



NOTE D'ENGAGEMENT PROJET

Projet EQUITE II Multi-pays Afrique de l'Ouest



| | |
|--|---|
| TITRE DU PROJET | Mise en place d'une dynamique régionale d'appui au développement du commerce équitable comme outil du développement durable en Afrique de l'Ouest |
| LIBELLE COURT DU PROJET | EQUITE II |
| PAYS / REGION | Afrique de l'Ouest (Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin) |
| INSTITUTION MEMBRE PORTEUSE DU PROJET | AFD |
| DATE D'IDENTIFICATION | COPIL FFEM du 27 juin 2019 |
| DOMAINE D'APPLICATION | Changement Climatique, Biodiversité |
| THEMATIQUE DE CONCENTRATION | Thématique « Forêts et terres agricoles durables » - Sous-thématique « Performance environnementale des filières agricoles et forestières » |
| MONTANT DU PROJET | 11 500 000 € |
| CO-FINANCIERS | AFD |
| CONTRIBUTION DU FFEM | 2 500 000€ |
| BENEFICIAIRE | Commerce Equitable France (CEF) et Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) |
| BENEFICIAIRE FINAL | Organisations de producteurs certifiées commerce équitable dans les pays d'intervention, Plateformes nationales de commerce équitable, producteurs membres des OP |
| DEMARRAGE DU PROJET | 2020 |
| DUREE DU PROJET | 4 ans |

COMITE DE PILOTAGE DU FFEM RESOLUTION N° XXXXX DU 25 NOVEMBRE 2019

MULTI-PAYS AFRIQUE DE L'OUEST COMMERCE EQUITABLE FRANCE

Le Comité de Pilotage du FFEM autorise la Secrétaire générale du Fonds Français pour l'Environnement Mondial, agissant par délégation du Directeur général de l'Agence Française de Développement, à consentir une subvention aux conditions suivantes :

| | |
|--|--|
| Bénéficiaire : | Commerce Equitable France (CEF) |
| Objet (intitulé du projet) : | Projet EQUITE II - Mise en place d'une dynamique régionale d'appui au développement du commerce équitable comme outil du développement durable en Afrique de l'Ouest |
| Domaine d'application – Thématique prioritaire : | Changement climatique, Biodiversité – Forêts et terres agricoles durables – Performance environnementale des filières agricoles et forestières |
| Pays : | Afrique de l'Ouest (Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin) |
| Institution partenaire : | Agence Française de Développement |
| Montant de la subvention FFEM : | 2.500.000 € |
| Co-financiers : | |
| Montant prévisionnel du projet : | 11.500.000 € |
| Durée prévisionnelle du projet : | 4 ans |
| Date prévisionnelle de démarrage du projet : | 2020 |
| Principales conditions suspensives à la signature de la convention : | |
| Principales conditions suspensives au premier décaissement : | Remise d'une copie certifiée conforme à l'original de l'Acte de Rétrocession entre CEF et AVSF ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'AFD |

| | | |
|---------------------|------------|-------------------------|
| PMA/PFR/PRITI/PRITS | Subvention | Déclarable en APD : OUI |
|---------------------|------------|-------------------------|

Numéro du Concours : CZZ 2674.01 G

Numéro du Bénéficiaire : 503579

Vu et certifié conforme

Stéphanie BOUZIGES-ESCHMANN
Secrétaire générale du Fonds Français pour
l'Environnement Mondial

1. Contexte et enjeux

Le commerce équitable (CE) est une démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, qui vise à renforcer le poids des producteurs par le paiement d'un prix juste et qui se positionne clairement comme un outil de transition écologique et sociale. Grâce à ses nombreux outils, à savoir le prix minimum garanti, la prime de développement et l'engagement pluriannuel des acheteurs, le CE permet aux organisations de producteurs (OP) de tester des innovations à fort impact environnemental en réduisant les risques de marché et en proposant des débouchés rémunérateurs et sécurisés. Le CE a été identifié par le gouvernement français comme un secteur stratégique de la politique nationale d'aide au développement et fait partie intégrante de la stratégie 2019-2022 du FFEM.

Le principal acquis de la phase I du programme Equité, reconnu par une évaluation externe réalisée en novembre 2018, est la mise en place de situations de référence solides sur le plan environnemental en matière de gestion durable de la fertilité des sols, d'efficacité énergétique des systèmes de production, de transformation et de valorisation des déchets, de gestion durable de la biodiversité forestière/agroforestière, de certification environnementale des démarches d'agro-écologie et de techniques d'adoption/diffusion élargie des pratiques environnementales.

Le programme EQUITE II vise donc à consolider le CE dans sa capacité à transformer les OP certifiées en pionnières de l'innovation environnementale. Cette phase II permettra de prolonger des résultats acquis en peu de temps, en élaborant des références techniques au caractère démonstratif et reproductible, pour en permettre la dissémination et le passage à l'échelle entre les membres des OP, entre OP et/ou au sein des filières concernées. L'intervention du FFEM visera tout particulièrement à faciliter cette capitalisation des innovations environnementales et leur diffusion à travers les plateformes nationales de commerce équitable et les labels de commerce équitable.

2. Objectifs

La finalité du projet est de contribuer au développement économique durable, lutter contre la pauvreté et renforcer l'agriculture familiale en soutenant le développement de filières équitables et résilientes aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest.

Les Objectifs spécifiques du projet sont :

- OS1. Appuyer la structuration des OP d'Afrique de l'Ouest et des filières dans lesquelles elles interviennent ;
- OS2. Renforcer les capacités commerciales, de gouvernance et de gestion des OP de cacao équitable en Côte d'Ivoire ;
- OS3. Consolider les écosystèmes institutionnels du commerce équitable en Afrique de l'Ouest ;
- OS4. Utiliser le CE comme levier d'accélération des transitions écologiques des modes de production et de transformation pouvant déboucher sur une certification biologique ;
- OS5. Assurer la promotion de l'égalité femmes-hommes et l'insertion des jeunes dans les filières de CE.

3. Contenu du programme

Le périmètre d'intervention du projet est le suivant :

- Zone géographique : 6 pays en Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Ghana, Togo et Bénin.
- Filières : toutes filières objets de certification CE (cacao, karité, fruits, anacarde, artisanat, sésame...)
- Les filières équitables des 4 principaux labels de CE : Fairtrade, Fair for Life, WFTO, SPP.

Le projet se décline en quatre composantes :

La Composante 1 (C1) « Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest ». Elle vise à consolider les OP de CE en Afrique de l'Ouest au travers de 5 Sous-composantes (SC) : SC 1.1. « Mise en place de facilités financières d'appui ». Deux facilités financières de respectivement 3,28 M€ (tous pays/filières) et 1,4 M€ (spécifiquement sur le cacao en Côte d'Ivoire) intitulées « filières équitables, innovations et transition agro-écologique et sociale » à destination des OP avec 5 thèmes prioritaires : i) transition écologique des modes de production et de transformation, ii) promotion des femmes dans l'entrepreneuriat et réduction des inégalités de genre, iii) amélioration de la qualité et des process de transformation, iv) renforcement des capacités commerciales des OP et v) outils numériques. Et un fonds d'appui pour l'accès et la connexion aux marchés. SC 1.2. « Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique dans la filière cacao ». Subvention à une IMF pour la mise en place de prêts à des producteurs producteurs de cacao dédiés exclusivement aux investissements initiaux des Systèmes agroforestiers (SAF) cacaoyers. SC 1.3. « Modernisation des OP : renforcement des capacités d'accès des OP aux financements et outils numériques. » (Mise en œuvre par MHF et

Fairtrade Africa - FTA). SC 1.4. « Soutien à l'égalité des genres et autonomisation des femmes au travers de l'École du Leadership des Femmes ». Et SC 1.5. « Renforcement des capacités de gouvernance, de gestion et de tracabilité des OP Cacao en Côte d'Ivoire » (Mise en œuvre par MHF et FTA).

La C2 vise à consolider les écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et le développement des marchés à travers : SC 2.1. La création et/ou la consolidation de Plateformes nationales du CE, dont 4 fédèrent déjà aujourd'hui au total 120 OP certifiées CE. SC 2.2. L'accompagnement des réseaux et labels de CE présents en Afrique de l'Ouest (Fairtrade, WFTO, Fair For Life, SPP) dans leurs capacités à s'adapter aux évolutions des filières : rechercher les synergies avec les certifications Bio, impliquer FTA sur la transition agro-écologique de la filière cacao ainsi que faciliter les connexions entre les importateurs français et les OP de la région.

La C3 vise à réaliser le pilotage et le suivi-évaluation des impacts et à organiser la capitalisation des résultats du programme à travers : SC 3.1. Le renforcement du dispositif mis en place dans Equité 1 pour évaluer les résultats et les impacts économiques, sociaux, environnementaux et genre (cadre de suivi évaluation, cadre logique, Indice de Renforcement Institutionnel, situations de référence, utilisation d'outils numériques, etc.). SC 3.2. La réalisation d'une étude ciblée sur les besoins du programme sur la filière cacao et la mise en œuvre de projets de recherche-action en lien avec les OP et des organismes de recherche locaux et internationaux (Cirad, ICRAF, IRD,...) sur les thématiques suivantes : développement des SAF, de la fertilisation organique, importance des insectes auxiliaires, adaptation aux CC et contribution à l'atténuation des GES. SC 3.3. La capitalisation des résultats du projet et la large diffusion des innovations sociales et environnementales dans un objectif de partage d'information et d'influence, orientation pour un changement d'échelle, SC 3.4. La réalisation d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale du programme ainsi que des audits financiers annuels.

La C4 permet de couvrir la gestion et l'assistance technique du projet, à savoir la prise en charge des salaires et des charges afférentes au pilotage du projet, son organisation et l'accompagnement des OP.

4. montage institutionnel

Le projet est porté par un consortium constitué de Commerce Equitable France (CEF) et Agronomes et vétérinaires sans frontière (AVSF), chacun des acteurs étant responsable d'une partie du projet. Le chef de file du consortium et bénéficiaire des fonds est CEF. AVSF bénéficie des fonds dont il est responsable à travers un acte de rétrocession soumis à l'AFD et au FFEM pour Avis de non objection (ANO).

5. Durée et coût

Le projet a une durée de 4 ans (2019-2023). Son coût et son plan de financement sont les suivants.

| Composantes | Budget (en €) | % | Financements | | | | |
|---|-------------------|-------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | | AFD 2019 | AFD 2020 | AFD PRCC | FFEM | Autofinancement |
| Composante 1 - Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest | 6 510 000 | 57% | 750 000 | 1 290 000 | 1 580 000 | 1 690 000 | 1 200 000 |
| Composante 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et développement des marchés | 1 340 000 | 12% | 420 000 | 920 000 | - | - | - |
| Composante 3 - Pilotage, suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats | 620 000 | 5% | 80 000 | 285 000 | 60 000 | 195 000 | - |
| Composante 4 - Gestion de projet et assistance technique | 3 030 000 | 26% | 750 000 | 1 505 000 | 160 000 | 615 000 | - |
| TOTAL | 11 500 000 | 100% | 2 000 000 | 4 000 000 | 1 800 000 | 2 500 000 | 1 200 000 |
| | | | 17,4% | 34,8% | 15,7% | 21,7% | 10,4% |

6. Suivi – évaluation et communication

Le cadre logique du programme est présenté en annexe 4. Au regard de la structure spécifique et de la complexité du programme (notamment liée aux différents appels à projets prévus), il est convenu que le cadre logique fera l'objet d'une mise à jour et d'une consolidation au cours de la première année du programme.

Sur le plan environnemental, une série d'indicateurs potentiels est présentée. Ils s'articulent en sept catégories, à savoir : i) Gestion durable de la fertilité des sols, ii) Résilience des systèmes agroforestiers, iii) Accroissement de la biodiversité cultivée dans les plantations, iv) Efficacité énergétique des systèmes de production aussi en lien avec la réduction des rejets de déchets, v) Certification environnementale des démarches d'agroécologie, vi) Adoption et diffusion élargie des pratiques environnementales et vii) Traçabilité des produits et zéro déforestation.

La communication du programme sera assurée au travers d'une page internet dédiée, d'une page facebook, d'une Newsletter, de documents de communication papier, de participations à des événements nationaux, régionaux et internationaux.

7. Justification d'une intervention du FFEM

L'intervention du FFEM sur EQUITE II est justifiée au regard des critères d'éligibilités du FFEM, des exigences de cofinancement (AFD), des priorités géographiques (Afrique), de la durée (4 ans) et du montant sollicité (2,5 M€). Le financement du FFEM pour EQUITE II s'inscrit dans la continuité et en complémentarité d'un précédent financement d'1 M€ pour Equité 1. Il se justifie notamment par la nécessité de consolider les acquis d'Equité 1 en matière de résultats et impacts liés à l'environnement mais aussi et surtout à une nécessaire mise à l'échelle et diffusion plus large d'actions et innovations présentant des impacts environnementaux significatifs.

Le financement du FFEM présente une réelle additionnalité par rapport à ceux de l'AFD puisqu'il permet de renforcer les ambitions du programme, en particulier le nombre de bénéficiaires et la diversité des projets d'OP qui seront appuyés. Dans le cadre des facilités financières (SC 1.1), les financements FFEM seront plus spécifiquement orientés vers des projets d'OP innovants et impactant sur le plan environnemental, que ce soit en termes de gestion durable des ressources naturelles et des terres, de biodiversité, de réduction des pollutions et déchets, d'efficacité énergétique ou encore de réduction de la déforestation.

8. Risques, conditionnalités et mesures d'accompagnement.

Les risques du projet ont été étudiés et présentés de manière détaillée. Le niveau de risque général est jugé relativement faible. L'évolution du contexte sécuritaire au Mali et au Burkina Faso ainsi que le déroulement du processus électoral national en Côte d'Ivoire en 2020 devront être suivis. Les risques sociaux et environnementaux du projet sont faibles et bien atténués par les approches et actions envisagées.

1. Context and issues

Fair Trade (FT) is an approach of the Social and Solidarity Economy, which aims to strengthen the weight of producers by paying a fair price, and which is clearly positioned as a tool for ecological and social transition. Through its many tools, like the guaranteed minimum price, the development premium and the multi-year commitment of buyers, the FT enables producers' organizations (POs) to test innovations with a high environmental impact by reducing market risks and offering remunerative and secured commercial opportunities. The FT has been identified by the French government as a strategic sector of national development aid policy and is an integral part of the FFEM 2019-2022 strategy.

The main achievement of phase I of the Equity Program, recognized by an external evaluation carried out in November 2018, is the establishment of solid reference situation on environmental issues for sustainable soil fertility management, energy efficiency for production and processing systems, waste recovery, sustainable management of forest and agroforestry biodiversity, environmental certification of agro-ecological approaches and techniques for a wider adoption/dissemination of environmental practices.

The EQUITE II program therefore aims to consolidate the FT potential to transform certified POs into pioneers in environmental innovation. This phase II will make it possible to extend the results obtained in a short period of time, by developing technical references with a demonstrative and reproducible scope, to allow their dissemination and scaling up among POs members, between POs and/or within the value chains concerned. The FFEM intervention will focus on facilitating this capitalization of environmental innovations and their dissemination through National Fair Trade Platforms (NFTP) and fair trade labels.

2. Objectives of the project

The aim of the project is to contribute to sustainable economic development, fight poverty and strengthen family agriculture by supporting the development of fair and climate-resilient value chains in West Africa.

The specific objectives of the project are:

- OS1. Support the structuring of West African POs and the value chains in which they operate;
- OS2. Strengthen the trade, governance and management capacities of fair trade cocoa POs in Côte d'Ivoire;
- OS3. Consolidate fair trade institutional ecosystems in West Africa;
- OS4. Use fair trade as a lever to accelerate the ecological transitions of production and processing practices that can lead to organic certification;
- OS5. Ensure the promotion of gender equality and the integration of young people into Faire Trade programs.

3. Program content

The project's scope of intervention is:

- Geographical area: 6 countries in West Africa: Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Ghana, Togo and Benin.
- Value chains: all sectors subject to Faire Trade certification (cocoa, shea butter, fruit, cashew nuts, crafts, sesame...)
- The 4 main Fair Trade standards: Fairtrade, Fair for Life, WFTO, SPP.

The project is divided into four components:

Component 1 (C1) "Consolidation of FT certified POs in West Africa". It aims to consolidate FT certified POs in West Africa through 5 Sub-components (SC): SC 1.1 "Establishment of financial support facilities". Two financial facilities of €3.28 million (all countries/sectors) and €1.4 million (specifically on cocoa in Côte d'Ivoire) respectively entitled "fair trade value chains, agro-ecological and social innovations and transition" for POs with 5 priority themes: i) ecological transition of production and processing practices, ii) promotion of women in entrepreneurship and reduction of gender inequalities, iii) improvement of quality and processing processes, iv) trade capacity building for POs and v) digital tools. And a support fund for market access and connection. SC 1.2 "Pilot fund for financing the agro-ecological transition in the cocoa sector". Subsidy to a microfinance institution for the establishment of loans to cocoa producers dedicated exclusively to initial investments of agroforestry systems (SAF) for cocoa. SC 1.3 "Modernization of POs: Capacity building for POs to access financing and digital tools. SC 1.4 "Support for gender equality and women's

empowerment through the Women's Leadership School" (Implemented by MHF and FTA). And SC 1.5 "Capacity building for governance, management and traceability of Cocoa POs in Côte d'Ivoire" (Implemented by MHF and FTA).

The C2 aims to consolidate FT institutional ecosystems in West Africa and market development through: SC 2.1. The creation and/or consolidation of NFTP, 4 of which already have a total of 120 FT-certified POs. SC 2.2. Supporting FT networks and labels present in West Africa (Fairtrade, WFTO, FFL, SPP) in their ability to adapt to changes in the sectors: synergies with organic certifications, involve FTA on the agro-ecological transition of the cocoa sector as well as facilitate connections between French importers and POs in the region.

The C3 aims to carry out impact monitoring and evaluation and to organize the capitalization of the program's results through: SC 3.1. Strengthening the mechanism set up in Equity 1 to assess economic, social, environmental and gender results and impacts (monitoring and evaluation framework, logical framework, Institutional Strengthening Index, use of digital tools, etc.). SC 3.2. The carrying out of a targeted study on the needs of the cocoa sector program and the implementation of research-action projects in collaboration with POs and local and international research organizations (CIRAD, ICRAF, IRD,...) on the following themes: development of SAF, organic fertilization, importance of auxiliary insects, adaptation to CC and contribution to GHG mitigation. SC 3.3. Capitalization of project results and wide dissemination of social and environmental innovations with an objective of sharing information and influence, guidance for a change of scale, SC 3.4. The carrying out of a mid-term and final evaluation of the program as well as annual financial audits.

The C4 covers the management and technical assistance of the project, i.e. the payment of salaries and expenses related to the management of the project, its organization and the technical support of POs.

4. Institutional framework

The project is led by a consortium made up of Commerce équitable France (CEF) and Agronomes et vétérinaires sans frontière (AVSF), each of the actors being responsible for a part of the program. The lead partner of the consortium and beneficiary of the funds is CEF. AVSF benefits from the funds for which it is responsible through a retrocession act submitted to AFD and FFEM for a Notice of No Objection (NOA).

5. Duration and cost

The project has a duration of 4 years (2019-2023). Its cost and financing plan are as follows.

| Composantes | Budget (en €) | % | Financements | | | | |
|---|-------------------|-------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | | AFD 2019 | AFD 2020 | AFD PRCC | FFEM | Autofinancement |
| Composante 1 - Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest | 6 510 000 | 57% | 750 000 | 1 290 000 | 1 580 000 | 1 690 000 | 1 200 000 |
| Composante 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et développement des marchés | 1 340 000 | 12% | 420 000 | 920 000 | - | - | - |
| Composante 3 - Pilotage, suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats | 620 000 | 5% | 80 000 | 285 000 | 60 000 | 195 000 | - |
| Composante 4 - Gestion de projet et assistance technique | 3 030 000 | 26% | 750 000 | 1 505 000 | 160 000 | 615 000 | - |
| TOTAL | 11 500 000 | 100% | 2 000 000 | 4 000 000 | 1 800 000 | 2 500 000 | 1 200 000 |
| | | | 17,4% | 34,8% | 15,7% | 21,7% | 10,4% |

6. Monitoring - evaluation and communication

The logical framework of the program is presented in Annex 4. In view of the specific structure and complexity of the program (in particular in relation to the various calls for projects planned), it is agreed that the logical framework will be updated and consolidated during the first year of the program.

On the environmental level, a series of potential indicators are presented. They fall into seven categories: (i) Sustainable soil fertility management, (ii) Resilience of agroforestry systems, (iii) Enhancement of biodiversity in plantations, (iv) Energy efficiency of production systems and reducing waste discharges, (v) Environmental certification of agroecological approaches, (vi) Adoption and wider dissemination of environmental practices and (vii) Product traceability and zero deforestation.

The communication of the program will be ensured through a dedicated web page, a facebook page, a Newsletter, printed communication documents, participation in national, regional and international events.

7. Justification for FFEM intervention

The FFEM intervention on EQUITE II is justified in the light of FFEM eligibility criteria, co-financing requirements (AFD), geographical priorities (Africa), duration (4 years) and the amount requested (€2.5 million). The FFEM funding for EQUITE II is in line with and complementary to a previous €1 million funding for Equité 1. It is justified in particular by

the need to consolidate the achievements of Equity 1 in terms of environmental results and impacts, but also and above all by the need to scale up and disseminate more widely actions and innovations with significant environmental impacts. FFEM funding is truly additional to AFD funding since it reinforces the ambitions of the program, in particular the number of beneficiaries and the diversity of POs projects that will be supported. Within the framework of the financial facilities (SC 1.1), FFEM financing will be more specifically directed towards innovative and environmentally impacting POs projects, whether in terms of sustainable management of natural resources and land, biodiversity, pollution and waste reduction, energy efficiency or deforestation reduction.

8. Risks, conditionalities and accompanying measures

The risks of the project were studied and presented in detail. The overall level of risk is considered relatively low. The evolution of the security context in Mali and Burkina Faso as well as the conduct of the national electoral process in Côte d'Ivoire in 2020 will have to be monitored. The social and environmental risks of the project are low and well mitigated by the approaches and actions envisaged.

ABRÉVIATIONS

| | |
|-----------|--|
| AFD | Agence française de développement |
| ANADER | Agence nationale d'appui au développement rural |
| ANO | Avis de non-objection |
| ANOPACI | Association nationale des organisations professionnelles agricoles de Côte d'Ivoire ANOPACI |
| AO | Appel d'offres |
| AOPP | Association des organisations professionnelles paysannes |
| APD | Aide publique au développement |
| ATN | Assistants techniques nationaux |
| AVSF | Agronomes et vétérinaires sans frontières |
| BP | Bonnes pratiques |
| BPA | Bonnes pratiques agricoles |
| CA | Chiffre d'affaire |
| CAD | Comité d'aide au développement |
| CC | Changements climatiques |
| CCC | Conseil café-cacao de Côte d'Ivoire |
| CE | Commerce équitable |
| CEF | Commerce équitable France (ex Plateforme française pour le commerce équitable – PFCE) |
| CICID | Comité interministériel de la coopération internationale et du développement |
| CIS | Cadre d'intervention sectoriel (de l'AFD) |
| CLAC | Coordination latino-américaine des producteurs du commerce équitable |
| CNABIO | Conseil national de l'agriculture biologique (au Burkina Faso) |
| COCOBOD | [Cocoa Board] (au Ghana) |
| COFTA | [Cooperation of Fair Trade in Africa] |
| COSEL | Comité de sélection |
| CPS | Cadre de programmation stratégique (du FFEM) |
| CRIG | [Cocoa Research Institut of Ghana] |
| DNEF | Direction nationale des eaux et forêts |
| ESR | Equitable Solidaire Responsable (ancien label CE d'ECOCERT) |
| ESS | Economie sociale et solidaire |
| FASDEP II | [Food and Agriculture Sector Development Policy 2] |
| FFL | [Fair For Life] |
| FIMO | Foire internationale multisectorielle de Ouagadougou |
| FRCC | Fond de renforcement des capacités commerciales |
| FSP | [Fairtrade Sourcing Program] |

| | |
|------------|--|
| FT | [Fairtrade] |
| FTA | [Fairtrade Africa] |
| FTA-WAN | [Fairtrade Africa – West Africa Network] |
| FTGN | [Fair Trade Ghana Network] |
| FT-I | [Fairtrade-International] |
| FT-MH | Label Fairtrade - Max Havelaar |
| FFEM | Fond français pour l'environnement mondial |
| GEPA | [Ghana Export Promotion Authority] |
| HACCP | [Hazard Analysis and Critical Control Points] – Analyse des dangers et points critiques à maîtriser |
| ICCO | [International Cocoa Organization] Organisation international du cacao |
| IMF | Institutions de micro-finance |
| IRI | Indice de renforcement institutionnel |
| K€ | Milliers d'euros |
| M€ | Millions d'euros |
| MAE | Ministère des affaires étrangères |
| METASIP | [Medium-Term Agricultural Sector Investment Plan] (au Ghana) |
| MHF | Max Havelaar France |
| MINADER | Ministère de l'agriculture et du développement rural |
| NTCFP | {National Tree Crops Development Program} (au Ghana) |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| ODD | Objectifs de développement durable |
| OHADA | Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires |
| ONG | Organisations non-gouvernementales |
| OP | Organisations de producteurs |
| PAD | Politique d'aide au développement |
| PCESA | Programme de croissance économique dans le secteur |
| PETF | Plan d'exécution technique et financière |
| PNCE | Plateformes nationales commerce équitable |
| PNCE-B | Plateforme nationale de commerce équitable du Burkina Faso |
| PFJ | [Planting for Food and Jobs Program] (au Ghana) |
| PRCC | Projet de renforcement des capacités commerciales |
| RESCOOP-CI | Réseau des sociétés coopératives de Côte d'Ivoire |
| RETF | Rapport d'exécution technique et financière |
| RICE | Réseau ivoirien du commerce équitable |
| ROPPA | Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest |
| RP | Responsable du programme Equité |
| RSE | Responsabilité sociale des entreprises |
| SAF | Système agroforestier |
| SICE | Symposium international de commerce équitable |

| | |
|------|---|
| SIAO | Salon international de l'artisanat à Ouagadougou |
| SNDI | Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée |
| SPP | Symbole des producteurs paysans |
| SYSE | Système de suivi-évaluation |
| TDR | Termes de référence |
| WFTO | [World Fair Trade Organization] - Organisation mondiale du commerce équitable |

| | |
|--|-----------|
| 1. CONTEXTE ET ENJEUX..... | 16 |
| 1.1. Le Commerce équitable : un outil de développement durable en Afrique de l’Ouest..... | 16 |
| 1.1.1. <i>Définition, principes et fonctionnement des labels du CE</i> | 16 |
| 1.1.2. <i>Un contexte international et français du CE très favorable</i> | 18 |
| 1.1.3. <i>Le CE en Afrique de l’Ouest : un secteur en forte croissance et en cours de structuration</i> | 20 |
| 1.1.4. <i>Principaux enjeux et problématiques pour les OP certifiées CE en Afrique de l’Ouest</i> | 22 |
| 1.2. Diagnostic des pays et des filières ciblées par le projet..... | 26 |
| 1.2.1. <i>Ciblage géographique : six pays d’Afrique de l’Ouest aux enjeux agricoles et environnementaux diversifiés</i> | 26 |
| 1.2.2. <i>Diagnostic des principales filières CE ciblées par EQUITE II</i> | 27 |
| 1.3. Succès du programme Equité 1 et justification de EQUITE II..... | 32 |
| 1.3.1. <i>Rappels relatifs au programme Equité 1</i> | 32 |
| 1.3.2. <i>Principaux résultats et impacts du programme Equité 1</i> | 33 |
| 1.3.3. <i>Justification et théorie du changement du programme EQUITE II</i> | 33 |
| 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME..... | 36 |
| 2.1. Finalité..... | 36 |
| 2.2. Objectifs spécifiques..... | 36 |
| 3. CONTENU DU PROGRAMME..... | 37 |
| 3.1. Composante 1 – Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l’Ouest..... | 37 |
| 3.1.1. <i>Sous-composante 1.1. - Mise en place de facilités financières d’appui</i> | 37 |
| 3.1.2. <i>Sous-composante 1.2. – Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique sur la filière cacao</i> 41 | |
| 3.1.3. <i>Sous-composante 1.3. – Modernisation des OP : renforcement des capacités d’accès des OP aux financements et outils numériques</i> | 44 |
| 3.1.4. <i>Sous-composante 1.4. - Soutien à l’égalité des genres et autonomisation des femmes au travers de l’Ecole du leadership des femmes</i> | 46 |
| 3.1.5. <i>Sous-composante 1.5. – Renforcement des capacités de gouvernance, de gestion et de traçabilité des OP Cacao en Côte d’Ivoire</i> | 49 |
| 3.2. Composante 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l’Ouest et développement des marchés..... | 54 |
| 3.2.1. <i>Sous-composante 2.1. Consolidation des Plateformes nationales du commerce équitable en Afrique de l’Ouest</i> 54 | |
| 3.2.2. <i>Sous-composante 2.2. Accompagnement des labels CE existants</i> | 56 |
| 3.3. Composante 3 : Pilotage, suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats..... | 59 |
| 3.3.1. <i>Sous-composante 3.1 – Pilotage et suivi-évaluation des activités du programme</i> | 59 |
| 3.3.2. <i>Sous-composante 3.2 – Etudes thématiques et dispositifs de recherche-action</i> | 62 |
| 3.3.3. <i>Sous-composante 3.3 - Capitalisation des résultats du projet, communication et diffusion des innovations sociales et environnementales</i> | 63 |
| 3.3.4. <i>Sous-composante 3.4 – Audits financiers annuels, évaluation à mi-parcours et évaluation finale du programme</i> | 64 |
| 3.4. Composante 4 - Assistance technique et mise en œuvre du projet..... | 64 |
| 3.4.1. <i>Ressources humaines mobilisées</i> | 64 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 3.4.2. | <i>Equipements et frais de fonctionnement</i> | 65 |
| 3.4.3. | <i>Frais administratifs</i> | 65 |
| 4. | MONTAGE INSTITUTIONNEL | 66 |
| 4.1. | Montage institutionnel | 66 |
| 4.1.1. | <i>Une co-maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF et des conventions de partenariats</i> | 66 |
| 4.1.2. | <i>Circuits fiduciaires</i> | 68 |
| 4.2. | Comité de pilotage (COFIL) du programme | 68 |
| 4.3. | Public cible et bénéficiaires du programme | 69 |
| 4.4. | Synergies possibles avec d'autres initiatives et projets | 69 |
| 5. | DUREE, COUT & PLAN DE FINANCEMENT | 70 |
| 5.1. | Durée et calendrier de mise en œuvre | 70 |
| 5.2. | Coût & financement FFEM envisagé | 70 |
| 5.1. | Plan de financement prévisionnel | 70 |
| 6. | DISPOSITIF DE SUIVI – EVALUATION ET DE COMMUNICATION | 71 |
| 6.1. | Evaluation des impacts attendus & indicateurs d'impact | 71 |
| 6.1.1. | <i>Indicateur abrégables</i> | 71 |
| 6.1.2. | <i>Autres indicateurs</i> | 72 |
| 6.2. | Dispositif de suivi | 73 |
| 6.3. | Dispositif d'évaluation | 73 |
| 6.4. | Dispositif de communication | 74 |
| 7. | JUSTIFICATION D'UNE INTERVENTION DU FFEM | 74 |
| 7.1. | Contribution au développement local, économique et social des pays | 74 |
| 7.2. | Contribution à la préservation de l'environnement mondial | 76 |
| 7.3. | Caractère exemplaire et innovant | 78 |
| 7.4. | Caractère démonstratif et reproductible | 79 |
| 7.5. | Pérennité économique et financière après projet | 80 |
| 7.6. | Viabilité au plan écologique et environnemental | 81 |
| 7.7. | Acceptabilité sociale et culturelle | 81 |
| 7.8. | Cadre organisationnel et institutionnel adéquat | 82 |
| 8. | RISQUES, CONDITIONNALITES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT | 82 |
| 8.1. | Principaux risques | 82 |
| 8.1.1. | <i>Risques pays</i> | 82 |
| 8.1.2. | <i>Risques techniques et opérationnels</i> | 83 |
| 8.1.3. | <i>Risques institutionnels et juridiques</i> | 83 |
| 8.1.4. | <i>Risque de marché</i> | 84 |
| 8.1.5. | <i>Risques environnementaux et sociaux</i> | 84 |
| 8.1.6. | <i>Risque climatique</i> | 84 |
| 8.2. | Conditionnalités et conditions suspensives | 85 |
| 9. | ANNEXES | 86 |
| | Annexe 1. Avis et commentaires du CST sur la NIP et éléments de réponses apportés dans la NEP | 87 |

| | |
|---|-----|
| Annexe 2. Avis et commentaires du Secrétariat du FFEM et du Comité de Pilotage du FFEM sur la NIP et éléments de réponses apportés dans la NEP..... | 89 |
| Annexe 3. Cadre logique du programme | 92 |
| Annexe 4. Communication sur le Projet | 102 |
| Annexe 5. Présentation des principaux labels de CE actifs en Afrique de l’Ouest..... | 105 |
| Annexe 6. Diagnostic de la situation du CE en Afrique de l’Ouest..... | 109 |
| Annexe 7. Présentation détaillée des Appels à projets « facilités » de la sous-composante 1.1 | 125 |
| Annexe 8. Outils de suivi-évaluation à élaborer ou consolider sous EQUITE II | 130 |
| Annexe 9. Synthèse des interventions et bénéficiaires liées à la sous-composante 1.5 confiée à MHF et FTA | 131 |
| Annexe 10. Présentation des six pays concernés par EQUITE II | 134 |
| Annexe 11. Présentation des filières (autres que cacao) concernées par EQUITE II | 139 |
| Annexe 12. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des activités EQUITE II | 144 |
| Annexe 13. Budget détaillé..... | 145 |

1. CONTEXTE ET ENJEUX

1.1. Le Commerce équitable : un outil de développement durable en Afrique de l'Ouest

1.1.1. Définition, principes et fonctionnement des labels du CE

Le Commerce équitable (CE) est une démarche de l'Economie sociale et solidaire (ESS), qui vise à renforcer le poids des producteurs dans les chaînes de valeurs par le paiement d'un prix équitable, et qui se positionne clairement comme un outil de transition sociale et écologique. Depuis 2001, une même définition du CE est partagée par les grands réseaux internationaux de certification du CE dans le cadre du consensus de FINE. Ainsi, d'après ce document :

« Le CE est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au Développement durable (DD) en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, en particulier ceux du Sud. Les organisations du CE, soutenues par de nombreux consommateurs, s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion publique et à mener campagne pour favoriser des changements dans les règles et les pratiques du commerce international conventionnel. »

L'hypothèse fondatrice du CE est que le commerce peut devenir un outil de développement équitable et durable, à condition que les opérateurs impliqués dans la relation commerciale s'engagent dans des partenariats commerciaux équilibrés et durables et accordent une juste rémunération aux producteurs du Sud.

En France, la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire 2014 définit le commerce équitable autour de six grands principes (Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises cité par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire à son article 94) :

- 1/ Des producteurs organisés dans des structures à gouvernance démocratique ;
- 2/ Un engagement commercial pluriannuel (3 ans) ;
- 3/ Des prix rémunérateur établi sur la base de l'identification des coûts de production et une négociation équilibrée ;
- 4/ Une prime destinée au financement de projets collectifs visant le renforcement de capacité et l'autonomisation des producteurs ;
- 5/ La traçabilité des filières et la transparence vis à vis des consommateurs ;
- 6/ Une sensibilisation et éducation des consommateurs aux modes de production et de consommation socialement et écologiquement durables.

Aujourd'hui, le CE s'articule autour de plusieurs labels internationaux concurrents, les principaux étant Fairtrade (FT), Fair For Life (FFL), World Fair Trade Organization (WFTO) et Symbole des producteurs paysans (SPP), que l'on retrouve sur les marchés français et européens. L'Annexe 5 propose une présentation succinct des principaux labels de CE concernés par EQUITE II. Le Guide international des labels de CE (PFCE, 2015¹) présente ainsi les labels :

« Un label est une marque spéciale, créée par un syndicat professionnel ou un organisme parapublic, et dont le logo est apposé sur un produit destiné à la vente, pour en certifier l'origine, la qualité et les conditions de fabrication en conformité avec des critères préétablis dans un cahier des charges. (...) Les labels mettent en valeur, au moyen d'un symbole sur les emballages, les qualités spécifiques d'un produit. Ils permettent ainsi aux acheteurs de mettre en adéquation leur demande avec l'offre disponible sur le marché. »

Chaque label repose sur le respect d'un cahier des charges élaboré collectivement et qui définit le cadre et les obligations et interdictions à respecter pour les acteurs souhaitant bénéficier de la certification correspondante. Les labels de CE peuvent être considérés comme une catégorie spécifique des labels de durabilité qui portent de manière générale sur les modalités de production et d'échanges au sein des filières de produits.

La définition du CE et de ses grands principes par le consensus de FINE reste large et ne précise pas les critères spécifiques et les valeurs à considérer pour les labels de CE ni la manière d'organiser et de structurer la certification

¹ Plateforme française pour le commerce équitable, FairNESS, Fair World Project. 2015. Guide international des labels de commerce équitable. France, Paris, 125 pages.

CE. De nombreuses questions restent ainsi débattues au sein du mouvement du CE, notamment sur la détermination des critères économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance. Ces questions et débats expliquent notamment l'existence de plusieurs labels de CE qui ont des positions et des approches différentes sur certains sujets et les traduisent de manière spécifiques dans leurs cahiers des charges.

→ **Prise en compte de l'environnement dans les labels de CE**

Dans une logique de DD, tous les labels de CE considérés ont peu à peu introduit des exigences et critères spécifiques plus ou moins exigeants sur le plan environnemental. Il en résulte que le CE constitue bien un outil (perfectible) de transition écologique des modes de production et de transformation. Ils s'inscrivent notamment en complémentarité et en synergies avec les labels d'Agriculture biologique (AB) pour plus d'équité et de durabilité dans les filières.

Dans sa logique d'un CE vecteur de transition écologique et sociale, Equité 1 a cherché à faire progresser les labels de CE en matière d'exigences environnementales. Ces derniers ont notamment assisté aux différents Comités de pilotage (COFIL) Equité 1. Les appuis Equité 1 aux Plateformes nationales de CE (PNCE) ont aussi permis au Réseau ivoirien de CE (RICE) de participer aux consultations internationales de FT sur la révision du standard cacao. Le plaidoyer du RICE a notamment consisté à demander une meilleure prise en compte de l'agroforesterie dans le cahier des charges cacao du FT (sans réel succès au final). EQUITE II entend poursuivre ses efforts pour dynamiser les échanges entre acteurs des filières et labels de CE autour des questions environnementales mais aussi appuyer les PNCE dans leurs plaidoyers en faveur d'un CE intégrant mieux la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux du moment.

Nous résumons ici brièvement les principaux critères environnementaux de chaque label de CE sans pour autant proposer une analyse comparative approfondie. Cette analyse devrait être proposée dans la prochaine version mise à jour du Guide international des labels de CE :

- **Standard Fairtrade (FT) pour les Organisations de petits producteurs**

La section 3.2 du standard est dédiée au « développement environnemental ». Elle présente sept sous-catégories qui sont chacune associées à des critères spécifiques : i) Gestion environnementale (1 critère) ; ii) Gestion des pestes et utilisation de matériel dangereux (18 critères) ; iii) Sol et eau (10 critères) ; iv) Biodiversité (8 critères) ; v) Déchets (3 critères) ; vi) Organismes génétiquement modifiés (1 critère) ; vii) Adaptation et atténuation des Changements climatiques (CC) (3 critères).

Sous le critère « biodiversité », il faut noter que deux nouveaux sous-critères issus de la révision du standard en 2019 traitent spécifiquement de la déforestation (3.2.31 et 32). La définition de la forêt utilisée est celle de la FAO, elle est donc peu restrictive. Le standard exige qu'une procédure soit mise en place avant 2021 au sein des OP déjà certifiées FT pour s'assurer que les membres ne causent ni déforestation ni dégradation de la végétation.

Les OP cacao certifiées CE qui seront appuyées par EQUITE II se verront renforcer à différents niveaux (organisationnel, technique, technologique, financier, etc.) pour être en mesure de mieux répondre aux nombreux défis d'une production zéro déforestation. Au travers de l'implication étroite de Max Havelaar France (MHF) et de Fairtrade Africa, EQUITE II contribuera activement aux réflexions du mouvement FT-I sur les questions environnementales et climatiques.

- **Standard Fair for Life (FFL) d'ECOCERT**

ECOCERT est le leader de la certification AB en Afrique. Ainsi, l'approche FFL encourage fortement la transition vers l'AB. Ainsi, le standard FFL demande explicitement à ce que les opérateurs non certifiés AB aient des objectifs écologiques clairs afin de réduire leur impact sur l'environnement et la santé humaine (en fournissant soit un plan visant à atteindre la certification biologique dans un délai défini, soit un plan environnemental triennal pour adopter des pratiques environnementales plus durables).

Le Chapitre 3 du standard FFL est titré « Responsabilité environnementale ». Les exigences se déclinent de manière différente en fonction des activités concernées (production primaire, transformation, achat revente). Ce Chapitre 3 présente 10 parties qui sont chacune associées à des critères spécifiques : i) Prise en compte du contexte et d'autres certifications environnementales (1 critère) ; ii) Gestion des ressources en eau (2 critères) ; iii) Gestion de l'énergie et changement climatique (5 critères) ; iv) Gestion des déchets gazeux et liquides (4 critères) ; v) Gestion des déchets (4 critères) ; vi) Gestion de l'écosystème, de la biodiversité et de la faune sauvage (9 critères dont 1 critère sur la déforestation éliminatoire en cas de non-respect) ; vii) Emballage (2 critères) ; viii) Exigences supplémentaires pour les opérateurs conventionnels (6 critères sur produits chimiques, 26 critères sur bonnes pratiques agricoles et utilisations de phytosanitaires, etc.).

Sur la question de la déforestation, le standard propose un critère éliminatoire en cas de non-respect qui précise que « L'Opérateur n'est pas engagé dans des activités de destruction ou de déboisement de forêts primaires ou

secondaires. » tout en permettant à des terres déboisées depuis moins de 10 ans d'être incluses dans la certification si l'opérateur démontre qu'il a réalisé « *des efforts considérables et adaptés pour réparer les dommages causés / éviter qu'ils se reproduisent / diminuer leur impact.* »

EQUITE 2 va associer ECOCERT à son COPIL et financer des appuis spécifiques pour permettre à ECOCERT de mieux accompagner ses OP certifiées FFL. Par ailleurs EQUITE II appuiera les synergies entre CE et AB, ce qui contribuera à élever le niveau d'engagement des OP bénéficiaires sur les aspects environnementaux. La stratégie d'association d'ECOCERT à EQUITE II vise notamment à stimuler les réflexions des acteurs sur les labels FFL et AB en vue notamment d'élever à terme les exigences environnementales de ces labels.

- **Standard WFTO**

Le principe 10 porte sur le « Respect pour l'environnement ». Il présente cinq critères qui sont les suivants : i) Respect des exigences environnementales légales ; ii) Minimiser les impacts environnementaux (rédaction d'une politique environnementale) ; iii) Les producteurs minimisent leurs impacts environnementaux ; iv) Formations et appuis sur les enjeux environnementaux ; v) Emballage et transport.

De par sa faible représentation en Afrique de l'Ouest, son fonctionnement très spécifique et la nature des produits certifiés (essentiellement artisanat), le label WFTO présente des enjeux environnementaux relativement limités pour EQUITE II.

- **Standard SPP**

Dans sa déclaration de principes et valeurs, le SPP annonce que : « *Prendre soin de l'environnement, de la faune et de la flore, de l'équilibre écologique et simplement de « Mère nature » doit être un élément fondamental de toute société ou organisation. Les ressources doivent être utilisées de manière à ne pas nuire à l'équilibre écologique. Il est nécessaire de protéger l'environnement et de rétablir l'équilibre écologique là où c'est possible pour les générations futures.* »

Le standard SPP présente une section 4.7 dédiée aux « critères environnementaux et de santé humaine ». Cette partie présente 10 critères spécifiques dont neuf particulièrement pertinents pour l'environnement sont résumés ici : i) Obligation de certification biologique ou équivalent ; ii) Interdiction d'utilisation de produits chimiques (liste en annexe) ; iii) Interdiction d'utilisation de produits interdits légalement dans le pays ou la région ; iv) Interdiction d'utilisation de produits dangereux pour l'environnement ou la santé humaine ; v) Interdiction des OGM ; vi) Démonstration d'un engagement à respecter et préserver la biodiversité, les forêts, les sols, l'eau et les capacités de stockage de carbone ; vii) Les sous-produits issus de processus de transformation ne causent pas de dommages à la santé ou l'environnement ; viii) Efforts pour convertir graduellement sa production en agriculture biologique ou équivalent ; ix) si l'organisation possède une certification biologique, la section 4.7 du standard SPP peut être ignorée.

La formulation des critères SPP apporte peu d'éléments sur la manière de prendre en compte les problématiques de déforestation au sein des OP certifiées. EQUITE II va associer SPP à son COPIL et financera des appuis en Afrique de l'Ouest, ce qui permettra de stimuler les échanges, notamment sur ces aspects environnementaux.

1.1.2. Un contexte international et français du CE très favorable

→ Contexte économique international du CE

Sur le plan international, les ventes de produits certifiés CE sont en forte croissance depuis plus de dix ans. Le CA des ventes de produits Fairtrade (leader mondial) est en croissance forte et durable depuis le début des années 2000. Il aurait été multiplié par 10 entre 2004 et 2017. Au total, les valeurs à la vente des produits Fairtrade à l'international ont dépassé les 8,4 milliards d'euros en 2017, en augmentation de 8% par rapport à l'année précédente. FT-I recense ainsi plus de 2 400 entreprises porteuses du label Fairtrade sur environ 30 000 produits différents à travers le monde. Les principaux marchés pour les produits FT sont le Royaume-Uni (2 milliards €), l'Allemagne (1,3 milliards €) et les États-Unis (994 millions €) tandis que la France représenterait un marché substantiel de l'ordre de 561 millions € en 2017.

Entre 2016 et 2017, au niveau mondial, les volumes de produits et ingrédients certifiés Fairtrade vendus par les OP certifiées ont fortement augmenté, en particulier pour le cacao (+57%), le café (+15%) et la banane (+11%) qui constituent les trois principaux produits du secteur (FT-I, 2018). Depuis 2014, le *Fairtrade Sourcing Program* (FSP) de FT-I a permis aux entreprises d'acheter du cacao, du sucre et du coton certifiés FT pour une utilisation en tant qu'ingrédients dans un produit fini contenant d'autres ingrédients non certifiés. D'après FT-I, cette évolution (par ailleurs très critiquée par divers autres acteurs du CE) aurait contribué à soutenir la croissance des ventes de cacao qui auraient ainsi augmenté en moyenne de 21 % par an sur la période 2010-2013 et de 38 % par an entre 2014 et 2017

(FT-I, 2018a). Ces données expliquent notamment la forte augmentation du nombre d'OP cacao certifiées FT en Côte d'Ivoire au cours de ces dix dernières années.

D'après les données WFTO (2018²), le Chiffre d'affaire (CA) total des entreprises certifiées WFTO serait de 761 M€. La certification WFTO impacterait positivement les revenus de près de 966 000 personnes, dont 74 % de femmes. Les principaux membres producteurs se trouvent en Inde, aux Pays-Bas, au Kenya et au Bangladesh tandis que les principaux marchés pour ces produits (en majorité de l'artisanat) sont les Etats-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Canada.

En 2016, le label SPP en France était porté par six entreprises au travers de 129 produits. Ces entreprises ont totalisé plus de 22 M€ de CA, soit une progression de +44% par rapport à 2015. Les produits les plus vendus sont le café (39% du CA), le chocolat, les biscuits et la confiserie (42% du CA).

Il n'existe pas à notre connaissance de statistiques diffusables sur l'évolution du CA des ventes de produits certifiés FFL (et avant cela ESR).

→ **L'association Commerce équitable France (CEF) et données clés du CE en France**

CEF³ a été créé en 1997 (connu jusqu'en 2017 sous le nom de Plateforme française pour le CE - PFCE). L'association représente et fédère les principaux acteurs du CE en France avec notamment pour principal mission de défendre et promouvoir le CE. CEF compte actuellement 27 membres signataires de la Charte CEF. Les activités des institutions membres de CEF sont diverses et portent aussi bien au Sud sur l'appui et le renforcement des organisations de producteurs, que sur les volets de la commercialisation, de la sensibilisation, de la certification et du plaidoyer au Nord.

CEF a été l'un des acteurs clé à l'origine du programme Equité 1. CEF a joué le rôle de maître d'ouvrage sur Equité 1. L'évaluation finale du programme a mis en évidence la pertinence du rôle joué par CEF et la qualité du travail réalisé, notamment en lien avec la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF). Un consortium CEF-AVSF sera co-maîtrise d'ouvrage d'EQUITE II.

D'après des données de CEF (2019), les ventes de produits certifiés CE en France en 2018 ont atteint 1,3 milliard d'euros dont 66 % sont liés à des filières internationales. Entre 2014 et 2018, l'augmentation du CA du secteur CE en France est de l'ordre de +85 % (il faut toutefois prendre en compte l'apparition récente du CE au sein de filières franco-françaises). Pour la seule année 2018, cette augmentation du CA du CE est de 22%.

En 2017, mes principaux produits CE vendus en France (en termes de valeurs totales) étaient le café (51%), la banane (14%) et le chocolat (12%). Le marché français se caractérise par ailleurs par une forte synergie entre certifications CE et certifications bio. En effet, au sein des filières internationales de CE, environ 84% des produits commercialisés sont également certifiés bio. Le marché français du CE est très demandeur de plusieurs produits ouest africains, notamment le cacao, le karité, l'anacarde, les fruits, l'hibiscus, etc.

→ **Le CE, un outil stratégique de l'Aide publique au développement (APD) en France**

Le CE a été identifié par le gouvernement français comme un secteur stratégique de la politique nationale d'aide au développement. Le CE, dont la définition est encadrée par l'article 94 de la loi sur l'ESS de juillet 2014, vise à réduire la pauvreté (ODD1) en favorisant les changements des modes de production et de consommation (ODD 12), tout en préservant la biodiversité et l'environnement (ODD 13 et 15). C'est un outil de promotion de la sécurité alimentaire (ODD 2) et de réduction des inégalités de genre (ODD 5).

Il a été identifié comme l'une des thématiques prioritaires du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement CICID en 2016 et 2018 et il est inscrit dans la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale du 7 juillet 2014, le CIS « Sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne » 2013-2016 de l'AFD, la stratégie « agriculture et sécurité alimentaire » du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), la stratégie « contribution du secteur privé à la politique de coopération au développement » du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) ou encore dans la stratégie 2019-2022 du FFEM. Enfin le Ministère en charge de la transition écologique et solidaire est en cours de rédaction, en lien avec les autres ministères, d'une nouvelle stratégie nationale pour le Commerce Equitable suite aux Etats généraux de l'alimentation.

Ainsi, le contexte institutionnel, politique, économique et la présence d'acteurs engagés au sein de CEF ont constitué autant d'éléments favorables à l'émergence du programme Equité et à une forte implication des parties prenantes.

² WFTO. 2018. The Global Community of Fair Trade Enterprises (2018). 1 p

³ <https://www.commerceequitable.org/>

L'AFD et le FFEM ont ainsi financé le programme Equité 1 d'appui au développement du CE en Afrique de l'Ouest sur la période 2016-2018 dont les résultats très encourageants en termes de structuration des OP et de leur écosystème, d'environnement et de capacités commerciaux ont été reconnus par une évaluation externe.

1.1.3. Le CE en Afrique de l'Ouest : un secteur en forte croissance et en cours de structuration

Apparu en Afrique de l'Ouest au cours des années 1990, le CE a connu un développement d'abord plutôt lent et limité à quelques filières et pays. Puis, au cours de la décennie 2000 et surtout 2010, le nombre d'OP certifiées CE a fortement augmenté, notamment en lien avec quelques projets et initiatives d'appuis d'organisations internationales et surtout pour répondre à une demande croissante du marché.

En 2012, on comptait 121 OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest dont 43% d'OP cacao, pour la plupart localisées en Côte d'Ivoire. Il y avait des OP certifiées CE au Ghana (20 OP dont 12 OP fruits), au Burkina Faso (21 OP dont 10 OP fruits), au Mali (6 OP), au Bénin (6 OP), au Togo (2 OP), etc. Le ciblage géographique d'Equité 1 a pris en compte ces éléments ainsi que des considérations sur les filières et des contraintes budgétaires et logistiques (Oréade Brèche, 2012).

→ Répartition des OP certifiées CE par pays et par labels fin 2018

La tendance de croissance du CE en Afrique de l'Ouest s'est accélérée puisqu'il y aurait actuellement de l'ordre de 336 OP certifiées CE sur plusieurs filières dans six pays cibles du programme EQUITE II. La Côte d'Ivoire est de loin le premier pays représenté avec environ 231 OP certifiées CE, dans l'immense majorité des OP cacao certifiées FT (198 OP). Le Burkina Faso et le Ghana comptent ensuite respectivement 49 et 34 OP certifiées CE. Enfin, le Mali, le Togo et le Bénin ont chacun moins de 10 OP certifiées CE, respectivement, 7, 10 et 5 OP certifiées CE.

La répartition géographique des OP entre les six pays est donc très déséquilibrée avec une dominance très nette de la Côte d'Ivoire. Cette situation s'explique par le très grand nombre d'OP cacao qui ont acquis une certification FT en Côte d'Ivoire ces dix dernières années. De ce fait, les interventions d'EQUITE II seront logiquement proportionnées avec un niveau d'engagement et d'ambition plus fort pour la filière cacao en Côte d'Ivoire.

Les autres pays et les OP qui s'y trouvent présentent toutefois des enjeux, problématiques et opportunités à ne pas négliger. D'autres filières à fort potentiel y sont représentées et certaines des OP présentent plusieurs milliers de producteurs membres et des CA conséquents. On y trouve également des OP certifiées plus fragiles et en cours de structuration qui recevront également des appuis adaptés à leurs besoins.

A l'instar de la répartition par pays ou par filières, la répartition des OP certifiées CE par label est extrêmement déséquilibrée en faveur du label FT. En effet, les OP certifiées FT représentent plus de 89% du total des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Le second label le plus représenté en nombre d'OP est FFL (6,7%), principalement au Burkina Faso mais aussi en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Mali et au Togo. Seul le Bénin ne présente aucune OP certifié FFL.

Le label WFTO est très spécifique puisqu'il n'est représenté en Afrique de l'Ouest que par 10 OP, essentiellement d'artisanat. Enfin, le label SPP est beaucoup plus récent dans la région et son expansion dépend notamment de SPP France (qui existe depuis 2015 et qui est en charge de l'Afrique de l'Ouest). Au regard des engagements récents d'acheteurs français de CE, il est probable que le nombre d'OP certifiées SPP s'accroisse dans les prochaines années.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du nombre d'OP certifiées par pays et des principaux labels représentés.

| Nombre d'OP par pays | Plateforme nationale | Fairtrade | Fair for life | SPP | WFTO | TOTAL |
|----------------------|----------------------|------------|---------------|----------|-----------|------------|
| Côte d'ivoire | RICE | 227 | 3 | 1 | | 231 |
| Burkina Faso | PNCE-B | 34 | 10 | 1 | 4 | 49 |
| Ghana | FTGN | 27 | 1 | | 6 | 34 |
| Mali | CMCE | 4 | 2 | | 1 | 7 |
| Togo | - | 2 | 6 | 2 | | 10 |
| Bénin | - | 5 | | | | 5 |
| TOTAL | | 299 | 22 | 4 | 11 | 336 |

Figure 1. Nombre d'OP certifiées CE dans six pays d'Afrique de l'Ouest début 2019 (Source : SalvaTerra, 2019)

➔ Répartition des OP certifiées CE par filières

Près de 69 % des OP certifiées CE dans la région sont positionnées sur la filière cacao. Sans disposer de données complètes, on sait que la filière cacao CE concerne au moins 200 000 petits producteurs en Côte d'Ivoire et au Ghana. Bien que le nombre d'OP cacao certifiées CE est beaucoup plus important en Côte d'Ivoire qu'au Ghana, il faut souligner qu'une seule OP au Ghana (Kuapa Kokoo) compte à elle seule près de 90 000 producteurs membres.

Le nombre d'OP certifiées CE sur les principales autres est variable. Les plus importantes en termes de nombres d'OP sont les filières fruit (9%), noix de cajou (6%), café (7%) et karité (3%). On retrouve des OP certifiées sur des filières fruits dans les six pays considérés pour EQUITE II. Des OP certifiées sur la noix de cajou se retrouvent dans cinq des six pays considérés (partout sauf au Togo). Les OP café, au nombre de 18, sont toutes localisées en Côte d'Ivoire et vendent souvent aussi du cacao. Enfin, les OP karité sont principalement localisées au Burkina Faso, mais on en retrouve aussi quelques-unes au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Mali. Les OP certifiées CE sur la filière artisanat se retrouvent principalement au Ghana et au Burkina Faso (spécifiquement sur le label WFTO).

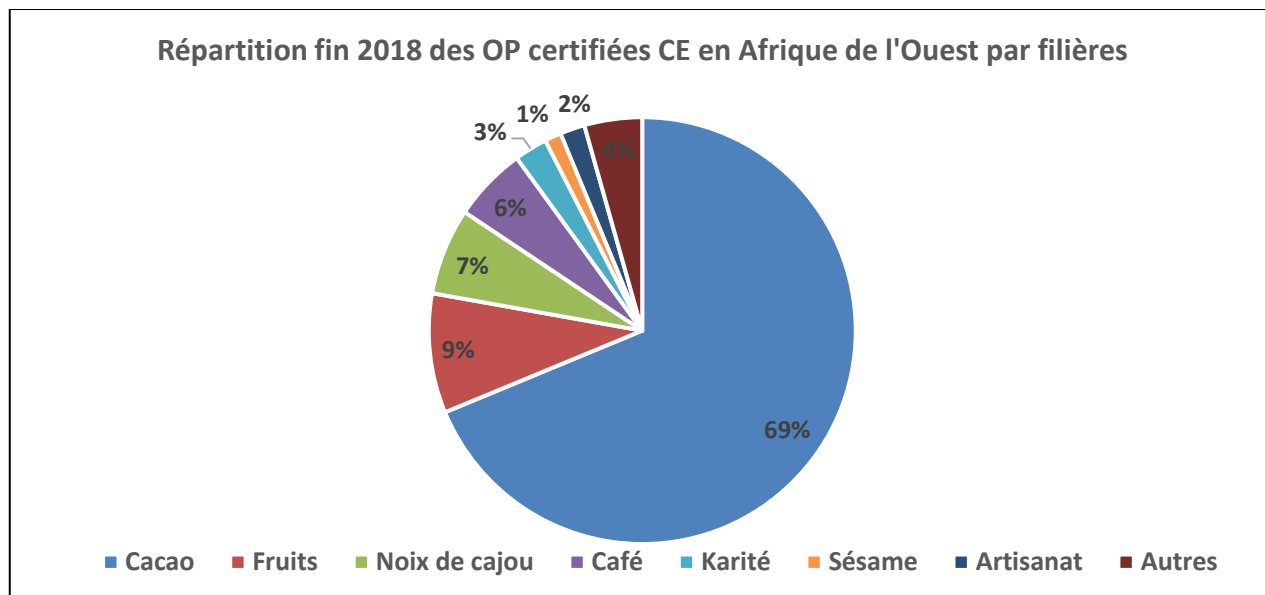


Figure 2. Répartition fin 2018 des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest par filières (Source : SalvaTerra, 2019 d'après données labels FT, FFL, SPP, WFTO)

➔ Focus sur les OP certifiées Bio (ECOCERT) par pays

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'opérateurs et OP certifiés Bio (ECOCERT) par pays et indique les filières concernées. Fin 2018, il y avait environ 215 OP et opérateurs certifiés Bio en Afrique de l'Ouest. Contrairement au CE, on constate une répartition plus équilibrée entre pays avec un minimum de 16 entités certifiées au Mali et un maximum de 68 au Burkina Faso. Le détail des OP par filières n'est pas disponible mais on constate que la plupart des filières mentionnées sont les mêmes que celles du CE. On constate toutefois que la filière cacao qui est fortement orientée sur le CE en Côte d'Ivoire, ne présente pas à priori la même dynamique sur le Bio.

Ces données sur les OP certifiées Bio sont malheureusement incomplètes et ne permettent pas d'établir des croisements et des analyses plus fines sur les synergies avec le CE. Elles permettent néanmoins de clairement visualiser le potentiel de complémentarité CE/Bio sur bon nombre des filières identifiées pour EQUITE II.

| Pays | Total Clients Bio (ECOCERT) | Produits |
|---------------|-----------------------------|---|
| BENIN | 18 | Ananas, Karité, Amandes Cajou, Coton, soja, gingembre |
| BURKINA FASO | 68 | Mangue, Karité, ananas, sésame, gingembre, hibiscus, baobab, moringa, soja, fonio, citron, pois |
| COTE D'IVOIRE | 27 | Cacao, mangue, ananas, cajou, banane, papaye, karité, sésame, anacarde, moringa, palme |
| GHANA | 25 | Cacao, ananas, moringa, baobab, karité, palme, soja, orange |
| MALI | 16 | Mangue, karité, soja, sésame, moringa, coton, anacarde, menthe, gingembre |
| SENEGAL | 24 | Mangue, karité, cajou, bissap, moringa, baobab, miel, piment, sésame, hibiscus, haricots verts, tomate, melon, papaye |
| TOGO | 37 | Cacao, Cajou, ananas, fonio, soja, moringa |

| | |
|-------|-----|
| TOTAL | 215 |
|-------|-----|

Figure 3. Nombre d'organisations certifiées Bio (ECOCERT) par pays en Afrique de l'Ouest et principales filières concernées (ECOCERT, 2018)

➔ *Aperçu des réseaux et plateformes de CE en Afrique de l'Ouest*

Fairtrade Africa (FTA)⁴ est une ONG formée en 2005 à Nairobi au Kenya. C'est un réseau régional de producteurs qui représente les producteurs certifiés CE et travailleurs en Afrique au sein du système FT-I. Il compterait aujourd'hui plus d'un million de producteurs dans 33 pays africains. Ses objectifs sont notamment de démontrer l'impact du CE sur les OP et sur les moyens d'existences de producteurs, d'améliorer l'aptitude des OP certifiées FT à accéder aux marchés internationaux FT, d'appuyer et soutenir les producteurs au travers d'un ensemble de services afin de leur permettre d'assurer leur conformité aux standards Fairtrade (appuis organisationnel, financier, commercial, etc.), de promouvoir les standards FT en Afrique et de manière plus transversal de travailler sur les problématiques d'adaptation au changement climatique, de lutte contre le travail des enfants et d'égalité de genre (MHF, 2018⁵).

FTA est organisé géographiquement autour de quatre réseaux sous-régionaux. Pour l'Afrique de l'Ouest, l'émanation sous-régionale de FTA est le FTA-WAN qui a été créé à Accra en 2008. Le FTA-WAN dispose fin 2018 de 21 salariés, répartis entre le Ghana (siège de FTA-WAN) et la Côte d'Ivoire. Fin 2018, les OP étaient certifiées FT en Afrique de l'Ouest représentaient près de 260 000 producteurs impliqués majoritairement sur la filière cacao mais aussi sur des filières diversifiées telles que la noix de cajou, le karité, divers fruits, le café, l'hibiscus, le miel, etc.

FTA et le FTA-WAN ont participé au programme Equité 1 en tant que maître d'ouvrage déléguée en association avec AVSF. Bien que l'évaluation externe du programme ait mis en évidence certaines difficultés pour la mise en œuvre d'activités par le FTA-WAN, ce dernier reste un acteur incontournable du CE en Afrique de l'Ouest. FTA participera donc activement à EQUITE II au travers notamment de la mise en œuvre de deux activités importantes en lien avec la filière cacao en Côte d'Ivoire.

A partir des années 2010, quelques Plateformes nationales de commerce équitable (PNCE) ont été mises en place en Afrique de l'Ouest à l'initiative de quelques OP et de leurs dirigeants. Il s'agit notamment des PNCE suivantes :

- **Réseau ivoirien du commerce équitable (RICE) en Côte d'Ivoire** créé en 2009 mais seulement officialisé en 2012 par 7 OP de cacao certifiées FT.
- **Le Fair Trade Ghana Network (FTGN)** créé en 2011 mais seulement officialisé en 2013 au Ghana par une quinzaine d'OP certifiées FT.
- **La Plateforme nationale du commerce équitable - Burkina Faso (PNCE-B)** créée en 2010 par trois OP.
- Avec les appuis du programme Equité, sept OP membres de l'AOPP certifiées CE ont formé un **Collège malien du CE (CMCE)** au sein de l'AOPP en 2016-2017.

Ces quatre PNCE ont bénéficié des appuis d'Equité 1. L'évaluation externe du programme a mis en évidence la forte pertinence des appuis permettant une consolidation des réseaux nationaux de CE. Ces dernières n'étant pas suffisamment mûres pour s'autonomiser complètement, l'évaluation externe d'Equité 1 et la faisabilité d'EQUITE II ont fortement recommandé de poursuivre les appuis aux PNCE pour renforcer leur structuration et tendre vers une autonomisation partielle à moyen terme.

Des analyses plus détaillées concernant les acquis d'Equité 1 et les besoins de chaque PNCE sont présentées en Annexe 6. Ces dernières constituent des bénéficiaires et des partenaires stratégiques pour EQUITE II, une sous-composante du programme sera donc dédiée à leur renforcement et à la dynamisation des échanges entre elles et entre leurs membres.

Au Togo et au Bénin, il n'existe pas de PNCE à ce jour. Un diagnostic participatif des perspectives de mise en réseau des OP certifiées CE sera donc réalisé dans le cadre d'EQUITE II.

1.1.4. Principaux enjeux et problématiques pour les OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest

Depuis plusieurs décennies, l'Afrique de l'Ouest connaît une dynamique de création et de consolidation plus ou moins réussie d'OP agricoles du niveau local jusqu'au niveau national (faitières), voire régional pour certains réseaux (ROPPA). Ces OP font toutefois face à de nombreux défis, notamment en termes : i) d'insertion dans les filières

⁴ Voir <https://www.fairtradeafrica.net/about-us/who-we-are/>

⁵ MHF. 2018. Présentation de FAIRTRADE/MAX HAVELAAR FRANCE par Sarah LAGENTE. France, Paris, 29 p.

agricoles et d'accès aux marchés rémunérateurs, ii) de capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles, iii) de constitution et consolidation de réseaux capables de proposer des services et de représenter les petits producteurs aux niveaux nationaux et sous régionaux (AVSF, 2009⁶). Les situations sont toutefois très variables d'un pays à l'autre, selon les filières et les régions mais aussi en fonction des OP, de leur taille, de leur historique, de leurs partenaires, clients, etc.

Ces problématiques se retrouvent également au niveau de nombreuses OP certifiées CE même si ces dernières disposent de perspectives souvent plus intéressantes liées aux fondements du CE et à la forte croissance de ce marché à l'internationale. Nous présentons ici cinq grands enjeux et problématiques auxquels font face les OP de CE.

→ **Des OP certifiées CE encore trop peu structurées et qui font face à de multiples défis (gouvernance, ressources humaines, accès aux financements, traçabilité, etc.)**

Les ressources des OP dépendent grandement des volumes de ventes et en particulier des ventes sous conditions des certifications CE (FT, FFL, WFTO, SPP), durables (UTZ, Rainforest Alliance) et Bio. Ces certifications rapportent notamment des primes qui s'ajoutent aux autres sources de revenus tels que les cotisations des membres, les appuis de partenaires extérieurs et les différentiels de prix d'achat-vente. Le montant des primes est variable en fonction des labels, des filières et des clients.

L'un des défis majeurs des OP est de mettre en place une structure pérenne, bien gérée et disposant d'une gouvernance transparente et efficace. Les élus jouent un rôle clé dans le succès (ou l'échec) d'une OP. Mais de bonnes équipes salariées, en charge de la gestion de l'OP, sur le plan administratif, technique et comptable, sont nécessaires. Ces Ressources humaines (RH) de qualité sont rares et donc souvent coûteuses. Certaines OP peinent donc encore à recruter pour des questions économiques, d'autres ne le font pas pour des questions de gouvernance ou de vision stratégique.

De manière générale, les OP déclarent manquer de capitaux pour procéder à des investissements dans des infrastructures ou équipements de transformation permettant de générer de la valeur ajoutée. Les producteurs et les OP manquent aussi souvent de ressources financières pour acheter du petit matériel et des véhicules nécessaires à la production et au transport des produits. Ce n'est bien entendu pas le cas de toutes les OP, mais une bonne partie d'entre elles font face à des difficultés liées à leurs budgets de fonctionnement et d'investissement insuffisants.

On observe un manque de garantie pour l'accès au crédit bancaire, qui permettrait notamment la constitution de fonds de campagne pour l'achat de la production. Les producteurs préfèrent être payés au comptant ou bien à la fin du mois, mais ne souhaitent pas davantage de délais de paiement. Ceci rend la perspective de fonds de roulement indispensable pour les OP, ce qui s'avère souvent difficile à mettre en place. Ainsi, de nombreuses OP dépendent de leurs clients qui leur fournissent des avances et des préfinancements. Trop souvent, cette situation s'accompagne d'une dépendance à un unique client (généralement une grande entreprise), ce qui génère inévitablement une vulnérabilité.

Pour faire face à des problématiques sociales et environnementales telles que le travail des enfants ou la déforestation, les OP sont de plus en plus contraintes de mettre en place des systèmes de traçabilité permettant notamment de répondre aux demandes de leurs clients internationaux et de répondre aux exigences croissantes des standards de CE. Pour cela, les OP doivent intégrer de nouvelles méthodes de travail et activités, l'utilisation d'outils numériques (GPS, bases de données, SIG, logiciels spécialisés) et renforcer la connaissance et le suivi de leurs membres. Toutes ces nouvelles exigences sont souvent difficiles à mettre en place pour des OP encore insuffisamment structurées et parfois en manque de compétences internes.

Ainsi, les OP de CE font face à une multitude de défis et problématiques pour assurer leur développement, au bénéfice de leurs producteurs membres. EQUITE II entend appuyer un nombre significatif d'OP sur les différentes problématiques qu'elles rencontrent.

→ **Le CE comme outil de lutte contre la pauvreté**

Les taux de pauvreté en milieu rural en Afrique de l'Ouest sont très élevés. Des millions de petits producteurs agricoles continuent de vivre en dessous des seuils de pauvreté malgré le rôle clé qu'ils jouent au niveau de la production dans des filières internationalisées telles que le cacao, le karité, l'anacarde, les fruits, etc.

⁶ AVSF. 2009. Atelier sur l'appui aux organisations paysannes en Afrique de l'Ouest pour une insertion favorable sur les marchés. Synthèse des présentations et débats de l'atelier de Dakar sur les filières. Du 1^{er} au 3 décembre 2009 à Dakar, Sénégal, 28 p.

De manière générale, l'impact socio-économique positif du CE sur les producteurs et travailleurs agricoles a été mis en évidence par de nombreuses études (VAGNERON & ROQUIGNY, 2010⁷). D'après une revue réalisée en 2010 sur 77 études d'impacts à l'échelle internationale, 87% des études montrent un effet positif en termes de prix payés aux producteurs et 64 % des études reconnaissent que le CE a un effet globalement positif sur les revenus des producteurs. Mais ces chiffres cachent une complexité et des écarts importants entre régions, pays, filières et labels.

Sur le cacao par exemple, en Côte d'Ivoire, le CE peine encore à sortir des dizaines de milliers de producteurs de la pauvreté. Une étude réalisée en 2016 sur près de 3 200 producteurs a mis en évidence le fait que 88% des producteurs certifiés FT ne gagnaient pas un revenu décent (*living income*) et vivaient en dessous du seuil de pauvreté (FT-I, 2018b⁸). Le standard cacao FT a fait l'objet de consultations internationales en 2016 et 2017. Le Réseau ivoirien du commerce équitable (RICE) et plusieurs OP bénéficiaires d'Équité ont participé à cette consultation. Dans le cadre de la nouvelle stratégie « *living income* » de FT qui priorise notamment les petits producteurs de cacao en Afrique de l'Ouest, les consultations ont abouti à une révision à la hausse du prix minimum de 20% soit 2 400 \$US/t au lieu de 2 000 \$US/t auparavant. La prime de développement a été fixée au minimum à 240 \$US/t de cacao, en augmentation de 20%.

Récemment, en juillet 2019, les gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana ont déclaré vouloir mettre en place un prix plancher (minimum) de 2 600 \$US/t de cacao pour lutter contre la pauvreté des producteurs. Cette annonce, si elle se concrétise par des accords avec les industriels, va impacter les prix minimum fixés par plusieurs labels de CE. En effet, pour prétendre impacter positivement la vie des producteurs certifiés, le CE doit proposer des prix plus favorables que les prix standards du cacao conventionnel. EQUITE II va ainsi s'inscrire dans ce processus d'une filière cacao en pleine mutation à différents niveaux.

Les enjeux de réduction de la pauvreté des petits producteurs agricoles restent forts dans la plupart des filières certifiées CE telles que le karité, l'anacarde, les fruits et l'artisanat. On manque cependant d'études statistiquement robustes pour documenter les taux de pauvreté parmi les producteurs de ces filières. Le CE a globalement un impact socio-économique positif mais les données permettant de mettre en évidence ces impacts filières par filières restent très lacunaires. ETIQUÉ II contribuera à générer des informations actualisées et accessibles au plus grand nombre ainsi que des références sur les conditions socio-économiques des producteurs de ces filières de CE dans les différents pays.

➔ **Réduction des impacts environnementaux des filières agricoles de CE et adaptation/atténuation des changements climatiques (CC)**

Le développement des activités agricoles en Afrique de l'Ouest ne se fait pas sans impacts environnementaux (déforestation et dégradation forestière, perte de biodiversité, épuisement des sols, etc.), y compris parfois sur les filières CE. De même, les CC génèrent des impacts et des menaces nouvelles sur les systèmes de production parfois peu résilients face aux chocs climatiques de plus en plus fréquents, en particulier les sécheresses.

Sur la filière cacao en particulier, les liens entre expansion des cacaoyères et déforestation ont notamment été documentés par diverses organisations et en particulier Mighty Earth (2017⁹) dans un rapport intitulé « La déforestation mère du chocolat » qui a été largement diffusé et commenté. Les cacaoyères subissent également divers impacts négatifs liés aux CC. L'année 2015, particulièrement sèche en Côte d'Ivoire, a entraîné des pertes importantes pour les producteurs de cacao (rendements, mortalité des jeunes plantations et même de plantations matures).

En 2011, des chercheurs de l'International Center for Tropical Agriculture (CIAT) ont publié un rapport alarmiste sur la menace liée au CC pour la production de cacao, notamment en Afrique de l'Ouest. Ces derniers estimaient qu'avec une augmentation de 2°C à l'horizon 2050, certaines zones d'Afrique de l'Ouest deviendraient impropres à la production de cacao. Si les projections de CC en Afrique de l'Ouest publiées par le GIEC prévoient effectivement une augmentation plus ou moins importante des températures (les scénarios moyens tablent sur +2°C en 2050), une diminution des précipitations et une augmentation des épisodes de sécheresse, les conclusions du rapport du CIAT ont été largement remises en question par d'autres scientifiques.

⁷ VAGNERON I. et ROQUIGNY S. 2010. Cartographie & analyse des études d'impact du commerce équitable. CIRAD, UMR MOISA. Etude réalisée pour la Plateforme française du commerce équitable. France, Paris, 78 p.

⁸ FT-I. 2018b. Cocoa farmer income: the household income of cocoa farmers in Côte d'Ivoire and strategies for improvement. Response from the commissioning agency Fairtrade International. Germany, Bonn, 5 p.

⁹ Mighty Earth. 2017. La déforestation mère du chocolat. Comment les forêts classées deviennent du 'cacao classé'. Etats-Unis, Washington, 24 p.

Divers travaux ont bien souligné les risques climatiques pour la filière cacao. Les plantations de cacao pourraient en effet souffrir de l'augmentation des températures, de la baisse d'humidité et des épisodes plus fréquents de sécheresse (mais aussi d'inondations). La perturbation du régime des pluies pourrait également conduire à l'aggravation de certaines maladies du cacaoyer. Mais à ce stade des recherches, on ne considère plus que la Côte d'Ivoire pourrait devenir impropre à la production de cacao. Les impacts du CC seront toutefois significatifs, les pouvoirs publics et acteurs de la filière doivent pour cela travailler conjointement sur les questions d'adaptation et de résilience.

Dans ce contexte, les OP cacao certifiées CE doivent à la fois mettre en place les conditions pour empêcher leurs membres de produire et commercialiser du cacao issu de la déforestation mais également favoriser les bonnes pratiques agricoles pour renforcer la résilience des plantations. Les problématiques environnementales spécifiques à la filière cacao et les initiatives internationales et nationales mises en place sont présentées plus en détail en **section 1.2.2 infra** de la présente NEP.

De manière synthétique, l'approche d'EQUITE II sur la filière cacao consiste notamment à accompagner les OP dans le développement des bonnes pratiques agricoles inspirées de l'agroécologie et d'encourager la mise en place de Systèmes agroforestiers (SAF). Ceci contribuera à renforcer la résilience des plantations et des producteurs de cacao face aux CC. Des collaborations avec des chercheurs permettront également d'étudier et d'explorer des solutions techniques et agronomiques pour renforcer l'adaptation des cacaoyères. EQUITE II appuiera également des actions pour renforcer la traçabilité au sein des OP et ainsi contribuer à réduire les risques de déforestation.

Sur d'autres filières telles que le karité, l'anacarde ou les fruits séchés, les principaux impacts environnementaux sont ceux de la transformation, par l'énergie qu'elle nécessite. La principale source d'énergie disponible localement est généralement le bois, ce qui conduit à des impacts potentiels sur la ressource pour assurer les étapes de transformation. Les techniques et technologies ne sont généralement pas optimisées pour économiser les ressources énergétiques, ce qui génère des émissions de GES qui contribuent aux CC. Equité 1 a accompagné efficacement plusieurs OP dans la recherche et la mise en place de solutions à ces problèmes.

Les résidus de transformation tels que les coques de karité ou de cajou deviennent aussi des déchets encombrants, les pulpes de mangue non utilisées ou gâchées constituent des déchets putrescibles qui peuvent contaminer les ressources en eau et générer des désagréments dans le voisinage. Enfin, l'utilisation croissante de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques pose de nouvelles problématiques environnementales, notamment en matière de pollution des nappes phréatiques et cours d'eau, d'érosion de la fertilité des sols, de perte de biodiversité, etc. Equité 1 est également intervenu en appui à des OP sur ces aspects, des résultats concluants ont été obtenus.

En résumé, les enjeux environnementaux sont nombreux sur les filières de CE au niveau des OP et des producteurs. Certaines bonnes pratiques agricoles inspirées de l'agroécologie et les SAF, peuvent contribuer à répondre efficacement à certains défis environnementaux relevés. Des solutions techniques et technologiques existent également sur le plan de l'efficacité énergétique, ce qui contribuerait à réduire les émissions de GES de certaines filières. EQUITE II apportera divers appuis aux OP de CE pour répondre durablement à ces défis.

➔ Les filières principalement féminines et l'enjeu de l'égalité femme-homme

Selon les filières, la présence féminine aux différentes étapes est différente. Les filières les plus féminines sont celles du karité et de l'artisanat. Pour les étapes de transformation, les fruits et le karité. La filière cacao est partagée mais reste généralement dominée par les hommes.

La filière karité est considérée comme le domaine des femmes en Afrique de l'Ouest. On constate une capacité d'entrepreneuriat social collectif dans cette filière, exprimée par les coopératives puissantes qui existent au Burkina Faso et au Mali. L'entrepreneuriat individuel y est également présent, souvent porté par des femmes urbaines ou expatriées, comme c'est le cas de Karethic (Togo – France, membre de WFTO et certifiée bio). Cependant, les OP féminines du karité n'échappent pas aux dangers de la spécialisation masculine d'une fonction commerciale parfois placée au-dessus de la production et de la transformation, lorsque les volumes et l'activité deviennent importants.

Les autres filières CE appellent une analyse et des approches différentes. La production de mangue, d'anacarde ou de cacao sont traditionnellement perçus comme des activités masculines en Afrique de l'Ouest. Les femmes ont pourtant acquis une place dans la transformation, des mangues par exemple ou encore de l'anacarde. Dans la filière cacao, certaines femmes ont des positions stratégiques au sein de quelques OP. Mais la répartition déséquilibrée du pouvoir et des décisions entre hommes et femmes reste une problématique majeure au sein de la plupart des OP.

Pour ce qui concerne le cacao, une initiative de FTA mérite d'être relevée. Il s'agit notamment du projet « École féminine pour le leadership des cultivatrices de cacao en Côte d'Ivoire » (en anglais : *Women's School of Leadership*

for cocoa farmers in Côte d'Ivoire), financée par le système FT, Compass Group UK, l'Irlande et la Coop. Un premier groupe de 19 femmes et trois hommes a été formé au leadership, aux questions d'inégalité de genre et obtenu son diplôme en juin 2018. La deuxième phase doit tirer parti de la nouvelle expertise des participants et impliquer davantage de femmes.

L'égalité femme-homme au sein des organisations du CE en Afrique de l'Ouest reste un défi à relever pour tendre vers une situation plus « équitable » en matière de genre. La **section 3.1.4 infra** de la présente NEP approfondie les éléments de diagnostic et détaille une proposition d'activité spécifique.

➔ **La mise en réseau des OP de CE pour favoriser la coopération, la capitalisation des bonnes pratiques et le plaidoyer**

Trop souvent, les OP sont isolées, parfois dans une relation asymétrique avec des acheteurs puissants et mieux informés. Les OP ne bénéficient généralement pas d'appuis significatifs du gouvernement ou des services techniques déconcentrés du Ministère de l'agriculture. Le regroupement des OP au sein de faitières apparaît ainsi comme une opportunité de renforcement de ces dernières via la mise en réseau, le partage d'informations, etc.

Avant le programme Equité 1, la plupart des OP de CE en Afrique de l'Ouest étaient relativement isolées les unes des autres. Le seul réseau régional structuré sur le CE était celui du label FT, à savoir le FTA-WAN. Les quelques initiatives de mise en réseau d'OP CE au niveau national étaient restées limitées, généralement par manque de moyens et de RH.

Equité 1 a fait de la mise en réseau des OP CE une question stratégique pour faire avancer le secteur du CE en Afrique de l'Ouest et ainsi contribuer au développement des OP de CE et plus largement au bien-être de leurs membres. Quatre PNCE ont été appuyées dans une logique de renforcement de représentations nationales capables de porter des initiatives et des messages communs pour les OP de CE (plaidoyer), de mutualiser des services et des savoirs et d'améliorer la visibilité et la reconnaissance du CE dans les pays et plus largement dans la région.

L'évaluation externe d'Equité 1 a mis en évidence la forte pertinence des appuis apportés aux PNCE. Les résultats obtenus sont encourageants et poussent à soutenir des appuis renforcés d'EQUITE II aux PNCE d'Afrique de l'Ouest. L'Annexe 5 présente plus en détail les principaux enjeux et problématiques liés aux PNCE. Les actions prévues par EQUITE II avec et pour les PNCE et leurs membres sont présentées en **section 3.2.1 infra** de la présente NEP.

1.2. Diagnostic des pays et des filières ciblés par le projet

1.2.1. Ciblage géographique : six pays d'Afrique de l'Ouest aux enjeux agricoles et environnementaux diversifiés

Le programme Equité 1 ciblait cinq pays en Afrique de l'Ouest : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo. L'évaluation externe du programme a confirmé la pertinence de ce ciblage géographique qui intégrait des pays proches les uns des autres (coordination d'ensemble) tout en étant diversifiés sur le plan des filières, des labels CE représentés et des enjeux relatifs au CE et à la transition agroécologique dans les secteurs agricoles.

Pour EQUITE II, cette approche multi-pays en Afrique de l'Ouest sera donc reconduite. Au regard des ambitions et de la durée du nouveau programme et du budget disponible plus important, un pays supplémentaire a été ajouté, le Bénin. Ainsi, EQUITE II portera sur six pays : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo et Bénin. Ces derniers ont des secteurs agricoles qui présentent des poids élevés dans les économies nationales, les exportations mais également pour l'emploi, les revenus des populations et la sécurité alimentaire. Ils présentent par ailleurs tous des OP certifiées CE qui bénéficient d'opportunités de développement mais font également face à diverses difficultés et défis.

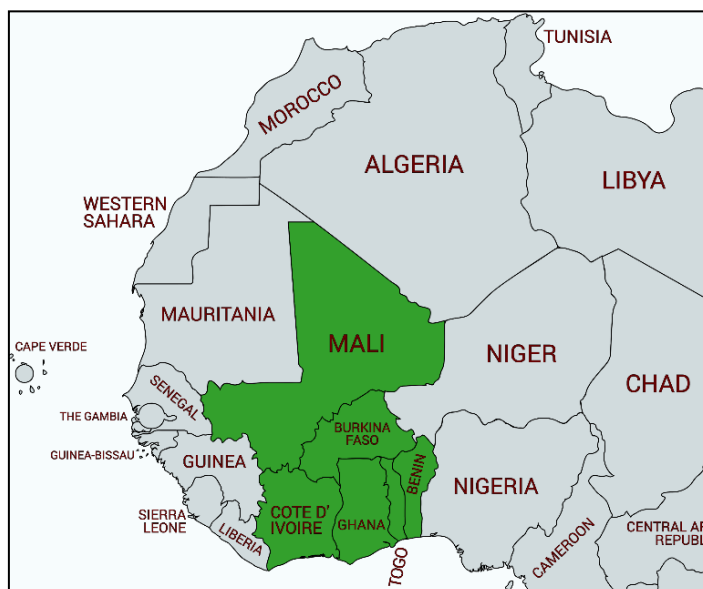


Figure 4. Carte des pays du programme EQUITE II (Source : SalvaTerra, 2018)

Tous les pays considérés possèdent des politiques et stratégies nationales qui ciblent notamment la structuration et le renforcement des OP agricoles comme des priorités pour le développement de filières locales, nationales et internationales. Si le CE en tant que tel n'est que rarement cité, celui-ci s'intègre en général bien avec les stratégies proposées de création de valeur ajoutée et de renforcement des chaînes de valeurs comme vecteurs de lutte contre la pauvreté en milieu rural.

Les enjeux environnementaux liés aux différentes filières rencontrées dans ces pays d'Afrique de l'Ouest sont importants, avec des problématiques diverses telles que la déforestation liée aux faibles rendements et à l'expansion des plantations agricoles (cacao), la gestion de la fertilité des sols, la surconsommation de bois-énergie liée à la transformation des produits (anacarde, karité, etc.), les impacts sur la biodiversité ou encore les effets et impacts négatifs croissants des changements climatiques (CC).

Nous présentons en annexe 10 un bref aperçu de chacun des six pays.

1.2.2. Diagnostic des principales filières CE ciblées par EQUITE II

En Afrique de l'Ouest, dans les six pays considérés, il y a actuellement 336 OP certifiées CE sur diverses filières d'exportation (une OP pouvant être certifiée sur plusieurs filières). Le cacao est de loin la première filière puisqu'il représente deux tiers des OP certifiées CE et l'essentiel des volumes de produits CE exportés. C'est pourquoi cette filière est présentée ci-dessous dans le corps de la NEP. D'autres filières comme l'anacarde, les fruits (mangue, ananas, etc.), le karité, le sésame et l'artisanat sont également représentées dans un ou plusieurs pays sur les différents labels de CE. Pour des raisons de limitation de la longueur du présent document, ces filières sont présentées en annexe 11.

La plupart des OP impliquées sur ces filières CE, dans leur diversité, font face à des défis souvent similaires, notamment en termes de structuration, d'organisation, de capacités de gestion et de gouvernance. Les OP ont des problématiques liées spécifiquement au respect des cahiers des charges du CE, à la qualité de leurs produits. Elles cherchent également à sécuriser et à diversifier leurs marchés, à développer la transformation et la création de valeur ajoutée mais aussi leurs sources de financements et de préfinancement. Ces OP font face à des problématiques environnementales notamment liées aux modes et pratiques de production, à la traçabilité des produits (déforestation), à la gestion de la fertilité des sols, des déchets, à la consommation de bois, etc. Enfin, si certaines filières sont plus traditionnellement féminines (karité, artisanat), la plupart des OP rencontrent des problématiques liées au genre et à l'égalité femmes-hommes.

→ Filière cacao

Le cacao est l'une des principales filières agricole de rente en Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire et le Ghana en sont les deux premiers producteurs mondiaux, ils contrôlent à eux deux environ 60% de la production mondiale. En 2017, les exportations de cacao et de ses préparations (beurre, pâte, poudre, chocolat) représentent des valeurs d'exportations estimées à 4,93 milliards de \$US pour la Côte d'Ivoire et de 2,43 milliards de \$US au Ghana.

A l'échelle mondiale, l'économie du cacao et du chocolat génère de l'ordre de 100 milliards de \$US/an, mais les producteurs ne percevraient que 6% de cette manne. Divers rapports ont largement documenté la problématique de pauvreté des producteurs de cacao en Afrique de l'Ouest. Le cacao étant une grande commodité agricole soumise à des fluctuations fortes des cours mondiaux, la pauvreté des producteurs est notamment liée à des prix souvent trop bas mais également à des rendements très faibles, généralement inférieurs à 500 kg de fèves/hectare/an (plantations trop âgées, sécheresses répétées, baisse de fertilité des sols, variétés peu productives, mauvaises pratiques agricoles, etc.).

Pour lutter contre la pauvreté, le CE entend proposer des prix plus justes aux producteurs et aux coopératives dont ils sont membres. Cependant, une étude réalisée en 2016 en Côte d'Ivoire a mis en évidence le fait que 88% des producteurs de cacao certifiés FT vivaient donc en dessous du seuil de pauvreté (FT-I, 2018b). Les prix minimums de la certification FT ont ainsi fait l'objet d'une révision fin 2018 (suite à l'étude mentionnée ci-dessus), ils sont maintenant fixés respectivement à 2 400 \$US/t pour le prix d'achat minimum et à 240 \$US/t pour la prime de développement CE. SPP qui reste très minoritaire en Afrique de l'Ouest garantie un prix d'achat minimum à 2 400 \$US/t, le paiement d'une prime SPP de 300 \$US/t et une incitation SPP additionnelle de 250 \$US/t. Il faut noter que ces prix minimum fixés par les labels sont inférieurs au prix de 2 600 \$US/t demandé aux grands acheteurs par les gouvernements de Côte d'Ivoire et du Ghana en juillet 2019.

Depuis environ 10 ans, la filière cacao CE connaît une croissance exceptionnelle, en particulier en Côte d'Ivoire. Avec près de 230 OP certifiées CE (majoritairement FT) sur le cacao en Côte d'Ivoire, la filière CE représente aujourd'hui, dans le premier pays producteur du monde, potentiellement environ 10% du cacao produit annuellement. La demande du marché pour du cacao CE (mais aussi Bio) étant en croissance, les OP cacao d'Afrique de l'Ouest ont et auront des opportunités intéressantes à saisir. Ces OP font face toutefois à de multiples difficultés d'organisation, de gouvernance, de modernisation des outils, d'accès aux marchés et aux financements, de création de valeur ajoutée, etc. Equité 1 a appuyé avec succès plusieurs OP tandis qu'EQUITE II devrait permettre de renforcer, d'étendre et de diversifier ces appuis à d'avantage d'OP et sur de nouvelles thématiques.

Plus largement, la filière cacao rencontre un défi environnemental majeur puisqu'elle contribue à générer depuis plusieurs décennies une déforestation importante. Les liens entre expansion des cacaoyères et déforestation (y compris dans des aires protégées) ont été documentés par diverses organisations et en particulier Mighty Earth (2017¹⁰). Par ailleurs, la filière se retrouve aussi de plus en plus soumise aux impacts des CC, notamment les sécheresses.

Face à cela, les pouvoirs publics, les opérateurs des filières et certains bailleurs internationaux soutiennent deux principales approches : i) le cacao zéro déforestation et ii) l'agroforesterie.

Vers un cacao zéro déforestation ?

Les stratégies nationales REDD+ de la Côte d'Ivoire (2017) et du Ghana (2016), entendent mettre un terme à la déforestation liée au cacao, en particulier dans les aires protégées. En parallèle, la plupart des grands acteurs de la filière ont pris des engagements et des initiatives plus ou moins ambitieuses pour tendre vers un cacao zéro-déforestation.

En 2017, lors de la COP 23, le gouvernement ivoirien et les principales entreprises mondiales de cacao et de chocolat ont annoncé la mise en place de l'Initiative cacao et forêt (ICF). La déclaration d'intention collective de cette initiative traite d'un engagement « *à travailler ensemble, en partenariat avec d'autres organisations, afin de mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondiale du cacao, en commençant par la Côte d'Ivoire et le Ghana* ». Ce partenariat est notamment organisé par la Fondation mondiale du cacao (*World Cocoa Foundation* - WCF), l'Initiative pour le commerce durable (Sustainable Trade Initiative –IDH) et l'Unité internationale pour la durabilité (*International Sustainability Unit* - ISU) du Prince Charles, en partenariat avec les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana.

Début 2019, 33 entreprises représentant environ 85% de la consommation mondiale de cacao, ont rejoint l'ICF. Le cadre d'action commun s'articule autour de trois thèmes : 1) la protection et la restauration des forêts, 2) la production durable et les moyens de subsistance des agriculteurs et 3) l'engagement communautaire et l'inclusion sociale.

Sur le volet forestier, les gouvernements et les entreprises se sont engagés à « *ne plus convertir de terres forestières pour la production de cacao et à éliminer progressivement la production illégale de cacao et l'approvisionnement dans*

¹⁰ Mighty Earth. 2017. La déforestation amère du chocolat. Comment les forêts classées deviennent du 'cacao classé'. Etats-Unis, Washington, 24 p.

des zones protégées. » Des cartes actualisées sur la couverture forestière et l'utilisation des terres, des données socio-économiques sur les producteurs de cacao, des directives opérationnelles détaillées concernant la gestion des forêts et l'utilisation des terres sont en cours d'élaboration par les gouvernements en 2019.

Dans son plan national de mise en œuvre, la Côte d'Ivoire a identifié cinq zones prioritaires (Guémon, Cavally, Nawa, San-Pedro et La Mé) sur la base de critères liés à la préservation des forêts, à la production de cacao et à la densité de population. Ces zones incluent des Parcs nationaux, des réserves nationales, des forêts classées et le domaine rural.

Chaque entreprise membre de l'ICF s'est engagée à préparer un plan d'action individuel décrivant les actions qu'elle entreprendra entre 2018 et 2022 pour respecter ses engagements (ICF, 2019). Les entreprises se sont engagées à proscrire et à prévenir les activités du secteur du cacao qui causent ou contribuent à la déforestation ou la dégradation des forêts. Pour atteindre leurs engagements, ces dernières devront mobiliser des méthodologies telles que les Hauts stocks en carbone (« High Carbon Stock » - HCS) et la Haute valeur de conservation (« High Conservation Value » - HCV) afin de déterminer les zones de forêts à ne pas convertir.

À partir de janvier 2018, les entreprises ont en principe mis en place des systèmes pour mettre fin aux achats auprès des producteurs produisant du cacao dans les parcs nationaux et les réserves (en réalité, c'est plus compliqué). Dans cette logique, les grands groupes collaborent avec les OP de cacao (avec souvent l'appui de partenaires techniques) pour mettre en place des systèmes de traçabilité permettant de limiter les risques d'achat de cacao issu de zones déforestées. EQUITE 2 prévoit plusieurs activités en lien avec ces enjeux de traçabilité et de cacao zéro déforestation. Pour cela, des relations de travail et de collaboration seront mises en place avec les opérateurs privés.

En parallèle, différents bailleurs et notamment l'AFD ont financé des projets plus ou moins ambitieux pour une filière cacao plus durable (Projet cacao ami des forêts, projet REDD+ de la Mé, etc.). Equité 1 a déjà collaboré avec les organisations en charge de ces projets. EQUITE II poursuivra et renforcera les liens avec ces derniers.

En résumé, à ce jour sur la filière cacao, de nombreux engagements ont été pris et des actions ont été engagées. Mais il reste difficile et prématuré de tirer par exemple un bilan sur les impacts de l'ICF et des actions de ses membres en termes de réduction de la déforestation. Pourtant, sur la base d'analyse SIG et d'enquêtes de terrain, l'ONG Mighty Earth poursuit son travail de « surveillance » et signale que les taux de déforestation liés à la culture du cacao dans plusieurs aires protégées en Côte d'Ivoire et au Ghana ont augmenté depuis l'annonce de l'ICF en 2017. La route est donc encore longue mais la filière devrait connaître des avancées significatives dans les prochaines années. EQUITE II devrait jouer un rôle significatif au niveau des OP certifiés CE mais également au travers du renforcement du RICE.

Les progrès engagés par les pays producteurs et les acheteurs vont aussi être soutenus et encouragés par les pays importateurs, notamment européens (et en particulier la France) qui se préoccupent de plus en plus de la déforestation importée. D'après une étude d'impact de la Commission européenne (2013), entre 1990 et 2008, le cacao a représenté 8% des importations de l'Union européenne en produits agricoles à risque en termes de déforestation dans les pays producteurs, en premier lieu la Côte d'Ivoire et le Ghana.

Conformément aux engagements pris dans son Plan climat (axe 15) « pour mettre fin à l'importation de produits forestiers ou agricoles contribuant à la déforestation – y compris le changement d'affectation des sols indirect », le gouvernement français a élaboré en 2018 la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI). Cette dernière a pour objectif de « susciter une prise de conscience collective destinée à insuffler une dynamique fédératrice des acteurs autour de l'objectif de réduction de la déforestation importée ». La SNDI entend ainsi favoriser la mise en œuvre d'actions contribuant à mettre fin en 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation. Le cacao fait partie des matières premières agricoles concernées par la SNDI. En soutenant financièrement EQUITE II, l'AFD et le FFEM contribuent aux objectifs de la SNDI.

La SNDI présente cinq grandes orientations, 17 objectifs et 34 mesures qu'il serait trop long d'analyser ici. De nombreux objectifs et mesures ont un lien direct ou indirect avec la filière cacao en Afrique de l'Ouest. La SNDI devrait donc permettre de faire avancer les acteurs étatiques et privés de la filière vers une réduction de la déforestation. Par souci de concision, nous repreneons ci-dessous uniquement les mesures de la SNDI qui citent explicitement le cacao :

- **ORIENTATION 2** : Développer les actions de lutte contre la déforestation importée dans le cadre de coopérations internationales pour favoriser une offre durable.
 - **OBJECTIF 4** : Soutenir l'élaboration d'une politique européenne de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts

Mesure 4-1 : Encourager l'élaboration d'une politique européenne de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.

« L'élaboration de réglementations européennes sur la diligence raisonnable pour l'ensemble des matières premières présentant un risque pour les forêts devra être soutenue. Le secteur du cacao semble notamment mûr pour une adoption rapide de ce type de régulation. »

- **ORIENTATION 4** : favoriser et coordonner l'engagement des acteurs.
 - **OBJECTIF 13** : Élever l'ambition des mécanismes de certification.

Mesure 13-2 : diffuser plus largement la certification.

« À l'heure actuelle, l'utilisation de standards de durabilité sur les importations de produits à risques pour les forêts s'élève à (...) 22 % pour le cacao (tous standards existants et en proportion des échanges mondiaux). Ces pourcentages sont encore limités. Le premier objectif est donc d'étendre le taux de diffusion des labels afin d'intégrer à la démarche un maximum de pays, de producteurs et de filières. »

- **OBJECTIF 15** : Mobiliser les filières.

Mesure 15-1 : intégrer l'objectif « zéro déforestation » dans les plans de filière.

« Pour le cacao et l'hévéa qui ne sont pas couverts par des plans filières existants, ainsi que pour le bois, un plan de filière spécifique sur la déforestation importée sera constitué en 2019. Ces plans devront établir des objectifs et mesures de lutte contre la déforestation, en précisant leurs délais de mise en œuvre. »

Le Programme EQUITE II contribuera à divers objectifs de la SNDI et notamment à l'objectif 13 qui vise à élever l'ambition des mécanismes de certification.

Un modèle de production à reconsidérer ? Monoculture en plein soleil vs agroforesterie

Il apparaît aujourd'hui évident que la cacaoculture ouest-africaine pourra de moins en moins bénéficier de la "rente forestière" (fertilité des sols) pour établir de nouvelles plantations par la déforestation. Il est donc fort probable que son avenir sera conditionné à la possibilité de régénérer les cacaoyères existantes au sein d'agroécosystèmes dont la fertilité devra être maintenue par des pratiques adaptées, notamment autour de SAF.

Le modèle dominant diffusé ces dernières décennies en Côte d'Ivoire reposait sur des plantations en plein soleil avec peu ou pas d'arbres de couverture. Les services de l'ANADER ont par ailleurs diffusé la variété améliorée Mercedes et encouragé les producteurs à recourir aux intrants chimiques, aussi bien engrais que produits phytosanitaires. Dans un contexte de CC, ce modèle tend à montrer ses limites puisque les cacaoyères subissent de plus en plus les impacts des sécheresses. L'année 2015, particulièrement sèche en Côte d'Ivoire, a notamment entraîné des pertes importantes pour les producteurs de cacao (rendements, mortalité des jeunes plantations et même de plantations matures).

Les cacaoculteurs de Côte d'Ivoire font face à des rendements à l'hectare parmi les plus faibles au monde. Cette situation s'explique par de multiples facteurs, notamment le vieillissement des plantations qui souffrent de graves déséquilibres écologiques : concurrence d'herbes adventives (*Chromola odorata*, *Panicum maximum*), prolifération de mirides (*Sahlbergella singularis*) et de cochenilles, dégâts liés à la pourriture brune, propagation du *Swollen shoot*, etc.

Aujourd'hui, un grand nombre d'acteurs semble avoir pris conscience de l'importance et du potentiel de l'agroforesterie pour répondre aux défis d'une production durable de cacao. Le CCC, l'ANADER, plusieurs grands groupes tels que CEMOI ou MONDELEZ s'intéressent aussi à la question de l'agroforesterie. Un atelier national sur l'agroforesterie a eu lieu en novembre 2018 à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire pour l'analyse et la validation de modèles adaptés à la Côte d'Ivoire. L'un des résultats majeurs de cet atelier est que le CCC conseille à présent un ombrage au sein des cacaoyères de 30 à 50% au sein de SAF durables (CCC, 2019¹¹).

Pour résumer, on distingue généralement cinq grands types de production cacaoyère basés sur des critères agro-économiques et le nombre d'arbres d'ombrage présents dans les cacaoyères (RUF, 2011¹²). Les cinq modèles suivants ont ainsi été présentés succinctement dans un rapport de l'IDDRI (2018¹³) :

¹¹ CCC. 2019. Note à l'attention des acteurs de la filière café-cacao. Orientations pour la mise en œuvre de projets dans le cadre de la promotion de techniques agroforestières en culture du cacao et du café. Abidjan, 1p.

¹² RUF, F. (2011). The Myth of Complex Cocoa Agroforests: The Case of Ghana. *Human ecology: an interdisciplinary journal*, 39, 373388.

¹³ IDDRI. 2018. Produire un cacao durable : à quelles conditions ? France, Paris, 4 p.

- **Production en plein soleil en monoculture de cacao**, sans arbres d'ombrages.
- **Production en « agroforesterie simple » à faible ombrage**. Moins de 10 arbres d'ombrage par hectare et une canopée couvrant moins de 65 % du sol (cacaoyers compris). Ce sont généralement des arbres plantés (principalement fruitiers), et non d'une forêt naturelle partiellement préservée.
- **La production en agroforesterie simple à ombrage moyen**. Avec 10 à 15 arbres par hectare et une canopée couvrant entre 65 et 85 % du sol.
- **Production en agroforesterie simple à fort ombrage**. Au moins 15 arbres par hectare et une canopée couvrant plus de 85% du sol.
- **Production en agroforesterie complexe à fort ombrage**. Plus de 50 arbres par hectare, et dont le caractère complexe est lié au nombre de couches successives de végétation.

La figure ci-dessous illustre les différents types de production cacaoyère selon le niveau d'ombrage et la complexité et diversité des strates qui composent le système.

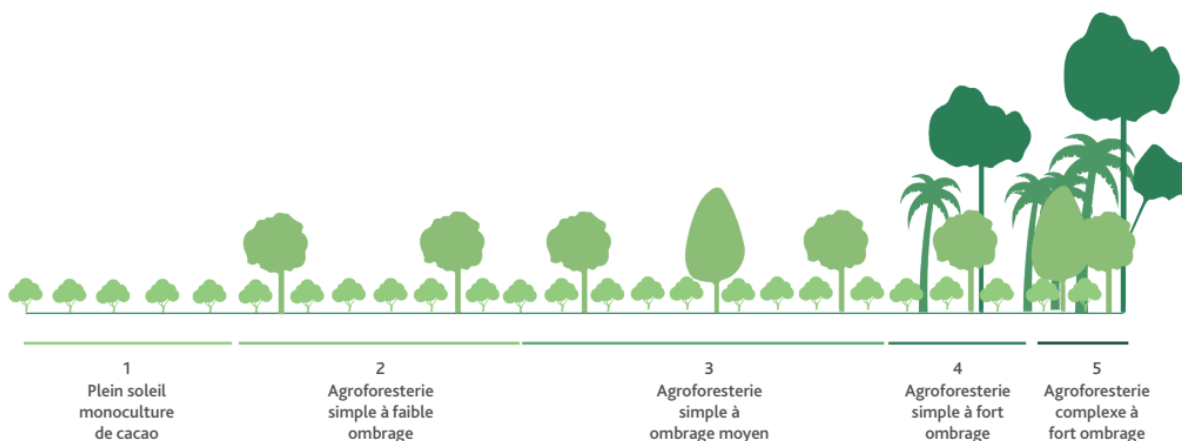


Figure 5. Visualisation simplifiée des types de production cacaoyère et d'agroforesterie (IDDRI, 2018)

Le programme Equité 1 a permis de mettre en place des parcelles agroforestières pilotes de 0,5 ha avec une vingtaine de producteurs de la coopérative CAMAYE. Le modèle mis en place était expérimental et ambitieux mais il a donné des résultats encourageants qui ont été partagés avec le CCC et d'autres acteurs. Il intègre la mise en place de cultures diversifiées au sein de la parcelle, notamment des bananiers, des ignames et divers légumes au cours des premières années ainsi que la plantation et/ou la conservation d'au moins 26 arbres d'ombrages par hectare pouvant aussi donner des PFNL et héberger des insectes auxiliaires (fourmis rouges) : fraké (*Terminalia superba*) et apki (*Ricinodendron africanum*). Les premières estimations évaluent le coût initial de mise en place à environ 1,7 millions de FCFA/ha, tout compris (DUFUMIER, 2018¹⁴). La plantation présente également divers arbres d'ombrages conservés et ou plantés ainsi que des fruitiers.

Au-delà du système de production, les problématiques environnementales aussi liées à la question des bonnes pratiques agricoles et des rendements de la cacaoculture sont nombreuses. Elles englobent notamment la question de la gestion de la fertilité des sols (compost, fientes, etc.), de l'utilisation de biofertilisants et de biopesticides compatibles avec la certification Bio, etc.

Il est à noter que le cahier des charges du CE interdit absolument toute déforestation et tout travail forcé. Durant la première phase d'Equité, des OP appuyées par la facilité financière ont démontré que des systèmes de culture innovants reposant sur la mise en œuvre de techniques agroforestières répondaient aux principales contraintes économiques et environnementales de la filière et ont suscité l'intérêt de ses acteurs parmi lesquels le Conseil Café Cacao ivoirien, qui s'est récemment inscrit dans une logique de promotion de ces pratiques.

Les nombreuses questions relatives à la transition agroécologique et à la promotion de l'agroforesterie sur la filière cacao sont de première importance pour EQUITE II. Le programme envisage d'étudier sérieusement la question en lien avec des acteurs de la recherche et d'appuyer la diffusion de SAF ambitieux et innovants au niveau des OP bénéficiaires.

¹⁴ DUFUMIER M. 2018. Rapport de mission novembre 2018. Programme Equité en Côte d'Ivoire. Paris, 8 pages.

1.3. Succès du programme Equité 1 et justification de EQUITE II

1.3.1. *Rappels relatifs au programme Equité 1*

Le programme Equité « Appui au développement du commerce équitable en Afrique de l'Ouest » a été mis en œuvre sur une période de trois ans et demi, du 1^{er} janvier 2016 à juillet 2019. Le budget total du programme était de 3,9 millions d'euros, financé à hauteur de 2,9 M€ par l'AFD et 1 M€ par le FFEM. La maîtrise d'ouvrage du programme Equité était assurée par CEF. La maîtrise d'ouvrage déléguée était assurée par un consortium composé d'AVSF (Chef de file, coordination du programme basée à Abidjan) et du FTA-WAN (basé à Accra).

Le programme est intervenu principalement dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Ghana, Burkina Faso, Mali et Togo), sur cinq principales filières de produits certifiés CE (cacao, karité, anacarde, fruits, artisanat).

→ **Objectif global, Objectifs spécifiques (OS) et composantes d'activité**

L'objectif global du programme Equité était de **contribuer au développement économique durable des pays à bas revenus et de lutter contre la pauvreté, de renforcer l'agriculture familiale en soutenant le développement des filières équitables et durables en Afrique de l'Ouest.**

Ce dernier était décliné en quatre OS :

- **OS1.** Appuyer la structuration des organisations de producteurs au Sud et des filières dans lesquelles elles interviennent, par le développement du CE ;
- **OS2.** Tester le potentiel de développement de filières équitables Sud-Sud ;
- **OS3.** Renforcer le rôle des OP dans la gouvernance des labels internationaux de commerce équitable ;
- **OS4.** Améliorer la lisibilité du CE comme outil de développement durable et de préservation de la biodiversité.

Les principaux bénéficiaires du programme ont été :

- 19 OP certifiées CE et leurs membres dans les cinq pays et intervenant sur les cinq filières précitées ;
- Quatre PNCE : en Côte d'Ivoire (RICE), au Ghana (FTGN), au Burkina Faso (PNCE-B) et au Mali (CEM de l'AOPP) ;
- Le FTA-WAN et deux autres labels de CE (FFL d'ECOCERT et WFTO).

→ **Gouvernance, mode opératoire et équipe programme**

Le programme a été piloté par un COPIL intégrant l'AFD, CEF, AVSF et le FTA-WAN ainsi que les principaux labels de CE. Le COPIL s'est réuni annuellement pendant toute la durée du programme. Le fonctionnement du COPIL a jugé satisfaisant. La mise en œuvre des activités a essentiellement été assurée CEF pour la composante 3 et par AVSF et FTA-WAN pour les composantes 1 et 2. Pour la composante 3, des prestations de service ont été confiées au consortium TERO-Kinomé pour l'évaluation des impacts environnementaux des projets d'OP et à SalvaTerra pour l'évaluation finale.

La mise en œuvre de la composante 1 s'est articulée autour d'une facilité financière destinée aux OP certifiées CE. Un Appel à projet a été lancé en 2016 et les candidatures d'OP et de PNCE ont été examinées par un Comité de Sélection (COSEL) multi-acteurs. Les 19 OP et 3 PNCE retenues ont bénéficié d'un financement échelonné en trois tranches de 40%, 40% et 20% et conditionné à l'exécution et la justification technique et financière des activités prévues.

L'équipe programme comptait une dizaine de personnes. Une salariée CEF à temps partiel était basée à Paris. Elle était en relations quasi permanente avec un Responsable de programme (RP) AVSF expatrié basé à Abidjan. Ce dernier était lui-même en lien direct avec un coordinateur FTA-WAN de la co-maitrise d'ouvrage déléguée basé à Accra. En plus du RP, AVSF disposait d'une équipe programme locale mobilisée à plein temps et composée d'une Responsable administrative et financière (RAF) et d'un assistant RAF basés à Abidjan (ce dernier recruté au cours du projet) et de cinq Assistants techniques nationaux (ATN) basés en Côte d'Ivoire (1), au Burkina Faso (2 dont 1 aussi en charge du Togo), au Ghana (1) et au Mali (1). L'évaluation finale du programme a souligné la forte charge de travail à laquelle a été soumise l'équipe AVSF, ce qui doit constituer un point d'attention dans la perspective d'EQUITE II.

Divers appuis ponctuels ont également été apportés par le Président de CEF (Marc DUFUMIER), la déléguée générale de CEF (Julie STOLL) et par des salariés d'AVSF, en particulier par la Directrice technique (Barbara GUITTAR), un expert cacao (César PAZ) et la responsable plaidoyer d'AVSF (Carline MAINENTI).

1.3.2. Principaux résultats et impacts du programme Equité 1

Une évaluation finale du programme Equité 1 a été réalisée fin 2018 par SalvaTerra. Elle a mis en évidence un excellent niveau de performance général du programme et notamment souligné la forte pertinence du programme.

Le programme Equité 1 peut tout d'abord se prévaloir d'un taux d'exécution budgétaire supérieur à 95% et validé par des audits financiers indépendants. En trois ans, le programme a bien permis d'appuyer à différents degrés et sous différentes formes, 4 PNCE, 19 projets d'OP, 12 visites commerciales d'OP, des activités de labels de CE, etc. Equité 1 a plus largement contribué au développement, à la structuration et au rayonnement du CE dans la région. Le nombre de bénéficiaires directs en Afrique de l'Ouest est estimé à 20 000 personnes dont plus de 50% de femmes.

Au niveau international, Equité 1 a notamment permis à CEF de se renforcer et d'associer ses membres aux réflexions concernant le présent et l'avenir des filières et des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Le site internet et la Newsletter du programme ont en outre permis de présenter une « vitrine » des réalisations d'Equité 1 mais aussi plus largement d'attirer l'attention des bailleurs, des acheteurs, des labels et des acteurs du monde du développement sur le CE en Afrique de l'Ouest. Les résultats et impacts dans ce domaine sont toutefois difficilement quantifiables.

A un niveau régional en Afrique de l'Ouest, Equité 1 a contribué à faciliter les échanges et partages d'expériences entre OP du CE. Ces échanges se sont faits au travers et entre des PNCE, mais aussi via des « groupes produits » regroupant des OP de pays différents impliquées sur les mêmes filières. Les appuis au FTA-WAN ont aussi contribué à renforcer cette organisation régionale qui faisait dans le même temps face à des bouleversements organisationnels et de gouvernance.

Dans chaque pays, en appuyant l'émergence et le développement de PNCE, Equité 1 a renforcé la mise en réseau des OP de CE. Les PNCE appuyées ont pu se structurer, renforcer leur gouvernance, recruter des personnels qualifiés et mettre en œuvre des activités, en favorisant notamment la formation de leurs membres et les échanges entre ces derniers (et avec d'autres PNCE). Les élus des PNCE ont été formés au plaidoyer et ont identifié des thèmes prioritaires à développer au cours des prochaines années. Plusieurs événements nationaux et régionaux sur le CE ont permis aux PNCE d'être plus visibles auprès des OP de CE, des autorités nationales et d'autres partenaires potentiels.

Au niveau local, les OP appuyées ont pu mettre en œuvre des projets plus ou moins ambitieux sur différentes thématiques liées au CE et aux bonnes pratiques agroécologiques et de transformation des produits. La majorité des organisations bénéficiaires ont amélioré leur gouvernance, développé leurs capacités institutionnelles et de gestion ainsi que leurs capacités techniques et commerciales. En règle générale, les CA des OP bénéficiaires ont augmenté entre 2016 et 2018, certaines ayant signé de nouveaux contrats en CE et en Bio. Une bonne partie des OP ont aussi intégré de nouveaux membres pour répondre à la demande du marché et soutenir les dynamiques positives initiées.

En matière d'impacts environnementaux, la plupart des projets étaient trop courts (1,5 à 2 ans) pour justifier d'impacts significatifs et durables. On note cependant la mise en place de plus de 1 700 ha de zones de collectes de karité en gestion durable, la valorisation de plusieurs centaines de tonnes de résidus de production en compost pour la fertilisation organique des plantations (cacao, fruits) ainsi que des réductions significatives de la consommation de bois par la mise en place de dispositifs énergétiquement efficaces (anacarde, karité, artisanat). La mise en place de SAF au sein d'une OP cacao en Côte d'Ivoire a permis de tester un modèle innovant de production agroforestière du cacao intégrant une plus grande biodiversité cultivée et d'espèces forestières tout en présentant un bilan économique favorable. Plusieurs OP appuyées par Equité 1 ont bénéficié de prix plus favorables payés pour leurs produits doublement certifiés CE et Bio. Les synergies et complémentarités entre ces deux types de certifications ont été favorisées par Equité 1.

Bien qu'ambitieux géographiquement (5 pays), le programme Equité 1 était d'une ampleur relativement limitée dans le temps (3 ans) et en termes de budget (3,9 M€). Mais ce dernier a donné des résultats particulièrement encourageants et qui ont notamment permis de valider la pertinence et l'efficacité de certains outils pour appuyer les OP (en particulier la facilité) et de confirmer partiellement l'intérêt socio-économique et environnemental de projets élaborés et mis en œuvre par des OP (impacts à moyen terme parfois difficiles à démontrer). Plus largement, Equité 1 a permis de valider une vision, une approche du CE comme outil de transition écologique et sociale en Afrique de l'Ouest. A l'heure où les enjeux environnementaux et climatiques sont toujours plus forts, le CE, seul ou en synergie avec le Bio, peut contribuer à réduire les impacts environnementaux des filières et à renforcer la résilience des producteurs face aux CC.

1.3.3. Justification et théorie du changement du programme EQUITE II

➔ Consolidation, développement et diffusion à plus large échelle des résultats et impacts d'Equité 1

L'évaluation finale d'Equité 1 a mis en évidence sa pertinence générale et confirmé la justesse du focus géographique et de l'approche multi-labels et multi-filières. Equité 1 a donné satisfaction sur le plan du montage institutionnel (binôme CEF-AVSF) et a permis de former une équipe compétente et engagée. Equité 1 a étroitement associé les labels de CE mais aussi des Ministères, institutions publiques et des autorités locales, ce qui a permis une bonne acceptation du programme par ces derniers ainsi qu'une articulation des actions avec les processus et initiatives en cours.

Equité 1 était pensé dès son origine comme un projet « pilote » qui permettrait d'initier, de tester et de renforcer des dynamiques et des projets multiples, diversifiés et complémentaires dans le secteur du CE en Afrique de l'Ouest. Dans sa logique d'action, Equité 1 entendait renforcer les liens et synergies entre CE et transition agroécologique au sein des filières. Les résultats et impacts socio-économiques et environnementaux obtenus au niveau des projets d'OP ont clairement mis en évidence des potentiels encourageants et à développer pour soutenir la transition écologique et sociale en Afrique de l'Ouest. Des appuis bien ciblés aux OP permettent effectivement d'améliorer le fonctionnement de ces dernières et d'optimiser les modes de production et de transformation pour augmenter les retombées économiques pour les producteurs tout en réduisant les impacts environnementaux.

Sur le plan des dynamiques institutionnelles, les appuis aux PNCE ont bien permis de renforcer la visibilité du CE dans les différents pays et de dynamiser leurs activités de réseau et d'échange entre les OP. Les PNCE ont aussi commencé à structurer des stratégies de plaidoyers pour porter des messages au nom et pour leurs OP membres. Les résultats obtenus au niveau des PNCE sous Equité 1 sont très encourageants, bien que ces dernières, encore trop immatures, doivent continuer d'être renforcées et soutenues financièrement.

Equité 1 disposait d'un budget limité et d'un temps d'exécution court (3 ans). Cela a évidemment constitué un facteur limitant. Ainsi, dans le cadre de sa facilité, Equité 1 a appuyé seulement 19 projets d'OP (d'une durée de 18 à 24 mois) pour des montants moyens de l'ordre de 81 700 €. Dans la plupart des cas, la mise en place par les OP d'innovations agroécologiques (bonnes pratiques, SAF, compostage, etc.), de gestion durable des ressources naturelles (karité) ou de dispositifs d'efficacité énergétique (foyers améliorés, four à pyrolyse, etc.), a donné des résultats encourageants mais à des échelles généralement limitées et sur des durées ne permettant pas d'évaluer les impacts réels à moyen terme.

EQUITE II se justifie ainsi pleinement pour poursuivre, renforcer et diversifier les appuis à un plus grand nombre d'OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Il s'agira notamment de capitaliser sur les expériences et acquis d'Equité 1 pour optimiser les appuis et les impacts d'EQUITE II dans une logique de plus large diffusion au sein des filières et des pays concernés. Sur le plan environnemental, EQUITE II ambitionne d'augmenter fortement les impacts positifs en matière de surfaces agricoles gérées plus durablement (agroécologie et agroforesterie), d'économies de bois (et donc de déforestation et dégradation forestière évitée), d'OP doublement certifiées CE/Bio, etc.

EQUITE II entend apporter des solutions durables à des enjeux clés identifiés au cours de l'évaluation d'Equité 1 et de la faisabilité d'EQUITE II :

- La structuration et la modernisation des OP, le renforcement des appuis pour l'accès aux marchés, l'accès aux financements », etc. ;
- La prise en compte de l'importance stratégique de la filière cacao à travers des appuis plus conséquents et ciblés sur les besoins et enjeux les plus sensibles (agroforesterie, traçabilité et zéro déforestation, etc.) ;
- L'extension des projets d'innovations agro-écologiques et de transformation durable des produits dans les filières pour contribuer à la réduction des impacts environnementaux négatifs et à l'adaptation aux CC ;
- La promotion des synergies entre CE et certification Bio pour valoriser économiquement les innovations agro-écologiques mises en place ;
- La consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest, notamment au niveau des acteurs stratégiques que sont les labels de CE et les PNCE ;
- L'implication étroite des labels de CE pour poursuivre les réflexions et avancées relatives au renforcement des cahiers des charges de ces derniers sur les aspects environnementaux ;
- La promotion de l'égalité femme-homme dans les filières et le soutien à l'entrepreneuriat et au leadership des femmes ;
- Le développement de dispositifs de recherche-action rigoureux en complément d'un dispositif de suivi-évaluation propre au programme, pour produire des références et documenter de manière robuste les impacts des projets ;
- Etc.

➔ ***Théorie du changement d'EQUITE II : le CE comme outil de transition sociale et écologique en Afrique de l'Ouest***

La théorie du changement d'EQUITE II peut être résumée simplement.

En Afrique de l'Ouest, les petits producteurs impliqués sur les filières agricoles d'export conventionnelles ne tirent qu'une petite partie de la valeur ajoutée des produits et vivent pour la plupart en situation de pauvreté. Ces mêmes filières ont de plus des impacts environnementaux négatifs tels que la pollution et la perte de biodiversité liée à l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques, la déforestation liée aux nouvelles plantations et à la surconsommation de bois, la mauvaise gestion des ressources naturelles, la production de déchets et de résidus, etc.

Le CE connaît une croissance forte à l'échelle internationale avec une demande soutenue des consommateurs pour certains produits d'Afrique de l'Ouest (cacao, karité, anacarde, fruits, sésame, artisanat, etc.). Ainsi, le nombre d'OP certifiées CE a fortement augmenté dans la région. Ces dernières permettent notamment aux producteurs membres d'obtenir des prix plus favorables mais aussi de bénéficier de projets sociaux et environnementaux collectifs et d'infrastructures sociales financés par les primes de développement. Le CE a donc des retombées socio-économiques favorables pour les populations rurales concernées. En se renforçant, en se structurant, les OP acquièrent des moyens et des capacités pour améliorer les modes de production et de transformation dans une logique de DD.

Mais un grand nombre de ces OP certifiées CE font encore face à des difficultés et à des défis qu'elles peinent à solutionner seules et/ou avec leurs clients et éventuels partenaires. Ces dernières rencontrent ainsi des difficultés en matière de gouvernance, d'organisation, de disponibilité de RH compétences, d'accès aux financements et aux marchés, etc. En conséquence, elles ne parviennent pas à mettre en place de réels changements, des innovations techniques et technologiques, à la fois favorables à leurs producteurs membres et réduisant les impacts environnementaux. Le CE reste par ailleurs trop peu considéré par les pouvoirs publics et manque de visibilité en Afrique de l'Ouest.

C'est ce constat qui a notamment amené à la formulation et au financement d'Equité 1. La plupart des hypothèses qui avaient été formulées ont été confirmées et/ou affinées. Equité 1 a permis d'initier une dynamique qui doit absolument être renforcée pour atteindre un effet transformationnel au sein des filières de CE de la région.

A travers des facilités financières, EQUITE II va appuyer significativement les projets de deux à trois fois plus d'OP que ne l'a fait Equité 1. Ces appuis seront plus longs (2 à 3 ans) et plus diversifiés pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés lors de la phase 1 et pendant l'étude de faisabilité. EQUITE II va aussi toucher au moins deux tiers des 336 OP certifiées CE de la région à travers des activités diverses, de formation et d'accompagnement, d'échanges et de visites au travers des PNCE et des documents de capitalisation et événements en lien avec le CE.

La théorie du changement d'EQUITE II est claire. Il s'agit de capitaliser sur les acquis et résultats d'Equité 1 pour renforcer et intensifier les appuis au secteur du CE en Afrique de l'Ouest dans l'objectif de générer à plus large échelle des bénéfices socio-économiques pour les populations et des impacts environnementaux positifs. Le potentiel de développement des marchés du CE est excellent mais les OP certifiées en Afrique de l'Ouest ont encore besoin d'appuis pour exploiter au mieux ces potentialités tout en développant des modes de production et de transformation plus durables, plus respectueux de l'environnement et plus adaptés aux CC. EQUITE II va donc au niveau des OP en apportant une diversité d'appuis qui leur permettront de mieux répondre aux multiples défis organisationnels, commerciaux, techniques, sociaux et environnementaux. Mais EQUITE II entend également renforcer « l'écosystème » du CE en appuyant les PNCE et en impliquant les labels de CE.

Les appuis divers d'EQUITE II vont permettre à un nombre significatif d'OP de mettre en place les conditions de leur développement durable et pérenne. Les appuis en matière d'agroécologie et d'agroforesterie contribueront notamment à préparer bon nombre d'OP à une double certification CE/Bio garante de meilleurs prix et d'une appropriation locale concrète et durable du concept de transition écologique et sociale. Les OP ainsi « transformées » constitueront des modèles/des vitrines d'un développement durable au sein des filières, que les PNCE renforcées par EQUITE II, valoriseront auprès des autres OP mais aussi au niveau national auprès des pouvoirs publics et au niveau international auprès des entreprises importatrices.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme EQUITE II s'appuiera sur les réalisations et principaux enseignements du programme Equité 1, avec notamment pour objectif de consolider et étendre les résultats déjà obtenus, tout en apportant des solutions nouvelles et innovantes à certaines problématiques identifiées.

2.1. Finalité

La finalité du projet Equité II est de contribuer au développement économique durable, lutter contre la pauvreté et renforcer l'agriculture familiale en soutenant le développement des filières équitables et résilientes aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest.

2.2. Objectifs spécifiques

Cet objectif global est décliné en cinq Objectifs spécifiques (OS) complémentaires, à savoir :

- **OS1. Appuyer la structuration des organisations de producteurs d'Afrique de l'Ouest et des filières dans lesquelles elles interviennent ;**
- **OS2. Renforcer les capacités commerciales, de gouvernance et de gestion des coopératives de cacao équitable en Côte d'Ivoire ;**
- **OS3. Consolider les écosystèmes institutionnels du commerce équitable en Afrique de l'Ouest ;**
- **OS4. Utiliser le commerce équitable comme levier d'accélération des transitions écologiques des modes de production et de transformation pouvant déboucher sur une certification biologique ;**
- **OS5. Assurer la promotion de l'égalité femmes-hommes et l'insertion des jeunes dans les filières de commerce équitable.**

La contribution du FFEM est plus particulièrement fléchée sur l'objectif spécifique 4 (OS4).

La présentation du contexte a mis en évidence les défis et opportunités pour les OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Ces dernières font face à des problématiques de fonctionnement et de RH, de gestion, de gouvernance, d'accès aux marchés et aux financements ainsi qu'à des difficultés techniques et organisationnelles, etc. Dans le même temps, le marché mondial du CE est en pleine croissance et les opportunités commerciales pour les OP tendent à se développer. **L'OS1 vise ainsi à consolider et structurer les OP de CE en Afrique de l'Ouest pour notamment contribuer à leur développement durable et ainsi à la réduction de la pauvreté des producteurs membres et de leurs communautés.**

La filière cacao est de loin la plus importante en nombre d'OP et en volumes de produits. Elle est aussi la plus emblématique et sensible en matière de pauvreté des petits producteurs et de problématiques environnementales notamment liées à la déforestation. Les nombreuses OP cacao de CE en Côte d'Ivoire font face à d'importants défis en matière de gouvernance, de capacités commerciales et de gestion. **L'OS2 vise à spécifiquement renforcer les capacités des OP cacao de CE en Côte d'Ivoire.**

Le contexte très dynamique du CE en Afrique de l'Ouest constitue à la fois une opportunité et un défi pour les labels de CE qui doivent garantir un niveau élevé d'exigence en matière de respect des cahiers des charges tout en adoptant une démarche constructive et de progrès avec les OP. Les labels de CE ont été étroitement associés à Equité 1. Par ailleurs, quatre PNCE ont bénéficié des appuis d'Equité 1 avec notamment l'objectif de renforcer les réseaux et échanges nationaux et régionaux entre OP de CE. Equité 1 a contribué à renforcer les réseaux du CE dans la région mais beaucoup reste à faire. **L'OS3 d'EQUITE II vise donc à consolider les écosystèmes institutionnels et en particulier contribuer à renforcer et dynamiser les échanges entre OP certifiées CE, développer les PNCE et permettre aux labels de CE de jouer un rôle clé dans la promotion et le développement durable du CE en Afrique de l'Ouest.**

Le CE apporte des revenus supplémentaires aux OP certifiés et à leurs membres et permet au travers des primes de développement versés de mieux structurer les OP et de réaliser des projets sociaux et/ou environnementaux. Toutes les filières présentent des enjeux et problématiques environnementales, de gestion durable de la ressource (karité), de modes de production (cacao, fruits), d'efficacité énergétique liée à la transformation (anacarde, karité, artisanat), de gestion et valorisation des déchets (fruits, cacao, anacarde) ou encore de déforestation (cacao). Dans le même temps, les dynamiques relatives aux certifications Bio sont extrêmement positives avec une demande du marché en

croissance forte. **L'OS4 vise donc à utiliser le CE comme levier d'accélération des transitions écologiques des modes de production et de transformation pouvant déboucher notamment sur une certification Biologique.**

La présentation du contexte et le diagnostic ont mis en évidence le rôle clé joué par les femmes sur plusieurs filières du CE. Les femmes font toutefois face à des difficultés pour bénéficier de retombées économiques justes et, pour travail identique, égales à celles des hommes. Elles peinent souvent à faire entendre leur voix au sein des OP et à occuper des postes à responsabilité. **L'OS5 vise donc notamment à assurer la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les filières de CE.**

3. CONTENU DU PROGRAMME

Le périmètre d'intervention du projet est le suivant :

- **6 pays en Afrique de l'Ouest** : principalement Burkina Faso, Côte d'Ivoire (avec une facilité spécifique), Mali, Ghana ; secondairement Togo et Bénin (nouveau pays en phase 2).
- **Toutes filières certifiées CE** : cacao, karité, fruits, anacarde, artisanat, sésame, etc.
- **Les 4 principaux labels de CE** : FT, FFL, WFTO, SPP (plus des actions de promotion des synergies avec le Bio)

Le programme Equité II s'articule autour des quatre composantes suivantes et qui sont détaillées ci-après:

- **Composante 1** : Consolidation des organisations de producteurs de commerce équitable en Afrique de l'Ouest.
- **Composante 2** : Consolidation des écosystèmes institutionnels du commerce équitable en Afrique de l'Ouest et développement des marchés
- **Composante 3** : Suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats du programme Equité II
- **Composante 4** : Gestion de projet et assistance technique.

3.1. Composante 1 – Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest

La composante 1 est structurée autour de cinq sous-composantes présentées ci-dessous.

3.1.1. Sous-composante 1.1. - Mise en place de facilités financières d'appui

N.B. Cette sous composante présente de fortes similitudes avec la composante 1 du programme Equité 1. Il s'agit en effet ici de remobiliser, d'adapter et d'étendre l'outil « facilité » qui a donné satisfaction dans le cadre d'Equité 1.

Cette sous-composante est la plus importante du programme EQUITE II avec un budget de 5,23 M€ (45% du budget total), dont 4,8 M€ qui seront directement versés aux OP bénéficiaires (en incluant un autofinancement de 25%). Elle est divisée en quatre activités principales plus une ligne budgétaire liée aux frais de gestion (3%). C'est AVSF qui sera en charge de l'exécution technique et financière de cette sous-composante.

Pour toutes les activités, une proportion de bénéficiaires d'environ un tiers d'OP considérées comme petites (- de 200 membres) et/ou « fragiles » (création récente) sera recherchée.

La contribution financière du FFEM à cette sous-composante s'élève à 1,49 M€ et se concentre essentiellement (1,45 M€) sur l'activité 1.1.1 Facilité « filières équitables, innovation et transition agro-écologique et sociale ». Les projets d'OP appuyés avec fonds FFEM auront des objectifs environnementaux particulièrement ambitieux et/ou innovants.

Le reste du financement du FFEM dans le cadre de cette sous-composante (40 000 €) contribuera à l'appui aux OP pour la préparation des projets qui seront soumis à la facilité (activité 1.1.4).

➔ **Activité 1.1.1. Facilité « filières équitables, innovation et transition agro-écologique et sociale »**

L'objectif est de soutenir financièrement au moins 30 projets d'OP (et jusqu'à 40) sélectionnés pour une durée de 2 à 4 ans chacun. Le montant maximum prévu est de 250 000 € par projet (110 000 € en moyenne). Des projets seront appuyés dans les six pays cibles d'Equité II et sur la plupart des filières déjà mentionnées.

La sélection des projets d'OP se fera sur la base de deux appels à projets et d'un Comité de sélection (COSEL) dont les modalités, conditions détaillées et critères de sélections sont précisées en Annexe 7. En amont, les OP seront

accompagnées par EQUITE II dans la réalisation d'un diagnostic participatif de leurs besoins puis pour la formulation d'un projet réaliste intégrant des RH, des activités, un budget détaillé et un cadre logique intégrant un minimum d'indicateurs proposés par EQUITE II (Cf. **activité 1.1.4 infra**). La durabilité du projet et son modèle économique seront un critère d'évaluation important. Les projets les plus ambitieux et les plus innovants sur le plan environnemental seront plus spécifiquement financés via le FFEM.

Les projets appuyés devront obligatoirement porter sur la thématique 1 et au moins deux des quatre autres thématiques ci-dessous (2 à 5) :

- **Thématique 1.** Agro-écologie et transition écologique des modes de production et de transformation pouvant déboucher sur une certification biologique.
- **Thématique 2.** Promotion des femmes dans l'entrepreneuriat et réduction des inégalités de genre.
- **Thématique 3.** Amélioration de la qualité des produits et des process de transformation, mise en place de dispositifs de traçabilité et meilleure gouvernance interne.
- **Thématique 4.** Renforcement des capacités commerciales des OP.
- **Thématique 5.** Outils numériques et nouvelles technologies

Le financement des projets intègrera des actions de différente nature (détail disponible en Annexe 7), telles que :

- Des prestations d'assistance technique, de formation et de sensibilisation ;
- Des études spécifiques ou des opérations pilotes ;
- Des financements de petits matériels ou d'équipements (en complément d'autres formats d'intervention).

En premier lieu, tous les projets auront donc des objectifs environnementaux clairs qui se traduiront par la mise en œuvre d'actions permettant de soutenir des modes de production et/ou de transformation plus écologiques et adaptés au contexte du CC. Les impacts attendus des projets pourront notamment être en lien avec la gestion de la fertilité des sols, l'efficacité énergétique, la valorisation des déchets, la gestion durable de la biodiversité naturelle et/ou cultivée, les certifications environnementales, la réduction de la consommation de bois, la réduction de la déforestation, etc. Le dispositif de suivi des projets intégrant des indicateurs environnementaux est présenté en **section 3.3.1 infra**.

Plus largement, les projets appuyés contribueront au renforcement des capacités commerciales, administratives, organisationnelles, de bonne gouvernance et/ou techniques des OP, tout en présentant une valeur ajoutée sur le plan social (notamment de l'égalité femmes-hommes). Les projets contribueront à renforcer les OP durablement afin que ces dernières soient en mesure de pérenniser des RH, des modes de fonctionnement, des services pour leurs membres et des activités sociales et environnementales. Le dispositif de suivi des projets mobilisera des outils développés par AVSF et qui ont donné satisfaction lors d'Équité 1 (Fiches SYSE et IRI).

Dans tous les cas, un autofinancement ou un cofinancement d'au moins 25% de l'action sera exigé, une proportion supérieure et/ou les cofinancements seront un atout pour le projet présenté. Les financements EQUITE II seront versés en trois tranches (45% / 40% / 15%) et conditionnés à la remise de rapports techniques et financiers par les OP ainsi que des pièces comptables justificatives des dépenses.

Lorsque cela sera jugé pertinent et/ou nécessaire, les OP seront encouragées à établir des liens avec les autorités locales et/ou collectivités territoriales, avec une facilitation possible par les ATN du programme. En effet, pour les projets intégrant notamment des actions en lien avec les questions foncières ou de gestion durable et collective de ressources naturelles (karité), la participation et la validation des décisions par des autorités locales est nécessaires. De même, pour les projets nécessitant des appuis de conseillers et techniciens agricoles, les représentants locaux de l'ANADER pourront être associés. De manière générale, l'implication des autorités locales et/ou collectivités territoriales sera décidée au cas par cas, en fonction des besoins.

L'accompagnement et le suivi des projets sera assuré par les Assistants techniques nationaux (ATN) supervisés par le Responsable du programme et son adjoint. Les rapports financiers et pièces comptables seront traités par le Responsable administratif et financier (RAF) et son adjoint.

➔ **Activité 1.1.2. Facilité « cacao équitable, innovation et transition agro-écologique et sociale en Côte d'Ivoire »**

Rappel du contexte

La filière cacao en Côte d'Ivoire présente des particularités et problématiques qui justifient une prise en compte spécifique. En effet, la filière cacao ivoirienne occupe un très grand nombre d'OP certifiées CE (près de 200, soit deux-tiers des OP CE d'Afrique de l'Ouest) et représente des volumes importants et en forte croissance de produits commercialisés.

Les OP de la filière cacao en Côte d'Ivoire font face à des problématiques environnementales et sociales particulières. Sur le volet social, on peut notamment citer les problématiques du travail des enfants (strictement interdit par le CE) et de l'égalité femme-homme (accès inégal au foncier, revenus plus faibles, responsabilités limitées des femmes au sein des OP, etc.). Sur le volet environnemental, la filière est en particulier pointée du doigt pour son impact en termes de déforestation, y compris dans les aires protégées. Par ailleurs, il existe aujourd'hui un mouvement fort en faveur du développement de la culture cacaoyère en systèmes agroforestiers plus résilients aux CC. Equité 1 a appuyé plusieurs petits projets agroforestiers avec des résultats intéressants et prometteurs.

Contenu de l'activité

La présente activité consiste à financer spécifiquement des projets d'OP cacao en Côte d'Ivoire (via les fonds AFD PRCC). L'activité bénéficiera d'un financement total de 1,4 M€ dont 1,05 M€ issus d'un financement AFD PRCC et 350 000 € en autofinancement par les OP (25%). Le nombre d'OP bénéficiaires de cette activité devrait être au minimum de 10 avec une fourchette d'acceptabilité comprise entre 10 et 15.

Les projets seront sélectionnés via un Appel à projet et un COSEL dédié et qui permettra d'appréhender les problématiques spécifiques rencontrés par ces OP (déforestation, travail des enfants, faiblesse des rendements, mauvaise gouvernance, accès au marché, transformation, etc...).

Les thématiques de l'Appel à projet « cacao Côte d'Ivoire » seront les mêmes que celles de l'**activité 1.1.1 supra**. Tous les projets devront également intégrer des activités significatives en lien avec la thématique 1 et des activités liées à au moins deux autres thématiques :

- **Thématique 1.** Agro-écologie et transition écologique des modes de production et de transformation pouvant déboucher sur une certification biologique.
- **Thématique 2.** Promotion des femmes dans l'entrepreneuriat et réduction des inégalités de genre.
- **Thématique 3.** Amélioration de la qualité des produits et des processus de transformation, mise en place de dispositifs de traçabilité et meilleure gouvernance interne.
- **Thématique 4.** Renforcement des capacités commerciales des OP.
- **Thématique 5.** Outils numériques et nouvelles technologies

Sur la filière cacao, l'Appel à projet précisera la thématique 1 en mettant l'accent sur l'importance accordée aux modes de production basés sur des SAF et sur la prévention de la déforestation (sensibilisation, traçabilité, contrôles, etc.).

Les OP candidates à cette facilité cacao devront en particulier présenter de manière détaillée les mesures et dispositifs existants en interne et/ou avec certains de leurs acheteurs pour garantir le « zéro déforestation » dans leur chaîne d'approvisionnement. Dans les propositions de projets soumises à EQUITE II, les actions de renforcement ou de consolidation des dispositifs de traçabilité zéro déforestation seront valorisées par le COSEL, à condition qu'une répartition claire et une complémentarité des responsabilités et financements entre les acheteurs engagés dans le zéro déforestation et EQUITE II soit présentée.

Pour le reste, les projets d'OP financés par cette activité seront traités, gérés et suivis de la même manière que ceux de l'**activité 1.1.1 supra**.

→ Activité 1.1.3. Fonds d'appui pour l'accès aux marchés pour les OP certifiées CE

Le diagnostic a mis en évidence le fait qu'une grande partie des OP certifiées CE avaient des besoins importants en matière de renforcement de leurs capacités commerciales et de diversification et développement de leurs débouchés commerciaux, en particulier aux conditions du CE. Ces dernières manquent souvent de moyens et de compétences pour développer la prospection commerciale, la participation à des événements commerciaux et/ou l'élaboration et la diffusion de supports de communication papier (brochures, etc.) et numériques (site internet, mail, etc.).

Ce constat avait déjà été fait lors d'Equité 1, ce qui avait conduit à la mise en place d'un Fond de renforcement de capacités commerciales (FRCC). Equité 1 avait ainsi appuyé 12 OP avec des montants maximum de 7 500 €, principalement pour des participations à des événements commerciaux (foires, salons, etc.) et des visites de prospection commerciale. Les résultats avaient été hétérogènes, excellents pour certaines OP (nouveaux clients et contrats CE signés), moins évidents pour d'autres (manque d'accompagnement et d'appui à la préparation des

événements). La pertinence de l'approche avait toutefois été jugée satisfaisante lors de l'évaluation externe qui avait néanmoins souligné l'importance d'un bon accompagnement des OP en amont des visites et événements.

La présente activité entend donc renouveler et étendre ce dispositif tout en l'adaptant pour permettre d'assurer une meilleure efficacité et d'optimiser les impacts commerciaux envisageables pour les OP. Ainsi, en reprenant le modèle d'Appel à projet FRCC d'Equité 1 comme base, un nouveau modèle d'Appel à projets « accès aux marchés pour les OP certifiées CE » sera élaboré et largement diffusé aux OP certifiées CE dans les six pays cibles.

Au total, il est prévu trois appels à projets, respectivement en années 2, 3 et 4 d'EQUITE II. Au moins 30 OP seront ainsi appuyées pour des petits montants (en moyenne 4 000 €) pour renforcer leurs capacités commerciales et conduire des missions de prospection et/ou assister à des événements commerciaux internationaux. Une part d'autofinancement ou de co-financement d'au moins 25% sera exigée (ressources propres ou valorisation de contributions en nature).

La sélection des OP bénéficiaires se fera par un Comité de sélection « accès aux marchés » (COSEL-marché) dont la composition finale sera discutée en COPIL (proposition à voir dans l'étude de faisabilité AFD EQUITE II).

Après attribution du financement et en fonction de leurs besoins spécifiques et demandes, les OP pourront bénéficier d'un accompagnement de l'équipe programme AVSF en France (jours de travail budgétés sur la **composante 4**) et/ou des labels de CE appuyés par EQUITE II (Cf. budgets dédiés sur la **sous-composante 2.2**). Les appuis aux bénéficiaires porteront notamment sur la préparation des documents et discours commerciaux ainsi que sur l'organisation de leur mission et des visites d'acheteurs potentiels pour optimiser les impacts commerciaux potentiels.

A la suite de leur mission de prospection ou de l'évènement commercial, les OP seront tenues de fournir un rapport court technique et financier ainsi que de communiquer les informations relatives au suivi des prises de contact commerciales. Sous la **composante 3** du programme, les ATN d'AVSF intégreront le suivi des impacts commerciaux de la présente activité en relevant, dans la mesure du possible, les nouveaux contrats signés en termes de volumes de produits, de montants et de primes de développement CE ou prime à la Bio.

→ **Activité 1.1.4. Appui aux OP et sélection des projets**

L'appel à projet constitue un outil performant et qui a largement fait ses preuves pour identifier et sélectionner avec objectivité des organisations bénéficiaires d'une facilité. Equité 1 a permis d'expérimenter des modalités de diffusion des appels à projets, d'appuis aux OP pour l'élaboration de leurs projets et de sélection des projets.

L'expérience Equité 1 a montré que la plupart des OP ont besoin d'appuis organisationnels et techniques pour discuter et élaborer de manière participative leurs projets. L'expérience acquise au cours d'Equité 1 permet ici de proposer une procédure et des appuis adaptés au contexte et aux besoins des OP pour les **activités 1.1.1 et 1.1.2 supra**.

Le processus se déroulera en deux temps :

i) Lors de la première étape, toutes les OP intéressées par l'Appel à projets pourront élaborer une note conceptuelle de projet (document de moins de 10 pages présentant succinctement les objectifs, principales activités et budgets demandés) et prouver leur éligibilité aux différentes facilités (documents administratifs, certificats CE/Bio/autres, bilans comptables, etc.). Une enveloppe est prévue pour mobiliser une expertise externe (consultants nationaux) en complément de l'équipe projet AVSF, pour accompagner les OP demandeuses dans la rédaction de leur note conceptuelle.

Un COSEL identifiera ensuite les notes conceptuelles retenues, celles qui demandent des ajustements et celles qui sont rejetées. Les OP dont les notes conceptuelles auront été acceptées (directement ou après ajustements) seront alors invitées à élaborer des propositions complètes de projets (deuxième étape).

ii) Les propositions complètes présenteront notamment : un diagnostic de la ou des structures porteuses du projet et des problématiques et opportunités auxquelles entend répondre le projet, les objectifs globaux et spécifiques du projet et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir, un calendrier prévisionnel du projet, un plan de financement, le détail des modalités de mise en œuvre des activités (assistances techniques extérieures, ressources internes), un cadre logique et les partenaires identifiés pour les appuis extérieurs. Le cadre logique sera élaboré en lien avec les recommandations proposées par le système de suivi-évaluation du programme EQUITE II, notamment sur le plan des indicateurs environnementaux.

Là encore, un budget est prévu pour mobiliser des appuis externes de consultants pour accompagner les OP demandeuses dans la rédaction de leur proposition complète de projet. Un Comité de sélection délibèrera ensuite pour sélectionner les meilleurs projets en prenant en considération un certain équilibre entre pays et la diversité des

filières considérées. Dans certains cas, le COSEL pourra demander des ajustements et/ou corrections sur les propositions de projets avant de prendre une décision.

A ce stade, il est recommandé que les évaluations des COSEL prennent en compte les éléments suivants :

- La gouvernance des OP (transparence et démocratie), la situation financière des OP (transparence de la gestion, dettes éventuelles, etc.) ;
- La qualité du diagnostic et la pertinence des objectifs et actions proposées par rapport à celui-ci ;
- La cohérence du projet avec les objectifs et critères fixés par EQUITE II et traduits dans les termes de référence de l'appel à projets ;
- Le caractère innovant, exemplaire et reproductible de projet et des activités prévus sur le plan environnemental et d'atténuation/adaptation aux CC ;
- La prise en compte ambitieuse et réaliste de la thématique 1 obligatoire à tous les projets « Agro-écologie et transition écologique des modes de production et de transformation pouvant déboucher sur une certification biologique » et la pré-identification des impacts environnementaux du projet ;
- La cohérence du projet et sa bonne articulation par rapport aux autres financements et/ou appuis obtenus par ailleurs par le demandeur (notamment liens et partenariats avec des entreprises engagées dans le CE) ;
- La taille de l'OP en termes de nombre de membre et de CA annuel par rapport au budget demandé pour le projet ;
- La durabilité et la viabilité financière attendue dans le temps ;
- La répartition des fonctions avec l'acheteur pour le portage des certifications, l'accomplissement de fonctions comme la collecte, le contrôle qualité, etc.
- Les modalités de négociation des prix au cas où le standard CE n'a pas un prix minimum garanti déjà défini.

Le budget de 120 000 € disponible pour cette activité permettra de financer : i) l'expertise externe en appui aux OP pour la formulation de leurs projets, ii) l'organisation d'au moins cinq COSEL pour la sélection des projets d'OP (logistique, frais intervenants externes, etc.), iii) l'organisation de trois COSEL pour la sélection des OP bénéficiaires du fonds « accès aux marchés » (logistique, frais intervenants externes, etc.).

→ **Activité 1.1.5. Frais de gestion des facilités EQUITE II**

Les quatre activités précédentes de la sous-composante 1.1 représentent un budget de 5,08 M€ dont 94,5% seront versés aux OP (25% de cofinancement inclus). Pour garantir une gestion efficace et transparente de ces fonds, il est prévu au titre de la présente activité un budget de 150 000 € (3%) en tant que frais de gestion financière des facilités.

AVSF justifiera annuellement l'utilisation de ces frais de gestion dans le RETF.

3.1.2. Sous-composante 1.2. – Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique sur la filière cacao

→ **Activité 1.2.1. Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique sur la filière cacao**

Rappels du contexte

Parmi les filières CE considérées par EQUITE II, la filière cacao est celle qui présente les problématiques les plus marquées en matière de financement de la mise en place de systèmes de productions agro-écologiques et plus particulièrement agroforestiers (SAF). Le modèle dominant « plein soleil » qui a été vulgarisé depuis plusieurs décennies est pratiqué par la plupart des producteurs. D'un point de vue environnemental, ce modèle montre ses limites puisqu'il incite à couper un maximum d'arbres pour planter du cacao. De plus, face aux CC qui entraînent sécheresses et fortes températures, ce modèle est particulièrement vulnérable (Cf. pertes et mortalité liées à la sécheresse de 2015).

Dans ce contexte, les SAF présentent de nombreux avantages pour les producteurs et sur le plan environnemental. En effet, les SAF sont plus résilients face aux impacts des CC, ils permettent une diversification des espèces cultivées et non cultivées sur les parcelles, une diversification (et donc une sécurisation) des revenus des producteurs et contribuent au stockage de carbone (atténuation des CC). Ainsi, les SAF, du plus simple au plus complexe, sont aujourd'hui mieux reconnus et tendent à être recommandés et appuyés par un nombre croissant d'acteurs, notamment pas le CCC en Côte d'Ivoire mais aussi par les opérateurs membres de l'ICF engagés en faveur du cacao zéro-déforestation.

Modestement, le programme Equité 1 a appuyé une OP cacao en Côte d'Ivoire (CAMAYE) pour la mise en place, à titre expérimental, d'une vingtaine de parcelles agroforestières. Le modèle d'agroforesterie mis en place par CAMAYE est

présenté et illustré par le schéma ci-dessous. Ce système intègre la mise en place de cultures diversifiées au sein de la parcelle (bananiers, ignames, divers légumes, etc.) au cours des premières années et la plantation et/ou la conservation d'arbres d'ombrages fruitiers (100/ha) et/ou forestiers (26/ha).

Bien que le coût initial d'investissement pour l'installation d'une parcelle de ce type soit élevé (estimé à 1,5 M FCFA/ha), ce système a démontré plusieurs avantages, notamment : une résilience plus forte (taux de survie des cacaoyers à 1 an de 94%), une biodiversité cultivée plus importante (13 espèces cultivées au lieu de 2 dans un système « conventionnel »), des stocks de carbone plus élevés¹⁵, une diversification des sources de revenus (notamment igname et bananes les premières années puis fruitiers et arbres forestiers) et au final une rentabilité financière plus forte qu'une plantation conventionnelle. Les producteurs de l'OP CAMAYE ont émis des observations favorables sur ce système tout en s'interrogeant sur le coût élevé en année 1 pour la mise en place du système.

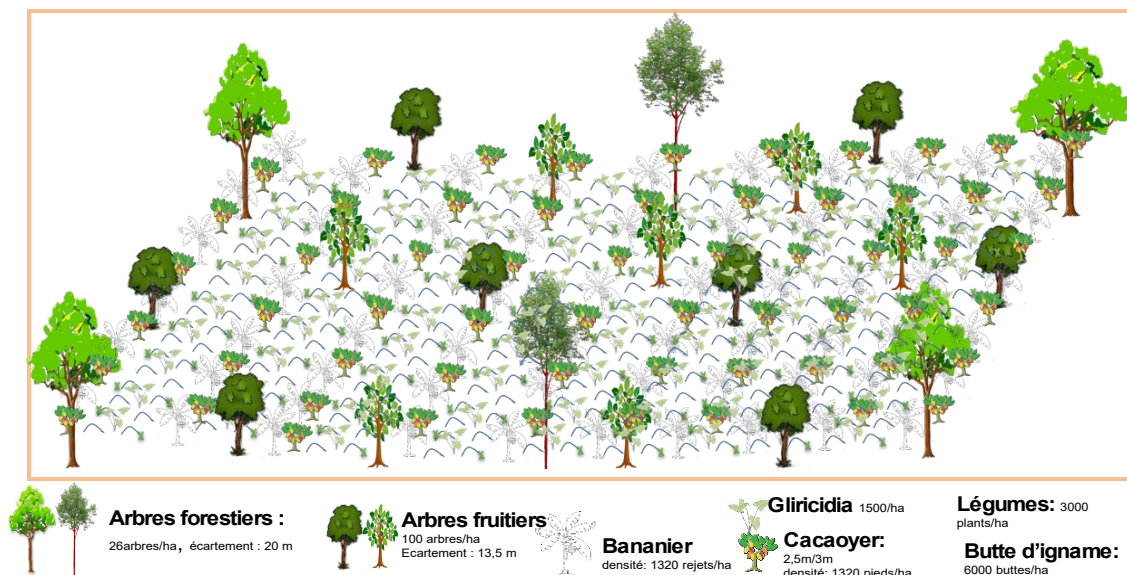


Figure 6. Schéma du système agroforestier mis en place au sein de l'OP CAMAYE en Côte d'Ivoire dans le cadre d'Equité 1 (Source : AVSF, 2018)

Préparation et contenu de l'activité

La présente activité dispose d'un budget de 200 000 € financé par une subvention du FFEM. AVSF sera en charge de l'exécution technique et financière de l'activité mais pourra s'appuyer pour cela sur un tiers spécialisé dans la finance rurale.

L'objectif de la présente activité est la mise en place d'un dispositif de financement expérimental et innovant pour faciliter la transition des producteurs vers des SAF, plus productifs, plus résilients, avec moins d'apports d'intrants chimiques et réduisant les impacts de la déforestation. Le principe repose sur la mise en place et la gestion d'un fonds pilote destiné à l'octroi de prêts attractifs à des producteurs de cacao membres d'OP certifiées CE en Côte d'Ivoire (de préférence membres du RICE) et désireux de mettre en place ou de réhabiliter des parcelles de SAF à base de cacao. Ce fonds aura notamment une vocation démonstrative aussi bien sur le plan du dispositif financier mis en place que des résultats qu'il produira sur le terrain à travers les SAF qui seront mis en place. Cette activité débouchera ainsi sur une capitalisation visant notamment à définir les possibles modalités de changement d'échelle de ce fonds de crédit destinés à promouvoir et faciliter l'agroforesterie dans les systèmes cacaoyers.

Nous présentons ci-dessous les grandes orientations et pistes envisagées pour cette activité, qui devront être validées en phase de démarrage du projet via une étude de faisabilité complémentaire. En effet, la présente activité n'ayant pu être totalement finalisée au stade de l'étude de faisabilité, le FFEM mobilisera au démarrage du programme une

¹⁵ TEMGOUA (2018) a démontré que la teneur moyenne en carbone de systèmes agroforestiers cacaoyers matures étudiés à l'Est du Cameroun était de 107 tC/ha et qu'elle dépendait surtout des arbres associés (nombre, espèces, âge). MADOUNTSAP et al. (2018) ont mis en évidence une corrélation entre les stocks de carbone des parcelles cacaoyères et le nombre et volumes des arbres d'ombrage sur les parcelles. Des SAF de cacao avec 21 arbres d'ombrage / ha présentait des taux de C de l'ordre de 47 tC/ha tandis que des SAF traditionnels avec 84 arbres/ha stockaient en moyenne 138 tC/ha. Des études plus approfondies devront être réalisées pour documenter les stocks de C des SAF cacao en Côte d'Ivoire.

expertise externe spécialisée en microfinance agricole pour apporter un appui ponctuel sur la structuration du dispositif. Par ailleurs, l'expertise externe en financement des OP qui sera mobilisée pour la **sous-composante 1.3 infra** (normalement à partir de l'année 2) pourra contribuer aux échanges avec les IMF intéressées, à l'évaluation des différentes alternatives existantes pour la structuration de ce fonds, voire même au suivi perlé du dispositif. Dans tous les cas, au cours de l'année 1 du programme, le dispositif consolidé proposé par CEF et AVSF devra faire l'objet d'un ANO du FFEM pour permettre le déblocage des fonds de la présente activité.

Les orientations envisagées à ce stade sont les suivantes :

En se basant sur le mapping des acteurs de la finance agricole et des IMF qui sera effectué dans le cadre de la **sous-composante 1.3 infra** et sur les recommandations formulées dans le cadre de la mission de faisabilité complémentaire, un acteur tiers sera identifié (à ce stade une IMF, un acteur de la finance solidaire ou de la finance participative serait privilégié) pour recevoir ce fonds et développer une offre de service financier adapté à destination d'une ou plusieurs OP. Le choix de cet acteur sera soumis à ANO du FFEM.

L'IMF identifiée signera un accord de collaboration avec AVSF (validé par ANO du FFEM) et recevra les fonds pour la mise en place d'un service financier spécifique pour la « transition agro-écologique dans la filière cacao ». L'IMF serait en charge de la gestion du fonds, de l'octroi de crédits aux producteurs organisés et du recouvrement.

Une ou quelques OP certifiées CE devraient être identifiées selon des critères à établir (OP ayant été déjà soutenues par la Facilité dans le cadre d'Equité 1 et/ou soutenues par la Facilité d'Equité 2 et/ou ayant une expérience ou de l'intérêt pour l'agroforesterie », etc.), avec notamment l'implication du RICE dans la définition des critères et la sélection de ces OP. La ou les OP identifiées seraient étroitement impliquées dans ce dispositif de financement, notamment pour appuyer les demandes de prêts des producteurs et assurer (selon des modalités encore à définir) le suivi et la justification auprès de l'IMF de la bonne utilisation des prêts par les producteurs pour la mise en place et la réhabilitation de SAF cacao.

L'expertise externe mobilisée par le FFEM devra notamment aider à préciser, avec l'opérateur tiers retenu, les caractéristiques du fonds (fonctionnement du fonds, dispositif de partage de risques, gouvernance, procédure d'octroi de crédits, etc.)

Le produit financier qui sera proposé par l'IMF/l'acteur tiers aux producteurs des OP cacao certifiées CE sera précisé et négocié au préalable. On peut déjà indiquer que pour rendre le fonds attractif pour les producteurs, il est recommandé de proposer des prêts avec des taux d'intérêts inférieurs à 5%/an.

En effet, le coût de mise en place d'une parcelle de SAF (type CAMAYE) a été estimé à 1,5 M FCFA/ha (2 287 €) en année 1. Une partie de cette somme peut être apportée par le producteur, principalement sous forme de travail et possiblement d'un petit co-financement. Sur la base de l'expérience pilote d'Equité 1, le retour sur investissement pour le producteur a été estimé à 2 à 3 ans (principalement par la vente d'ignames, de bananes et de légumes). Mais 100% des revenus de la parcelle ne pourront raisonnablement pas être dirigés au remboursement du prêt. Il est anticipé que les producteurs pourront théoriquement rembourser l'emprunt initial dans un délai moyen de 3 ans, ce qui peut s'avérer particulièrement coûteux en intérêts et donc non attractif, si ces derniers sont comparables à ce qui se fait actuellement dans le secteur en Côte d'Ivoire (de l'ordre de 12 à 18%/an). Il sera donc capital pour la réussite de cette activité pilote de trouver des mécanismes pour minimiser les taux d'intérêts.

Dans le même temps, si l'accord trouvé avec l'IMF/l'acteur tiers permet d'octroyer des prêts très avantageux par rapport aux autres offres du marché, il faudra redoubler de vigilance pour s'assurer que les fonds soient bien utilisés pour la mise en place et/ou la réhabilitation de SAF. Le rôle des OP, en lien avec les ATN AVSF, sera notamment d'assurer un suivi technique des producteurs bénéficiaires et des SAF mis en place. Des conditionnalités claires devront être appliquées à l'octroi de crédit et vérifiées, notamment concernant l'absence de déforestation et le respect des itinéraires techniques agroforestiers. L'obtention ou le passage en cours d'une certification Bio sera valorisé.

En termes de maturité, le dispositif de prêts envisagé devra proposer des conditions de remboursement qui vont dans tous les cas au-delà de 12 mois et si possible jusqu'à 36 mois, ce qui n'est pas commun dans le secteur des IMF en Afrique de l'Ouest pour des prêts relativement modestes. L'expertise en ingénierie financière mobilisée par le FFEM et l'expertise externe en financement des OP (sous-composantes 1.3) exploreront toutes les pistes envisageables en collaboration avec AVSF, des IMF et autres acteurs financiers, des OP cacao intéressées.

La plupart des IMF demandent des garanties et parfois des apports en fonds propres pour accorder des prêts. Dans le cas d'un dispositif expérimental sur des SAF cacao dont la performance économique à court terme reste à valider de manière plus robuste (les premiers résultats étant encourageants), il apparaîtrait risqué que les producteurs présentent des garanties sur leurs biens ou via des proches. Des solutions devront donc être trouvées pour les

garanties généralement demandées par les IMF. Ces dernières pourraient être apportées par les OP (via des contrats d'achat) ou des systèmes de caution solidaire.

Il est recommandé de ne pas exiger de conditions relatives aux apports en fonds propres des producteurs, afin de ne pas exclure de fait les producteurs les plus fragiles. Ces derniers, majoritairement pauvres, disposent de relativement peu de liquidités. Ils sont toutefois en mesure de valoriser leur travail dans les parcelles et la main d'œuvre familiale adulte (condition stricte d'absence de travail des enfants) pour la mise en place et l'entretien des SAF.

Pour la réussite de l'activité, un suivi des producteurs bénéficiaires sera essentiel. Pour cela, les OP dont ils sont membres auront un rôle clé à jouer dans l'accompagnement des producteurs, aussi bien sur le terrain pour la mise en place des SAF que pour les former à la bonne gestion des revenus tirés et à l'importance du remboursement du prêt. Des appuis apportés au travers des projets de certaines OP cacao dans le cadre de l'activité 1.1.2 supra (facilité) pourront notamment permettre d'engager des techniciens agricoles ainsi que de former les producteurs, le personnel et les élus aux enjeux de l'agroforesterie. Les appuis apportés dans le cadre de la sous-composante 1.3 infra permettront de former des élus et salariés d'OP à la bonne gestion financière et aux procédures de demande et gestion de prêts auprès d'IMF. Ces derniers pourront ainsi être responsabilisés dans le suivi des producteurs bénéficiaires de la présente activité. Au titre de l'activité 2.1.1 infra, il serait également envisageable que le RICE, dans le cadre de son plan d'action, organise un atelier sur la cacaoculture et l'agroforesterie afin de sensibiliser les OP et de préciser les bonnes pratiques en la matière, y compris via des visites de terrain.

Par ailleurs, les 2 ATN d'AVSF présents en Côte d'Ivoire assureront un suivi régulier de la bonne gestion du fonds par l'IMF/l'acteurs tiers ainsi qu'un accompagnement et un suivi des OP concernées, notamment sur le plan du respect des engagements zéro déforestation, des itinéraires techniques de SAF et des éventuelles transitions vers le Bio.

EQUITE II permettra d'expérimenter ce fonds pilote d'appui à la transition agro-écologique dans la filière cacao. A ce stade, sans connaître en détail le dispositif qui sera mis en place, il est difficile d'apporter toutes les réponses quant au devenir de cette subvention FFEM à l'issue de la première rotation de remboursement. Cette question devra être traitée en amont lors de la conception et de la négociation du dispositif avec l'IMF/l'acteur tiers. Bien entendu, les éventuels engagements seront conditionnés à des taux de remboursement des prêts satisfaisants, ce qui est impossible à garantir. La question de la propriété du fonds devra être traitée en lien avec la pérennité du dispositif. A ce stade, la question de la propriété du fonds reste ouverte et à discuter au démarrage.

L'activité étant expérimentale/pilote, les principaux critères d'évaluation à la fin d'EQUITE II seront par exemple : i) le taux de remboursement des prêts par les producteurs (validation du modèle de financement), ii) l'état et le bilan socio-économique des SAF mis en place après quelques années (validation de la performance), iii) Le niveau de satisfaction des producteurs participants et l'adhésion/intérêt des autres producteurs (acceptabilité sociale par les producteurs), iv) l'inclusion éventuelle de ces parcelles dans un schéma de certification Bio et un dispositif de traçabilité zéro déforestation, v) les actions de capitalisation et de diffusion des modèles SAF qui auront bénéficié de cette activité, etc.

Au-delà des surfaces effectivement mises en place en agroforesterie, l'objectif final de la présente activité est que les OP sélectionnées et bénéficiaires constituent des situations de référence qui devront normalement, via des visites d'autres OP organisées en lien avec les PNCE (Cf. budget et activités composante 2.1. infra), favoriser une dynamique d'adaptation et une stratégie de diffusion des techniques agroforestières en Afrique de l'Ouest.

Le suivi-évaluation de cette activité et les analyses économiques des systèmes mis en place seront assurés par les ATN EQUITE II, en partenariat avec les OP impliqués et des institutions de recherche dans le cadre de projets de recherche-action (Cf. budget et activités sous-composante 3.2., activité 3.2.2 infra). L'expertise mobilisée en sous-composante 1.3 infra pourra être mobilisée en appui aux OP et aux producteurs afin de renforcer leurs capacités d'interaction avec les IMF et les sensibiliser au bon remboursement des prêts.

3.1.3. Sous-composante 1.3. – Modernisation des OP : renforcement des capacités d'accès des OP aux financements et outils numériques

Les OP ouest-africaines certifiées CE souffrent d'un manque de professionnalisme et d'un déficit d'accès aux outils modernes du numérique. Cela se traduit notamment par des difficultés à assurer le suivi de la traçabilité des produits (essentiel vis-à-vis des objectifs « cacao zéro déforestation ») et par un accès limité aux financements bancaires, que ce soit pour financer leurs crédits de campagne ou pour financer leurs investissements (notamment pour la transformation). La présente sous-composante entend ainsi renforcer les capacités des OP pour se moderniser et développer leurs capacités et leurs liens avec les institutions de financement.

La sous-composante 1.3 dispose d'un budget de 220 000 € (financement AFD) qui sera entièrement géré par AVSF.

→ **Activité 1.3.1. Formations des OP à la gestion financière et à la recherche de financements**

Pour une OP, la bonne gestion financière est essentielle à son équilibre budgétaire à court, moyen et long terme. Pour cela, les employés en charge de ces aspects (direction, trésorier, service achat/vente, etc.) au sein des OP doivent posséder des bases théoriques et pratiques (notamment des outils) leur permettant d'assurer la bonne gestion financière sous tous ses aspects. La capacité des OP à présenter des « business plans » et des bilans financiers robustes influence également leurs chances d'accéder à des financements.

Ainsi, la présente activité du programme EQUITE II consistera à mobiliser une assistance technique perlée sur trois ans (années 2 à 4), en collaboration avec les ATN de chaque pays et les PNCE. Une ou des institutions spécialisées et bien implantées en Afrique de l'Ouest pourront être mobilisées (ex : *Microfinance African Institutions Network (MAIN)*¹⁶, *Positive Planet*, *SIDI*, etc.).

Le processus de sélection de l'assistance technique sera validé en COPIL au démarrage d'EQUITE II. Un Appel d'offre ouvert aux institutions spécialisées et/ou consultants indépendants spécialisés pourrait être lancé en année 1 afin d'identifier le ou les prestataires avant le démarrage effectif de l'activité en année 2.

L'objectif initial est de former entre 150 et 200 personnes issues de 75 à 100 OP certifiées CE (dont environ un tiers considérées comme petites ou fragiles) et de mettre à leur disposition des outils gratuits qu'ils pourront utiliser en fonction de leurs besoins. Les impacts devraient notamment être une amélioration des capacités des OP bénéficiaires en matière de gestion financière et de préparation de dossiers de demandes de financements.

Les formations données dans le cadre de cette activité devront s'articuler et venir en complément des appuis éventuellement apportés aux OP concernés dans le cadre d'autres sous-composantes (C1.1, C1.2, C1.5, etc.). La présente activité s'articule aussi étroitement avec l'**activité 1.3.3 infra**.

→ **Activité 1.3.2. Mise en œuvre d'outils numériques**

Les filières CE et Bio en Afrique de l'Ouest font notamment face au défi de la traçabilité et de la collecte et gestion efficace d'information et de données par des moyens modernes (numériques). Des acheteurs internationaux ont déjà mis en place des projets pilotes en ce sens avec leurs OP partenaires (notamment filière cacao). La question de la traçabilité est cruciale quand il s'agit de garantir qu'une filière est « zéro-déforestation » ou « zéro travail des enfants ».

La présente activité serait confiée à un partenaire externe (prestation de services), expérimenté sur les filières concernées et les outils numériques existants en lien avec les filières agricoles. Ce dernier travaillerait en étroite collaboration avec les équipes d'AVSF et les PNCE (en particulier le RICE).

Une dizaine d'OP demandeuses et qui disposent d'acheteurs prêts à investir à moyen terme, pourront bénéficier de formations techniques adaptées. EQUITE II sera alors un partenaire entre une OP et un acheteur engagé dans un processus de traçabilité « zéro déforestation » ou autre. Mais les appuis d'EQUITE II ne se substitueront en aucun cas aux responsabilités propres de l'acheteur qui devra mettre à disposition les outils nécessaires au niveau de l'OP et s'engager durablement.

Les solutions numériques qui seront concernées pourront notamment être en lien avec la traçabilité des produits (Metajua, FarmForce, SAP, Geotraceability...) ou la collecte/diffusion d'information sur smartphone (Frontlines, ODK, Geopoppy...). Sur la filière cacao, les appuis devront considérer prioritairement les enjeux « zéro déforestation » et s'articuler au besoin avec les actions déjà prévues dans des projets d'OP financés au titre de l'activité 1.1.2 supra et/ou avec les actions de MHF et FTA en lien avec la traçabilité sur la **sous-composante 1.5 infra**.

L'activité contribuera à former et à accompagner une dizaine d'OP dans la mise en place et l'utilisation d'outils numériques innovants répondant à des besoins clairs identifiés dans les Cahiers des charges des certifications CE et/ou Bio ou pour répondre à la demande d'acheteurs engagés et soucieux d'établir des partenariats durables avec ces OP.

→ **Activité 1.3.3. Facilitation de la mise en relation des OP avec des financeurs**

¹⁶ Cf. mainnetwork.org/

L'accès aux financements et préfinancements est une problématique majeure de bon nombre d'OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Si certaines OP particulièrement bien structurées ou disposant de relations stables et de confiance avec leurs acheteurs y parviennent, ce n'est pas le cas d'une bonne partie des OP de la région. Des besoins importants en financements et préfinancements ont été constatés sur le terrain.

En 2015, CEF a appuyé une étude sur la question des préfinancements. Il s'agit d'une étude conduite par CERISE (2015) et qui présente notamment les bonnes pratiques en matière de préfinancement des commandes du CE. Cette dernière a ainsi permis d'élaborer 13 fiches techniques présentant l'offre de 11 organismes financiers et 2 outils financiers innovants (le financement participatif et l'épargne salariale). Le rapport formule également des recommandations pour valoriser, améliorer et diffuser ces bonnes pratiques. Ce rapport ne présente toutefois pas les offres de financement disponibles au niveau régional et national en Afrique de l'Ouest via les nombreuses banques et agences de microcrédit. Celles-ci ont l'inconvénient d'être parfois peu disposées à prêter à des OP du secteur agricole, d'exiger des garanties importantes aux demandeurs, et de pratiquer des taux d'intérêts élevés pouvant aller de 12-13 %/an dans le meilleur des cas à plus de 30% annuel.

Le programme EQUITE II traitera en partie ces problématiques à travers la présente activité qui vise à faciliter la mise en relation d'OP avec des financeurs. Ainsi, une assistance technique perle sera mobilisée afin d'analyser les possibilités existantes d'accès aux financements pour les OP sur le plan national, régional et international. En relation avec les PNCE et en direct avec les OP demandeuses, elle assurera une facilitation des mises en relation d'OP avec des financeurs potentiels. Pour ce faire, elle apportera notamment un accompagnement personnalisé à des OP demandeuses en les aidant à élaborer des documents financiers et des dossiers de demande de financements robustes (bilans financiers, business plans, plan de remboursement, etc.).

L'objectif est d'appuyer et d'accompagner un minimum de 30 OP durant le programme en espérant qu'au moins quinze d'entre elles parviennent à acquérir des financements nouveaux grâce à ces appuis. La présente activité sera réalisée de manière coordonnée et en complément de l'**activité 1.3.1 supra**. Pour ce faire, il semble préférable que le prestataire en charge de l'assistance technique de ces deux activités soit le même

Bien que cela ne constitue qu'une tâche mineure de la présente activité, l'assistance technique explorera également des alternatives innovantes de financements telles que le « financement participatif » (*crowdfunding*). Les offres, avantages et inconvénients des principales plateformes internet de financement participatif (qui disposent d'un volet projets agricoles/environnementaux) seront analysés et comparés entre eux (www.helloasso.com, www.kisskissbankbank.com, www.kisskissbankbank.com, www.bluebees.fr, etc.). Les principes et modalités de fonctionnement des plateformes les plus intéressantes seront présentés aux OP dans le cadre des formations de l'**activité 1.3.1 supra**.

En lien avec AVSF, CEF et les PNCE, l'assistance technique identifiera 10 OP intéressées pour formuler un projet et disposant des compétences sur internet pour mener et suivre une campagne de financement participatif. Ces dernières seront appuyées pour formuler et mettre en ligne un petit projet (maximum de 15 000€) pertinent, cohérent et/ou complémentaire avec les éventuels autres appuis reçus d'EQUITE II. L'objectif d'EQUITE II, modeste, est de parvenir à faire financer via des plateformes de financement participatif, 5 projets d'OP.

Si les montants pouvant être récoltés par ce biais sont généralement relativement limités (quelques dizaines de milliers d'euros dans le meilleur des cas), ce type de financement innovant a l'avantage de renforcer le lien direct entre consommateurs/citoyens au Nord et petits producteurs au Sud. Les campagnes qui seront appuyées par l'assistance technique contribueront en outre à la stratégie de communication d'EQUITE II en permettant de toucher un public plus large et diversifié que via d'autres canaux.

3.1.4. Sous-composante 1.4. - Soutien à l'égalité des genres et autonomisation des femmes au travers de l'Ecole du leadership des femmes

Contexte

En Afrique de l'Ouest, les productrices se heurtent à de nombreux obstacles lorsqu'elles essaient de devenir des leaders dans leurs communautés locales ou dans leurs OP de petits producteurs certifiées CE. Les principaux obstacles sont les normes sociales et culturelles traditionnelles concernant le rôle des femmes dans les communautés, l'accès limité à l'information, au crédit et aux services de vulgarisation. Plus encore, les productrices sont moins susceptibles de posséder des terres en raison des structures de propriété traditionnelles où ce sont les hommes qui héritent le plus souvent des terres. Dans ce contexte, les femmes sont moins susceptibles d'être membres actives de leurs OP.

Selon une étude réalisée par la Banque africaine de développement (ADB, 2015¹⁷), en Côte d'Ivoire, les femmes représentent 68 % de la main d'œuvre sur la filière cacao tandis qu'elles ne possèdent que 25 % des plantations de cacao. Il existe une perception générale selon laquelle les femmes n'occupent pas (ou pas du tout) une place prépondérante dans le secteur du cacao. En réalité, il y aurait 2,1 millions de femmes travaillant dans la filière en Côte d'Ivoire. De même, au Ghana, environ 18 % des exploitations cacaoyères appartiennent à des femmes. Ces exploitations sont en moyenne 40 % plus petites que celles des hommes. Les femmes qui ne sont pas propriétaires d'une plantation mais qui travaillent dans des exploitations familiales ne sont pour la plupart pas rémunérées, car les bénéfices des cultures de rente comme le cacao sont traditionnellement du ressort des hommes chefs de famille. Généralement, les femmes ne bénéficient pas non plus des services offerts telles que les formations agricoles.

D'après FTA-WAN, les chiffres actuels sur la filière cacao dans la zone autour d'Abengourou en Côte d'Ivoire seraient de l'ordre de 5% à 26% de femmes membres d'OP. Au sein des OP, ces dernières font souvent face aux inégalités et peinent à accéder à des responsabilités ou encore à faire entendre leur voix et leurs revendications spécifiques.

Pour faire face à cette situation d'inégalités manifestes, le FTA a développé une stratégie Genre qui a pour objectif de transformer et valoriser le pouvoir et l'action des femmes au sein du système FT et des OP, principalement de la filière cacao. Quatre axes ont été définis :

- i. Mettre en place une Ecole du Leadership des Femmes en Côte d'Ivoire ;
- ii. Organiser les programmes de coaching pour des femmes, qui formeront à leur tour d'autres femmes dans leurs communautés ;
- iii. Créer des espaces de discussion ;
- iv. Faciliter l'émergence d'initiatives et guider l'utilisation des primes Fairtrade pour améliorer la durabilité des initiatives sociales pour les femmes.

Ces dernières années, FTA a déjà développé un programme pilote « école du Leadership pour les femmes » en Côte d'Ivoire qui a pu former 22 productrices et producteurs. Les résultats sont encourageants¹⁸. Il s'agit donc, dans la présente action, de proposer un changement d'échelle en formant significativement plus de producteurs et productrices, dans la mesure du possible dans différentes filières et différents pays d'Afrique de l'Ouest.

→ Activité 1.4.1. Diagnostic « genre » et négociation d'une convention de partenariat avec le consortium MHF / FTA

L'activité démarrera par une étude de diagnostic sur les problématiques spécifiquement féminines, l'égalité de genre et la position des femmes au sein des OP de CE en Afrique de l'Ouest. Une évaluation rapide du programme « école du Leadership pour les femmes » en Côte d'Ivoire sera réalisée. Pour cela, une expertise externe sera mobilisée pour effectuer un diagnostic « genre » au sein d'un échantillon d'OP, principalement en Côte d'Ivoire (selon budget alloué). En fonction des besoins et disponibilités, les ATN AVSF pourront être mobilisés ponctuellement pour collecter des données et informations sur des échantillons d'OP dans les autres pays.

Des propositions seront élaborées par le prestataire de services et soumises à discussion/validation par CEF, AVSF et MHF-FTA. Ces propositions devront notamment considérer la proposition initiale d'**activité 1.4.2 infra** portée par MHF-FTA et possiblement proposer des ajustements et/ou réorientations pour assurer son succès.

Sur cette base, et si la pertinence d'une approche « Ecole du leadership des femmes » est confirmée, une convention de maîtrise d'œuvre sera négociée et signée entre CEF/AVSF et un consortium MHF/FTA. L'**activité 1.4.2. infra** est présentée à titre indicatif mais pourrait être remodelée et adaptée en fonction des résultats du diagnostic.

→ Activité 1.4.2. Mise en œuvre de l'Ecole du leadership des femmes

La présente activité sera en principe mise en œuvre par un consortium MHF/FTA après négociation d'une convention de maîtrise d'œuvre pour la présente activité. Les objectifs, le contenu détaillé, la durée et le budget de l'activité sera finalisé dans le cadre de l'activité précédente puis validé par le COPIL d'EQUITE II.

CEF sera en charge de cette activité et en particulier de la contractualisation avec MHF-FTA et du suivi du bon déroulement des activités.

Objectifs envisagés

¹⁷ African Development Bank. 2015. Economic Empowerment of African Women through Equitable Participation in Agricultural Value Chains. Côte d'Ivoire, Abidjan, 148 p.

¹⁸ Cf. <https://www.maxhavelaarfrance.org/actualites/actualites/chez-les-producteurs/532-reduire-les-inegalites-de-genre-un-nouveau-programme-avec-les-productrices-de-cacao.html>

L'objectif de la présente activité est de renforcer le leadership des femmes au sein des OP certifiées CE en Côte d'Ivoire (et possiblement dans d'autres pays) à travers des formations, du mentorat et des appuis pour un meilleur accès à l'information et au savoir-faire. Les femmes appuyées devraient ainsi être capables d'assurer des rôles de leader au sein des OP et être en mesure de diriger d'autres activités au sein de leur communauté (activités sociales, génératrices de revenus, environnementales, etc). Plus spécifiquement, le but de l'Ecole du leadership des femmes est d'améliorer les compétences des participants et participantes en matière de leadership et d'application des dispositions relatives aux droits des femmes et des hommes sur les questions liées au genre dans leur propre environnement.

Le nombre de bénéficiaires de cette activité pourrait varier en fonction du diagnostic et des décisions prises en **activité 1.4.1. supra**. Néanmoins, en trois ans, il est envisagé de former environ 200 femmes et hommes (90% de femmes) membres d'OP certifiées CE à travers l'école de leadership des femmes. Les formations se dérouleront en Côte d'Ivoire. Une centaine d'ambassadrices formeront à leur tour entre 5 000 et 10 000 personnes, à 80% des femmes.

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

1. R1. Les productrices et producteurs du CE sont sensibilisés aux droits des femmes et des hommes et à l'importance de réduire les inégalités de genre ;
2. R2. Les productrices ont développé leurs capacités de leadership et ont confiance en elles pour assurer des rôles de leaders dans les OP de CE ;
3. R3 : les femmes formées par l'école de leadership des femmes deviennent des ambassadrices et forment à leur tour d'autres femmes au leadership et à l'égalité de genre
4. R4 : les femmes formées au leadership entreprennent des initiatives économiques ou sociales dans leurs communautés.

Méthodologie et approche

La première étape de l'activité consistera à élaborer des modules de formation contextualisés et adaptés au public cible. Les modules de formations devront être validés par CEF et AVSF afin de garantir une cohérence d'ensemble avec les autres activités du programme. Une fois les zones et cibles d'intervention bien identifiées et les bénéficiaires sélectionnés, la mise en œuvre de l'Ecole du leadership des femmes pourra commencer.

Etape 1 : Formation de femmes au leadership, à la gestion et à la communication.

A travers des formations étalées sur un an, une dizaine de modules seront enseignés aux participantes afin qu'elles acquièrent des compétences et des capacités pour leur permettre de prendre le "pouvoir" sur leur propre vie. Il s'agit notamment de gérer leurs ressources et terres ainsi que de participer activement et d'assumer volontairement des rôles de leader au sein de leur OP et communauté. A ce stade, les modules proposés sont les suivants (à réviser):

- 1. Droits de l'homme et droits spécifiques à la femme ;
- 2. Standards Fairtrade et stratégie Genre 2016-2020 (uniquement participantes issues d'OP certifiées FT) ;
- 3. Développement de la confiance en soi, de l'estime de soi et de la résilience ;
- 4. Cohésion de groupe et Principes de Coopération ;
- 5. Femmes et Leadership ;
- 6. Femmes et économie ;
- 7. Compréhension de l'argent par les femmes ;
- 8. Diversification du revenu et gestion de projets ;
- 9. Négociation stratégique et Influence ;
- 10. Masculinité et égalité des genres

Le cycle de formations se conclura par des présentations des acquis et de notes conceptuelles de projets par des participantes aux membres de leur communauté, de leur OP et aux éventuels partenaires de l'OP (notamment le RICE). Une cérémonie de remise de diplôme de fin de formation aux participantes sera organisée.

Etape 2 : Accompagnement et coaching des ambassadrices et ambassadeurs pour la réplique de la formation.

Un des principes de base de cette activité est que les ambassadrices/ambassadeurs des Ecoles de leadership des femmes puissent former à leur tour d'autres femmes dans leur coopérative ou leur communauté. Ainsi, dans chaque OP/communauté concernée par l'étape précédente, un ou deux ambassadeurs seront identifiés pour bénéficier d'un accompagnement et d'un coaching spécifique qui leur permettront à leur tour (étape 3) de former d'avantage de femmes au sein de leur OP et/ou dans la communauté ou des communautés voisines.

Des groupes seront constitués dans les différentes communautés afin d'y disséminer les formations. L'accompagnement aidera à faire entendre la voix des femmes au sein des coopératives, obtenir le soutien des dirigeants afin d'avoir accès à la terre, obtenir des investissements pour réaliser des activités économiques qu'elles maîtriseront dans leurs communautés et les appuyer pour se présenter comme candidates à des postes d'élus au sein des coopératives.

Enfin, les ambassadrices sont incitées à participer à des événements internationaux sur des filières spécifiques (cacao, karité, fruits) afin de porter la voix des productrices et producteurs d'Afrique de l'ouest et plaider pour plus d'équité et d'égalité femme-homme dans les filières agricoles.

Etape 3 : Réplication de la formation par les ambassadrices et ambassadeurs dans leurs communautés/coopératives

Les ambassadrices/ambassadeurs, une fois formés pourront, grâce au soutien d'EQUITE II, répliquer les formations au sein de leur OP et communauté via des groupes constitués pour cela. En particulier pour mettre en place des :

- Comités de femmes au sein des coopératives ;
- Groupes d'épargne qui leur permettront de sécuriser et renforcer leurs revenus sur du long terme ;
- Activités de diversification de revenus ;
- Initiatives à impact social et environnemental ;
- etc.

3.1.5. Sous-composante 1.5. – Renforcement des capacités de gouvernance, de gestion et de traçabilité des OP Cacao en Côte d'Ivoire

Contexte

Le cacao équitable ivoirien est la catégorie de produit équitable qui connaît sans doute la croissance la plus rapide dans le monde, avec un bond de 57 % en 2017, pour un total de plus de 150 000 t vendues, tiré par la demande européenne. Cette forte croissance concerne à la fois le cacao CE conventionnel du Côte d'Ivoire et du Ghana mais aussi le cacao CE issu de l'AB provenant essentiellement d'Amérique latine. Des distributeurs européens importants se sont récemment engagés dans la commercialisation du cacao CE avec des objectifs d'atteindre 100% du cacao certifié CE (« switch 100% »). Ces engagements ouvrent la voie à un véritable changement d'échelle dans la consommation de chocolat CE.

Pour répondre à cette demande internationale croissante, les OP cacao certifiées FT se sont multipliées de manière exponentielle ces dernières années, en particulier en Côte d'Ivoire. Elles seraient actuellement au nombre de 227 soit plus des deux tiers du total des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle pour les producteurs de cacao qui ont choisi le CE pour améliorer leurs conditions de vie et gagner en autonomie, notamment financière grâce à la prime de développement (les coopératives ivoiriennes ont reçu un total estimé à 30 M\$ en 2017).

Mais cette opportunité de changement d'échelle (10% du secteur passant en CE en Côte d'Ivoire) est aussi un défi. Si les producteurs remplissent bien les conditions de l'audit initial de certification pour obtenir le droit de vendre en CE, il existe un chemin de progrès sur plusieurs années pour atteindre la pleine maturité d'une coopérative FT en termes de gouvernance, d'information, de capacités commerciales, techniques, etc.

Les OP ivoiriennes font également face à des enjeux liés à la digitalisation et au renforcement de leur système de contrôle interne pour démontrer leur conformité avec les standards du CE (sur des sujets clés telles que la transparence des transferts de fond, la déforestation, la gouvernance etc.) mais aussi renforcer leur accès au financement. La mise en place des systèmes de contrôle interne et de traçabilité est aussi enjeu important pour répondre aux exigences du marché (en particulier dans un contexte où les acheteurs ont pris des engagements zéro déforestation).

Récemment, en lien avec les enjeux forts de la filière cacao en Côte d'Ivoire (déforestation, travail des enfants, problème de traçabilité, OP peu matures et faibles capacités, etc.), beaucoup de pression est mise sur les acteurs de la filière pour améliorer la transparence et la traçabilité. Cette pression repose non seulement sur les acheteurs mais aussi sur les producteurs, qui doivent fournir de plus en plus de preuves pour continuer à vendre leur cacao sur le marché international.

Les principaux acheteurs de cacao prennent déjà leurs dispositions en mettant en place des systèmes de traçabilité et de gestion de l'information. Mais ceux-ci ne sont ni gérés ni accessibles par les OP (ces dernières fournissent les

données, point GPS, etc. mais n'ont pas accès à l'outil de gestion de l'information). Il n'y donc pas d'appropriation de ces outils et cela crée une dépendance des OP à 1 seul acheteur.

De plus, il y a des enjeux importants liés à la sécurité des paiements des producteurs pendant les campagnes de récolte des fèves de cacao (beaucoup d'OP se font voler leur argent sur le chemin entre la banque et l'OP, avant de pouvoir payer leurs cembros). Il y a également des enjeux de transparence, pour bien prouver que les producteurs ont été payés pour leur cacao et qu'ils ont reçu le différentiel du prix minimum Fairtrade, et dans certains cas, ont bien reçu une partie de la prime de développement (lorsque l'AG de l'OP a voté une distribution partielle de la prime aux producteurs).

Le mouvement FTA, grâce à son implantation locale à travers le FTA-WAN (une douzaine de salariés en Côte d'Ivoire) travaille actuellement avec de nombreuses OP qui viennent de s'engager dans le standard FT cacao. Pour relever ce défi de croissance rapide, et de structuration durable des OP cacao, le mouvement Fairtrade déploie des actions financées sur fonds propres, mais recherche des partenaires et bailleurs pour y parvenir à horizon 5 ans.

Fairtrade Africa a mis en place un Programme cacao Fairtrade d'Afrique de l'Ouest (West African Cocoa Program-WACP) au bénéfice des OP de cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire. Opérationnel depuis mi 2016, l'objectif de ce programme consiste à renforcer les capacités des coopératives de petits producteurs pour qu'elles deviennent fortes et viables et répondent aux besoins de leurs membres. Cependant, malgré ce programme qui a déjà touché près de 20 000 participants, et l'investissement en fonds propres (1,7 M€ par an en Afrique de l'Ouest), le mouvement Fairtrade a besoin de plus de moyens pour faire face à des enjeux très nombreux sur la filière cacao en Côte d'Ivoire.

De plus, les actions menées auprès des OP par FTA ont montré certaines limites. Le nombre d'OP accompagnées et bien formées reste très limité par rapport aux besoins. D'autre part, les modules de formation développés par FTA sont insuffisamment dynamiques et adaptables aux situations spécifiques et variées des OP du cacao.

C'est ainsi que MHF et FTA ont soumis une proposition d'action à la maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF et à l'AFD pour EQUITE II. Depuis la faisabilité réalisée début 2019, cette proposition a évolué sur le plan technique en fonction du budget accordé par l'AFD. Au moment de la restitution de la présente NEP, le contenu détaillé de l'action n'a pas encore fait l'objet d'un consensus entre les différents acteurs concernés. Cette finalisation se fera au démarrage du programme au travers de séances de travail et de négociation entre CEF-AVSF d'une part et MHF-FTA d'autre part. La convention de collaboration sera soumise à ANO de l'AFD.

Pour ne fermer aucune perspective sur la présente activité, nous traduisons ici une version ambitieuse de l'action à mener et qui intègre deux principales sous-activités : i) le renforcement des capacités des OP cacao en Côte d'Ivoire en matière de gouvernance, de capacités de gestion et de traçabilité, ii) le développement à titre pilote de la digitalisation pour les systèmes de contrôle interne, de traçabilité et de paiements des membres d'une dizaine d'OP.

→ Activité 1.5.1. Conception et mise en œuvre d'un dispositif de renforcement des capacités des OP Cacao FT en Côte d'Ivoire en matière de gouvernance, de gestion et de traçabilité

La conception du dispositif de renforcement des capacités des OP cacao FT devra faire l'objet de discussions approfondies entre CEF, AVSF, MHF et FTA, tant sur les activités, les budgets, que sur le ciblage, la méthodologie, les moyens humains et modalités de suivi, ceci afin de garantir une cohérence d'ensemble et une articulation avec les activités déjà prévues à la fois sur EQUITE II et dans le cadre du Programme cacao FT en Afrique de l'Ouest. Si les échanges devront notamment mobiliser la co-maitrise d'ouvrage CEF-AVSF, l'AFD sera responsable de tous les arbitrages nécessaires à la conclusion d'un accord de partenariat pour la mise en œuvre de l'activité.

Ainsi, durant les six premiers mois (au plus tard) d'EQUITE II, MHF, FTA, CEF et AVSF devront réviser, adapter et consolider le dispositif à mettre en œuvre et en préciser les budgets. Après arbitrages et validations de l'AFD (par ANO), une convention de partenariat sera signée entre la co-maitrise d'ouvrage CEF-AVSF et un consortium MHF-FTA pour la mise en œuvre de l'activité

L'action proposée par MHF et FTA s'articule notamment dans l'actuel Programme cacao Fairtrade en Afrique de l'Ouest porté par FTA et vise à accompagner un changement d'échelle qui bénéficierait aux OP cacao de Côte d'Ivoire en :

- appuyant plus d'OP que ne le fait déjà FTA ;
- capitalisant sur les forces de FTA en Afrique de l'Ouest ;
- renforçant la qualité et l'expertise des formations et actions de renforcement ;

Objectifs et résultats attendus

L'objectif de la présente activité est de renforcer les capacités de gouvernance, de gestion, d'information des membres et de traçabilité des OP de petits producteurs de cacao du CE en Côte d'Ivoire pour accompagner la forte croissance de la filière et les forts enjeux du zéro déforestation.

Un sous-objectif consiste à favoriser l'accès à la digitalisation pour leurs systèmes de contrôle interne, de traçabilité et de paiements des membres.

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- R1. La **gestion financière** des OP cacao certifiées CE est améliorée, permettant un meilleur accès au financement et libérant le potentiel de croissance (à articuler avec la **sous-composante 1.3. supra**) ;
- R2. La **gouvernance** des OP certifiées CE est améliorée via le renforcement des capacités des conseils de surveillance et des délégués dans les OP ;
- R3. Les OP sont sensibilisées et **formées à l'agroforesterie**, afin d'adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (à articuler avec la **sous-composante 1.2. supra** et l'étude prévue en **activité 3.2.1 infra**) ;
- R4. Une sélection d'OP mettent en place des **systèmes de gestion de l'information et de traçabilité** digitalisés, adaptés à leurs besoins et répondant aux exigences du marché (à articuler avec l'**activité 1.3.2. supra**) ;
- R5. Une sélection d'OP sont appuyées pour mettre en place des **systèmes de paiements digitalisés** pour leurs membres (notamment pour payer le différentiel du prix minimum et de la prime)

Il faut également signaler que plusieurs résultats attendus cités ci-dessus sont en liens directs avec les thématiques identifiées pour les Appel à projet des facilités financières EQUITE II (**sous-composante 1.1 supra**). Il conviendra donc de s'assurer que les OP bénéficiaires ne reçoivent pas des formations et renforcements de capacités similaires via deux sous-composantes distinctes d'EQUITE II. Sur le terrain, un travail de coordination et d'articulation entre les actions menées par AVSF et par FTA sera essentiel.

Approche et méthodologie

L'activité se décompose en deux sous-activités :

- A.5.5.1.a. Renforcement de capacité des OP cacao à travers des formations adaptées et,
- A.5.5.1.b. Projet pilote d'appui à la mise en place de dispositifs de traçabilité, de contrôle interne et de paiement digitalisé.

A.5.5.1.a. Renforcement de capacité des OP cacao à travers des formations et accompagnements

Pour adapter et renforcer son programme de formation et de renforcement de capacités existant, MHF et FTA solliciteront les compétences de partenaires particulièrement expérimentés sur les thématiques de l'appui envisagé (y compris AVSF) :

- **Gestion financière** des OP et accès au financement (à coordonner avec le partenaire/prestataire de service en charge des **activités 1.3.1 et 1.3.3 supra**) ;
- **Gouvernance** : rôles des conseils de surveillance et délégués de section des OP (expertise AVSF et/ou NITIDAE notamment) ;
- **Agroforesterie et pratiques agricoles durables** : (AVSF, NITIDAE et autres) ;
- **Système de gestion de l'information et de traçabilité** des OP (NITIDAE et CartONG notamment)

L'opérationnalisation de l'activité se fera en trois principales étapes :

Etape 1 : Diagnostic et construction d'un programme de formation et d'accompagnement

En année 1, suite à la signature de la convention avec EQUITE II, MHF et FTA aurait pour objectif de construire une offre de formation et de renforcement de capacité des OP, en collaboration avec des partenaires, des prestataires de services et l'équipe AVSF en Côte d'Ivoire. Il s'agira notamment de :

- Réaliser une étude **diagnostique** des besoins prioritaires des OP cacao en Côte d'Ivoire ;

- Elaborer des modules de formation génériques correspondants aux besoins ;
- Développer des modules de formation spécifiques adaptées aux besoins ciblés de certaines catégories d'OP ;
- Mettre en place un programme de suivi et d'accompagnement du personnel de FTA au sein des OP ;
- Créer des groupes d'échange et de pratiques afin de favoriser la collaboration et l'entraide entre OP.

Le niveau d'ambition de cette étape dépendra notamment des arbitrages réalisés sur le budget au cours des négociations de la convention.

Etape 2 : Formation des formateurs de FTA

Une fois les modules de formation développés, il conviendra en fin d'année 1, de renforcer les connaissances et capacités des formateurs de FTA (*Business Development Advisors*), tant sur la forme que sur le fond (formation idoine, développement d'une approche participative, cas pratiques, etc.). Les formations des formateurs se dérouleront à Abidjan et sur le terrain et pourront être confiées aux partenaires ayant participé à l'étape précédente (y compris AVSF, NITIDAE, etc.). L'enjeu de former durablement et avec rigueur les formateurs de FTA est capital afin assurer la viabilité à moyen terme de l'initiative et l'atteinte des objectifs fixés au niveau des OP.

Les formateurs FT ainsi formés pourront à leur tour former les personnels des OP et les accompagner dans la mise en place des différents dispositifs. Les ONG partenaires dans les domaines auront pour rôle de superviser les formateurs, de superviser la qualité de leur travail et d'apporter un soutien de façon ponctuelle.

Là encore, la formation des formateurs dépendra des budgets disponibles. Il semble envisageable de mutualiser certaines dépenses entre la présente activité et d'autres activités pertinentes du programme EQUITE II.

Etape 3 : Démarrage des formations et accompagnements des OP

Cette étape devrait démarrer au cours de l'année 2 d'EQUITE II. Un programme de formation et de renforcement des capacités des OP sera mis en œuvre. Il portera en principe sur les thématiques présentées ci-dessus, à savoir : i) gestion financière, ii) gouvernance, iii) systèmes de gestion de l'information et de traçabilité digitalisés, iv) agroforesterie.

Une priorisation sera certainement nécessaire pour optimiser les résultats de ces formations. Si toutes les OP devraient en principe être formées aux principes de bases de ces cinq thèmes, d'autres pourront bénéficier d'accompagnements plus poussés (le nombre sera à adapter en fonction des budgets et intérêts exprimés).

Par ailleurs, les formations devront être coordonnées et articulées avec les autres activités d'EQUITE II intégrant des OP cacao en Côte d'Ivoire. Les OP déjà renforcées dans le cadre de projets financés par la facilité ne seront pas nécessairement des cibles prioritaires pour FTA.

A.5.5.1.b Projet pilote d'appui à la mise en place de dispositifs de traçabilité, de contrôle interne et de paiement digitalisé.

Pour un échantillon d'OP sélectionnées, un programme d'accompagnement plus poussé sera proposé sur les aspects de gestion de l'information, de traçabilité et les systèmes de paiements digitalisés. Ces éléments sont particulièrement intéressants par rapport aux enjeux forts de traçabilité zéro déforestation qui tendent à se généraliser sur la filière.

La proposition de MHF et FTA consiste notamment à élaborer et à diffuser un outil :

- Qui réponde aux besoins et aux enjeux spécifiques des des OP en matière de géoréférencement des parcelles et superposition avec les aires protégées, gestion des données de base des membres et système de paiement sécurisé et transparent ;
- Qui soit accessible « techniquement » par les OP (ergonomique, usage simplifié, usage off line, etc.) et financièrement (privilégier les systèmes en open source), pour qu'il puisse être répliqué et facilement accessible par les autres OP non bénéficiaires du projet, mais potentiellement intéressées ;
- Qui réponde aux besoins du marché (notamment des acheteurs engagés sur le « zéro déforestation ») et aux réglementations mises en place par le CCC ou autres instances de gouvernance ;
- Que les OP puissent être propriétaires de cet outil et en mesure de les gérer par eux-mêmes en coordination et compatibilité avec les outils éventuellement mis en place par des acheteurs.

Les principales étapes du projet pilote sont les suivantes :

Voici les étapes clés du projet :

1. Analyse et définition des besoins des OP, analyse des outils existants (ex : OP ECOOKIM, NITIDAE, Metajua, etc.). A coordonner avec l'activité 1.3.2. infra d'EQUITE II.
2. Développement de l'outil pilote et test auprès de quelques OP.
3. Amélioration de l'outil et vulgarisation de l'outil auprès d'un groupe d'OP à définir (entre 10 et 30) ;
4. Formation et accompagnement de ces OP pour la mise en place de l'outil. A coordonner avec l'activité 1.3.2. infra d'EQUITE II ;
5. Capitalisation et diffusion des résultats auprès du consortium, des bailleurs et du CCC. A coordonner avec la sous-composante 3.3 infra d'EQUITE II.

Bien que l'outil à développer ou à adapter et à diffuser auprès des OP ne puisse être connu à l'avance, les principales interventions prévues à ce stade au niveau des OP sont les suivantes :

- Elaboration ou consolidation d'une liste des producteurs avec données socio-économiques de base régulièrement mise à jour (âge, surfaces de terres disponibles, composition foyer, numéro de téléphone, capacité à lire/écrire, etc.) ;
- Enregistrement des coordonnées GPS et des statuts fonciers des parcelles de chaque producteur (polygones de préférence ou points) ;
- Elaboration et mise à jour d'un Système d'information géographique (cartographie) intégrant les parcelles des producteurs de l'OP et permettant de visualiser la localisation de toutes les parcelles intégrées au système de certification CE ;
- Identification des producteurs et parcelles « à risques » en raison d'une proximité de forêts / aires protégées ou d'une déforestation avérée par des analyses d'images satellite récentes ;
- Estimation de la productivité des parcelles pour estimer la production potentielle par producteur (important pour éviter des achats par l'OP de cacao non produit dans les parcelles enregistrées) ;
- Enregistrement des paiements au producteurs de manière digitalisée (produit cacao, différent prix minimum FT, prime FT, etc.) ;
- Suivi des historiques de paiement aux producteurs et détection des anomalies ;
- Etc.

Il apparaît clairement que ces différentes tâches devraient contribuer à renforcer les OP bénéficiaires dans leurs capacités à gérer la traçabilité de leurs produits, notamment par rapport aux enjeux de zéro déforestation. Le paiement digitalisé permettra également une plus grande transparence, ce qui renforcera les garanties « sociales » et de bonne gouvernance des OP en lien avec leurs producteurs membres. L'annexe 9 présente un tableau qui détaille les différents types d'interventions envisagées, les données à collecter et les bénéfices envisagés à différents niveaux.

Les RH envisagées pour la mise en place de cette activité par MHF-FTA sont les suivantes :

- Un coordinateur de projet basé en Côte d'Ivoire chez FTA dédié à 100% à la mise en œuvre de l'activité ;
- Deux techniciens (BdA) de FTA en charge des formations et de l'accompagnement des OP à 100% de temps plein pendant 4 ans. ;
- Un Responsable administratif et financier à 30% de temps plein pendant 4 ans. ;
- Un Manager de projet au sein de MHF à 10% de temps plein pendant 4 ans.

Cette équipe travaillera en étroite collaboration avec l'équipe AVSF déployant les autres composantes pour assurer la cohérence avec les grands axes du programme et favoriser les échanges, synergies et capitalisations pour la réussite de l'activité.

3.2. Composante 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et développement des marchés

3.2.1. Sous-composante 2.1. Consolidation des Plateformes nationales du commerce équitable en Afrique de l'Ouest

Cette sous composante dispose d'un budget total de 840 000 € sur quatre ans financé par l'AFD et dont l'exécution technique et financière sera entièrement confiée à AVSF.

→ **Activité 2.1.1. Consolidation et autonomisation des PNCE**

Diagnostic des PNCE et élaboration participative d'un plan d'action pluriannuel

Le programme Equité 1 a permis d'apporter divers appuis aux PNCE de quatre pays : le Burkina Faso (PNCE-B), la Côte d'Ivoire (RICE), le Ghana (FTGN) et le Mali (CEEM au sein de l'AOPP). L'évaluation finale du programme Equité 1 et l'étude de faisabilité EQUITE II ont permis de dresser un état des lieux de ces PNCE (Cf. Annexe 6).

Au démarrage du programme EQUITE II, des diagnostics approfondis et participatifs des quatre PNCE déjà appuyées par Equité 1 seront réalisés par CEF et AVSF. Pour ce faire, les ATN de chaque pays seront formés/recyclés à la méthode de diagnostic des organisations développée par AVSF et recevront des formations complémentaires de la part de CEF. Chaque ATN (ou binôme d'ATN) facilitera un diagnostic participatif d'une PNCE, avec l'appui à distance de CEF et, si nécessaire d'un personnel qualifié au sein d'AVSF. Des appuis et participations extérieurs pourront également être sollicités auprès d'acteur impliqués dans le CE, les principales filières d'Afrique de l'Ouest, autorités locales et/ou nationales, ONG locales ou internationales, acteurs de la recherche, labels, etc.

Ce diagnostic participatif permettra de réunir les élus, salariés et représentants des OP de chaque PNCE pendant quelques jours, afin de tirer de manière collective un bilan détaillé des actions réalisées, des progrès et des difficultés rencontrées. Les principaux objectifs et défis à court, moyen et long terme seront identifiés pour chaque PNCE.

Consolidation et autonomisation des PNCE

Sur la base du diagnostic, pour chaque PNCE, un plan d'action pluriannuel sera élaboré de manière participative par les élus, salariés et membres, avec l'appui de l'ATN, et si nécessaire d'un consultant externe. Le plan d'action pluriannuel de quatre ans devra faire l'objet d'un vote et d'une validation formelle en Assemblée générale de chaque PNCE. Il servira ensuite de base aux négociations d'une convention de collaboration entre chaque PNCE et le programme EQUITE II.

Dans un premier temps, chaque PNCE élaborera une proposition de projet de deux ans sur la base de l'existant et du plan d'action pluriannuel validé par ses instances. Les besoins en RH, petit matériel et frais de fonctionnement ainsi que le programme d'activités et le budget détaillé seront précisés avec l'ATN de chaque pays (et éventuellement le consultant national mobilisé) puis discutés et validés avec le RP et le RP adjoint AVSF ainsi qu'avec CEF. Une convention de collaboration sera signée entre AVSF et chaque PNCE. Elle détaillera les modalités de la collaboration, du financement et présentera le programme d'activités détaillé à mettre en œuvre et le dispositif de suivi-évaluation associé.

Les projets des PNCE intégreront le financement de RH, à minima un coordinateur de bon niveau et un assistant par PNCE. Les projets intégreront, en fonction des besoins, un budget pour la location de locaux, l'achat d'équipements (mobilier, PC, imprimante) et des frais de fonctionnement (transport, consommables, internet, téléphone, etc.). Les programmes d'activités seront en principe basés en grande partie sur le programme d'activité pluriannuel mais décidés de manière participative et en lien avec l'équipe EQUITE II. Ils pourront intégrer les types d'activités suivants :

- Renforcement des missions de base des PNCE ;
- Mise en place de services pour les membres ;
- Amélioration de la représentativité des membres ;
- Formations et renforcements de capacités des élus et salariés des PNCE ;
- Appuis aux relations extérieures et à la recherche de partenariats ;
- Actions de plaidoyers auprès des acheteurs et pouvoirs publics ;
- Organisation de rencontres, ateliers et séminaires pour les OP membres ;
- Elaboration de supports de communication ;
- Actions de recherche de financements pour l'autonomisation financière ;

- Renforcement des capacités des équipes salariées des PNCE et des OP membres sur les thématiques de transition écologique des modes de production, transformation et conversion vers la Bio, promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'entreprenariat féminin, etc.
- Etc.

Les projets des PNCE n'intégreront pas d'échanges régionaux ou internationaux avec d'autres PNCE ou réseaux de producteurs. Ces aspects seront financés spécifiquement par l'**activité 2.1.2 infra**.

Les premières conventions de collaboration porteront sur une période de deux ans. Après deux ans, elles feront l'objet d'une évaluation par CEF et AVSF afin de valider la bonne exécution des activités et l'utilisation du budget. Si les résultats sont positifs, une seconde convention de collaboration pourra être signée (après ANO de l'AFD) avec des financements possiblement dégressifs en année 3 puis année 4 du programme afin de favoriser une autonomisation progressive. La consolidation des PNCE se matérialisera également par leur participation au comité de pilotage du programme Equité.

→ **Activité 2.1.2. Appuis aux échanges régionaux et internationaux entre PNCE**

La présente activité vise à renforcer et à mettre en réseau les PNCE d'Afrique de l'Ouest en leur permettant d'échanger entre elles et avec les PNCE et réseaux d'Amérique Latine, d'Asie ou d'Afrique. Elle sera gérée par AVSF.

EQUITE II appuiera des initiatives et événements permettant aux PNCE d'Afrique de l'Ouest de se rencontrer, d'échanger et de se renforcer mutuellement. Ce seront autant d'occasions de discuter de leurs problématiques communes et de rechercher collectivement des solutions pouvant être portées et mises en œuvre aussi bien au niveau national que régional. La question d'un plaidoyer commun au niveau régional sur certaines thématiques pourra être étudiée.

En février 2019, dans le cadre d'Equité 1, un atelier d'échange entre PNCE d'Afrique de l'Ouest¹⁹ a été organisé. Etait également conviée, une PNCE latino-américaine, la Coordination Nationale du Commerce Équitable au Pérou. Cet événement a permis de riches échanges autour d'une problématique : « *Quels défis des PNCE ouest-africaines pour renforcer l'offre de service à leurs membres et leur autonomisation financière?* ». Cette rencontre a été un succès qui pourrait être à la base de futurs échanges internationaux entre PNCE dans le cadre d'EQUITE II.

Dans le cadre de la présente activité EQUITE II, plusieurs événements et rencontres régionales seront organisés en Afrique de l'Ouest à l'initiative de l'une ou l'autre des PNCE. Des élus, des salariés et des membres de chaque PNCE (y compris les réseaux initiés au Bénin et au Togo dans le cadre de l'**activité 2.1.3. infra**) seront invités à participer, à apporter leur vision et à partager leurs expériences. Dans certains cas, des représentants de réseaux et/ou PNCE d'Amérique Latine, d'Asie ou d'Afrique seront également invités.

Sur les quatre ans du programme EQUITE II, il est envisagé de financer et d'appuyer techniquement l'organisation d'au moins quatre rencontres régionales et deux rencontres internationales entre PNCE. Ces rencontres pourront se dérouler en marge d'autres événements, notamment des foires commerciales ou autres. D'autre part, des représentants (élus et salariés) de chaque PNCE d'Afrique de l'Ouest conduiront des visites internationales pour rencontrer des PNCE d'autres régions et continents. Il s'agira pour eux de découvrir et échanger sur les stratégies déployées et les activités menées et en tirer des enseignements pouvant permettre de renforcer les PNCE ouest-africaines, de consolider les stratégies de plaidoyer et diversifier leurs sources de financements.

→ **Activité 2.1.3. Mise en réseau des OP certifiées CE au Togo et au Bénin**

Fin 2018, il y avait entre 8 et 10 OP certifiées CE au Togo, avec les labels FT (cacao), FFL (ananas, baobab, karité) et SPP (cacao). Au Bénin, il y avait 5 OP certifiées FT (fruits et noix de cajou).

La première action d'EQUITE II au Togo et au Bénin sera de réunir cette quinzaine d'OP pour un temps d'échange sur le CE, les perspectives des filières, les liens existants entre les OP et leurs engagements au sein de faitières (CTOP et PNOPPA notamment). Les discussions, participatives, mettront en lumière des problématiques communes. Diverses pistes de mise en réseau pourront être discutées en fonction des contraintes et des opportunités.

Dans un second temps, des partenaires des OP tels que des acheteurs, des ONG, les labels de CE, des faitières, etc. pourront être associés aux échanges sur une possible mise en réseau des OP CE de ces deux pays. Une partie de ce

¹⁹ Cf. https://docs.wixstatic.com/ugd/0a2b60_36d92577ae45439d8d92598ef0cc5945.pdf

travail pourra être réalisé suite à la présentation officielle du programme EQUITE II au Bénin et au Togo. En fonction des retours des acteurs de terrain et du positionnement des OP elles même, plusieurs hypothèses pourront être envisagées, notamment :

- Appui à l'organisation de quelques visites entre OP de même filière et mise en réseau informelle ;
- Appui à la création d'une branche CE d'une faitière nationale dans chacun des pays et financement d'un plan d'action pluriannuel pour chacune des entités ;
- Appui à la création d'une Plateforme binationale CE Bénin-Togo et financement d'un plan d'action pluriannuel.

Le budget prévu à ce stade pour la mise en réseau des OP CE au Bénin et au Togo est de 40 000 €. Il sera géré par AVSF et pourra être revu par le COPIL en fonction des conclusions du diagnostic et des propositions.

3.2.2. Sous-composante 2.2. Accompagnement des labels CE existants

Cette sous composante dispose d'un budget total de 500 000 € sur quatre ans financé par l'AFD et dont l'exécution technique et financière sera confiée à CEF.

Cette sous-composante vise à renforcer les réseaux et labels de CE présents en Afrique de l'Ouest dans leurs capacités à s'adapter aux évolutions des filières et à accompagner les OP certifiées CE. Il s'agira également de rechercher les synergies avec les certifications Bio pour favoriser la transition agro-écologique. Au Nord, il s'agira de permettre aux quatre labels de CE de faciliter les connexions entre les entreprises françaises de l'agroalimentaire et les OP.

Les appuis apportés seront de différentes natures et adaptés aux besoins et enjeux prioritaires identifiés pour et par chaque label. Les appuis envisagés dans le cadre de cette sous-composante feront l'objet de discussions en COPIL et seront formalisés par des conventions de collaboration entre la co-maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF et chacun des labels.

→ Activité 2.2.1. Soutien aux labels de commerce équitable et bio, réseaux continentaux présents en Afrique de l'Ouest (FTA, FTA-WAN, MHF, SPP, WFTO Africa, Ecocert pour labels FFL et AB)

Pour chacun des labels, le détail des actions proposées à ce stade est présenté ci-dessous :

Accompagnement de MHF et FTA

Les **sous-composantes 1.4 et 1.5 supra** prévoient des appuis importants à un consortium MHF / FTA. La révision et les négociations des propositions faites par MHF et FTA devraient permettre de distinguer d'éventuels besoins additionnels spécifiques à financer sous la présente activité.

Accompagnement d'ECOCERT sur les labels FFL et Bio

ECOCERT Burkina Faso a participé au programme Equité 1 et a bénéficié d'un co-financement de 50% pour déployer en 2018 des formations auprès des OP. Ces formations, bien que limitées en nombre, ont rencontré un franc succès. ECOCERT souhaite poursuivre et diversifier son engagement et renforcer ses actions dans le cadre d'EQUITE II. Les objectifs des appuis envisagés par ECOCERT sont triples :

- **Renforcer son équipe au Burkina Faso** : avoir un expert au sein de l'équipe d'ECOCERT Burkina Faso pour assurer la dynamique de participation d'ECOCERT à EQUITE II et la montée en compétences des bénéficiaires d'EQUITE II sur le label FFL et le label AB.
- **Soutenir ECOCERT dans l'identification et le déploiement d'une offre de formation et de services complémentaire** à destination des OP et PNCE. Sur la base des constats effectués sur Equité 1, proposer des activités adaptées aux besoins des acteurs, et parties prenantes du programme.
- **Soutenir ECOCERT dans le renforcement des capacités des parties prenantes d'EQUITE II** :
 - Appui aux OP certifiées FFL et Bio dans la recherche de débouchés rémunérateurs et diversifiés ;
 - Soutenir la co-maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF dans le renforcement de l'expertise de son réseau d'ATN ;
 - Etc.

Les résultats escomptés seraient principalement les suivants :

- Une crédibilisation des filières CE et biologiques d'Afrique de l'Ouest concernées par EQUITE II ;

- Une professionnalisation des acteurs, en particulier un renforcement technique, organisationnel et managérial des OP certifiées FFL et BIO pour minimiser les risques en certification et améliorer leur compétitivité ;
- Une diversification des marchés et de nouveaux débouchés rémunérateurs pour les OP certifiées FFL et BIO.

Au-delà de ces résultats attendus, le soutien apporté par EQUITE II à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus permettrait à ECOCERT d'alimenter les réflexions stratégiques en Afrique de l'Ouest et explorer des pistes pour mobiliser de nouvelles ressources pérennes à l'issue du programme. Cette pérennisation pourrait se matérialiser par la mise en place au sein d'ECOCERT, de services d'appuis et formation pertinents, opérationnels et accessibles aux filières et acteurs du CE en Afrique de l'Ouest.

ECOCERT a identifié quatre principales missions à réaliser dans le cadre d'EQUITE II :

i) Appuis aux OP

Il s'agirait d'appuyer les OP des filières de CE et Bio en Afrique de l'Ouest, notamment sur les faiblesses récurrentes constatées lors des audits de certification. Cet appui se traduira par le déploiement de formations pour les producteurs, cadres et dirigeants des OP, en collaboration avec des ONG partenaires ou des consultants.

L'axe de formation principal portera sur le renforcement des capacités des OP FFL et Bio à diagnostiquer leurs enjeux, à définir leur projet de développement, à les gérer en autonomie et à répondre aux attentes du marché. ECOCERT visera la réalisation d'au moins 3 sessions de formations par an et par pays, regroupant chacune 10 à 20 représentants d'OP. Sans être exhaustif, les thématiques des formations pourraient cibler :

- Pour le Bio : la gestion de la traçabilité, la mise en place et la gestion d'un système de contrôle interne, la gestion des contaminations, la gestion de lots, etc. ;
- Pour le CE : le diagnostic des enjeux de l'OP, l'identification des besoins des bénéficiaires, l'élaboration, la formalisation et l'animation du plan de développement, le renforcement de la gouvernance interne, la négociation des prix équitables basée sur une analyse des coûts de production, la contractualisation durable dans la filière, l'identification et la communication de ses impacts, etc. ;
- En transversal : élaboration de la stratégie de certification (CE et Bio), élaboration d'un plan d'affaire, renforcement des capacités techniques, managériales et organisationnelles permettant la mise en œuvre et la réussite de son projet de certification, le renforcement des capacités commerciales et la promotion à l'export.

ii) Appuis aux PNCE

Il s'agirait d'accompagner les PNCE à proposer / développer de nouveaux services d'appui-formation utiles à leurs membres. Cette mission fait écho et s'articulera avec la mission d'appui aux OP précitée. Elle contribuera au renforcement de l'expertise sectorielle et filières des PNCE, à leur professionnalisation et à leur autonomisation. L'appui se traduira par la réalisation d'ateliers élaborés avec les PNCE (1 à 2 ateliers / an minimum) à travers lesquels seront partagés des bonnes pratiques, retours d'expériences, méthodes et outils d'analyse.

iii) Appuis à la co-maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF d'EQUITE II

ECOCERT envisage d'intervenir à deux niveaux :

- Appuyer le renforcement de l'expertise du réseau d'ATN AVSF. Les interventions d'ECOCERT se traduiront par l'élaboration et la réalisation de formations spécifiques sur les fondamentaux techniques du CE (FFL) et de l'AB. La définition des objectifs de formation sera précisée avec la co-maîtrise d'ouvrage AVSF.
- Appuyer la maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF dans sa compréhension des dynamiques régionales et des filières biologiques et de CE où l'expertise d'ECOCERT est reconnue (karité, sésame, anacarde, mangue). Cette participation permettra d'alimenter les différentes actions mises en œuvre dans le cadre d'EQUITE II comme par exemple la réalisation d'étude d'impacts filières, le rapprochement avec les plateformes sectorielles régionales (ex : Global Shea Alliance), l'élaboration de plaidoyers au niveau national, etc.

iv) Appuis à la diversification commerciale des OP

ECOCERT proposera et/ou accompagnera des visites commerciales permettant de connecter les représentants des OP (cadres dirigeants et commerciaux) avec les entreprises du Nord, principalement en France et en Europe. Cet appui vise à diversifier les débouchés et opportunités commerciales des OP, à réduire leurs dépendances vis-à-vis des acheteurs actuels, et à renforcer leurs capacités commerciales par une meilleure compréhension des attentes des acteurs de l'aval.

Cet appui consistera à contribuer à la préparation de visites clés en main permettant aux OP de rencontrer une palette d'entreprises intéressées et intervenants dans les différentes filières ciblées par le programme. La durée et le coût à supporter par le programme pourra varier selon les attentes et le nombre de participants à la mission commerciale.

L'intervention d'ECOCERT portera sur la définition du séjour dans son contenu « commercial » et sa logistique, la prise de rendez-vous avec les entreprises, l'accompagnement des représentants des OP tout au long du séjour, et le reporting après visites. Pour ce faire, ECOCERT se coordonnera avec AVSF. ECOCERT pourra intervenir dans le cadre des Appel à projets « Fonds d'appui pour l'accès aux marchés » pour les OP certifiées CE (Cf. **activité 1.1.6. supra**), en mobilisant des RH en charge de l'élaboration, l'organisation, et la réalisation des missions commerciales.

Accompagnement de SPP

SPP est un label minoritaire en Afrique de l'Ouest. Il porte néanmoins une vision du CE qui mérite d'être accompagnée dans le cadre d'EQUITE II. La vision et les besoins de SPP en Afrique de l'Ouest dans le cadre d'EQUITE II peuvent être résumés de la manière suivante :

i) Formation à la maîtrise du cahier des charges SPP par les OP certifiées et nouvelles OP intéressées

L'appropriation par les OP d'un cahier des charges tel que celui du label SPP n'est pas aisée. Plus largement, l'inscription des OP dans un mouvement de CE certifié est un processus continu qui demande une mise à niveau. Des interrogations et difficultés peuvent surgir au fil du temps. Il est donc primordial que les dirigeants des coopératives et les salariés en charge des aspects de certification aient une bonne compréhension et une bonne maîtrise de ces mécanismes.

SPP prévoit pour cela d'organiser une session de formation au cahier des charges SPP par an, en lien avec les PNCE. Les PNCE seront chargées de diffuser le message à leurs OP membres et de faciliter l'organisation de la formation. SPP mobilisera un expert chargé d'animer la formation. En quatre ans de programme, au moins quatre des six pays ciblés par EQUITE II auront été couverts, ce qui permettra à un grand nombre d'OP de mieux connaître la certification SPP.

ii) Accompagnement des OP en vue de leur certification

Lorsque des OP manifestent leur intérêt pour être certifiées et entrer dans le mouvement SPP qui défend une agriculture paysanne et un CE exigeant, et qu'elles ont des perspectives raisonnables d'avoir des débouchés pour leurs produits sous le label SPP, elles ont besoin d'un accompagnement pour mettre en place les mécanismes de certification. SPP prévoit donc quatre sessions d'accompagnement, à compter de la deuxième année du programme EQUITE II, réalisées par des consultants formés à cette fin par SPP France.

iii) Ateliers d'échanges entre OP certifiées SPP

L'échange d'expériences entre OP de différents pays et types de production est un élément clé du renforcement des dynamiques coopératives dans lesquelles s'inscrit le mouvement SPP. Au-delà du nécessaire mécanisme de certification, SPP se positionne comme un mouvement paysan promoteur de l'agriculture paysanne et coopérative.

SPP prévoit donc d'organiser trois ateliers d'échanges en Afrique de l'Ouest et impliquant, outre les OP SPP des pays concernés, des représentants d'OP certifiées SPP d'Afrique de l'Est et australe, d'Asie et d'Amérique latine. Cette activité pourrait potentiellement être couplée avec les échanges prévus entre PNCE dans le cadre de **l'activité 2.1.2. supra**.

iv) Appui à la commercialisation

L'élément fondamental du succès de l'appui aux OP reste l'accès au marché, notamment européen. En lien avec l'association SPP France, il paraît intéressant de pouvoir compter sur une représentation permanente de SPP en Afrique de l'Ouest qui puisse apporter un appui rapproché aux OP sur les questions de qualité, marketing, procédures d'exportation et vente. Il est donc prévu d'avoir un représentant basé dans un des pays.

Accompagnement de WFTO Africa

Le label WFTO est minoritaire en Afrique de l'Ouest avec seulement quelques OP sur la filière artisanat. Sous Equité 1, le label WFTO a cependant été représenté au sein du COPIL par un représentant de WFTO Africa (anglophone). Equité 1 a également appuyé la création d'un bureau régional WFTO Afrique de l'Ouest en finançant notamment un poste de coordinateur régional WFTO Afrique de l'Ouest à temps partiel basé au Burkina Faso.

Afin de consolider les dynamiques engagées et de poursuivre le développement de WFTO en Afrique de l'Ouest, EQUITE II apportera des appuis financiers, techniques et des accompagnements au label WFTO en Afrique de l'Ouest. Il s'agira notamment de financer le poste de coordinateur régional WFTO Afrique de l'Ouest pendant au moins deux ans. En fonction des résultats atteints et des avancées du label WFTO, mais également des possibilités

d'autofinancement qui auront émergés, une décision sera prise lors d'un COPIL de maintenir, de réviser ou d'arrêter ces appuis.

Un budget de fonctionnement sera mis à la disposition du bureau WFTO Afrique de l'Ouest, notamment pour traduire les principaux documents cadres de WFTO, éléments essentiels pour diffuser l'information aux OP et consolider la présence régionale du label. Les RH WFTO qui pourraient être financées dans le cadre d'EQUITE II seraient également en mesure de former et d'accompagner des OP désireuses d'intégrer cette certification.

3.3. Composante 3 : Pilotage, suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats

3.3.1. Sous-composante 3.1 – Pilotage et suivi-évaluation des activités du programme

Cette sous-composante dispose d'un budget de 160 000 € sur quatre ans financé à 50% par l'AFD et à 50% par le FFEM. Le financement FFEM contribuera plus particulièrement au suivi et à l'évaluation des impacts environnementaux d'EQUITE II. L'exécution technique et budgétaire est confiée à AVSF.

Rappels du contexte

Le programme Equité 1 disposait de trois principaux outils de suivi-évaluation, deux propres à AVSF et un élaboré par TERO-Kinomé. Ces outils se sont avérés bien adaptés aux besoins, il s'agira donc de capitaliser sur l'expérience acquise pour les remobiliser tout en y apportant des ajustements :

- **Fiches Système de suivi-évaluation (SYSE)** : Outil AVSF de suivi des effets et résultats des projets au niveau des OP et des PNCE (AVSF). Chaque projet d'OP faisait l'objet d'un suivi-évaluation régulier sur la base d'une dizaine à une quinzaine d'indicateurs d'effet et de résultat. Les indicateurs d'effet portaient sur les éléments suivants : i) amélioration des conditions de vie des familles, ii) amélioration de la durabilité des systèmes de production et sur l'environnement, iii) renforcement des capacités institutionnelles et de gestion des OP, iv) renforcement des capacités techniques des OP, v) renforcement des capacités commerciales des OP, vi) renforcement des capacités de promotion de l'agroécologie des OP.
- **Fiches Indice de renforcement institutionnel (IRI)** : Outil AVSF de suivi du renforcement institutionnel des OP et PNCE selon six composantes essentielles (capacités techniques, capacités administratives et financières, capacités d'incidence politique, représentativité / légitimité, fonctionnement démocratique et diversification des financements / capacité d'autofinancement de l'organisation). Chaque composante a fait l'objet d'une situation de référence puis d'un suivi quantitatif et d'un suivi qualitatif régulier, permettant de mettre en évidence les progrès des OP et PNCE au cours du programme.
- **Fiches de suivi des impacts environnementaux des projets d'OP** : Outil développé par TERO-Kinomé en lien avec CEF et les équipes terrain d'AVSF. Six principales variables considérées : 1. Gestion durable de la fertilité des sols ; 2. Résilience des systèmes agroforestiers ; 3. Accroissement de la biodiversité cultivée dans les plantations cacaoyères ; 4. Efficacité énergétique des systèmes de production et réduction des rejets de déchets ; 5. Certification environnementale des démarches d'agroécologie ; 6. Adoption et diffusion élargie des pratiques environnementales.

Les rapports de mission et rapports mensuels des ATN constituaient un quatrième outil de suivi-évaluation, notamment utilisé par le RP AVSF et CEF pour élaborer les RETF et PETF.

Difficultés du suivi-évaluation liées à la complexité du programme EQUITE II

Sur un programme complexe tel qu'Equité (multi-pays, multi-filières, différents types de bénéficiaires, etc.), la principale difficulté pour la mise en place d'un système de suivi-évaluation cohérent et robuste se trouve dans la grande diversité d'activités et de bénéficiaires. L'incertitude liée au processus même d'Appel à projets et de sélection de projets d'OP et de PNCE très divers est un facteur de complexité additionnel. Il s'avère en effet particulièrement difficile de consolider une unique matrice d'indicateurs applicable à tous les projets permettant de suivre et d'évaluer tous les projets dans leur grande diversité d'objectifs, d'ambition, de filières concernées, de bénéficiaires, etc.

Le programme EQUITE II intervient également à travers des assistances techniques court et moyen terme, notamment des formations et renforcements de capacités, des financements d'activités diverses, l'octroi de subventions, le

financement de RH, des échanges et mises en réseau, etc. Le suivi-évaluation de cette grande diversité d'interventions est également complexe.

Ainsi, le programme EQUITE II devra proposer un cadre général de suivi-évaluation simple et cohérent, structuré autour de quelques outils et d'un nombre limité d'indicateurs. Ensuite, chaque OP et PNCE élaborera son propre cadre logique et ses indicateurs de résultats et d'effets qui devront être compatibles avec le cadre général fixé par EQUITE II.

Le cadre logique présenté en Annexe 4 constitue un cadre de base pour suivre l'exécution du programme, l'avancé des activités et l'atteinte des résultats espérés. Ce cadre est cependant insuffisant pour documenter et rendre compte des effets et impacts au niveau local et national de chaque initiative et projet soutenus par EQUITE II. Pour EQUITE II, la consolidation et la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation se fera de la manière suivante :

→ **Activité 3.1.1. Consolidation et mise en cohérence d'un dispositif de suivi-évaluation robuste et adapté**

Au démarrage d'EQUITE II, un travail de mise en cohérence des différents outils de suivi-évaluation disponibles sera réalisé en partant de la méthode SYSE et des IRI (AVSF) tout en renforçant le suivi-évaluation environnemental en s'inspirant des propositions de TERO-Kinomé (2018). Il s'agira notamment de dimensionner le dispositif de suivi-évaluation (par rapport aux RH disponibles et au volume d'activités), d'articuler entre eux les différents outils et de proposer des solutions pragmatiques pour la mise en application du suivi-évaluation à l'échelle du programme.

L'utilisation d'outils numériques pour la transmission et l'analyse de données de suivi-évaluation en temps réel via des Smartphone ou tablettes devraient être envisagée et mise en place si elle s'avère pertinente (le budget de l'**activité 3.1.2. infra** permettrait d'acquérir ces outils si nécessaire).

Au cours des premiers mois du programme, AVSF mobilisera une expertise interne en suivi-évaluation pour accompagner le RP et le RP adjoint dans l'élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation robuste et adapté. Le consortium TERO-Kinomé pourrait également être sollicité en appui pour une semaine à dix jours d'appui à la consolidation et la mise en cohérence du dispositif de suivi-évaluation des impacts environnementaux avec les autres types d'indicateurs.

L'activité consistera notamment à :

1. Réviser et adapter le cadre logique du programme puis à le faire valider en COPIL ;
2. Elaborer un dispositif de suivi-évaluation spécifique pour chaque sous-composante et activité qui le nécessite ;
3. Définir une méthodologie pour l'élaboration d'une ligne de base associée à chaque sous-composante et activité ;
4. Etablir des procédures et des documents types pour le suivi-évaluation par les ATN ;
5. Introduire l'usage de systèmes d'information robuste et adaptés au terrain permettant la collecte et le traitement de données en temps réel par tous les acteurs du projet.

→ **Activité 3.1.2. Pilotage stratégique, suivi-évaluation des projets et des partenariats**

L'activité précédente devra définir précisément le cadre, les modalités, le niveau de détail et les principaux indicateurs de résultats, d'effets et d'impact du programme. Sur cette base, les ATN d'AVSF seront responsables du recueil de données et de la mise à jour des outils de suivi sous la responsabilité du RP adjoint. Pour ce faire, les ATN réaliseront des visites de suivi et d'accompagnement de chaque projet d'OP, au minimum deux fois par an et par OP.

Un cadre de suivi-évaluation sera également établi avec chacun des partenaires et parties prenantes du programme, notamment les OP, les PNCE, les labels de CE, les ONG prestataires de services, etc. Des outils numériques éprouvés seront déployés, tels que Kobo Toolbox par exemple.

Cette activité permettra enfin de financer l'organisation logistique des COPIL.

L'annexe 8 présente une liste indicative des outils de suivi-évaluation qui devront être élaborés et/ou consolidés pour EQUITE II.

Sur le plan du suivi des impacts environnementaux des projets d'OP, une sélection d'indicateurs écologiques clés sera élaborée. Cette liste pourra notamment être transmise aux OP afin de les guider dans la formulation des cadres logiques de leurs projets, et en particulier pour la définition des indicateurs environnementaux. Les indicateurs de

résultats suggérés seront structurés en six variables comme proposé par l'étude TERO-Kinomé (2018), plus une nouvelle variable (cf. 7. ci-dessous) liée à la traçabilité et au « zéro déforestation » :

- **1. Gestion durable de la fertilité des sols**
 - Quantités (et types) de résidus de cultures ou d'élevage valorisés en matière organique
 - Surfaces (et types) de plantations fertilisées avec de la matière organique
 - Surfaces de terres aménagées pour la gestion de la fertilité, de l'eau et la lutte contre l'érosion
 - Nombre de producteurs formés à la valorisation des résidus pour la fertilisation des sols
 - Nombre de producteurs ayant mis en place des techniques de gestion durable de la fertilité des sols
 - Nombre d'équipements (et types) achetés et distribués pour le compostage
- **2. Résilience des systèmes agroforestiers**
 - Surfaces (et types) de SAF mis en place
 - Nombre de producteurs formés à l'agroforesterie et à la mise en place de SAF
 - Nombre de producteurs appuyés financièrement pour la mise en place de SAF
 - Nombre d'arbres forestiers par hectare de SAF
 - Nombre (et types) de produits issus des SAF vendus par les producteurs
 - Nombre (et types) de produits issus des SAF consommés au sein des foyers des producteurs
- **3. Croissance de la biodiversité cultivée dans les plantations**
 - Nombre d'espèces cultivées de diversification introduites dans les parcs à karité ou vergers
 - Nombre d'espèces annuelles, fruitières et ligneuses introduites dans les SAF à base de cacao
 - Nombre (et types) de nouveaux produits vendus par les producteurs et OP
- **4. Efficacité énergétique des systèmes de production aussi en lien avec la réduction des rejets de déchets**
 - Quantités (et types) de déchets valorisés en biomasse
 - Quantités (et types) de produits transformés à l'aide de dispositifs d'efficacité énergétique
 - Quantités de bois économisées grâce aux dispositifs d'efficacité énergétique
 - Nombre de dispositifs d'efficacité énergétique installés
 - Nombre de producteurs bénéficiaires directs des dispositifs d'efficacité énergétique
- **5. Certification environnementale des démarches d'agroécologie**
 - Nombre (et types) de certifications environnementales
 - Nombre d'hectares intégrés à une certification environnementale
 - Nombre de producteurs intégrés à une certification environnementale
 - Quantité (et types) de produits vendus sous label d'une certification environnementale
 - Nombre et montants des nouveaux contrats obtenus en lien avec une certification environnementale
 - Différentiels de prix favorables en lien avec les certifications environnementales
- **6. Adoption et diffusion élargie des pratiques environnementales**
 - Pourcentage de producteurs formés qui ont adopté une pratique environnementale
 - Nombre de formateurs relais formés
 - Nombre de producteurs formés par des formateurs relais
 - Nombre de salariés permanent d'une OP formés et formateurs actifs
- **7. Traçabilité des produits et zéro déforestation**
 - Nombre de producteurs intégrés dans un système de traçabilité zéro déforestation
 - Nombre d'hectares géoréférencés et intégrés à un système de traçabilité zéro déforestation
 - Nombre de producteurs sensibilisés et formés aux enjeux zéro déforestation
 - Quantité (et types) de produits vendus avec une garantie zéro déforestation
 - Engagements techniques et/ou financiers des partenaires commerciaux pour appuyer les dispositifs zéro déforestation

Les indicateurs d'effets sont plus difficiles à anticiper et à mesurer, notamment parce que les valeurs de références ne sont toujours connues et que les données à recueillir sont difficile à obtenir et à consolider. On peut néanmoins citer quelques indicateurs d'effets environnementaux qui pourront être relevés et mesurés selon les projets :

- Evolution des rendements de production avant/après gestion de la fertilité
- Diminution des nuisances liées aux déchets de production
- Taux moyen de matière organique dans les sols
- Taux moyen de survie des cacaoyers et autres espèces plantées en SAF après 1 à 4 ans
- Diminution de la mortalité liée aux sécheresses et aux maladies
- Evolution des stocks de carbone dans les SAF par rapport aux plantations conventionnelles
- Equivalent de surface de déforestation évitée grâce aux économies de bois

3.3.2. Sous-composante 3.2 – Etudes thématiques et dispositifs de recherche-action

→ Activité 3.2.1. Réalisation d'études thématiques

A ce stade, il est prévu de réaliser une étude « état des lieux » des pratiques agro-écologiques (agroforesterie notamment) et de production du cacao. Cette étude proposera une analyse comparative des performances agronomiques, socio-économiques et environnementales des différents systèmes de culture existants, et caractérisera les problématiques et perspectives de diffusion de l'agroforesterie en Afrique de l'Ouest, en lien avec les objectifs de production zéro-déforestation.

Aujourd'hui, la plupart des acteurs de la filière cacao, de l'amont à l'aval, parlent de durabilité, d'adaptation aux CC, d'agroforesterie, etc. De nombreuses initiatives et projets cherchent à développer une production de cacao plus durable, en mettant en œuvre différentes approches plus ou moins ambitieuses (zéro-déforestation, agroforesterie, etc.). Bien que de nombreuses publications et rapports documentent les principaux enjeux et problématiques de la filière cacao en Afrique de l'Ouest, il apparaît que les équipes AVSF du programme EQUITE II ne disposent pas à ce jour d'une synthèse claire et éclairante sur les bonnes pratiques de production de cacao durable en Afrique de l'Ouest qui présente en particulier des analyses comparatives de performances socio-économiques et environnementales de différents systèmes de production.

Une telle étude permettrait d'éclairer les équipes de terrain, notamment les ATN de Côte d'Ivoire et du Ghana. Ces derniers disposeraient ainsi d'une connaissance scientifique et technique pouvant être pour partie synthétisée en recommandations concrètes pour les activités d'EQUITE II sur la filière cacao. L'activité devra notamment inclure un temps de mise en débat impliquant les instances concernées sur le cacao : CCC en Côte d'Ivoire et COCOBOD au Ghana.

Au démarrage du programme EQUITE II, des TDR seront élaborés et un AO sera lancé pour recruter un prestataire de service capable de réaliser cette étude. L'étude devra notamment permettre de consolider la stratégie d'intervention EQUITE II sur la filière cacao. Cette activité devrait notamment contribuer à enrichir des activités clés pour la filière.

→ Activité 3.2.2. Conventions de collaboration avec des unités de recherche pour la mise en place de dispositifs de recherche-action adossés à des projets d'OP

Dans le cadre d'Equité 1, des dispositifs de recherche-action ont été mis en place en partenariat avec des organismes de recherche nationaux. Des projets d'OP appuyés par la facilité ont fait l'objet d'un suivi par des chercheurs en agronomie qui ont notamment évalué l'efficacité de SAF ou encore de l'utilisation de compost et de fiente de poule.

Dans le cadre d'EQUITE II, il apparaît essentiel que des dispositifs de recherche-action soient mis en place pour suivre et documenter les impacts de projets d'OP. Ces derniers devraient permettre d'assurer un suivi scientifiquement rigoureux tout en permettant aux chercheurs d'apporter conseils et recommandations aux producteurs.

A ce stade, il est difficile d'anticiper le contenu des projets d'OP qui seront sélectionnés dans le cadre des différents appels d'offres ainsi que l'intérêt et la disponibilité des équipes de recherche pour établir des collaborations avec EQUITE II. Néanmoins, l'objectif fixé pour cette activité est d'établir des collaborations formelles avec des unités de recherche qui s'engageraient à apporter une expertise scientifique et des ressources humaines pour le suivi de plusieurs projets d'OP sur des thématiques diverses. Les conventions de collaboration indiqueront notamment les modalités d'intervention et de suivi des projets par l'unité de recherche, les produits qui seront élaborés, les budgets mis à disposition par EQUITE II et la part de cofinancement. Les conventions devraient porter dans l'idéal sur au moins trois ans afin de recueillir des données pour plusieurs saisons de production.

Les unités de recherche pourraient mobiliser des chercheurs en thèse, des stagiaires et des techniciens spécialisés. Le programme EQUITE II prendra en charge une partie de leur rémunération en fonction de l'investissement sur le projet et divers frais de fonctionnement, de transport, de petit matériel et de logistique. A titre indicatif, on peut citer ici quelques thématiques qui pourraient faire l'objet de dispositifs de recherche-action :

- Etude comparée de la performance socio-économique et environnementale de divers systèmes agroforestiers à base de cacao ;
- Etude des modes de production et impacts de différents types de fertilisants organiques en cacaoculture (fiente de poule, compost, etc.) ;
- Etude des insectes auxiliaires dans la culture du cacao ;
- Etude des impacts de la taille du cacao sur la productivité ;

- Etude d'adaptation aux changements climatiques ;
- Performances économiques et environnementales des unités de transformation (karité, anacarde, fruits séchés) ;
- Etc.

Les principaux organismes de recherche pouvant potentiellement être intéressés par des collaborations sur la filière cacao sont les suivants :

- Centre international pour la recherche en agroforesterie (ICRAF)
- Centre national pour la recherche agronomique (CNRA) en Côte d'Ivoire
- Institut national polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire
- Université Félix Houphouët-Boigny en Côte d'Ivoire
- Cocoa Research Institute of Ghana (CRIG) au Ghana
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)
- Institut de recherche pour le développement (IRD)

En année 1, l'équipe d'AVSF en Côte d'Ivoire sondera l'intérêt de ces derniers pour envisager des collaborations qui seront formalisées avec des projets d'OP validés et pour lesquels un suivi par des chercheurs aura été jugé pertinent.

3.3.3. *Sous-composante 3.3 - Capitalisation des résultats du projet, communication et diffusion des innovations sociales et environnementales*

Cette sous-composante intègre toutes les activités de capitalisation des résultats du programme, de communication et de diffusion des innovations socio-environnementales à des échelles locales, régionales et internationales. Une attention particulière sera portée à la communication et coordination avec les autorités diplomatiques françaises, les agences AFD des pays concernés et les deux directions régionales de l'AFD concernées (Sahel et Golfe de Guinée). La communication et diffusion des résultats se fera également auprès des autorités nationales et organismes internationaux pertinents.

→ *Activité 3.3.1. Communication via un site internet, une Newsletter, une page Facebook, divers documents au format papier et des participations au SARA d'Abidjan*

La présente activité disposera d'un budget de 100 000 € sur quatre ans et sera gérée par CEF.

Le programme EQUITE II disposera de divers outils de communication numériques pour assurer sa visibilité en ligne et permettre de rendre compte des avancées et événements marquants du programme mais également de communiquer avec de potentiels bénéficiaires ou partenaires.

Le site internet actuel (<https://www.programme-equite.org>) sera repris et enrichi avec du contenu récent. Il fera l'objet de mises à jour régulières. La page Facebook sera également gérée de manière active pour communiquer en images et en textes sur le programme. La Newsletter permettra quant à elle de diffuser régulièrement un contenu plus détaillé et précis sur certaines activités, pays et/ou filières du programme. Des brochures de présentation du programme, des cartes de visites et tout autre document de communication jugé utile, seront élaborés et mis à disposition des équipes.

EQUITE II sera présent au Salon international de l'agriculture et des ressources animales (SARA) d'Abidjan qui se tiendra en novembre 2019. Si les modalités détaillées de participation restent à définir, l'intérêt sera de faire la promotion du CE et plus spécifiquement des filières et des OP appuyées. Une évaluation de la première participation permettra d'ajuster d'éventuelles autres participations en 2020, 2021, etc.

→ *Activité 3.3.2. Production de références sur la base des résultats obtenus et actions de plaidoyer par l'organisation d'évènements*

La présente activité disposera d'un budget de 50 000 € sur quatre ans et sera gérée par AVSF.

L'équipe CEF/AVSF avec l'appui de partenaires, élaborera en collaboration avec les PNCE, des stratégies visant à mieux faire connaître le CE et à porter des revendications sur les thèmes du CE et de l'agroécologie auprès de diverses instances nationales, régionales et internationales. Pour ce faire, divers documents et matériaux de communication destinés à être partagés avec des instances nationales (Ministères de l'agriculture, services agricoles, CCC, COCOBOD, etc.), régionales (UEMOA, CEDEAO, CILSS, etc.) et internationales (UE, FAO, FIDA, etc.) seront élaborés.

Ces documents s'intégreront dans une stratégie de plaidoyer et de diffusion à large échelle des principes du CE et des innovations socio-environnementales développées et mises en œuvre dans le cadre du programme. Cette activité vise

en particulier à faire connaître le CE d'Afrique de l'Ouest et le programme EQUITE II au niveau des principales instances nationales, régionales et internationales chargées des questions rurales, agricoles, environnementales et de commerce international. Elle a également pour objectif d'influencer certaines de ces instances pour faire évoluer certains cadres réglementaires, politiques et/ou des stratégies de financement du secteur agricole par les bailleurs de fonds.

→ **Activité 3.3.3. Séminaires et ateliers de capitalisation des résultats et d'échanges**

La présente activité disposera d'un budget de 60 000 € géré par AVSF et qui sera utilisé en années 2 et 4 du programme.

Cette activité vise à organiser deux séminaires/ateliers de capitalisation des résultats et d'échange à mi-parcours et à la fin du programme. Ces ateliers devraient permettre de rassembler un certain nombre de bénéficiaires et de partenaires du programme ainsi que les équipes CEF, AVSF et des représentants de l'AFD et du FFEM. Un premier atelier sera organisé en fin d'année 2 afin de tirer un bilan collectif des réalisations et échanger sur les activités et perspectives de mise à l'échelle, d'amélioration, de révision, etc. Un second atelier sera organisé à la fin du programme pour tirer un bilan global et détaillé puis pour capitaliser sur les principaux résultats et échanger sur les suites potentielles à donner.

3.3.4. Sous-composante 3.4 – Audits financiers annuels, évaluation à mi-parcours et évaluation finale du programme

Les deux activités de cette sous-composante disposent d'un budget de 150 000 €. La gestion est assurée par CEF mais l'exécution sera confiée à des prestataires de service.

→ **Activité 3.4.1. Audits financiers annuels**

Le programme fera l'objet d'un audit financier annuel réalisé par un cabinet spécialisé indépendant. Des TDR seront élaborés par l'équipe programme puis validés par l'AFD et le FFEM avant lancement d'un AO pour le recrutement compétitif d'un prestataire de service. Au total, quatre audits seront réalisés au cours de l'exécution du programme.

→ **Activité 3.4.2. Evaluation à mi-parcours et évaluation finale du programme**

Le programme fera l'objet d'une évaluation externe à mi-parcours et d'une évaluation finale par un bureau d'étude indépendant spécialisé dans le domaine rural et agricole en Afrique de l'Ouest et de préférence expérimenté sur le CE. Des TDR seront élaborés par CEF et AVSF puis validés par l'AFD et le FFEM avant lancement d'un AO pour le recrutement compétitif d'un prestataire. L'évaluation à mi-parcours devrait être réalisée en fin d'année 2 pour permettre d'intégrer des éventuelles recommandations dans le PETF de l'année 3. L'évaluation finale sera réalisée à la clôture du programme.

3.4. Composante 4 - Assistance technique et mise en œuvre du projet

Par souci de clarté et de lisibilité du budget pendant la mise en œuvre, le choix a été fait de mettre en place une composante 4 de mise œuvre et de gestion de projet. Cette dernière intègre les principaux coûts en RH, en équipements et en frais de fonctionnement des maîtres d'ouvrage du programme.

Le programme EQUITE II sera géré par une co-maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF. Chaque organisation présente une expérience, des compétences, des RH et des capacités opérationnelles qui lui sont propres et qui justifient une répartition des responsabilités sur le programme EQUITE II.

La composante 4 dispose d'un budget de 3,03 M€ sur quatre ans, financé à 80% par l'AFD et 20% par le FFEM.

3.4.1. Ressources humaines mobilisées

Pour CEF, les besoins sont évalués à deux emplois à plein temps : un Responsable du programme sénior et un chargé de mission junior. Le Responsable du programme sera en charge de la coordination générale d'EQUITE II pour CEF et rendra compte directement à la Déléguée générale et aux membres de CEF.

En raison de l'élargissement du périmètre du programme et du nombre d'OP soutenues, l'équipe de salariés AVSF sera renforcée par rapport au programme Equité 1. Ainsi, elle comptera : un Responsable de Programme (RP), un RP adjoint (nouveau poste), un Responsable administratif et financier (RAF), un RAF adjoint (nouveau poste), un chargé de logistique, cinq ATN sénior déjà expérimentés et trois ATN junior en appui.

Les ATN seront répartis à deux par pays à l'exception du Mali (1) et du Bénin et Togo (1 ATN pour les deux). Les principales fonctions des ATN seront le suivi et l'appui-conseil de proximité des activités des OP, PNCE et autres partenaires du programme EQUITE II. Ils seront notamment en charge de la diffusion des informations aux OP certifiées CE, l'appui au montage de projets, le suivi-évaluation des projets, la réalisation des diagnostics de PNCE, l'appui à l'élaboration des plans d'action pluriannuels des PNCE, etc.

Compte tenu de la dimension « genre » au sein d'Equité II, au moins un ATN dans chacun des pays assurera un suivi et des appuis pertinents et réguliers sur ces aspects. L'un des ATN aura également une compétence plus importante sur les questions d'agroécologie et d'agroforesterie en appui aux autres ATN.

Enfin, les ATN de Côte d'Ivoire et du Ghana seront en charge de veiller à ce que les OP bénéficiaires des financements de la facilité respectent leurs engagements environnementaux et sociaux, notamment en matière de lutte contre la déforestation et le travail des enfants. Ils rendront compte de cette activité annuellement au COPIL et dans un chapitre spécifique du rapport d'activité.

Il est également prévu qu'AVSF mobilise des experts du siège en backstopping, en moyenne environ 60 hj par an pendant quatre ans. Ces derniers apporteront un appui perlé aux équipes et pourront participer à l'appui des OP bénéficiaires du fonds « accès aux marchés » (**activité 1.1.3. supra**)

3.4.2. Equipements et frais de fonctionnement

La composante 4 intègre un budget de fonctionnement pour CEF et AVSF. Ce budget intègre l'ensemble des frais nécessaires à la bonne gestion et à la mise en œuvre du programme de manière efficace.

→ Equipements

Dans le cadre du programme Equité 1, AVSF a subventionné la mise à disposition de deux véhicules, l'un en Côte d'Ivoire et le second au Burkina Faso (actuellement en très mauvais état). Il est essentiel que le programme EQUITE II fasse l'acquisition de deux véhicules pour ces deux pays. Pour le Mali, l'antenne locale d'AVSF sera en principe en mesure de mettre à disposition un véhicule. Enfin pour les autres pays, les déplacements en mission sur le terrain se feront avec des véhicules de location.

Dans le cadre d'Equité 1, AVSF disposait de 7 ordinateurs et deux imprimantes. De nouveaux ordinateurs devront être achetés pour les nouveaux personnels recrutés et un budget doit être disponible pour remplacer les équipements vieillissants ou défectueux.

→ Frais de fonctionnement

Sous la composante 4, AVSF dispose d'un budget spécifique dédié aux divers frais de fonctionnement, notamment :

- Location des bureaux en Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Togo et Ghana ;
- Charges d'électricité et d'eau ;
- Frais de communication pour les équipes : internet et téléphone ;
- Frais de transports internationaux et nationaux ;
- Frais d'hébergement et d'alimentation en mission ;
- Locations de véhicules pour les missions ;
- Consommables de bureau et petites fournitures de travail.
- Autres frais non opérationnels ;
- Etc.

Pour CEF, un budget est prévu pour 16 billets d'avions internationaux et 100 jours de mission en Afrique de l'Ouest.

3.4.3. Frais administratifs

En tant qu'associations françaises, CEF et AVSF doivent couvrir leurs coûts de fonctionnement (bureau, conseil d'administration, assemblée générale, etc.) ainsi que les frais de fonctionnement de leurs équipes au siège (déplacements, loyer et charges locatives, maintenance, assurances, coûts de communication, etc.).

→ Frais administratifs de CEF

Sur l'ensemble du programme EQUITE II, CEF gèrera une enveloppe de l'ordre de 1,74 M€ sur quatre ans. EQUITE II entraînera donc pour CEF divers frais administratifs, financiers et autres. La composante 4 intègre donc un budget de frais administratifs de l'ordre de 10% du total géré par CEF, soit 175 000 € sur quatre ans.

→ **Frais administratifs d'AVSF**

Sur l'ensemble du programme EQUITE II (hors sous-composante 1.1. – Facilités financières), AVSF gèrera une enveloppe de l'ordre de 4,36 M€ sur quatre ans. EQUITE II entraînera donc pour AVSF divers frais administratifs, financiers, de structure et autres. La composante 4 intègre donc un budget de frais administratifs de l'ordre de 10% du total géré par AVSF (hors facilités), soit 425 000 € sur quatre ans.

4. MONTAGE INSTITUTIONNEL

4.1. Montage institutionnel

4.1.1. Une co-maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF et des conventions de partenariats

→ **Co-maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF**

Le programme est porté par un consortium de maîtres d'ouvrage composé de CEF et AVSF qui se partagent les responsabilités de coordination et de mise en œuvre opérationnelle des différentes sous-composantes et activités du programme. Le chef de file du consortium et bénéficiaire des fonds de l'AFD et du FFEM est CEF. CEF reverse les fonds prévus à AVSF pour l'exécution du programme via un acte de rétrocession soumis à l'AFD et au FFEM pour Avis de non objection (ANO).

Les fonds seront versés annuellement à CEF par avance renouvelable après ANO de l'AFD et du FFEM sur un Plan d'exécution technique et financier (PETF) et remise d'un Rapport d'exécution technique et financier (PETF) pour l'année précédente.

Les modalités de financement, responsabilités respectives des parties prenantes, conditions d'utilisation des fonds et procédures de suivi et validation sont détaillées dans une convention de financement signée par l'AFD et CEF (le 13 septembre 2019). Dans l'idéal, l'engagement financier du FFEM et la contractualisation avec CEF pourrait se faire au travers d'un avenant à cette convention AFD-CEF.

Le choix d'une co-maîtrise d'ouvrage CEF-AVSF se justifie pour plusieurs raisons :

- CEF et AVSF ont assuré avec succès la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du programme Equité 1 en démontrant un fort niveau d'implication et une complémentarité évidente ;
- CEF et AVSF ont acquis une expérience, des compétences et développé un réseau de partenaires et de contacts dans le cadre du programme Equité 1 en Afrique de l'Ouest ;
- CEF compte parmi ses membres les principaux labels de CE en France (MFH, ECOCERT, SPP) également présents en Afrique de l'Ouest, ainsi que plusieurs acheteurs français de produits certifiés CE en Afrique de l'Ouest ;
- AVSF dispose de ressources humaines qualifiées et expérimentées sur les thématiques du CE, des filières agricoles, de l'appui aux OP et de l'agroécologie ;
- CEF et AVSF ont été activement impliqués dans la proposition initiale d'un programme EQUITE II puis dans l'étude de faisabilité.

Le détail des responsabilités respectives de CEF et AVSF sur chaque sous-composante est présenté dans la figure ci-dessous et repris dans le budget détaillé. CEF et AVSF sont présentés à la suite.

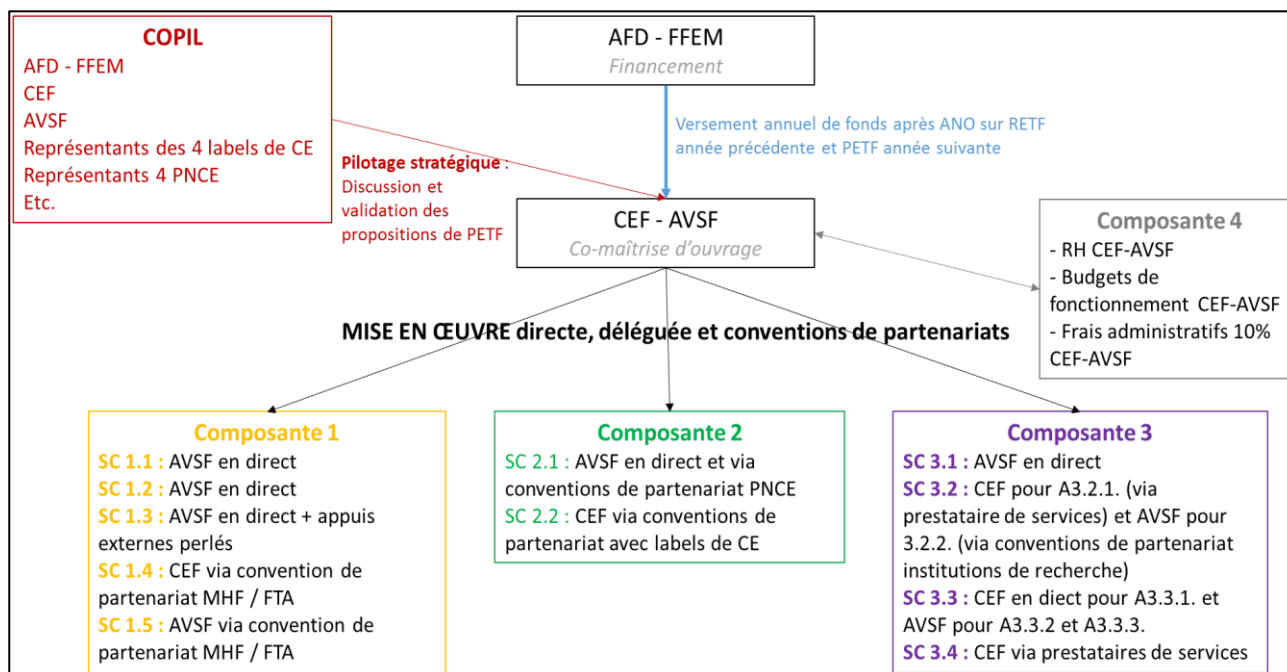


Figure 7. Schéma du montage institutionnel du programme EQUITE II (SalvaTerra, 2019)

→ Présentation de la co-maîtrise d'ouvrage

Commerce Équitable France (CEF) est une association loi 1901 qui réunit les acteurs français du CE pour le développement et la défense du secteur. A ce jour, elle compte 27 membres. Les activités des institutions membres de CEF sont diverses et portent aussi bien au Sud sur l'appui et le renforcement des OP, que sur les volets de la commercialisation, de la sensibilisation, de la production d'expertise, de la structuration du secteur, de la certification et du plaidoyer au Nord. Cette structure est bien connue de l'AFD et du FFEM pour avoir porté le programme Equité 1 (CZZ1736) en maîtrise d'ouvrage et pour bénéficier de soutiens de l'AFD à travers le guichet de financement OSC. AVSF est une association de solidarité internationale, qui agit depuis 1977 pour soutenir l'agriculture paysanne, notamment par la promotion de l'agroécologie et le renforcement des OP et leur insertion dans les marchés rémunérateurs (durables, certifiés biologiques et équitables) en Amérique Latine, en Afrique et en Asie, pour obtenir de meilleures conditions de vie, gérer durablement les ressources naturelles dont elles dépendent, et participer au développement socio-économique de leur territoire. Par ailleurs, AVSF est un partenaire régulier de l'AFD et du FFEM au niveau opérationnel.

→ Partenaires du programme

CEF et AVSF assureront directement la mise en œuvre de bon nombre d'activités prévues sous EQUITE II. Pour certaines sous-composantes et activités, des conventions de partenariat seront également signées avec des acteurs (déjà identifiés ou à identifier) pour la mise en œuvre des activités. En particulier, il est prévu :

- SC1.3 : Deux conventions de partenariat pour des appuis perlés, i) d'une ONG spécialisée, et ii) d'une IMF ;
- SC1.4 et 1.5 : une convention de partenariat avec un consortium MHF-FTA en charge de la mise en œuvre des activités ;
- SC2.1 : Quatre conventions de partenariat, une avec chaque PNCE appuyée ;
- SC2.2 : Trois (ou quatre) conventions de partenariat, une avec chaque label de CE appuyé (ECOCERT, WFTO, SPP) ;
- SC3.2 : Une ou plusieurs conventions de partenariats avec des institutions de recherche (CIRAD et/ou autres) ;

CEF et AVSF conserveront dans tous les cas une responsabilité de maîtrise d'ouvrage et de suivi-évaluation des actions mises en œuvre par les partenaires. MHF est présenté ci-dessous. FTA, les PNCE et les labels de CE sont présentés en **section 1. Contexte supra** et en Annexes 5 et 6.

Max Havelaar France (MHF) est une association française de développement dédiée au CE. Elle fait partie du mouvement international de CE Fairtrade. La mission de MHF est de sensibiliser l'opinion publique au commerce équitable, de développer l'engagement des acteurs économiques et institutionnels sur le territoire français et d'appuyer le développement (économique, social et environnemental) des producteurs défavorisés et des travailleurs des pays en développement. Une équipe de 30 salariés travaille au siège de MHF.

4.1.2. Circuits fiduciaires

Après signature des conventions de financement AFD et FFEM, un manuel de procédures du programme sera rédigé par le consortium CEF-AVSF et soumis à l'AFD et au FFEM pour ANO.

En tant que chef de file du consortium, CEF sera le premier bénéficiaire des fonds de l'AFD et du FFEM. Ces fonds seront versés chaque année par avance renouvelable suite à un ANO de l'AFD et du FFEM sur le PETF de l'année à venir et, à partir de l'année 2, remise du RETF et de l'audit financier de l'année précédente.

La collaboration entre CEF et AVSF sera formalisée par une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Celle-ci précisera clairement la répartition des budgets du programme entre les deux structures ainsi que les conditions de gestion et de versement des fonds. CEF et AVSF disposeront chacun d'un compte spécifique dédié à EQUITE II. Chaque année, CEF percevra les fonds alloués par l'AFD et le FFEM et rétrocèdera les fonds prévus à AVSF pour l'exécution du programme via un acte de rétrocession soumis à l'AFD et au FFEM pour ANO. Chaque année, l'état d'exécution des activités et des décaissements pour chaque structure sera présenté en détail dans le RETF.

Les conditions suspensives aux versements de fonds de l'AFD et du FFEM sont présentées ci-après en **section 8.2 infra**.

Pour les sous-composantes 1.1 et 1.2, les maîtrises d'œuvre des projets sont les OP porteuses et récipiendaires des fonds des facilités. Le montant maximum pour chaque projet bénéficiaire de la facilité sera de 250 000 €. Chaque OP retenue par le COSEL se verra in fine rétrocéder les fonds la concernant sur la base d'une convention de partenariat entre l'OP et AVSF, reprenant notamment les obligations de la directive passation de marchés de l'AFD. Cette convention de partenariat fera l'objet d'un ANO de l'AFD. Le respect de cette convention sera de la responsabilité des ATN et du RP AVSF qui supervisera leur travail. Les versements aux OP se feront, au fur et à mesure de l'avancement du projet bénéficiaire de la facilité, sous condition de justification technique et financière des activités réalisées. Pour les activités 1.1.1 et 1.1.2 (facilités), il est prévu trois versements par AVSF aux OP, à savoir deux avances de 45% puis 40% du montant total (deuxième tranche débloquée après justification de dépense de 75% de la première tranche) puis remboursement de 15% à la clôture du projet. Pour les activités 1.1.3 et 1.2.1, il est prévu deux versements aux OP : une avance de 75% et un complément de 25% après justification des activités (A1.1.3) ou justification d'avancées significatives dans les versements aux producteurs et la mise en place de SAF (A1.2.1).

Pour les prestations de services (gré à gré ou via un AO selon les montants à définir dans le manuel de procédures en accord avec les directives pour la passation des marchés financés par l'AFD), un contrat sera établi entre la structure responsable de l'activité au sein du consortium CEF-AVSF et le prestataire de service (consultant indépendant, ONG ou structure privée). Il est prévu que les contrats d'un montant supérieur à 25 000 € fassent l'objet d'un ANO préalable de l'AFD et du FFEM. Les versements seront réalisés directement du compte de la structure responsable de l'activité au sein du consortium CEF-AVSF sur le compte du prestataire de service. Des prestations de services sont notamment prévues dans le cadre des sous-composantes 1.1, 1.3, 1.4, 2.1, 3.1, 3.2 et 3.4.

Pour les conventions de collaboration, une négociation technique et financière entre la structure responsable de l'activité au sein du consortium CEF-AVSF et la structure partenaire aboutira à la signature d'une convention de collaboration. Ces conventions devront faire l'objet d'un ANO de l'AFD et du FFEM. Les versements seront réalisés directement du compte de la structure responsable de l'activité au sein du consortium CEF-AVSF sur le compte du partenaire. Des conventions de collaboration sont prévues pour les sous-composantes 1.3, 1.4, 1.5, 2.1, 2.2 et 3.2.

Un audit financier externe du projet est prévu annuellement, par un cabinet approuvé par l'AFD. L'audit examinera également un échantillon aléatoire de 10% des bénéficiaires de la facilité en année 3 (2021) et en année 4 (2022).

4.2. Comité de pilotage (COPIL) du programme

La gouvernance du programme sera sous la responsabilité d'un Comité de pilotage (COPIL). Ce comité de pilotage sera présidé par CEF (2 personnes) et inclura :

- AVSF (2 personnes) ;
- Des représentants de l'AFD et du FFEM (2 personnes) ;

- Des représentants de MHF et FTA-WAN (2 personnes) ;
- Des représentants d'ECOCERT (1 personne) ;
- Des représentants de SPP (1 personne) ;
- Des représentants de WFTO (1 personne) ;
- Des représentants des PNCE du Burkina Faso (PNCE-B), de Côte d'Ivoire (RICE) du Ghana (FTGN) et du Mali (CCEM) (1 personne/PNCE).

Au total, le COPIL pourra compter jusqu'à 15 personnes. Le COPIL se réunira pour la première fois au moment du lancement officiel du programme. Il définira alors des modalités de fonctionnement et discutera/validera un certain nombre d'éléments clés pour le lancement du programme (PETF année 1).

Par la suite, le COPIL se réunira au moins une fois par an avec une réunion physique, et si nécessaire, des réunions à distance. Le COPIL révisera puis validera chaque année le PETF de l'année à venir. Ces réunions seront également l'occasion de présenter l'état d'avancement du projet (RETF), les difficultés éventuelles rencontrées et de discuter des éventuelles réorientations techniques et financières nécessaires. Les documents utiles du projet seront partagés sur une plateforme accessible à tous les membres du COPIL.

Les CR de COPIL incluant des propositions de décisions feront l'objet d'ANO de l'AFD.

4.3. Public cible et bénéficiaires du programme

Les bénéficiaires directs du programme EQUITE II sont les suivants :

- Les 3356 OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest et leurs 200 000 producteurs membres (estimations);
- Les PNCE du Burkina Faso (PNCE-B), de Côte d'Ivoire (RICE), du Ghana (FTGN) et du Mali (CCEM), ainsi que les organisations nationales pertinentes au Bénin et au Togo ;
- Les quatre labels de CE représentés en Afrique de l'Ouest (Fairtrade, Fair For Life, SPP et WFTO).

Le nombre de producteurs bénéficiaires directs d'EQUITE II pourrait atteindre 200 000 producteurs membres d'OP dont environ 50% de femmes, ce qui représenterait de l'ordre de 1,4 million de personnes bénéficiaires indirects en intégrant les membres des foyers.

Plus spécifiquement, sous sa composante 1, le Programme EQUITE II vise à appuyer les OP certifiées CE et leurs producteurs membres dans six pays d'Afrique de l'Ouest. Le nombre d'OP bénéficiaires d'EQUITE II est variable selon les sous-composantes :

- SC1.1 : Au moins 40 OP bénéficiaires des fonds des facilités, entre 20 et 30 OP bénéficiaires de fonds d'appuis pour l'accès aux marchés ;
- SC1.2 : Entre 2 et 4 OP bénéficiaires d'un fonds pilote de transition agro-écologique ;
- SC1.3 : Entre 75 et 100 OP bénéficiaires de formations à la gestion financière et recherche de financements, une dizaine d'OP bénéficiaires de formation aux outils numériques, au moins 30 OP accompagnées dans la recherche de financements ;
- SC1.4 : Environ 200 personnes formées directement (90% de femmes) issues d'au moins 75 OP, et plusieurs milliers de personnes formées indirectement.
- SC1.5 : Nombre d'OP bénéficiaires à définir.

Sous sa composante 2, le programme vise à appuyer quatre PNCE et leurs OP membres (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana et Mali) ainsi qu'une mise en réseau des OP CE du Togo et du Bénin. Les quatre principaux labels de CE en Afrique de l'Ouest seront appuyés à différents niveaux pour contribuer au renforcement du secteur du CE dans la région.

4.4. Synergies possibles avec d'autres initiatives et projets

Les principales initiatives et projets en cours avec lesquels EQUITE II pourrait présenter des synergies ont déjà été mentionnés dans la [section 1.2 supra](#) relative au contexte des pays et des filières.

Sur la filière cacao, il s'agit principalement de l'ICF qui regroupe le CCC en Côte d'Ivoire, le COCOBOARD au Ghana, la WCF au niveau international et la plupart des acteurs privés du secteur. Des liens (déjà initiés sous Equité 1) seront

également à prévoir avec deux projets appuyés par l'AFD : « Cacao ami des forêts » (Cémoi et CCC) et « Projet REDD+ de la Mé » (NITIDAE). Le programme s'articulera également avec le Programme cacao de FTA.

Il s'agira notamment de s'assurer de la complémentarité des appuis apportés aux OP et d'éviter les doublons de financements. Pour cela, les OP bénéficiaires d'EQUITE II devront déclarer leurs partenariats éventuels et présenter leurs activités en cours dans le cadre d'autres projets ou partenariats (y compris commerciaux). Les synergies se feront également par des échanges formels et informels au cours d'événements, d'ateliers et de réunions de travail sur les enjeux et problématiques de la filière cacao.

Sur les autres filières et dans les autres pays, le programme EQUITE II collaborera étroitement avec les Ministères concernés et les autres acteurs portant des initiatives ou projets pertinents. Sur la filière anacarde, des rapprochements se feront notamment avec l'African Cashew Alliance ou encore l'ONG NITIDAE (qui a une expertise avérée sur cette filière). Sur le karité, le programme établira des relations avec la Global Shea Alliance.

De manière générale, le RP et les ATN veilleront à participer aux ateliers et/ou plateformes de dialogues inter-acteurs (publics, privés, société civile, bailleurs, etc.) pertinents en lien avec les objectifs du programme. De même, les événements EQUITE II seront organisés afin de toujours favoriser le dialogue et la bonne coordination avec les autorités compétentes et autres acteurs pertinents du monde du développement et des filières concernées.

5. DUREE, COUT & PLAN DE FINANCEMENT

5.1. Durée et calendrier de mise en œuvre

Le programme débutera au quatrième trimestre 2019 et aura une durée de quatre ans.

La première année permettra notamment de lancer les appels à projets des facilités (SC 1.1) et de sélectionner les projets qui seront financés et mis en œuvre à partir de la fin d'année 1 et début d'année 2. Les activités des SC 1.2, 1.3 et 1.4 débiteront essentiellement en année 2. Le programme d'activités de la SC 1.5 sera précisé en année 1 et formalisé par une convention de collaboration avant d'être lancé au plus vite.

Les activités de la C2 seront mises en œuvre dès la première année et pour toute la durée du programme. Les labels de CE qui sont représentés au sein du COPIL seront invités à préciser leur programme d'activité prévisionnel et budget pour la première année afin de signer des conventions de collaboration dans les six premiers mois du programme. Sous la C3, la première année permettra de consolider le dispositif de suivi-évaluation pour suivre l'exécution et les impacts des futurs projets d'OP financés par les facilités. Sous la C4, la première année permettra de compléter les recrutements et d'acquérir le matériel nécessaire (notamment véhicules).

L'annexe 12 présente un calendrier approximatif de mise en œuvre des différentes activités prévues en prenant en considération un démarrage du programme au quatrième trimestre 2019.

5.2. Coût & financement FFEM envisagé

Le budget total du programme est de 11,5 M€. Le financement demandé au FFEM est de 2,5 M€, soit 21,7% du budget total. Le reste du financement sera apporté par l'AFD (67,8%, dont 15,7 % sur financement PRCC) et par des autofinancements des OP bénéficiaires des facilités financières (10,4%).

Le financement FFEM est fléché sur trois composantes dont 67,6% sur la C1, en particulier sur les SC 1.1 (60%) et 1.2 (7,6%). Ces financements seront spécifiquement utilisés pour des projets d'OP comprenant des objectifs environnementaux ambitieux et pour lesquels les impacts environnementaux seront suivis. Sous la C3, le FFEM contribuera au financement : i) de la mise en place du système de suivi-évaluation (notamment des impacts environnementaux), ii) de dispositifs de recherche-action (notamment en agroécologie), iii) d'ateliers de capitalisation et iv) à l'évaluation externe du programme. Le reste du financement FFEM sera utilisé pour la C4 de gestion de projet et assistance technique.

5.1. Plan de financement prévisionnel

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sources de financement par composantes.

| Composantes | Budget (en €) | % | Financements | | | | |
|---|-------------------|-------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | | AFD 2019 | AFD 2020 | AFD PRCC | FFEM | Autofinancement |
| Composante 1 - Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest | 6 510 000 | 57% | 750 000 | 1 290 000 | 1 580 000 | 1 690 000 | 1 200 000 |
| Composante 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et développement des marchés | 1 340 000 | 12% | 420 000 | 920 000 | - | - | - |
| Composante 3 - Pilotage, suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats | 620 000 | 5% | 80 000 | 285 000 | 60 000 | 195 000 | - |
| Composante 4 - Gestion de projet et assistance technique | 3 030 000 | 26% | 750 000 | 1 505 000 | 160 000 | 615 000 | - |
| TOTAL | 11 500 000 | 100% | 2 000 000 | 4 000 000 | 1 800 000 | 2 500 000 | 1 200 000 |
| | | | 17,4% | 34,8% | 15,7% | 21,7% | 10,4% |

Figure 8. Répartition des sources de financement du programme par composantes (Source : SalvaTerra, 2019)

Le budget détaillé et la répartition du budget par année sont présentés en Annexe 13.

6. DISPOSITIF DE SUIVI – EVALUATION ET DE COMMUNICATION

6.1. Evaluation des impacts attendus & indicateurs d'impact

Le cadre logique du programme est présenté en annexe 4. Au regard de la structure spécifique et de la complexité du programme (notamment liée aux différents appels à projets prévus), il est convenu que le cadre logique fera l'objet d'une mise à jour et d'une consolidation au cours de la première année dans le cadre de l'activité 3.1.1. « Consolidation et mise en cohérence d'un dispositif de suivi-évaluation ».

6.1.1. Indicateur abrégables

Les indicateurs abrégables sont des indicateurs chiffrés de réalisations et de résultats d'un projet qui se situent entre le suivi des moyens et celui des impacts (AFD, 2007²⁰). Dans le cadre de l'aide bilatérale française, les contributions de l'AFD au développement ont par exemple été classées en 14 indicateurs abrégables (AFD, 2017²¹) dont six apparaissent pertinents par rapport au programme EQUITE II. Pour chacun, nous proposons des sous-indicateurs abrégables qui semblent pertinents pour EQUITE II :

- **Agriculture et sécurité alimentaire (n°1);**
 - Nombre d'exploitations agricoles familiales soutenues ;
 - Nombre d'OP agricoles appuyées ;
 - Nombre d'hectares de terres agricoles sur lesquels ont été mise en place des pratiques agricoles plus durables ;
- **Biodiversité (n°2)**
 - Nombre d'hectares ayant bénéficié d'actions de conservation, restauration ou gestion durable de la biodiversité ;
 - Nombre d'hectares de SAF à base de cacao et riche en biodiversité cultivée mis en place
 - Nombre d'hectares de terres agricoles certifiés en AB
- **Energie durable (n°9)**
 - Nouvelles capacités d'énergie renouvelable installées au sein d'OP ;
 - Volumes de pétrole, gaz ou bois économisés (ou pour le bois : équivalents en surfaces de forêts) ;
 - Nombre de producteurs bénéficiaires de dispositifs d'efficacité énergétique
- **Education et formation (n°5)**
 - Nombre de sessions de formations ou nombre d'heures de formations réalisées ;
 - Nombre de personnes ayant bénéficié d'une ou plusieurs formations ;
 - Nombre d'OP ayant bénéficié d'une ou plusieurs formations ;
- **Institutions financières et appuis au secteur privé (n°7 et n°8)**
 - Volumes d'investissements accompagnés au sein des OP ;

²⁰ AFD. 2007. Guide d'utilisation des indicateurs abrégables dans les Etats étrangers à l'AFD. Paris, 33p.

²¹ AFD. 2017. L'AFD en chiffres 2012-2016. Analyse rétrospective de l'activité de l'AFD. Paris, 196p.

- Valeurs des nouveaux contrats signés par les OP en lien avec les appuis
- Pourcentage d'augmentation des CA des OP
- Nombre d'OP bénéficiaires d'appuis à la recherche de financement;
- Nombre d'OP ayant obtenu de nouveaux financements (volumes)
- **Climat (n°13)**
 - Volumes d'émissions de GES évitées ou réduites ;
 - Nombre d'hectares de terres agricoles rendus plus résilients aux impacts des CC ;
 - Nombre d'hectares de terres intégrés à un dispositif de traçabilité zéro déforestation.

Cette liste d'indicateurs abrégés n'est pas exhaustive et pourra être complétée et/ou révisée dans le cadre de l'activité 3.1.1 dédiée au dispositif de suivi-évaluation du programme. Ces indicateurs seront en principe consolidés à partir des résultats et impacts de l'ensemble des activités du programme.

6.1.2. *Autres indicateurs*

Le cadre logique du programme (Annexe 4) présente de nombreux indicateurs de résultats permettant d'assurer un suivi progressif et rigoureux pour chacune des activités. Ainsi, chaque activité est associée à une ou plusieurs situations de référence et situations cibles et donc à un ou plusieurs résultats escomptés qui sont vérifiables et souvent quantifiables.

De manière générale, les principaux types d'indicateurs de résultats sont les suivants :

- Nombre OP ayant bénéficié d'appuis, d'accompagnements, de formations et/ou de financements ;
- Nombre de d'élus, personnels et/ou producteurs ayant bénéficié de formations et/ou d'accompagnements ;
- Nombre de producteurs ayant bénéficié de financements pour la mise en place de SAF ;
- Nombre de PNCE ayant bénéficié d'appuis, d'accompagnements, de formations et/ou de financements ;
- Nombre de labels de CE ayant bénéficié d'appuis.

De manière plus spécifique, chaque OP ou PNCE bénéficiaire des appuis Equités 2 dans le cadre d'un projet ou d'un plan d'action devra fournir un cadre logique validé avant attribution du financement. Ces cadres logiques devront intégrer des indicateurs de suivis basés sur les outils mis en place par AVSF : Fiches SYSE, IRI et méthode de suivi des impacts environnementaux. Le dispositif de suivi des impacts sera consolidé au démarrage du programme.

Sur le plan environnemental, une série d'indicateurs potentiels a déjà été présentée en [section 3.3.1 supra](#). Nous les rappelons ici :

- **1. Gestion durable de la fertilité des sols**
 - Quantités (et types) de résidus de cultures ou d'élevage valorisés en matière organique
 - Surfaces (et types) de plantations fertilisées avec de la matière organique
 - Surfaces de terres aménagées pour la gestion de la fertilité, de l'eau et la lutte contre l'érosion
 - Nombre de producteurs formés à la valorisation des résidus pour la fertilisation des sols
 - Nombre de producteurs ayant mis en place des techniques de gestion durable de la fertilité des sols
 - Nombre d'équipements (et types) achetés et distribués pour le compostage
- **2. Résilience des systèmes agroforestiers**
 - Surfaces (et types) de SAF mis en place
 - Nombre de producteurs formés à l'agroforesterie et à la mise en place de SAF
 - Nombre de producteurs appuyés financièrement pour la mise en place de SAF
 - Nombre d'arbres forestiers par hectare de SAF
 - Nombre (et types) de produits issus des SAF vendus par les producteurs
 - Nombre (et types) de produits issus des SAF consommés au sein des foyers des producteurs
- **3. Accroissement de la biodiversité cultivée dans les plantations**
 - Nombre d'espèces cultivées de diversification introduites dans les parcs à karité ou vergers
 - Nombre d'espèces annuelles, fruitières et ligneuses introduites dans les SAF à base de cacao
 - Nombre (et types) de nouveaux produits vendus par les producteurs et OP
- **4. Efficacité énergétique des systèmes de production aussi en lien avec la réduction des rejets de déchets**
 - Quantités (et types) de déchets valorisés en biomasse
 - Quantités (et types) de produits transformés à l'aide de dispositifs d'efficacité énergétique
 - Quantités de bois économisées grâce aux dispositifs d'efficacité énergétique
 - Nombre de dispositifs d'efficacité énergétique installés
 - Nombre de producteurs bénéficiaires directs des dispositifs d'efficacité énergétique
- **5. Certification environnementale des démarches d'agroécologie**

- Nombre (et types) de certifications environnementales
- Nombre d'hectares intégrés à une certification environnementale
- Nombre de producteurs intégrés à une certification environnementale
- Quantité (et types) de produits vendus sous label d'une certification environnementale
- Nombre et montants des nouveaux contrats obtenus en lien avec une certification environnementale
- Différentiels de prix favorables en lien avec les certifications environnementales
- **6. Adoption et diffusion élargie des pratiques environnementales**
 - Pourcentage de producteurs formés qui ont adopté une pratique environnementale
 - Nombre de formateurs relais formés
 - Nombre de producteurs formés par des formateurs relais
 - Nombre de salariés permanent d'une OP formés et formateurs actifs
- **7. Traçabilité des produits et zéro déforestation**
 - Nombre de producteurs intégrés dans un système de traçabilité zéro déforestation
 - Nombre d'hectares géoréférencés et intégrés à un système de traçabilité zéro déforestation
 - Nombre de producteurs sensibilisés et formés aux enjeux zéro déforestation
 - Quantité (et types) de produits vendus avec une garantie zéro déforestation
 - Engagements techniques et/ou financiers des partenaires commerciaux pour appuyer les dispositifs zéro déforestation

Les indicateurs d'effet sont plus difficiles à anticiper et à mesurer, notamment parce que les valeurs de références ne sont toujours connues et que les données à recueillir sont difficile à obtenir et à consolider. On peut néanmoins citer quelques indicateurs d'effets environnementaux qui pourront possiblement être relevés et mesurés selon les projets :

- Evolution des rendements de production avant/après actions de gestion de la fertilité
- Diminution des nuisances liées aux déchets de production
- Taux moyen de matière organique dans les sols
- Taux moyen de survie des cacaoyers et autres espèces plantées en SAF après 1 à 4 ans
- Diminution de la mortalité liée aux sécheresses et aux maladies
- Evolution des stocks de carbone dans les SAF par rapport aux plantations conventionnelles
- Equivalent de surface de déforestation évitée grâce aux économies de bois
- Evolution de la biodiversité cultivée et naturelle dans les parcelles.

6.2. Dispositif de suivi

Le suivi global du programme sera assuré par un COPIL qui se réunira physiquement au moins une fois par an, soit quatre fois sur la durée prévue du programme. En cas de besoins avérés, le COPIL pourra être convoqué exceptionnellement à la demande des deux membres du consortium CEF-AVSF ou de l'un des bailleurs AFD ou FFEM. Dans ce cas de figure, le COPIL se tiendra par visioconférence.

Le COPIL se réunira pour la première fois au démarrage du programme. L'un des principaux objectifs de ce premier COPIL sera la validation du premier PETF d'EQUITE II. Les COPIL suivants permettront de réaliser des bilans techniques et financiers de l'année écoulée et de discuter/modifier/valider les principaux éléments du PETF de l'année à venir.

Pour le suivi opérationnel du programme, CEF et AVSF disposeront d'un cadre logique qui sera finalisée au cours de la première année de mise en œuvre. Le cadre logique constituera l'outil de suivi général du programme. CEF et AVSF élaboreront également un outil de suivi financier du programme.

Pour le suivi des projets d'OP et de PNCE, il est prévu de consolider un dispositif de suivi basé sur trois principaux outils, à savoir les fiches SYSE, l'IRI et un outil de suivi des impacts environnementaux des projets. Les OP et PNCE se verront proposer une liste (non exhaustive) d'indicateurs de suivi qu'elles pourront utiliser pour élaborer le cadre logique de leur projet (Cf. [section 6.1. supra](#)).

6.3. Dispositif d'évaluation

De manière classique pour ce type de projet, il est prévu une évaluation externe à mi-parcours (en fin d'année 2 ou début d'année 3) et une évaluation externe finale (à la clôture). Ces évaluations seront conduites par un bureau d'études indépendant recruté via une procédure d'AO.

6.4. Dispositif de communication

L'activité 3.3.1 du programme est spécifiquement dédiée à la communication. Elle dispose d'un budget de 100 000 € sur quatre ans qui sera géré par CEF. La communication se fera au travers de différents outils complémentaires :

- Un site internet dédié en français et anglais: <https://www.programme-equite.org/>, ainsi que les sites internet respectifs de CEF (<https://www.commerceequitable.org/>), d'AVSF (<https://www.avsf.org/>) et de différents partenaires et bénéficiaires tels que des labels de CE (<https://maxhavelaarfrance.org/>) ou les PNCE (<http://www.rice-ci.com>, <https://www.pnce-burkina.org>, etc.)
- Des pages facebook gérées par CEF (<https://www.facebook.com/CommerceEquitableFrance/>) et AVSF (<https://www.facebook.com/AVSF.ONG/>);
- Une Newsletter illustrée et des vidéos courtes diffusées sur le site internet du programme et par e-mail à plusieurs centaines de destinataires.
- Des documents papier et au format pdf diffusés lors d'évènements et à des publics cibles (OP, autorités, bailleurs, partenaires, etc.) : brochures, plaquettes, rapports de capitalisation, cartes de visites, etc.
- Des participations à des évènements nationaux, régionaux et internationaux. En premier lieu, le programme sera présent au SARA d'Abidjan en 2019.

De manière plus large, d'autres activités contribueront à la visibilité du programme à différents niveaux. L'activité 3.2.2 contribuera potentiellement à la réalisation de publications scientifiques. Les activités 3.3.2 et 3.3.3 permettront de produire des références et rapports de capitalisation qui seront discutés et partagés avec de nombreux acteurs nationaux, régionaux et internationaux.

7. JUSTIFICATION D'UNE INTERVENTION DU FFEM

L'intervention du FFEM sur le programme EQUITE II est pleinement justifiée au regard des critères d'éligibilités des projets (détails ci-dessous), des exigences de cofinancement (21,7% du budget total financé par le FFEM), des priorités géographiques (Afrique), de la durée du programme (4 ans) et du montant sollicité (2,5 M€) (FFEM, 2019²²).

Le financement du FFEM pour EQUITE II s'inscrit dans la continuité et en complémentarité d'un précédent financement d'1 M€ pour Equité 1. Il se justifie notamment par la nécessité de consolider les acquis d'Equité 1 en matière de résultats et impacts liés à l'environnement (Cf. étude TERO-Kinomé, 2018) mais aussi et surtout à une nécessaire mise à l'échelle et diffusion plus large d'actions et innovations présentant des impacts environnementaux significatifs.

Le financement du FFEM présente une réelle additionnalité par rapport à ceux de l'AFD puisqu'il permet de renforcer les ambitions du programme EQUITE II, en particulier en termes de nombre de bénéficiaires et sur le plan de la diversité des projets d'OP qui seront appuyés. Dans le cadre de la facilité financière (SC 1.1), les financements FFEM seront plus spécifiquement orientés vers des projets d'OP innovants et impactant sur le plan environnemental, que ce soit en termes de gestion durable des ressources et des terres, de biodiversité, de réduction des pollutions et déchets, d'efficacité énergétique ou encore de réduction de la déforestation.

7.1. Contribution au développement local, économique et social des pays

Les impacts économiques positifs du CE ont été documentés par VAGNERON et ROQUIGNY (2010) aussi bien sur le plan des prix payés aux producteurs que des revenus des producteurs. Ainsi, en soutenant un secteur porteur et générateur de revenus additionnels pour les producteurs et les OP, EQUITE II contribuera positivement à la réduction de la pauvreté.

²² FFEM. 2019. Stratégie 2019-2022 du FFEM. Paris, 48p.

En cherchant à rendre plus équitables et équilibrés les échanges commerciaux, le CE entend contribuer au bien-être social des petits producteurs et ouvriers agricoles, et à la réduction des déséquilibres sociaux. Les différents labels de CE exigent notamment que les producteurs et travailleurs agricoles bénéficient de conditions sociales plus favorables dans l'exercice de leur activité. Le travail des enfants est notamment strictement interdit. Selon les labels de CE, différents critères encouragent également les employeurs et OP à mettre en place des procédures et des services favorisant la sécurité et le bien-être des employés et producteurs. En soutenant des OP engagées dans le CE, le programme présente une forte dimension d'inclusion sociale puisqu'il renforce la capacité des OP à mettre en œuvre les principes du CE et ainsi l'attractivité de ces mêmes OP pour les producteurs qui y perçoivent les avantages sociaux.

Il n'en demeure pas moins que les OP en Afrique de l'Ouest sont pour certaines encore jeunes et insuffisamment structurées. Elles évoluent dans un environnement institutionnel complexe et des marchés exigeants et concurrentiels. Il existe donc des enjeux forts d'appuis aux OP certifiées CE pour sécuriser le développement économique des filières CE et la position des OP dans ces dernières. Le programme EQUITE II, en appuyant très significativement les OP certifiées CE, les PNCE et les labels, permettra notamment de mieux connecter les producteurs à des marchés en forte croissance et plus rémunérateurs. La convergence vers le Bio permettra également de dégager d'avantage de valeur ajoutée pour les producteurs.

Le renforcement des capacités des OP partenaires doit par ailleurs de façon indirecte leur permettre d'être des acteurs à part entière du développement local. Les primes de développement versées aux OP du CE sont par ailleurs utilisées pour mener des actions de développement bénéficiant à l'ensemble de la communauté au sein desquelles ces OP évoluent. En appuyant les OP à se structurer et à améliorer leur gouvernance, EQUITE II contribuera à une utilisation plus rationnelle et plus démocratique des primes de développement.

En termes d'impacts économiques, EQUITE II vise donc à :

- **Augmenter la part de produits vendus aux conditions du CE et du Bio** par rapport au conventionnel au sein des OP appuyées, et donc à **augmenter les CA et les budgets des OP** ;
- En lien avec ce qui précède, **augmenter les primes de développement perçues par les OP** et qui bénéficient à l'ensemble de la communauté ;
- **Améliorer les capacités des OP à négocier des prix** et des conditions de ventes plus favorables ;
- **Augmenter les revenus moyens des producteurs** membres des OP appuyées et donc contribuer à **réduire la pauvreté** de ces derniers ;
- **Diversifier et sécuriser les revenus de certains producteurs membres d'OP** en contribuant à diversifier les produits vendus et débouchés commerciaux ;
- **Améliorer l'accès des OP à des préfinancements et financements plus favorables** en termes de conditions de remboursement et coûts liés aux intérêts, et donc permettre à ces dernières de **réaliser des investissements productifs et créateurs de valeur ajoutée** ;

Ces différents impacts conjugués auront pour principal effet de réduire la pauvreté au sein des populations de producteurs membres d'OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest, en soutenant les petits agricultures et en créant des emplois dans les territoires ruraux. En diversifiant les sources de revenus des producteurs, le projet améliorera leur résilience aux chocs économiques et aux aléas climatiques.

Pour ce faire, plusieurs actions seront mobilisées dans le cadre d'EQUITE II :

- **L'outil « facilité financière » renforcera la capacité des OP certifiées équitables à accéder aux marchés rémunérateurs bio et équitables.** Les subventions attribuées dans le cadre des facilités financières (A.1.1.1 et A.1.1.2) et des activités de renforcement des capacités commerciales des OP (A.1.1.3) permettront aux OP de développer leurs débouchés commerciaux sur les marchés du CE et de l'AB, ce qui aura pour principaux effets de dynamiser et pérenniser les emplois locaux, augmenter les revenus des producteurs et ainsi améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille et de soutenir les projets socio-environnementaux communautaires développés grâce aux primes de développement du CE.
- **L'accompagnement des labels CE existants en Afrique de l'Ouest** (SC 2.2) développera la demande européenne de produits ouest-africains. La mise en place d'activités de consolidation des labels de CE présents en Afrique de l'Ouest (SC 1.2) permettra de faciliter les connexions entre les entreprises françaises et européennes de l'agroalimentaire et les OP en Afrique de l'Ouest. Ces activités auront des impacts directs pour les OP ouest-africaines sur les volumes de production vendus en Europe et les prix de vente obtenus.

- **L'accès facilité aux financements** (SC 1.3) renforcera la capacité des OP à investir dans une agriculture familiale modernisée. A travers les activités de modernisation des OP et notamment de facilitation de l'accès aux financements, les OP seront à même d'investir dans des projets visant à capter une plus grande valeur ajoutée au sein des filières (création d'unités de transformation, maîtrise de la chaîne d'exportation, transformation des produits de moindre qualité dans des produits dérivés, etc.) et/ou à mettre en place des stratégies de transition écologique de leur mode de production et transformation.
- **La réduction des inégalités de genre** (SC 1.4 et transversal) contribuera à promouvoir une économie locale plus inclusive. L'école du leadership des femmes contribuera à faire émerger un leadership féminin au sein des OP de cacao en Côte d'Ivoire et contribuera à la mise en place de plan d'actions concrets visant à la réduction des inégalités de genre au sein des OP et des communautés : implication des femmes productrices dans la gouvernance des OP, cours d'alphabétisation, campagne pour faciliter l'accès des femmes au foncier, etc.

7.2. Contribution à la préservation de l'environnement mondial

Les filières agricoles et d'artisanats concernés par EQUITE II ont toutes de potentiels impacts environnementaux négatifs liés à la production et à la transformation des produits. La filière cacao est notamment pointée du doigt pour la déforestation qu'elle génère et l'impact que cela entraîne sur la biodiversité ainsi qu'en matière d'émissions de GES. La filière anacarde, en pleine expansion en Afrique de l'Ouest, génère également une forte pression sur les terres cultivables, ce qui peut se traduire par de nouveaux défrichements de forêts. Les parcs à karité, lorsqu'ils ne sont pas gérés durablement, peuvent conduire à une surexploitation des ressources et à une érosion de la biodiversité. Les filières fruits sont pour certaines, particulièrement consommatrices de pesticides et d'engrais chimiques, ce qui a des impacts négatifs significatifs sur l'environnement et la biodiversité.

Le programme EQUITE II entend contribuer à la préservation de l'environnement mondial à différents niveaux et au travers de différentes activités. En appuyant une vision et une approche ambitieuse du CE qui intègre l'environnement au-delà des exigences minimal des cahiers des charges des labels, EQUITE II entend contribuer à faire avancer la prise en compte des problématiques environnementales au sein des OP de CE sur les différentes filières.

Economies de consommation de bois. Plusieurs filières telles que celles de l'anacarde, du karité ou de certains types d'artisanat, utilisent de grandes quantités de bois de chauffe pour assurer la transformation des produits. Dans la zone sahélienne déjà soumise à de fortes pressions anthropiques et climatiques, cette consommation de bois contribue à la déforestation et la dégradation des forêts. Dans le cadre d'Equité 1, des appuis ont été apportés à des OP pour la mise en place de dispositifs d'efficacité énergétique (foyers améliorés, fours à pyrolyse, combustion des résidus, etc.) permettant d'économiser des quantités significatives de bois et donc de réduire la déforestation et la dégradation forestière. Dans le cadre d'EQUITE II, en particulier sur les projets d'OP financés par les facilités financières (SC1.1), les appuis à des OP sur ces aspects devraient être encore plus importants et ainsi permettre de réduire la consommation de bois mais aussi de faire de ces OP des vitrines d'un développement durable intégrant création de valeur ajoutée et préservation de l'environnement.

Transition agroécologique et agroforesterie. Le programme EQUITE II met clairement l'accent sur la transition agroécologique au sein des filières CE considérées. Ainsi, plusieurs activités structurantes du programme visent à appuyer au niveau des OP, la mise en place d'actions et expérimentations autour de l'agroécologie et/ou de l'agroforesterie et plus généralement des bonnes pratiques agricoles adaptées aux CC. Dans le cadre d'Equité 1, des OP appuyées ont mis en place des pratiques de gestion de la fertilité des sols (compostage, production et utilisation de fientes de poules, plantes de couverture, etc.), des bonnes pratiques agricoles (taille des cacaoyers, traitements à base de produits naturels, etc.), etc. Sur la filière cacao, des SAF ont été mis en place avec des résultats encourageants (plus grande richesse en biodiversité, résilience accrue des plantations, bilan économique favorable, etc.). Sous EQUITE II, les OP bénéficiaires des facilités (SC1.1) seront appuyées pour former leurs producteurs et mettre en œuvre de manière concrète la transition agroécologique des modes de production et de transformation. Les OP cacaoyères pourront mettre en place des activités de développement de l'agroforesterie. La SC 1.3 devrait permettre d'encourager la mise en place de SAF à base de cacao qui présentent un bilan environnemental plus favorable que les systèmes conventionnels en plein soleil. Les initiatives de conversion à la Bio et donc d'arrêt de l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques auront également des impacts positifs.

De manière générale, on peut ainsi résumer les principaux impacts environnementaux du programme :

- Contribution à la gestion durable de plusieurs milliers d'hectares de parcs à karité ;
- Accroissement de plusieurs centaines d'hectares des surfaces cacaoyères gérées en agroforesterie ;

- Réductions significatives (plusieurs centaines à milliers de tonnes par an) de la consommation de bois pour la transformation du karité, de l'anacarde et de certains types d'artisanats (vannerie et teinture notamment) ;
- Amélioration de la fertilité des sols de plusieurs centaines à milliers d'hectares de plantations agricoles à travers différentes bonnes pratiques de gestion de la matière organique ;
- Réduction des nuisances et pollutions liées aux déchets des filières (plusieurs centaines de tonnes) par leur réutilisation comme fertilisants organiques ou combustibles ;
- Augmentation des surfaces et du nombre d'OP et de producteurs doublement certifiés CE et Bio en Afrique de l'Ouest ;
- Augmentation des surfaces et volumes de cacao garanties zéro déforestation par un système robuste de traçabilité.

La combinaison des différents impacts environnementaux positifs du programme entrainera des effets environnementaux positifs sur le plan de la biodiversité cultivée et naturelle ainsi que dans la gestion des milieux et ressources naturelles. Il est cependant difficile de prévoir l'ampleur de ces impacts et des effets associés du fait notamment de l'approche « Appels à projets » retenue pour le financement d'au moins 40 projets d'OP via les facilités « filières équitables et à la transition agro-écologique et sociale ».

→ Climat

A travers ses actions d'appuis à la mise en place et de diffusion de bonnes pratiques d'agroécologie et d'agroforesterie, EQUITE II apportera aux producteurs les moyens de s'adapter aux effets des changements climatiques à travers leurs itinéraires techniques et l'intervention de la recherche. EQUITE II vise notamment à permettre aux OP et à leurs membres de mettre en place des systèmes de production plus résilients aux CC, notamment en travaillant sur la fertilité et l'érosion des sols, les associations de cultures, la diversification des productions ou l'ombrage en agroforesterie. Le programme contribuera à accélérer les conversions des OP vers l'AB et ainsi à inscrire durablement les producteurs dans des itinéraires techniques qui découragent toute utilisation d'engrais azotés de synthèse. L'outil facilité ne permet pas à ce stade d'évaluer précisément combien de producteurs et quelles surfaces de terres seront concernés par les actions favorables à l'adaptation aux CC, toutefois il est admis que 40% du montant de la facilité peut être considérée ex ante comme un financement « adaptation » par analogie à la pratique concernant les aides budgétaires.

Par ailleurs et plus largement, le projet a pour ambition de diffuser ces itinéraires techniques le plus largement et d'influencer l'ensemble des exploitations agricoles vers plus de résilience. Diverses actions envisagées dans le cadre d'EQUITE II permettront également de contribuer à l'atténuation des CC en limitant ou réduisant les émissions de GES liées à la production et à la transformation des produits concernés. Les appuis à la mise en place de SAF sur la filière cacao, par exemple, auront un impact positif sur le stockage du carbone par hectare de cacaoyère. A travers l'intensification de la production sur des cacaoyères existantes et réhabilitées, le programme entend également lutter contre la déforestation en proposant des alternatives rentables et acceptables pour les producteurs. Ces systèmes étant plus ou moins complexes et avec un couvert arboré plus ou moins important, il est donc difficile d'évaluer à ce stade les émissions de GES évitées par hectare.

Equité II appuiera également la gestion durable de parcs à karité, de plantations d'anacardes, de fruitiers ou encore de Moringa (dans une logique de diversification), ce qui contribuera également à limiter par exemple les prélèvements abusifs de bois dans ces espaces et donc contribuera à la conservation des stocks de carbone. Enfin, EQUITE II appuiera des OP dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs outils de transformation consommateurs de bois tels que les fours utilisés pour le décorticage de l'anacarde ou les foyers à bois utilisés pour chauffer le karité ou certaines matières premières utilisées en artisanat. Les économies de bois réalisées constitueront des émissions de GES évitées.

→ Lutte contre la déforestation

La Côte d'Ivoire qui a fortement augmenté sa production de cacao au cours des dernières décennies est particulièrement touchée par cette problématique de déforestation. Le pays a perdu plus de la moitié de sa couverture forestière en 25 ans entre 1990 et 2015 et les liens entre expansion des cacaoyères et déforestation ont été documentés par diverses organisations et en particulier Mighty Earth (2017) dans un rapport intitulé « La déforestation amère du chocolat » qui a été largement diffusé et commenté. Il s'inscrit aussi dans un contexte de prise de conscience des industriels et des pouvoirs publics sur la nécessité de limiter la déforestation dans la filière cacao et tendre vers un cacao zéro-déforestation (Cf. Initiative cacao et forêts).

Tous les labels de CE ont intégré des critères environnementaux interdisant aux producteurs des OP certifiées la déforestation et la dégradation de l'environnement. Mais à ce stade, la vérification du respect de ces interdictions par les OP se limite encore à une vérification de déclarations de principe sans outil adapté pour assurer une surveillance et

un suivi opérationnel des engagements zéro déforestation. EQUITE II, en appuyant les labels et les OP certifiées, contribuera à appuyer des projets et initiatives permettant de consolider les systèmes de traçabilité au sein des filières à risque, et en particulier celle du cacao.

Le cacao est la principale filière d'intérêt pour EQUITE II qui mobilisera donc des moyens importants pour agir positivement en faveur de la lutte contre la déforestation, notamment à travers :

- la promotion de modèles d'intensification agroécologique de la cacaoculture, à travers l'appel à projet de la facilité et le travail de capitalisation et de diffusion notamment assuré par le RICE ;
- la diffusion de références techniques de réhabilitation de cacaoyères en SAF complexe (exemple du système agroforestier de la coopérative CAMAYE présenté au CCC) ;
- la mise en place d'outils de prévention et de monitoring de la déforestation qui seront exigés auprès des OP bénéficiaires : Une procédure de vérification et de géoréférencement des nouvelles parcelles sera mise en place afin de s'assurer qu'aucune forêt secondaire n'a été défrichée et que les parcelles se situent en dehors de toute aire protégée ;
- Une étude diagnostic des outils numériques modernes les plus adaptés aux besoins des OP pour assurer la traçabilité zéro déforestation de leur produit ;
- des formations et accompagnements spécifiques d'OP cacao à l'utilisation d'outils numériques en lien avec le suivi de la traçabilité des produits.

Au-delà des sanctions normalement prévues par les labels de CE pour manquement aux cahiers des charges sur les aspects environnementaux, EQUITE II veillera à sanctionner tous manquements des OP et de leurs producteurs en interrompant tout soutien financier à leur destination en cas d'insuffisance ou de non-respect des engagements sur les aspects liés à la déforestation. A ce titre, le projet contribue directement à la SNDI du Gouvernement français.

A signaler également que la lutte contre la déforestation s'opérera également par le soutien à l'adoption de trois types de stratégies de gestion durable d'espaces riches en karité adaptées au contexte des OP et territoires concernés :

- Mise en défends des parcs arborés à karité (clôture, corset, délimitation par haies vives notamment).
- Accès à de vastes zones forestières denses en karité au sein de chantiers d'aménagement forestiers avec le respect d'un cahier des charges validé par les services techniques.
- Accès à de petites surfaces disséminées dans les réserves de chasse avec enrichissement/régénération du peuplement de karité dans ces zones de collecte (semis direct ou greffage) et diversification (moringa, fruitiers notamment).

Enfin, et cela a déjà été présenté, EQUITE II appuiera la mise en place de dispositifs d'efficacité énergétique pour la transformation de produits. Les économies de bois réalisées contribueront indirectement à la réduction de la déforestation et de la dégradation forestière.

7.3. Caractère exemplaire et innovant

Le programme EQUITE II vise à consolider le CE dans sa capacité à transformer les OP certifiées en pionnières de l'innovation. Le CE permet notamment aux OP de tester des innovations à fort impact environnemental en réduisant les risques de marché et en proposant des débouchés rémunérateurs et sécurisés. La connexion des OP certifiées CE à un secteur économique engagé dans les pays du Nord facilite la prise de risque pour les OP et l'expérimentation de projets pilotes. Le programme EQUITE II s'inscrit dans une approche innovante à plusieurs titres :

- **Les « facilités financières » à destination des OP (SC 1.1) leur permettront de tester des innovations**

Le caractère innovant est au cœur des conditions d'éligibilité des projets soumissionnaires aux facilités financières. Il s'agit d'accompagner le développement d'innovations dans des champs variés :

- **innovations sur le plan organisationnel** : par exemple la mise en place d'un service payant de production de compost organique qui permet de créer des emplois de jeunes composteurs, installation de poulaillers dans les OP cacao pour développer des fertilisants et créer des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'œufs), etc.
- **innovations en matière de modes de production** : par exemple certains modèles d'agroforesterie complexe à ombrage stratifié, l'usage d'intrants naturels et biologiques élaborés localement, la production internalisée de fiente de volaille par la coopérative, etc.

- **innovations en matière de transformation dans une approche d'économie circulaire** : par exemple l'installation de chaudières à pyrolyse à base de déchets recyclés et sous-produits permettant d'économiser 50% du bois de chauffe, etc.

Afin d'apprécier le caractère innovant des projets soutenus, une attention particulière sera accordée à la présentation dans les projets soumis par les OP aux facilités financières d'un diagnostic spécifique du projet et/ou du territoire, prenant en compte le contexte géographique, socio-économique, politique, institutionnel et écologique, et de l'approche innovante par laquelle le projet envisage de déclencher le changement.

- **Le fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique** permettra d'expérimenter un dispositif de financement innovant visant à faciliter la transition des producteurs de cacao de Côte d'Ivoire vers des systèmes agroforestiers, plus productifs, plus résilients, permettant de limiter l'apport d'intrants chimiques et l'impact de déforestation. Le financement permettra à des producteurs de mettre en place des plantations agroforestières de cacao de ½ hectare à 2 ha en garantissant qu'aucune forêt primaire ou secondaire ne sera détruite. Equité I a permis de produire des premières données sur les coûts de la transition agroforestière de la filière cacao, qui mettent en évidence qu'ils sont trop onéreux pour être pris en charge directement par les producteurs mais permettent néanmoins un retour sur investissement rapide. Ce fonds pilote permettra de tester des modes de financement innovants au sein des OP qui mettront à disposition des producteurs volontaires des prêts circulaires qui une fois remboursés pourront être rétrocédé à d'autres producteurs.
- En soutenant des projets que les OP ont formulés elles-mêmes au regard de contexte spécifique et dont elles assurent le pilotage direct, **le programme EQUITE II développe une approche innovante basée sur l'empowerment en plaçant la maîtrise d'ouvrage au sein des OP (approche bas de la pyramide).**
- Le projet met **la question du genre au centre** des approches de transition agroécologique et veille à l'autonomisation économique des femmes ainsi qu'à leur juste représentation dans les organes de gouvernance des OP et des PNCE grâce à la création d'une thématique genre prioritaire dans la facilité.
- **Le numérique est placé au cœur de la modernisation des OP** et des PNCE, la facilité comme d'autres outils permettront de soutenir des solutions s'appuyant sur le numérique.
- Enfin, **en soutenant les PNCE** (qui disposent à présent d'une reconnaissance nationale et d'un pouvoir d'intermédiation confirmés) à mener des actions de plaidoyer sur des thématiques comme la reconnaissance du CE par les autorités locales et la diffusion de techniques agroécologiques par les services étatiques de vulgarisation, le programme contribuera au soutien de **l'innovation en matière de politique publique.**

7.4. Caractère démonstratif et reproductible

Le programme EQUITE II vise conjointement à :

- **Consolider les situations de référence en matière de bonnes pratiques environnementales susceptibles de répondre aux enjeux d'adaptation aux CC et de réduction des émissions de GES, développées dans le cadre d'Equité 1** : SAF, fertilisation organique, insectes auxiliaires, adaptation aux CC et atténuation des émissions.
- **Capitaliser sur les résultats acquis en élaborant des références techniques au caractère démonstratif et reproductible.** Cette production de références techniques sera permise notamment par la mise en place de dispositifs de recherche-action en lien avec des acteurs nationaux de la recherche et le recueil des données produites par le dispositif de suivi/évaluation des impacts environnementaux.
- **Permettre la dissémination de ces références et innovations environnementales et le passage à l'échelle entre membres d'une même OP et/ou au sein des filières concernées** notamment à travers le rôle d'ensembliser et de partage d'expériences joué à l'échelon national par les PNCE.

L'intervention du FFEM dans le cadre d'EQUITE II se justifie notamment par la mise en œuvre d'actions de capitalisation de références et de diffusion des innovations qui n'ont pas eu le temps d'être mises en œuvre dans le cadre d'Equité 1. En matière de capitalisation, les analyses produites dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation des impacts environnementaux du programme Equité 1 ont notamment pointé les besoins suivants :

- **Les effets dans le temps des innovations proposées** aussi bien pour la gestion des espaces agroforestiers, la transformation des produits ou la diffusion de pratiques agroécologiques devront être documentés de manière plus rigoureuse, avec une meilleure formalisation des méthodes de recueil et d'analyse de données.

- **Les expérimentations pilotes mises en place au sein d'OP de la filière cacao** de Côte d'Ivoire, du Ghana et du Togo, nécessitent de la capitalisation en références techniques pour faciliter leur déploiement à grande échelle.
- D'une manière plus générale, il est important de **construire des référentiels communs de mesure des principales actions environnementales** accompagnées pour l'ensemble des pays d'intervention.

Pour répondre à ces besoins, le dispositif de suivi-évaluation d'EQUITE II sera consolidé afin notamment d'affiner les différents outils existants, de clarifier les modalités et procédures de recueil et d'agrégation de l'information et de mettre en cohérence les différents outils développés dans le cadre d'Equité I (indice de renforcement institutionnel (IRI), Système de suivi-évaluation (SYSE) et Système de suivi des impacts environnementaux (SSIE). La caractérisation des situations de référence sera par ailleurs une des activités prioritaires du programme.

La dissémination de ces références environnementales sera assurée à plusieurs niveaux :

- **Au niveau des OP** dont l'essence même est celle de la mutualisation et du partage des innovations et connaissances entre membres.
- **Au niveau des PNCE** qui ont au cœur de leurs missions sociales le partage de connaissances et de bonnes pratiques entre OP pour faciliter les passages à l'échelle. Les PNCE joueront également un rôle essentiel de diffusion des innovations environnementales au-delà des OP membres notamment à travers des communications ciblées à destination des organisations professionnelles, des acteurs locaux de la recherche, des services de vulgarisation agricoles, etc.
- **Au niveau des labels de CE et du FTA** dont la participation au COPIL du programme facilitera leur appropriation des références produites. Des actions de dissémination de ces références pourront être soutenues au sein de chaque réseau et label à travers la composante 2.
- **Au niveau du programme EQUITE II** en tant que tel à travers l'organisation d'évènements et l'élaboration de stratégies d'influence adaptées et ciblées pour diffuser ces références auprès de diverses instances nationales (Ministères de l'agriculture, services agricoles, CCC, COCOBOD, etc.), régionales (UEMOA, CEDEAO, CILSS, etc.) et internationales (UE, FAO, FIDA, etc.).

7.5. Pérennité économique et financière après projet

Le développement de débouchés commerciaux additionnels pour les produits ouest-africains à travers les activités de « renforcement des capacités commerciales des OP » et « d'accompagnements des labels de CE » contribuera activement à la pérennisation économique et financière des OP bénéficiaires et des résultats du programme.

Le programme Equité I a mis en évidence des résultats encourageants en matière de pérennité économique :

- **100% des OP bénéficiaires ont amélioré leurs capacités techniques.** Toutes les OP ont bénéficié d'appuis et de formations techniques en lien avec les filières de produits commercialisés. Les impacts en termes de capacités techniques sont mesurables à la mise en œuvre de nouvelles pratiques par les producteurs (taille des arbres, traitements, techniques de plantations, compost, etc.) et à l'amélioration de la qualité des produits commercialisés (taux d'impureté, qualité des fèves de cacao, etc.).
- **L'ensemble des OP bénéficiaires ont pu développer leurs capacités commerciales.** Cela s'est traduit par une augmentation des volumes commercialisés et donc des CA pour la majorité des OP mais également une augmentation des prix généralement associée à une amélioration de la qualité des produits. La plupart des OP disposaient donc de budgets de fonctionnement supérieurs à l'issu d'Equité 1.

Des résultats concluants ont donc été obtenus mais Equité 1 n'a appuyé que 19 OP sur des durées de 18 à 24 mois dans le cadre de sa facilité. Si la plupart des OP en sont ressortis renforcés et capables de poursuivre leur développement avec des investissements en lien avec les recettes issues des ventes des produits et/ou d'éventuels appuis additionnels de partenaires, certaines OP n'avaient pas nécessairement un niveau de maturité suffisant pour garantir une pérennité économique à moyen terme. L'expérience d'Equité 1 montre donc que la plupart des OP capitalisent avec succès sur les appuis pour se renforcer durablement mais que certaines OP plus fragiles ont besoin d'appuis renforcés, plus diversifiés et plus longs dans le temps.

EQUITE II entend s'appuyer sur l'expérience passée pour appuyer un plus grand nombre d'OP en Afrique de l'Ouest dans la mise en place de projets structurants et facteurs de renforcements de capacités techniques et commerciales durables mais également de porter une attention particulière aux OP plus fragiles et moins matures afin de leur permettre de franchir un cap dans leur capacité à se développer durablement.

De manière générale, les appuis d'EQUITE II devraient permettre aux OP de générer des revenus économiques supplémentaires liés à l'accroissement des ventes et à des prix plus favorables. Ces revenus contribueront ainsi à pérenniser les activités les plus pertinentes des projets d'OP, que ce soit des RH, des équipements, des dispositifs de formation, de traçabilité ou autres. Les ressources additionnelles des OP favoriseront également l'accès aux crédits et le paiement de leurs cotisations financières aux PNCE.

EQUITE II attribuera essentiellement des subventions aux organisations bénéficiaires. Mais sa pérennité économique et financière sera recherchée à chaque étape. Une assistance technique en charge de rendre les OP autonomes dans leur recherche de financements sera mobilisée : connexion avec le système bancaire ou des systèmes de financement innovants. L'autonomisation financière des PNCE sera recherchée tout au long du projet à travers des actions visant le renforcement de leur reconnaissance par les pouvoirs publics nationaux, le renforcement des capacités de fundraising et de plaidoyer des PNCE, le financement des PNCE par les OP membres, etc.

Le Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique dans la filière cacao sera versé aux OP sous forme de subventions pour leur permettre de financer à travers des prêts les projets agroforestiers de leurs producteurs. Cette approche expérimentale vise notamment à responsabiliser les OP et les producteurs dans la gestion de ces fonds pour à la fois dynamiser la transition agroécologique et renforcer les liens et la confiance entre OP et producteurs membres.

Si le Fonds initial de 200 000 € devrait permettre de cofinancer à hauteur de 50% la mise en place de maximum 200 ha de SAF à base de cacao sur une rotation de 2 à 4 ans. Il est espéré que ce même fonds, s'il est bien géré par les OP, puisse contribuer à la mise en place et à la réhabilitation de plus de 500 ha de cacaoyères en 10 ans. Au-delà du montant initial, la validation « technique » de ce type de financement incitatif pour la transition agroécologique pourrait attirer d'autres bailleurs et acteurs privés pour des contributions financières au profit des OP et de leurs producteurs.

7.6. Viabilité au plan écologique et environnemental

Le programme, par la promotion de l'agroforesterie, de l'agriculture biologique, des processus de transformation sobre en énergie et de la gestion durable des ressources naturelles, présente une **capacité à donner aux producteurs les moyens de s'adapter durablement aux effets des CC et de contribuer à la préservation de l'environnement mondial**. Les résultats du programme Equité I mettent en évidence des résultats encourageants en matière de viabilité environnementale :

- 94% des OP bénéficiaires ont fait évoluer leurs systèmes de production et de transformation dans une logique de plus grande durabilité environnementale.
- 81% des OP bénéficiaires ont renforcé leurs capacités techniques par des formations et la mise en œuvre de bonnes pratiques culturales

L'outil facilité cependant ne permet pas de prévoir ex-ante les effets d'atténuation d'émissions de GES mais les thèmes retenus pour la facilité financière laissent entrevoir un potentiel intéressant (par le développement des techniques agroforestières à grande échelle, la transplantation de karité sur des espaces protégés, la mise en place de dispositifs d'efficacité énergétique, etc.). Par ailleurs, la diffusion des bonnes pratiques environnementales et innovations à travers les PNCE, dont l'existence sera assurée à l'issue du programme, contribuera à pérenniser les acquis du projet à moyen et long termes.

Par ailleurs, le renforcement du dispositif de suivi-évaluation des impacts environnementaux et son appropriation durable par les bénéficiaires du programme devraient mettre à disposition des OP et PNCE des outils pertinents de monitoring de leurs pratiques environnementales.

7.7. Acceptabilité sociale et culturelle

Le programme Equité 1 n'a connu aucun problème majeur d'acceptabilité sociale et culturelle. Les équipes en charge de la mise en œuvre des activités ont toujours veillé à impliquer les populations locales et les autorités coutumières et/ou administratives lorsque c'était nécessaire.

Le programme EQUITE II bénéficiera donc d'une forte acceptabilité sociale et culturelle grâce à l'outil « facilité financière » qui permettra aux OP de construire et formuler elles-mêmes leurs propres projets (démarche bas de la pyramide) et d'en assurer la pleine maîtrise d'ouvrage. Il ne s'agit donc pas d'imposer des solutions mais d'offrir la possibilité aux OP de proposer des projets complets et diversifiés répondants à leurs besoins.

Il permet également de s'appuyer sur les savoir-faire locaux et traditionnels en les modernisant et en les adaptant au contexte de production actuel. Les OP de CE ont le potentiel pour devenir des acteurs importants de développement local sur les territoires ruraux ouest-africains et d'impacter positivement leur avenir. L'évaluation finale du programme Equité I a mis en évidence des résultats prometteurs en matière de consolidation des OP et de reconnaissance de leur rôle dans le développement local :

- 88% des OP bénéficiaires ont renforcé leurs dispositifs institutionnels et de gestion et ainsi consolidé leur durabilité institutionnelle par l'acquisition de RH, d'outils, de procédures et de compétences contribuant à garantir une vie interne démocratique et une bonne gestion des finances.
- Pour 76% des OP bénéficiaires, le programme Equité a permis d'améliorer les conditions de vie des familles et donc a contribué à l'objectif global de lutte contre la pauvreté.

L'amélioration des conditions de vie des producteurs et l'appui structurant PNCE (dont l'existence est le plus souvent antérieure au projet) constitue des leviers puissants d'acceptabilité sociale du programme dans les différents pays d'intervention du projet.

7.8. Cadre organisationnel et institutionnel adéquat

La consolidation des PNCE, les relations étroites avec les Ministères pertinents et la connexion avec les politiques publiques nationales permettent de créer un cadre institutionnel adéquat pour le programme en transformant durablement la place et la vision des OP de CE dans un certain nombre de filières en Afrique de l'Ouest.

Porter un plaidoyer en faveur des intérêts des petits producteurs et de la promotion d'une meilleure répartition du pouvoir et de la valeur ajoutée au sein des filières agricoles fait partie des missions sociales premières des PNCE soutenues par le programme. Les PNCE existantes à ce jour en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Ghana et au Mali et les dynamiques nationales qui verront potentiellement le jour au Togo et au Bénin dans le cadre d'EQUITE II, contribueront à alimenter les politiques publiques au niveau national en partageant les enseignements documentés du programme et les impacts positifs générés par les filières de CE.

Plus spécifiquement sur la filière cacao, les résultats des études et des dispositifs de recherche-action qui seront menés en cours de projet feront l'objet d'échanges réguliers avec les acteurs institutionnels et de la recherche impliqués dans les politiques nationales de soutien à la filière cacao tels que le CCC, l'ANADER, le CNRA, le COCOBOD, etc. Par ailleurs, le programme EQUITE II aura des impacts institutionnels durables à plusieurs niveaux :

- **Au niveau des PNCE** : en considérant les PNCE comme des partenaires privilégiés et en les consolidant, le EQUITE II œuvre à la mise en place de structures pérennes capables de poursuivre le travail de promotion du CE en Afrique de l'Ouest et d'assurer une représentation nationale aux OP du CE. Ainsi, à la fin d'EQUITE II, chaque pays concerné par le programme devrait disposer d'une PNCE renforcée et capable de maintenir un certain niveau de représentation et d'activités en faveur des OP membres et dotée de ressources propres.
- **au niveau des labels de CE et des réseaux régionaux de CE en Afrique de l'Ouest (notamment le FTA-WAN)**. Leur implication active dans le programme contribuera à leur appropriation des principaux résultats du programme et à alimenter leur stratégie d'accompagnement et de renforcement des OP en Afrique de l'Ouest.

8. RISQUES, CONDITIONNALITES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

8.1. Principaux risques

8.1.1. Risques pays

Début 2019, les six pays d'Afrique de l'Ouest considérés disposent d'un gouvernement élu et reconnu par la Communauté internationale. Deux pays en particulier font toutefois face à des situations sécuritaires difficiles : le Mali et le Burkina Faso. Des parts significatives de leur territoire sont actuellement formellement déconseillées par le Ministère des affaires étrangères français. Cette situation est notamment liée aux risques d'attentats, de conflits entre populations et/ou d'enlèvements qui pourraient menacer la sécurité des personnes.

Les personnels du programme EQUITE II seront localisés dans les capitales à Bamako et Ouagadougou où les risques sont bien plus limités, en particulier pour des personnels nationaux. Des déplacements devront toutefois se faire dans

le pays, en fonction de la localisation des OP appuyées par le programme. Parmi les OP éligibles aux appuis d'EQUITE II au Mali et au Burkina Faso, seule une OP (COOPAKE) est située en zone rouge au Burkina Faso. Dans le cas où cette dernière sollicite des appuis à travers la facilité ou sous d'autres formes, une attention particulière sera portée à ce dossier, en particulier sur le plan de la sécurité des personnels AVSF et éventuels prestataires de services.

Dans tous les cas, les déplacements en zone rouge seront interdits pour les personnels AVSF et des procédures strictes de sécurité seront mises en place pour ces deux pays. La plupart des OP visées par le projet sont situées en zone orange et accessibles moyennant un plan de sécurité que fournira la maîtrise d'ouvrage AVSF.

Le principal autre risque pays identifié concerne la Côte d'Ivoire et les élections Présidentielles prévues en 2020. Au regard des troubles importants et conflits armés qui avaient suivi la proclamation des résultats des précédentes élections en Côte d'Ivoire, il existe effectivement des risques que cette prochaine élection entraîne des tensions politiques et possiblement des risques sécuritaires accrus. A l'approche des élections et pendant le processus électoral, la maîtrise d'ouvrage devra rester attentive au contexte en Côte d'Ivoire et prendre, au besoin, toute mesure de sécurité jugée nécessaire pour les équipes AVSF sur le terrain.

Les risques pays au Ghana, au Bénin et au Togo sont considérés comme relativement limités.

8.1.2. Risques techniques et opérationnels

Le programme présente certains risques opérationnels et techniques en particulier inhérents à la faiblesse de certaines OP et de certaines PNCE. Les actions envisagées et projets sélectionnés dans le cadre de la facilité pourraient donc pâtir du manque d'organisation, de RH qualifiées et de moyens techniques au sein de ces organisations. Il existe donc des risques de voir certaines organisations bénéficiaires avoir des difficultés à mettre en œuvre les activités prévues. Le programme considère toutefois ces risques avec attention et propose différentes approches et modalités pour les atténuer :

- Un processus rigoureux de sélection des OP bénéficiaires et des projets qu'elles proposent dans le cadre de la facilité (notes conceptuelles, propositions complètes, COSEL, etc.) ;
- Des accompagnements des ATN et de consultants aux OP pour établir des diagnostics et formuler des propositions de projets réalistes ;
- Une équipe AVSF expérimenté et compétente dans l'accompagnement des OP et fortement mobilisé pour le suivi des projets sur le terrain (en moyenne 2 ATN par pays) ;
- Des activités de formation et de renforcement de capacités des élus, salariés et producteurs membres des OP et PNCE ;
- La possibilité de financer des RH au sein des OP et des PNCE pour la bonne gestion et la mise en œuvre des projets ;
- La possibilité de recourir à des appuis externes de consultants nationaux ou d'ONG spécialisées dans l'appui aux OP sur les filières agricoles, pour la mise en œuvre des projets ;

Les risques opérationnels et techniques liés à la mise en œuvre des activités par CEF et AVSF sont relativement limités du fait de l'expérience avéré et des compétences techniques et organisationnelles de ces deux entités.

8.1.3. Risques institutionnels et juridiques

Le programme EQUITE II ne dépend d'aucune institution régionale ou nationale pour sa mise en œuvre. Les risques institutionnels sont donc très limités et ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'atténuations particulières. Les cadres réglementaires et juridiques relatifs aux filières considérées et aux OP (faitières et coopératives) sont suffisamment clairs et stables dans les pays cibles d'EQUITE II. Les risques juridiques sont donc limités.

La filière cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana est la plus règlementée et la plus contrôlée, via notamment les deux puissantes institutions que sont le CCC en Côte d'Ivoire et le COCOBOD au Ghana. Le programme EQUITE II n'ira en aucun cas à l'encontre du cadre règlementaire et juridique fixé par les textes et institutions en charge. EQUITE II cherchera au contraire à s'assurer un soutien (au moins de principe) de ces deux organisations pour faciliter ses interventions prévues sur la filière cacao. Concernant le CCC, Equité 1 a déjà eu des relations positives et donc favorables en prévision d'EQUITE II.

Le programme prend bien en compte les processus en cours de mise en conformité des cadres règlementaires des pays avec la loi OHADA sur les coopératives. Les avancées qui pourraient intervenir sur ce plan pendant le programme seraient dans tous les cas positives puisqu'elles clarifieraient et harmoniserait les statuts des OP au niveau national et régional.

8.1.4. Risque de marché

Equité entend appuyer des OP certifiées CE, notamment avec l'objectif de leur permettre d'accéder à des marchés rémunérateurs diversifiés et porteurs dans la durée pour lutter contre la pauvreté des producteurs. Les actions de renforcement des OP sur différents plans visent notamment à consolider ces OP pour leur permettre d'accroître leurs revenus et ceux de leurs producteurs dans un cadre de bonne gouvernance et de bonne gestion. Les ventes aux conditions du CE et du Bio présentent des avantages indéniables du fait que les prix moyens payés aux producteurs sont supérieurs et qu'une prime au développement (pour le CE) permet à l'OP de se financer et de mettre en place des infrastructures et/ou projets collectifs.

Les marchés du CE et du Bio sont en pleine croissance sur la plupart des filières considérées par EQUITE II en Afrique de l'Ouest. Les perspectives de ventes pour les OP sont donc généralement bonnes. Il existe toutefois des risques liés à l'accès aux marchés pour les OP et la possibilité de vendre effectivement une part croissante de produits sur les marchés internationaux aux conditions du CE et/ou du Bio. En effet, la demande n'est pas sans limite et certaines OP parviennent de toute évidence mieux que d'autres à attirer et fidéliser les acheteurs.

Certaines OP appuyées dans le cadre d'EQUITE II pourraient donc faire face à des problématiques de marchés indépendantes de leurs capacités propres et de leur offre. Il est impossible d'avoir la certitude que les acheteurs actuels maintiendront et augmenteront leurs commandes aux conditions du CE. L'exemple de la société MONDELEZ qui s'est totalement retiré du CE depuis quelques années en créant son propre programme de durabilité Cocoa Life, est à considérer comme un exemple des risques de marché.

Cependant, le programme EQUITE II atténuera ces risques marchés en étudiant attentivement, dans les propositions issues des appels à projet, les résultats commerciaux des OP et la présence de perspectives réalistes de marché pour ces dernières à court et moyen terme. De plus, les activités d'information et d'appui à l'accès aux marchés renforceront les capacités des OP à développer de nouveaux débouchés et à sécuriser leurs partenariats commerciaux existants. Les appuis apportés aux labels de CE permettront aussi de renforcer le secteur du CE dans la région et de promouvoir les produits ouest africains sur les marchés en croissance.

8.1.5. Risques environnementaux et sociaux

Le programme EQUITE II présente des niveaux de risques environnementaux et sociaux relativement faibles.

En effet, le programme ne financera aucune infrastructure lourde pouvant altérer le fonctionnement d'écosystèmes naturels ou impacter les moyens d'existences ou lieux de vie des populations. EQUITE II ne financera pas non plus d'intrants chimiques ou de pesticides pour les cultures qui pourraient générer des pollutions environnementales ou des risques pour la santé des populations. La promotion des synergies avec le Bio constitue à l'inverse un bon moyen de faire progresser la prise en compte des enjeux environnementaux au sein des OP.

Considérant que les OP qui seront appuyées disposent déjà toutes de certifications CE, les risques liés aux aspects sociaux de la production et du fonctionnement des OP sont limités. En effet, les OP considérés sont toutes censées respecter les cahiers des charges des labels CE pour lesquelles elles sont certifiées, ce qui garantit par exemple l'absence de travail forcé, de travail des enfants, etc. En complément, les dossiers de candidature des OP aux facilités devront contenir des documents et justificatifs permettant d'évaluer la bonne gouvernance des OP demandeuses et leurs engagements sociaux pour les producteurs membres.

Sur le plan environnemental, les mises en place de nouvelles parcelles de production, notamment de cacao constituent un risque à ne pas négliger. En effet, sans mesure d'atténuation, les producteurs pourraient bénéficier d'appuis EQUITE II qui leur permettraient de défricher des forêts secondaires en dehors ou à l'intérieur d'aires protégées. Pour atténuer ce risque, une procédure de vérification et de localisation des nouvelles parcelles par GPS sera mise en place. Il s'agira notamment de s'assurer qu'aucune forêt secondaire n'a été défrichée et que les parcelles se situent en dehors de toute aire protégée. Les ATN s'assureront de mettre en place un dispositif adapté en lien avec les services techniques des OP, pour limiter ces risques.

8.1.6. Risque climatique

Le programme EQUITE II est principalement orienté sur des filières agricoles, qui sont par essence sensibles aux aléas climatiques et ceci d'autant plus dans un contexte actuel marqué par les CC. Des risques climatiques qui pourraient impacter négativement les productions pendant une ou plusieurs saisons de culture ne sont donc pas à exclure.

Les projections de CC en Afrique de l'Ouest publiées par le GIEC prévoient presque toutes une augmentation plus ou moins importante des températures et une augmentation des épisodes de sécheresse. Dans ces conditions, divers travaux ont notamment souligné les risques climatiques pour la filière cacao. Les plantations de cacao pourraient en effet souffrir de l'augmentation des températures, de la baisse d'humidité et des épisodes plus fréquents de sécheresse ou d'inondations. La perturbation du régime des pluies pourrait aussi conduire à l'aggravation de certaines maladies du cacaoyer.

Dans ce contexte, l'approche d'EQUITE II portée sur l'agroécologie et l'agroforesterie, contribuera à renforcer la résilience des plantations et des producteurs de cacao face aux CC. Des collaborations avec des centres de recherche permettront également d'étudier et d'explorer des solutions techniques et agronomiques pour renforcer l'adaptation.

Les résultats des bonnes pratiques agricoles promues pourraient ainsi être affectés par les aléas climatiques avec notamment des baisses de rendement et de production possibles. Les nouvelles plantations pourraient également être affectées par une ou plusieurs sécheresses qui augmenteraient les taux de mortalités des jeunes plans. Par définition, les risques climatiques sont imprévisibles tant en terme de fréquence que d'intensité ou de localisation.

Les moyens d'atténuer ces risques climatiques restent limités. Toutefois, l'approche résolument tournée vers l'agroécologie et l'agroforesterie portée par EQUITE II constitue un facteur d'atténuation. En effet, les bonnes pratiques d'agroécologie qui seront étudiées, promues et diffusées permettent généralement une plus grande résilience des systèmes de production aux aléas climatiques. La promotion d'une plus grande biodiversité cultivée permet également de diversifier les productions et sources de revenus des producteurs, ce qui influence positivement leur résilience. Le bon entretien des plantations, la fertilisation organique, la présence d'arbres d'ombrage, l'utilisation de produits pesticides naturelles, etc. constituent autant d'éléments qui conjugués les uns aux autres permettent une meilleure résilience face aux aléas climatiques.

8.2. Conditionnalités et conditions suspensives

Au cours d'élaboration de la NEP FFEM, une convention de financement a été validée et signée entre l'AFD et le consortium CEF-AVSF le 13 septembre 2019. Par souci de cohérence d'ensemble et de fluidité des procédures, il est recommandé que le FFEM applique les mêmes conditions suspensives que l'AFD. Ces conditions sont reprises et résumées ci-dessous :

Conditions suspensives au 1^{er} versement AFD-FFEM programme EQUITE II

- Remise d'une copie certifiée conforme à l'original de l'Acte de Rétrocession entre CEF et AVSF ayant reçu l'avis de non-objection préalable de l'AFD/FFEM ;
- Remise du manuel de procédures du projet ayant reçu l'avis de non-objection de l'AFD/FFEM ;
- Remise d'un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet.

Engagements particuliers :

- Obtention de l'ANO du FFEM sur le dispositif de fonds pilote pour la transition agro-écologique (sous composante 1.2)
- Obtention de l'ANO du FFEM sur le dispositif de suivi-évaluation qui sera élaboré au démarrage du projet

9. ANNEXES

Annexe 1. Avis et commentaires du CST sur la NIP et éléments de réponses apportés dans la NEP

Annexe 2. Avis et commentaires du Secrétariat du FFEM et du Comité de Pilotage du FFEM sur la NIP et éléments de réponses apportés dans la NEP

Annexe 3. Cadre logique du programme

Annexe 4. Communication sur le Projet

Annexe 5. Présentation des principaux labels de CE actifs en Afrique de l'Ouest

Annexe 6. Diagnostic de la situation du CE en Afrique de l'Ouest

Annexe 7. Présentation détaillée des Appels à projets « facilités » de la sous-composante 1.1

Annexe 8. Outils de suivi-évaluation à élaborer ou consolider sous EQUITE II

Annexe 9. Synthèse des interventions et bénéficiaires liées à la sous-composante 1.5 confiée à MHF et FTA

Annexe 10. Présentation des six pays concernés par EQUITE II

Annexe 11. Présentation des filières (autres que cacao) concernées par EQUITE II

Annexe 12. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des activités EQUITE II

Annexe 13. Budget détaillé

1. AVIS DU CST

Le Comité donne un avis favorable pour la préparation de la NEP mais souhaite pouvoir examiner celle-ci avant que l'accord de financement soit conclu.

Recommandations :

L'étude faisabilité devra faire ressortir plus clairement l'articulation entre les acquis d'Équité I avec les impacts visés d'Équité II et en proposant un timing précisant les étapes d'évaluation des impacts et d'ajustement possiblement nécessaires. La séquence temporelle est en effet essentielle dans toute logique de transition visant une forme de labélisation, et cela permettrait d'être plus clair sur l'atteinte des objectifs environnementaux et les échéances temporelles correspondantes.

Il s'agirait notamment:

- de mieux **utiliser le cahier des charges des labels pour préciser les impacts environnementaux attendus** d'Équité II,

Réponse : Les principaux critères environnementaux des cahiers des charges des quatre labels de CE ont été présentés en « section 1. Contexte » de la NEP. Deux d'entre eux (FFL et SPP) intègrent explicitement des exigences de convergence avec les certifications AB. Des critères d'interdiction de déforestation existent dans trois des labels de CE (FT, FFL et SPP) mais ces derniers ont encore des progrès à réaliser dans ce domaine pour assurer une vérification plus rigoureuse et basée sur des systèmes robustes de traçabilité. Le programme EQUITE II entend associer les labels au COPIL et au travers d'activités spécifiques financés au titre de la Composante 2. Cette participation active des labels de CE permettra une sensibilisation accrue de ces derniers à une prise en compte de plus en plus exigeante des critères environnementaux. De plus, la promotion et les appuis aux synergies avec le Bio contribueront à générer des impacts environnementaux positifs au sein des OP. Il convient de rappeler que l'approche d'EQUITE II est innovante et ambitieuse, elle va bien au-delà des cahiers des charges actuels des labels de CE. Si le programme n'a pas la garantie de pouvoir faire évoluer les labels dans ce sens, diverses actions devraient permettre de réaliser du plaidoyer et de participer et des consultations sur la question.

- de préciser les **grands objectifs environnementaux et de les planifier dans le temps** : pendant et après le projet.

Réponse : Les grands objectifs environnementaux d'EQUITE II ont clairement été précisés, à de multiples reprises, dans différentes sections de la NEP. Le dispositif de suivi-évaluation des impacts environnementaux du programme permettra de rendre compte de l'atteinte des objectifs de manière qualitative et quantitative. Les appuis aux OP contribueront à générer des impacts environnementaux à court terme mais également à moyen et long terme au travers de l'appropriation durable par ces dernières des pratiques d'agroécologie et d'agroforesterie, des dispositifs de gestion durable des ressources naturelles ou encore des équipements d'efficacité énergétique.

- de préciser les **méthodes de suivi et les impacts ciblés en termes de bénéfiques environnementaux** avec par exemple la **sélection de quelques indicateurs écologiques clés** et d'imaginer comment ces indicateurs peuvent être utilisés dans les plans stratégiques des OP. Ceci devra être spécifié dans le cahier des charges de l'étude de capitalisation des pratiques agro-écologiques et de production du cacao, et étendu aux autres filières concernées par le projet.

Réponse : Le dispositif de suivi des impacts environnementaux a été présenté ainsi qu'une série d'indicateurs de résultats et d'indicateurs d'effets qui pourront être utilisés par les OP pour la formulation de leurs activités et de leur cadre logique de projet. A la suite du projet, les indicateurs les plus pertinents et relativement faciles à suivre pourront être intégrés de manière pérenne aux plans stratégiques des OP. L'activité 3.1.1 prévoit une consolidation du dispositif de suivi-évaluation du programme avec une intervention possible d'une équipe TERO-Kinomé qui avait réalisé en 2018 une première étude relative au suivi des impacts environnementaux des projets d'OP d'Équité 1.

- de préciser les **documents de projet qui seront soumis à la facilité d'appui aux filières**, en insistant notamment sur la performance environnementale attendue.

Réponse : Les documents à présenter par les OP pour bénéficier des fonds de la facilité sont détaillés en Annexe 7. Il s'agit essentiellement de documents légaux, de documents comptables et financiers, de justificatifs du fonctionnement démocratique et de la bonne gouvernance au sein de l'OP et des éventuels certificats de CE, durabilité et AB. La présentation d'une certification CE permet à minima de s'assurer que des engagements environnementaux ont été pris par l'OP et qu'un processus d'amélioration progressive est en cours. EQUITE II visant notamment à faire progresser les OP en matière de performance environnementale, il n'apparaît pas souhaitable de poser des exigences trop fortes aux OP candidates puisque ces dernières seront justement appuyées en ce sens dans le cadre des projets.

- d'évaluer le **ratio cout/bénéfice escompté pour les plateformes de financement participatif** des OP.

Réponse : Le recours à des plateformes de financement participatif est envisagé comme une « expérience » innovante mais limitée dans le cadre de l'activité 1.3.3 qui vise plus largement à faciliter la mise en relation d'OP avec des financeurs. Le partenaire en charge de l'activité réalisera un rapide benchmark des principales plateformes existantes dans le secteur agricole puis, si un intérêt est confirmé, pourra accompagner 5 à 10 OP dans la formulation d'un petit projet à présenter sur une plateforme. L'intérêt sera principalement de tester ce mode de financement et d'initier des OP à cet outil numérique permettant aussi de mieux faire connaître sa structure à des citoyens et consommateurs de produits au Nord. Pour EQUITE II, cette activité s'intègre aussi plus largement dans une stratégie de communication et de promotion des filières de CE d'Afrique de l'Ouest.

ANNEXE 2

Annexe 2. Avis et commentaires du Secrétariat du FFEM et du Comité de Pilotage du FFEM sur la NIP et éléments de réponses apportés dans la

NEP

2. AVIS DU SECRETARIAT DU FFEM

Le Secrétariat émet donc un avis favorable sur ce projet.

Dans le cas d'une poursuite de l'instruction, il semble important de clarifier et développer les points listés ci-après :

- expliciter et développer les **apports du projet pour créer du lien entre commerce équitable et pratiques environnementales et sociales positives** (notamment en termes de déforestation évitée) ;

Réponse : Les apports d'EQUITE 2 pour renforcer les liens entre CE et transition écologique et sociale au sein des OP et dans les filières ont été largement développés dans la NEP, en particulier dans les sections « 1.3.3 Justification d'EQUITE II », « 3. Contenu du programme » et « 7. Justification d'une intervention du FFEM ». Les différents appuis aux OP certifiées CE contribueront à les structurer, à les renforcer et notamment à leur permettre de formuler et de mettre en œuvre des projets innovants sur le plan social et environnemental, en lien avec les fondements du CE mais aussi dans une logique plus ambitieuse de transition écologique des modes de production et de transformation. Les appuis aux PNCE et labels de CE contribueront de même à renforcer le secteur du CE en Afrique de l'Ouest mais également de consolider les liens et synergies avec les questions environnementales (notamment au travers de la certification Bio). Concernant la déforestation évitée, trois des quatre labels de CE (représentant près de 95% des OP) intègrent des critères d'interdiction de la déforestation. C'est notamment le cas du label FT, très majoritaire sur la filière cacao. Mais les outils et moyens techniques et technologiques de traçabilité pour assurer une vérification au sein des OP reste encore peu développés et peu diffusés, notamment auprès des OP cacao de Côte d'Ivoire. Si de grands acheteurs ont commencé à mettre en place des outils de traçabilité, ces derniers restent contrôlés par l'aval de la filière et échappent donc encore largement aux OP. EQUITE II, au travers de plusieurs activités (SC 1.2, SC 1.3, SC 1.5, etc.) va soutenir des OP dans la compréhension, la mise en place et la consolidation d'outils numériques d'appui à la traçabilité zéro déforestation de la production. Les bases de données géoréférencées de producteurs et de parcelles serviront aux OP à démontrer l'absence de déforestation dans leur base d'approvisionnement mais aussi, possiblement, à moderniser et rationaliser le paiement aux producteurs des différentiels de prix CE et des primes de développement, ce qui contribuera à plus de transparence au sein des OP.

- détailler la **valeur ajoutée du FFEM par rapport à son mandat** et la **valeur ajoutée de la phase 2 par rapport à la phase 1**;

Réponse : L'additionnalité et la valeur ajoutée des contributions du FFEM ont clairement été explicitées en Section « 7. Justification d'une intervention du FFEM ». La demande de financement adressée au FFEM répond pleinement aux critères d'éligibilités, priorités géographiques, montant maximum et source de co-financement. La valeur ajoutée d'EQUITE II par rapport à Equité 1 a été précisée en section « 1.3 Succès du programme Equité 1 et justification de EQUITE II ». Equité 1 était le premier projet régional d'appui au secteur du CE en Afrique de l'Ouest. Il présentait une durée (3 ans) et un budget (3,9 M€) limités par rapport aux enjeux et problématiques du secteur en Afrique de l'Ouest. Les résultats obtenus ont toutefois été encourageants et justifient pleinement un programme EQUITE II qui visera à consolider les acquis (et notamment les PNCE), à diversifier et renforcer les appuis tout en visant une large diffusion et une mise à l'échelle d'innovations sociales et environnementales au sein des OP de CE. Equité II reste porteur d'innovations, pour certaines initiées dans le cadre d'Equité I, pour d'autres qui seront testées de manière pilote dans le cadre de ce nouveau projet (par exemple concernant la mise en place d'un fonds d'appui à la transition agro-écologique, permettant de tester un dispositif de financement pérenne des systèmes agro-forestiers dans la filière cacao en Côte d'Ivoire).

- expliquer les conditions garantissant la **pérennisation de la dynamique** à terme en prenant en compte **pourquoi ça n'a pas été fait à l'occasion de la phase 1** et en quoi la phase 2 cible un effet transformationnel.

Réponse : Tous ces éléments ont été présentés dans la NEP, notamment en sections « 1.3 Succès du programme Equité 1 et justification de EQUITE II » et « 7. Justification d'une intervention du FFEM ». Equité 1 était trop court et doté d'un budget trop limité par rapport à l'étendue de la zone géographique et du nombre d'OP concernées pour

pérenniser durablement la dynamique du programme. Des solutions ont toutefois commencé à être mises en place avec une recherche de diversification des financements pour les PNCE. EQUITE II est un programme plus ambitieux, avec un budget de 11,5 M€ sur quatre ans, un nombre de bénéficiaires plus important et une plus grande diversité d'actions pour répondre aux nombreux défis des OP du CE dans la région. EQUITE II apportera des appuis significatifs aux PNCE et aux labels de CE, ce qui devrait permettre de les consolider plus durablement, de créer les conditions pour une diversification de leurs sources de financements, etc. Au regard du nombre plus élevé d'OP de CE qui seront directement appuyées d'une manière ou d'une autre, du renforcement de la légitimité et du fonctionnement des PNCE et des actions ambitieuses de capitalisation et de large diffusion des innovations sociales et environnementales, EQUITE II aura, c'est certain, un effet transformationnel sur les filières de CE et leurs acteurs en Afrique de l'Ouest.

- détailler le budget de chaque composante selon les activités prévues et en particulier s'agissant de la composante 1, les différents outils financiers, leur mode de fonctionnement et conséquences sur le risque d'éviction de petits producteurs;

Réponse : Le budget a été détaillé en section « 5. Durée, coût & plan de financement ». Les outils de la composante 1 ont été développés en section « 3.1 Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest » et en « Annexe 7 ». Les OP de CE bénéficiaires sont essentiellement formées par des petits producteurs membres. Le risque d'éviction de petits producteurs est donc quasi nul. Par ailleurs, les appuis aux OP de CE concerneront aussi bien des OP mûres et relativement bien structurées que des OP jeunes et encore en cours de structuration.

- développer les **critères de choix des filières** et de leur **performance environnementale** à chaque échelon de la chaîne de valeur ;

Réponse : Les filières concernées par le programme sont toutes les filières certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Il s'agit principalement des filières suivantes : cacao, karité, anacarde, fruits, artisanat, café, sésame, hibiscus, etc. Des éléments relatifs aux performances environnementales de ces dernières ont été présentés en section « 1.2.2 Diagnostic des principales filières CE ciblées par EQUITE II ». Le programme EQUITE II ambitionne justement d'apporter des solutions innovantes et pérennes aux OP de CE de ces filières pour améliorer la performance environnementale de leurs modes de production et de transformation. Les bonnes pratiques et outils qui seront diffusés concernent tous les échelons de la chaîne de valeur maîtrisés par les producteurs eux-mêmes et par leurs OP.

- approfondir le **dispositif de suivi-évaluation et les indicateurs d'impacts relatifs à la préservation de la biodiversité et de l'environnement mondial** notamment.

Réponse : Le dispositif de suivi-évaluation et les indicateurs d'impacts ont été détaillés en sections « 3.3.1 Sous-composante 3.1 – Pilotage et suivi-évaluation des activités du programme » et « 6. Dispositif de suivi – évaluation et de communication ». En raison de la complexité du programme et des incertitudes liées aux Appels à projets, le dispositif de suivi-évaluation et les indicateurs d'impacts seront consolidés au démarrage du programme dans le cadre de l'activité « 3.1.1. Consolidation et mise en cohérence d'un dispositif de suivi-évaluation robuste et adapté ».

- **développer les modalités du mécanisme de prêts d'honneur** proposé et notamment comment celui-ci sera remboursé/géré par les OP et assurera une base pour le financement pérenne de l'agro foresterie.

Réponse : Le terme « prêts d'honneur » fait référence à un outil du secteur financier qui a notamment été testé dans le cadre du projet « Hammams durables au Maroc ». En réalité, dans le cadre d'EQUITE II, le budget alloué par le FFEM sera versé sous forme d'une subvention à une IMF sélectionnée et bien implantée dans le secteur rural en Côte d'Ivoire (ANO du FFEM). Le dispositif à mettre en place sera précisé par une expertise en micro-finance et ingénierie financière mobilisée par le FFEM au démarrage du programme. L'expertise en financement mobilisée dans le cadre de la sous-composante 1.3 contribuera également à l'identification de l'IMF et aux discussions techniques préalables. Ce dispositif négocié avec une IMF devra faire l'objet d'un ANO du FFEM avant versement des fonds de l'activité concernée. Une convention spécifique sera signée entre AVSF, l'IMF et une ou plusieurs OP partenaires (de préférence membres du RICE) pour cadrer et préciser les conditions de gestion et d'utilisation de ce fonds destinés à allouer des prêts à des producteurs volontaires. La condition majeure d'attribution des prêts sera que l'argent transféré serve uniquement à la mise en place et/ou à la réhabilitation de SAF à base de cacao et garantissant qu'aucune forêt primaire ou secondaire ne sera détruite (nécessité de géoréférencement des parcelles). Les grandes orientations du dispositif envisagé sont présentées dans la NEP en « activité 1.2.1. Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique sur la filière cacao ». Le FFEM mobilisera dans tous les cas une expertise spécifique pour consolider les objectifs et le contenu de cette activité, en particulier les détails du dispositif financier à mettre en place.

3. COMMENTAIRES DU COMITE DE PILOTAGE DU 16/07/2019

Le Comité de pilotage émet un avis favorable tout en partageant les remarques du CST. Il est également demandé que:

- Une préfiguration des termes de référence des appels à projets puisse être attachée à la NEP ;

Réponse : La section 3.1.1 « Sous-composante 1.1. - Mise en place de facilités financières d'appui » précise les modalités et le contenu des Appels à projets. L'Annexe 7 apporte des détails complémentaires sur les Appels à projets. Il convient de noter que les modèles d'Appels à projets Equité 1 serviront de bases pour la formulation des Appels à projets EQUITE II.

- La description et les modalités des différentes facilités proposées, et l'explication des coûts de gestion associés, soient davantage développés ;

Réponse : Les modalités des différentes facilités ainsi que l'explication des coûts de gestion associés ont été précisées en section 3.1.1 « Sous-composante 1.1. - Mise en place de facilités financières d'appui ». Les coûts de gestion pour AVSF s'élèvent à 3% du montant octroyé aux OP, ce qui apparaît raisonnable.

- Les liens du projet avec les autorités locales et les collectivités soient clarifiés et renforcés ;

Réponse : Les liens d'Equité 1 avec les autorités nationales, en particuliers Ministères pertinents et autres agences spécifiques (CCC et COCOBOD) ont été présentés en section « 1.2 Diagnostic des pays et des filières ciblés par le projet ». Equité 1 a également étroitement associé des autorités coutumières et collectivités locales dans plusieurs projets en lien avec la gestion collective de parcs à karité. Ce lien avec les autorités locales et collectivités a été plus ou moins important selon les projets d'OP et le contexte local de ces derniers. Les ATN d'AVSF et les OP ont toujours veillé à inviter les autorités locales et collectivités lors d'évènements organisés localement, ceci afin d'assurer une bonne information de ces derniers mais aussi de garantir leur bienveillance par rapport aux projets. EQUITE II adoptera la même approche. Les autorités locales et collectivités seront consultées et associées au cas par cas en fonction de la pertinence et des besoins liés aux projets des OP. Les techniciens agricoles et forestiers des services déconcentrés seront étroitement associés aux actions de terrain des OP, ceci afin que les producteurs d'OP bénéficient de leur expérience technique mais aussi pour que ces techniciens développent leurs capacités en matière d'innovations et de bonnes pratiques d'agroécologie.

- La ventilation du budget du FFEM soit clarifiée concernant notamment l'assistance technique.

Réponse : Le budget détaillé par composantes, sous-composantes et activités et présenté en section « 5. Durée, coût & plan de financement » et en Annexe 13.

Le cadre logique ci-dessous est indiqué à titre indicatif. Il fera l'objet d'une actualisation au démarrage du programme et sera soumis à l'ANO des financeurs.

| Objectif global : Contribuer au développement économique durable, lutter contre la pauvreté et renforcer l'agriculture familiale en soutenant le développement des filières équitables et résilientes aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest. | |
|---|--|
| 5 Objectifs spécifiques (OS) | 3 Composantes opérationnelles |
| OS1. Appuyer la structuration des organisations de producteurs d'Afrique de l'Ouest et des filières dans lesquelles elles interviennent | C1 - Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest |
| OS2. Renforcer les capacités commerciales, de gouvernance et de gestion des coopératives de cacao équitable en Côte d'Ivoire | C1 - Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest |
| OS3. Consolider les écosystèmes institutionnels des filières de commerce équitable | C 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et développement des marchés |
| OS4. Utiliser le commerce équitable comme levier d'accélération des transitions écologiques des modes de production et de transformation pouvant déboucher sur une certification biologique | C 3 - Suivi-évaluation des impacts et capitalisation des résultats |
| OS5. Assurer la promotion de l'égalité femmes-hommes et l'insertion des jeunes dans les filières de commerce équitable | Activités transversales et SC 1.5 Soutien à l'égalité des genres et autonomisation des femmes au travers de l'Ecole du Leadership des Femmes |

| CHAÎNE DES RÉSULTATS | ACTIONS | REFERENCE | CIBLE | MOYENS DE VÉRIFICATION |
|---|--|--|--|---|
| OS1. APPUYER LA STRUCTURATION DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS D'AFRIQUE DE L'OUEST ET DES FILIERES DANS LESQUELLES ELLES INTERVIENNENT | | | | |
| R1.1. Au moins 45 OP certifiées CE bénéficient d'appuis techniques et financiers pour élaborer et mettre en œuvre des projets structurants et innovants en lien avec les « filières équitables, l'innovation et la transition agro-écologique et sociale » | C1.1 Mise en place de facilités financières d'appui | | | |
| <i>R1.1.1. Une majorité des 336 OP certifiées CE reçoivent et consultent les Appels à projets "facilité" du programme Equité 2</i> | A1.1.4. Appui aux OP et selection des projets | Modèle d'Appel à projets "facilité" Equité 1 disponible | Les Appels à projets "facilité" EQUITE II sont largement diffusés | Rapports d'exécution technique et financière (RETF) années 1 et 2 |
| <i>R1.1.2. 80 à 120 OP certifiées CE bénéficient d'un appui technique pour la formulation d'une note conceptuelle et 40 à 60 OP pour la formulation d'une proposition complète de projet soumis à Equité 2</i> | A1.1.4. Appui aux OP et selection des projets | Les OP intéressées élaborent seules leurs notes conceptuelles et propositions de projets | Plus de 80 OP qui en font la demande bénéficient d'un appui technique pour l'élaboration de leurs notes conceptuelles et 40 à 60 OP pour leur proposition de projets | Copie des contrats des consultants, CR de COSEL, RETF années 1 et 2 |
| <i>R1.1.3. Un Comité de sélection (COSEL) des projets évalue selon des critères objectifs 80 à 120 notes conceptuelles et 60 à 80 propositions complètes de projet et en sélectionne au moins 40 à financer</i> | A1.1.4. Appui aux OP et selection des projets | Expérience des COSEL Equité 1 | La tenue d'au moins 4 COSEL permet d'évaluer la totalité des notes conceptuelles et propositions de projets et d'en sélectionner au moins 40 | CR de COSEL et RETF années 1 et 2 |
| <i>R1.1.4. Au moins 30 projets d'OP certifiées CE sont financés, mis en œuvre et génèrent des impacts socio-économiques et environnementaux positifs dans six pays d'Afrique de l'Ouest</i> | A1.1.1. Versement de la facilité Equité 2 « filières équitables, innovation et transition agro-écologique et sociale » aux OP sélectionnées, tous pays | Les OP ne disposent pas de financements suffisants pour se renforcer | 30 OP appuyées se renforcent à différents niveaux et mettent en œuvre des projets impactants sur le plan socio-économique et environnemental | RETF années 2, 3, 4 et 5. Matrice de suivi-évaluation des projets. |

| CHAÎNE DES RÉSULTATS | | ACTIONS | REFERENCE | CIBLE | MOYENS DE VÉRIFICATION |
|---|--|--|--|---|--|
| | <i>R1.1.5. Au moins 15 projets d'OP certifiées CE sur la filière cacao en Côte d'Ivoire sont financés, mis en œuvre et génèrent des impacts socio-économiques et environnementaux positifs</i> | A1.1.2. Versement de la facilité Equité 2 « cacao équitable, innovation et transition agro-écologique et sociale en Côte d'Ivoire » aux OP sélectionnées | Les OP ne disposent pas de financements suffisants pour se renforcer | 15 OP appuyées se renforcent à différents niveaux et mettent en œuvre des projets impactants sur le plan socio-économique et environnemental | RETF années 2, 3, 4 et 5. Matrice de suivi-évaluation des projets. |
| | <i>R1.1.6. Au moins 30 OP certifiées CE bénéficient d'un appui financier et d'un accompagnement pour conduire une mission commerciale et/ou participer à un ou plusieurs événements commerciaux</i> | A1.1.3. Appel à projets « Fonds d'appui pour l'accès aux marchés » pour les OP certifiées CE | Les OP manquent de professionnalisme et d'outils pour développer leurs marchés | 30 OP appuyées améliorent leurs outils et méthodes de prospection commerciale et mènent au moins une mission commerciale | CR de COSEL « Fonds d'appui pour l'accès aux marchés », RETF années 2, 3, 4 et 5 |
| R1.2. Les OP certifiées CE ont accès à un outil innovant de financement de leurs investissements en agroforesterie | | C1.2. Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique dans la filière cacao | | | |
| | <i>R1.2.1. Un cahier des charges et une procédure sont mis en place pour l'attribution de subventions à des OP cacao pour le développement de l'agroforesterie</i> | A1.2.1. Conventions de partenariat avec des OP pour la mise en place de fonds pilotes d'appui à la transition agroécologique | Expérience du projet de Hammams durable du FFEM (Maroc) | Existence d'un manuel de procédure pour le financement et l'accompagnement des systèmes agroforestiers | Manuel remis et diffusé |
| | <i>R1.2.2 Entre 2 et 4 OP sont sélectionnées pour la mise en place du dispositif</i> | A1.2.1. Conventions de partenariat avec des OP pour la mise en place de fonds pilotes d'appui à la transition agroécologique | Certaines OP bénéficiaires de Equité 1 sont déjà avancées | 2 à 4 organisations sont prêtes à recevoir des financements pour le fonds, avec chacune 30 à 60 à producteurs à même de mettre en place un système agroforestier. | Le COPIL désigne les OP récipiendaires |
| | <i>R1.2.3 Les OP sélectionnées bénéficie d'une formation au mécanisme mise en place et à la conception et mise en œuvre de SAF</i> | A1.2.1. Conventions de partenariat avec des OP pour la mise en place de fonds pilotes d'appui à la transition agroécologique | Certaines OP ont déjà une expérience en agroforesterie | 2 à 4 organisations bénéficient de la formation et 10 à 20 techniciens -conseillers de l'ANADER et/ou des OP | Une évaluation à chaud et à froid (+ 1 an) est réalisée |
| | <i>R1.2.4 Entre 150 et 350 producteurs bénéficient de prêts par leur OP pour la réhabilitation de cacoyères dégradées et/ou la mise en place de SAF productifs et suivi techniquement pour 3 ans</i> | A1.2.1. Conventions de partenariat avec des OP pour la mise en place de fonds pilotes d'appui à la transition agroécologique | Fonds inexistant | 150 à 350 producteurs bénéficient de prêts sur 2 à 4 ans destinés à financer 50% à 75% du coût de mise en place des SAF | RETF années 2, 3 et 4. Copies des accords de prêts signés |

| CHAÎNE DES RÉSULTATS | | ACTIONS | REFERENCE | CIBLE | MOYENS DE VÉRIFICATION |
|---|--|---|---|---|--|
| R1.3 100 à 150 OP certifiées CE bénéficient d'appuis pour améliorer leur capacité d'accès aux financements et leurs outils numériques | | C1.3. Modernisation des OP : renforcement des capacités d'accès des OP aux financements et outils numériques | | | |
| | <i>R1.3.1. 150 à 200 élus et personnels clés de 75 à 100 OP sont formés à la gestion financière et à la recherche de financements</i> | A1.3.1. Formations des OP à la gestion financière et à la recherche de financements | Les personnels clés des OP sont insuffisamment formés à la gestion financière et à la recherche de financements | 150 à 200 personnes issues de 75 à 100 OP sont bien formées à la gestion financière et à la recherche de financements | CR de formations et questionnaires de satisfaction |
| | <i>R1.3.2. Au moins 10 OP intéressées sont formées à l'utilisation d'outils numériques pertinents</i> | A1.3.2. Mise en œuvre d'outils numériques | Peu d'OP connaissent et maîtrisent les outils numériques pertinents | 10 OP ont amélioré leurs connaissances et leur maîtrise des outils numériques pertinents | CR de formation, questionnaires de satisfaction |
| | <i>R1.3.3. 30 OP bénéficient d'un accompagnement et d'une facilitation de la mise en relation avec des institutions de financement</i> | A1.3.3. Facilitation de la mise en relation d'OP avec des financeurs | Peu d'OP sont en mesure de solliciter les financeurs en montant des dossiers solides | 30 à 40 OP accompagnées ont monté des dossiers de demande de financement et les ont soumis à différents financeurs potentiels | Rapports du prestataire de service, copies des contrats de financement, RETF |
| | <i>R1.3.4 10 OP sont mises en relation avec des plateformes de crowdfunding et 5 OP mènent avec succès une levée de fonds</i> | A1.3.3. Facilitation de la mise en relation d'OP avec des financeurs | Peu d'OP sont en mesure de solliciter les financeurs en montant des dossiers solides | 5 OP ont réussi une levée de fonds sur un mode participatif | Rapports du prestataire de services, site internet des plateformes, RETF |
| OS2. RENFORCER LES CAPACITES COMMERCIALES, DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES COOPERATIVES DE CACAO EQUITABLE EN COTE D'IVOIRE | | | | | |
| R2.1. Au moins 15 OP cacao certifiées CE en Côte d'Ivoire bénéficient d'appuis techniques et financiers pour élaborer et mettre en œuvre des projets structurants et innovants en lien avec « cacao, innovation et transition agro-écologique et sociale » | | C1.1 Mise en place de facilités financières d'appui | | | |

| CHAÎNE DES RÉSULTATS | | ACTIONS | REFERENCE | CIBLE | MOYENS DE VÉRIFICATION |
|---|--|---|--|--|--|
| | <i>R2.1.1. Au moins 15 projets d'OP certifiées CE sont financés, mis en œuvre et génèrent des impacts socio-économiques et environnementaux positifs</i> | A1.1.2. Versement de la facilité Equité 2 « cacao équitable, innovation et transition agro-écologique et sociale en Côte d'Ivoire » aux OP sélectionnées | Les OP ne disposent pas de financements suffisants pour se renforcer | 15 OP cacao appuyées se renforcent à différents niveaux et mettent en œuvre des projets impactants sur le plan socio-économique et environnemental | RETF années 2, 3, 4 et 5. Matrice de suivi-évaluation des projets. |
| | R2.2. Au moins 50 à 100 OP cacao de Côte d'Ivoire bénéficient de formations et de renforcements de capacités en gestion, traçabilité et gouvernance | C1.5. Renforcement des capacités de gouvernance, de gestion et de traçabilité des OP Cacao en Côte d'Ivoire | | | |
| | R2.2.1. Entre 50 et 100 OP cacao de Côte d'Ivoire ont renforcé leur capacités en gestion, gouvernance, accès aux marchés et traçabilité | A1.5.1. Conception et mise en œuvre d'un dispositif de renforcement des capacités des OP Cacao FT en Côte d'Ivoire en matière de gouvernance et de capacités de gestion | Les OP cacao certifiées CE en Côte d'Ivoire font face à des difficultés de gouvernance et gestion | 50 à 100 OP cacao de Côte d'Ivoire sont renforcées | CR de formations, rapports semestriels de MHF-FTA |
| | R2.2.2. Au moins 10 OP cacao en Côte d'Ivoire bénéficient d'un appui spécifique pour la mise en place de systèmes de traçabilité avec géoréférencement des parcelles et système de paiement digitalisé des producteurs | A1.5.1. Conception et mise en œuvre d'un dispositif de renforcement des capacités des OP Cacao FT en Côte d'Ivoire en matière de gouvernance et de capacités de gestion | Les OP cacao certifiées CE en Côte d'Ivoire font face à des difficultés pour assurer la traçabilité des produits | Au moins 10 OP ont mis en place des systèmes de traçabilité et initié des expériences de paiement digitalisé des producteurs | CR de formations, rapports semestriels de MHF-FTA |
| OS3. CONSOLIDER LES ECOSYSTEMES INSTITUTIONNELS DES FILIERES DE COMMERCE EQUITABLE | | | | | |
| | R3.1. Les plateformes nationales du commerce équitable en Afrique de l'Ouest sont consolidées | C2.1. Consolidation des PNCE | | | |
| | R3.1.1. Les PNCE du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, du Ghana et du Mali bénéficient d'un diagnostic approfondi et élaborent puis valident un plan d'action pluriannuel | A2.1.1. Consolidation et autonomisation des PNCE | Aucun diagnostic approfondi des PNCE | 4 PNCE bénéficient d'un diagnostic participatif approfondi et d'appuis pour l'élaboration de plans d'action pluriannuels | Rapports de diagnostics, plans d'action pluriannuels |
| | R3.1.2. Les PNCE sont renforcées et partiellement autonomisées | A2.1.1. Consolidation et autonomisation des PNCE | Après Equité 1, les PNCE manquent de financements pour remplir leurs missions | Les PNCE sont renforcées et autonomisées grace aux appuis financiers et techniques d'Equité 2 | RETF |

| CHAÎNE DES RÉSULTATS | | ACTIONS | REFERENCE | CIBLE | MOYENS DE VÉRIFICATION |
|--|---|--|---|--|---|
| | R3.1.3. Les échanges entre PNCE d'Afrique de l'Ouest et avec d'autres réseaux dans le monde, ont contribué à les renforcer et à alimenter leurs stratégies d'action et de financement | A2.1.2. Appuis aux échanges régionaux et internationaux entre PNCE | Les PNCE d'Afrique de l'Ouest ne disposent pas de budgets pour échanger entre elles ni avec d'autres réseaux au niveau international | Les PNCE d'Afrique de l'Ouest ont échangé entre elles et avec d'autres au niveau international au cours d'évènements et de visites | RETF |
| | R3.1.4. Les OP certifiées CE du Togo et du Bénin échangent entre elles et avec leurs partenaires puis proposent une forme de mise en réseau appuyée par Equité 2 | A2.1.3. Mise en réseau des OP du Togo et du Bénin | Peu ou pas de relations entre OP certifiées CE au Togo et au Bénin | Les OP certifiées CE du Bénin et du Togo ont mis en place des modalités d'échanges, des réseaux et/ou des PNCE | RETF |
| R3.2. Les labels du CE existants en Afrique de l'Ouest sont accompagnés pour consolider les filières certifiées équitables | | C2.2. Accompagnement des labels du CE existants | | | |
| | R3.2.1. les 4 labels de CE sont renforcés et contribuent à la consolidation et à la diversification des filières équitables en Afrique de l'Ouest | A2.2.1. Soutien aux labels de commerce équitable et bio, réseaux continentaux présents en Afrique de l'Ouest (FTA-WAN, FTA, FFL, MHF, SPP, WFTO Africa, Ecocert pour label AB) | Les labels se limitent essentiellement aux audits de certification et manquent de moyens et de RH pour promouvoir le CE et appuyer les OP | Les labels développent de nouveaux services d'appuis aux OP et PNCE et contribue à la réussite d'Equité 2 | Convention et partenariat et rapports d'activités semestriels |
| OS4. UTILISER LE COMMERCE EQUITABLE COMME LEVIER D'ACCELERATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES DES MODES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION POUVANT DEBOUCHER SUR UNE CERTIFICATION BIOLOGIQUE | | | | | |
| | R4.1. Un dispositif de suivi-évaluation robuste permet de documenter les impacts environnementaux du programme | C3.1. Pilotage et suivi évaluation des activités | | | |
| | R4.1.1. Le dispositif de suivi-évaluation d'Equité 2 est consolidé pour suivre les impacts environnementaux des projets d'OP | A3.1.1. Consolidation et mise en cohérence d'un dispositif de suivi-évaluation | Le dispositif de suivi-évaluation d'Equité 1 était perfectible et nécessitait une mise en cohérence de ses différents outils | Le dispositif de suivi-évaluation d'EQUITE II est robuste et applicable par les équipes d'AVSF | Cadre logique mis à jour, RETF 1, manuel de suivi-évaluation pour les ATN |
| | R4.1.2. Les impacts environnementaux du programme sont suivis et documentés de manière rigoureuse | A3.1.2. Pilotage stratégique, suivi-évaluation des projets et des partenariats | Les impacts environnementaux du programme restent difficiles à anticiper | Les impacts environnementaux du programme ont été suivis et documentés rigoureusement | RETF |

| CHAÎNE DES RÉSULTATS | | ACTIONS | REFERENCE | CIBLE | MOYENS DE VÉRIFICATION |
|----------------------|---|---|---|---|--|
| | R4.2. Une étude réalisée permet de mieux documenter la situation et les innovations existantes sur la filière cacao et des dispositifs de recherche-action permettent d'étudier scientifiquement les impacts environnementaux de projets d'OP appuyés par Equité 2 | C3.2. Etudes thématiques et dispositifs de recherche action | | | |
| | R4.2.1. Les bonnes pratiques de production de cacao durable, leurs performances socio-économiques et environnementales (zéro déforestation et climat) et leurs perspectives de diffusion en Afrique de l'Ouest sont documentées | A3.2.1. Réalisation d'études thématiques | Nombreuses études existantes mais aucune synthèse exploitable pour orienter la stratégie d'Equité 2 sur la filière cacao | Une étude permet de consolider la stratégie du programme Equité 2 sur la filière cacao | Document mis en ligne sur le site internet du programme |
| | R4.2.2. La recherche-action permet d'étudier rigoureusement les impacts environnementaux des actions mises en œuvre par les OP | A3.2.2. Conventions de collaboration avec des unités de recherche pour la mise en place de dispositifs de recherche-action adossés à des projets d'OP | Dispositifs de recherche-action sur Equité 1 encourageants mais insuffisants | Plusieurs projets d'OP sont suivis par des chercheurs qui publient des résultats relatifs aux impacts environnementaux | Document mis en ligne sur le site internet du programme |
| Déjà sous OS1 | R4.3. Au moins 45 OP certifiées CE bénéficient d'appuis techniques et financiers pour élaborer et mettre en œuvre des projets structurants et innovants en lien avec les « filières équitables, l'innovation et la transition agro-écologique et sociale » | C1.1 Mise en place de facilités financières d'appui | | | |
| Déjà sous OS1 | <i>R4.3.1. Au moins 50% des OP bénéficiaires de la facilité intègrent directement des objectifs spécifiques liées à l'adaptation au CC et la l'atténuation des émissions de GES dans leur cadre logique</i> | A1.1.1. et 1.1.2 Versement des facilités « filières équitables/cacao et transition agro-écologique et sociale » aux OP sélectionnées | Le CC impacte fortement les producteurs et les OP des filières contribuent aux émissions de GES | Les projets de 22 OP minimum contribuent à réduire les émissions de GES et s'adapter aux CC | IRI, SYSE, RETF |
| Déjà sous OS1 | <i>R4.3.2. Au moins 45 projets d'OP certifiées CE sont financés, mis en œuvre et génèrent des impacts socio-économiques et environnementaux positifs</i> | A1.1.1. et 1.1.2 Versement de la facilité « filières équitables et transition agro-écologique et sociale » aux OP sélectionnées | Les OP ne disposent pas de financements suffisants pour se renforcer durablement et mettre en œuvre des activités innovantes et impactantes socialement et environnementalement | Les 40 OP appuyées se renforcent à différents niveaux et mettent en œuvre un projet impactant sur le plan socio-économique et environnemental | RETF années 2, 3, 4 et 5. Matrice de suivi-évaluation des projets. |

| CHAÎNE DES RÉSULTATS | | ACTIONS | REFERENCE | CIBLE | MOYENS DE VÉRIFICATION |
|----------------------|---|--|---|---|---|
| Déjà sous OS1 | <i>R4.3.3. Au moins 30% des OP cacao bénéficiaires de la facilité intègrent des actions permettant de renforcer la tracabilité zéro déforestation de leurs produits</i> | A1.1.2. Versement de la facilité Equité 2 « cacao équitable, innovation et transition agro-écologique et sociale en Côte d'Ivoire » aux OP sélectionnées | Les OP cacao font face à des difficultés pour assurer la tracabilité des produits | Au moins 5 OP cacao ont mis en place des dispositifs pour renforcer la tracabilité des produits | IRI, SYSE, RETF, Matrice de suivi-évaluation des projets. |
| Déjà sous OS1 | R4.4. La mise en place d'un fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique et agroforestière au niveau de quelques OP cacao permet la mise en place annuelle de 50 à 100 ha de plantations agroforestières de cacao | C1.2. Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique dans la filière cacao | | | |
| Déjà sous OS1 | <i>R4.4.1. Au moins 200 ha cacoyères dégradées sont réhabilitées en agroforesterie et/ou de nouveaux SAF mis en place et suivi techniquement pour 3 ans</i> | A1.2.1. Conventions de partenariat avec des OP pour la mise en place de fonds pilotes d'appui à la transition agroécologique | Fonds inexistant | 150 à 350 producteurs bénéficient de prêts sur 2 à 4 ans destinés à financer 50% à 75% du coût de mise en place des SAF | RETF années 2, 3 et 4. Copies des accords de prêts signés |
| | R4.5. Capitalisation des résultats du projet et diffusion des innovations sociales et environnementales | Sous-composante 3.3 - Capitalisation des résultats du projet et diffusion des innovations sociales et environnementales | | | |
| | <i>R4.5.1. Le programme Equité 2 dispose d'outils et de matériel de communication pour diffuser l'information à divers publics</i> | A3.3.1. Communication via un site internet, une Newsletter, une page Facebook, divers documents au format papier et des participations au SARA d'Abidjan | Site internet, page Facebook et modèle de Newsletter existant (Equité 1) | Le site internet et la page facebook sont actualisés, au moins 3 Newsletter par an sont diffusées | Site internet et page facebook |
| | <i>R4.5.2. Le programme Equité 2 participe au SARA d'Abidjan</i> | A3.3.1. Communication via un site internet, une Newsletter, une page Facebook, divers documents au format papier et des participations au SARA d'Abidjan | Aucune participation au SARA | Le programme a participé à au moins 1 SARA d'Abidjan | CR de participation au SARA, RETF |
| | <i>R4.5.3. Le programme Equité 2 communique et échange avec diverses instances nationales, régionales et internationales</i> | A3.3.2. Production de références sur la base des résultats obtenus et actions de plaidoyer par l'organisation d'évènements | Pas de matériel diffusable aux grandes institutions nationales, régionales et internationales | Des documents synthétiques sont diffusés et font l'objet d'échange avec avec diverses instances nationales, régionales et internationales | RETF |

| CHAÎNE DES RÉSULTATS | | ACTIONS | REFERENCE | CIBLE | MOYENS DE VÉRIFICATION |
|---|---|--|---|---|------------------------|
| | <i>R4.5.4. Des séminaires et ateliers permettent des échanges et capitalisations sur les résultats du programme</i> | A3.3.3. Séminaires et ateliers de capitalisation des résultats et d'échanges | Atelier de clôture d'Equité 1 | Au moins deux ateliers régionaux de capitalisation et d'échange sont organisés | RETF et CR d'ateliers |
| OS5. ASSURER LA PROMOTION DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES ET L'INSERTION DES JEUNES DANS LES FILIERES DE COMMERCE EQUITABLE | | | | | |
| | R5.1. Au moins 20 OP certifiées CE bénéficient d'appuis techniques et financiers pour élaborer et mettre en œuvre des projets structurants et innovants en lien avec les « filières équitables et la transition agro-écologique et sociale » intégrant l'égalité femmes-hommes | C1.1 Mise en place de facilités financières d'appui | | | |
| Déjà sous OS1 | <i>R5.1.1. Au moins 20 OP bénéficiaires de la facilité intègrent directement des activités de renforcement de l'égalité femme-homme et/ou d'insertion des jeunes</i> | A1.1.1. et 1.1.2 Versement des facilités « filières équitables/cacao et transition agro-écologique et sociale » aux OP sélectionnées | Inégalités femme-homme marquées au sein des OP | Les projets de 20 OP contribuent à réduire les inégalités femme-homme et/ou favorisent l'insertion des jeunes | IRI, SYSE, RETF |
| Déjà sous OS1 | <i>R5.1.2. Au moins 50% des personnes participant aux missions commerciales et/ou événements commerciaux sont des femmes et/ou des jeunes</i> | A1.1.3. Appel à projets « Fonds d'appui pour l'accès aux marchés » pour les OP certifiées CE | Peu de femmes et de jeunes impliqués sur les aspects commerciaux au sein des OP | 50% des participants aux missions commerciales sont des femmes et/ou des jeunes | CR de mission, RETF |
| Déjà sous OS1 | R5.2. 100 à 150 OP ont des capacités de gestion financière et de recherche de financement renforcées | C1.3. Modernisation des OP : renforcement des capacités d'accès des OP aux financements et outils numériques | | | |
| Déjà sous OS1 | <i>R5.2.1. Au moins 50% des personnes formées à la gestion financière et à la recherche de financements sont des femmes et/ou des jeunes</i> | A1.3.1. Formations des OP à la gestion financière et à la recherche de financements | Les femmes et les jeunes ont de faibles connaissances en gestion financière | 50% des participants aux formations sont des femmes et/ou des jeunes | CR de formations, RETF |
| Déjà sous OS2 | R5.3. Consolidation des plateformes nationales du commerce équitable en Afrique de l'Ouest | C2.1. Consolidation des PNCE | | | |
| Déjà sous OS2 | <i>R5.3.1 Le rôle des femmes et des jeunes au sein des PNCE est renforcé</i> | A2.1.1. Consolidation et autonomisation des PNCE | Les femmes et les jeunes jouent des rôles limités au sein des PNCE | Le rôle des femmes et des jeunes est renforcé au sein des OP | IRI PNCE, RETF |

| CHAÎNE DES RÉSULTATS | | ACTIONS | REFERENCE | CIBLE | MOYENS DE VÉRIFICATION |
|----------------------|--|---|--|--|---|
| Déjà sous OS2 | <i>R5.3.2 Les échanges entre PNCE d'Afrique de l'Ouest et avec d'autres réseaux dans le monde mobilisent au moins 30% de femmes et de jeunes</i> | A2.1.2. Appuis aux échanges régionaux et internationaux entre PNCE | Les femmes et les jeunes jouent des rôles limités au sein des PNCE | 30% des participants aux échanges régionaux et internationaux sont des femmes ou des jeunes | RETF |
| | R5.4 200 femmes et hommes (90% de femmes) sont directement formées au travers de l'Ecole du Leadership des Femme | C1.4. Soutien à l'égalité des genres et autonomisation des femmes au travers de l'Ecole du Leadership des Femmes | | | |
| | R5.4.1. Un diagnostic "genre" présente la situation dans un échantillon d'OP et permet de mieux cadrer l'activité "Ecole du Leadership des Femmes" | A1.4.1. Diagnostic « genre » et négociation d'une convention de partenariat avec le consortium MHF / FTA | Des études existent mais n'ont pas été analysées et synthétisées | Un diagnostic apporte une situation de référence au programme EQUITE II en vue de la mise en œuvre de l'A1.4.2 | Rapport d'étude |
| | R5.4.2. 200 femmes et hommes (90% de femmes) sont formés au travers de l'Ecole du Leadership des Femmes | A1.4.2. Mise en œuvre de l'Ecole du leadership des femmes | 21 personnes formées par FTA | 200 nouvelles personnes formées au Leadership des femmes | CR de formation et rapports semestriels |

1. GENERALITES - TABLEAU 1

| | |
|-------------------------------|--|
| Domaine | Lutte contre les changements climatiques et leurs effets, Protection de la biodiversité |
| Thématique de concentration | Forêts et terres agricoles durables (Performance environnementale des filières agricoles et forestières) |
| Institution membre porteuse | AFD |
| Bénéficiaire | Commerce Equitable France (CEF) |
| Montant de la subvention FFEM | 2,5 millions d'euros |
| Co-financiers prévisionnels | AFD |
| Montant global du projet | 11,5 millions d'euros |
| Date d'octroi | 25/11/2019 |
| Durée du projet | 4 ans |

2. LE CHAPEAU

Le programme EQUITE II vise à contribuer au développement économique durable, à lutter contre la pauvreté et à renforcer l'agriculture familiale en soutenant le développement de filières équitables et résilientes aux changements climatiques en Afrique de l'Ouest. Le programme consolidera le secteur du Commerce équitable (CE) en Afrique de l'Ouest et contribuera à la transition écologique des modes de production et de transformation au sein des filières concernées.

3. LA SYNTHÈSE**1. contexte du projet**

Le CE est une démarche de l'Economie sociale et solidaire (ESS) en croissance forte. Le nombre d'Organisations de producteurs (OP) certifiées en Afrique de l'Ouest a fortement augmenté mais ces dernières font encore face à de nombreux défis et problématiques. Le programme Equité 1 mis en œuvre entre 2016 et 2019 a contribué à consolider le secteur du CE en Afrique de l'Ouest. Le programme EQUITE II s'inscrit dans cette continuité. Sous EQUITE II, des activités sont menées dans six pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo et Bénin) sur les filières du Commerce équitable (cacao, karité, fruits, anacarde, artisanat, etc.).

2. objectifs

EQUITE II vise cinq Objectifs spécifiques :

- OS1. Appuyer la structuration des OP d'Afrique de l'Ouest et des filières du CE ;
- OS2. Renforcer les capacités commerciales, de gouvernance et de gestion des OP de cacao CE en Côte d'Ivoire;
- OS3. Consolider les écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest ;
- OS4. Utiliser le CE comme levier d'accélération des transitions écologiques des modes de production et de transformation pouvant déboucher sur une certification biologique ;

OS5. Assurer la promotion de l'égalité femmes-hommes et l'insertion des jeunes dans les filières de CE.

3. Descriptif

Le programme s'articule autour des quatre composantes :

- **Composante 1 - Consolidation des OP de CE en Afrique de l'Ouest.** Mise en œuvre d'appuis aux OP de CE, en particulier facilités financières « filières équitables, innovation et transition agro-écologique et sociale ».
- **Composante 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et développement des marchés.** Appuis aux réseaux et Plateformes nationales de CE pour la mise en œuvre de plans d'action pluriannuels. Appuis aux labels de CE pour le renforcement des filières et développement des marchés.
- **Composante 3 - Suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats du programme Equité II.** Dispositif robuste de suivi-évaluation des impacts socio-économiques, institutionnels et environnementaux. Outils, documents et événements de communication et de capitalisation des résultats.
- **Composante 4 - Gestion de projet et assistance technique.** Composante de financement de l'Unité de gestion du projet (Ressources humaines, logistique, fonctionnement etc.).

4. Résultats et impacts attendus

- Des OP du CE en Afrique de l'Ouest renforcées sur différents plants.
- Des OP du CE qui mettent en place des pratiques de production et de transformation plus écologiques et résilientes aux changements climatiques.
- Plus d'égalité femme-homme au sein des OP et des femmes mieux formées.
- Des Plateformes nationales de CE renforcées dans leurs rôles de représentation, de services aux OP, de plaidoyer, etc.
- Des expériences et bonnes pratiques sociales et environnementales capitalisées pour une plus large diffusion.

5. Caractère innovant et exemplaire

EQUITE II vise à renforcer des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest pour en faire des exemples en matières d'innovations sociales et écologiques. L'outil « facilité financière », déjà mobilisé sous Equité 1, est innovant et efficace pour permettre aux OP de réaliser des diagnostics participatifs et proposer des projets répondant à leurs besoins prioritaires. Les innovations des projets d'OP portent notamment sur l'organisation, les modes de production et de transformation, etc.

EQUITE II vise la mise en place d'un fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique, aux caractéristiques et aux objectifs innovants et possiblement exemplaires. Le financement permettra à des OP de tester un mécanisme de prêt à des producteurs volontaires pour la mise en place et la réhabilitation de plantations agroforestières de cacao garanties zéro déforestation.

EQUITE II développe une approche genre innovante basée sur l'empowerment des femmes et l'égalité femmes-hommes au sein des OP. Les actions envisagées visent notamment l'autonomisation économique des femmes ainsi que leur juste représentation dans les organes de gouvernance des OP et des PNCE.

EQUITE II place les innovations numériques au cœur de la modernisation des OP et des PNCE. Ces dernières seront encouragées à renforcer leurs capacités d'utilisation d'outils modernes et efficaces pour la recherche de financements, la gestion organisationnelle et financière, la traçabilité des produits (en lien avec les objectifs zéro déforestation) ou encore les paiements par mobile banking.

6. Date et montant :

Le projet démarre au deuxième semestre 2019 pour une durée de **4 ans**.

La subvention octroyée par le **FFEM** s'élève à **2,5 M€**.

Le **montant total** des engagements pour financer le projet s'élève à **11,5 M€**.

4. LES CO-FINANCIERS - TABLEAU 2

| Bailleurs | Montant (€) | Pourcentage |
|-----------|-------------|-------------|
|-----------|-------------|-------------|

| | | |
|-------------------------------|--------|--------|
| FFEM | 2,5 M€ | 21,7 % |
| AFD | 6 M€ | 52,2 % |
| AFD PRCC | 1,8 M€ | 15,7 % |
| Autofinancement des OP | 1,2 M€ | 10,4 % |

Annexe 5. Présentation des principaux labels de CE actifs en Afrique de l'Ouest

CEF a publié en 2015 un « Guide international des labels de CE ». Cette publication très complète sur les différents labels existants est en cours de révision. Une version mise à jour devrait être publiée en 2019.

Sans présenter en détail chacun des labels de CE ni entrer dans une comparaison systématique et exhaustive des points communs et différences entre eux, nous présentons dans les pages qui suivent de brèves présentations de chacun des principaux labels de CE existant en Afrique de l'Ouest.

➔ **Fairtrade International (FT-I), label historique et leader mondial des labels de CE**

Historique

Le label Fairtrade (FT) porté par l'organisation Fairtrade-International (FT-I) a initialement été créé sous le nom de « Max Havelaar » en 1988 aux Pays-Bas, pour répondre aux besoins d'organisations de petits producteurs de café. L'organisation a ensuite rapidement diversifié son offre de produits, et son exemple s'est répliqué dans plusieurs pays européens, nord-américains, en Océanie et au Japon.

En 1992, Max Havelaar France (MHF) était créé pour porter le label Fairtrade/Max Havelaar sur le territoire français. En 1997, les labels de CE rattachés à Max Havelaar et existant en Europe, en Amérique du Nord et en Océanie se sont réunis dans une nouvelle structure appelée FLO international (Fairtrade Labelling International). En 2004, FLOcert, une agence spécifiquement dédiée à la certification, a été créée aux côtés de FLO International, pour notamment assurer la conformité de cette dernière avec la norme ISO 65 sur la certification de produits. FLO international a par la suite été renommé Fairtrade-International (FT-I).

FT-I a par la suite encouragé la formation au sein de son réseau de trois réseaux continentaux en Amérique latine (Coordination latino-américaine et des Caraïbes de petits producteurs du commerce équitable (CLAC), en Afrique (Fairtrade Africa - FTA) et en Asie (Network of Asia & Pacific Producers - NAPP).

Organisation

FT-I²³ est une ONG, basée à Bonn et qui fédère plus de 20 organisations nationales de Fairtrade (comme MHF en France) et les 3 réseaux de producteurs continentaux et leurs antennes sous régionales (tel que FTA-WAN). L'ensemble des entités Fairtrade décident des grandes orientations du mouvement, au cours de processus de consultation : évolution des cahiers des charges, des prix minimum et primes, programmes d'appuis terrain, orientations commerciales, etc.

La gouvernance du mouvement FT-I est partagée à égalité entre les réseaux de producteurs, en charge de représenter et d'appuyer les organisations de producteurs et les organisations nationales en charge de sensibiliser entreprises et consommateurs à la commercialisation et consommation durables. Les acteurs de l'ensemble de la filière sont audités et certifiés par le certificateur FLOCERT.

Outils d'intervention du mouvement Fairtrade :

Les standards : FT-I a élaboré quatre types de standards (cahiers des charges), que doivent respecter les acteurs du CE pour pouvoir recevoir la certification FT : des standards pour les producteurs (organisations de petits producteurs, plantations et agriculture contractuelle pour certaines filières), des standards pour les acteurs commerciaux, des standards par filière (standard cacao, coton, banane, etc.) et des standards thématiques (textile).

Les prix et primes Fairtrade font l'objet de révisions sur la base d'études de coûts de production et lors de consultation des entités Fairtrade et acteurs du milieu de l'équitable (ONG, entreprises, experts).

Les programmes et actions sur ressources propres : actions de plaidoyer et éducation à la consommation dans les pays de consommation, formation et appui aux producteurs.

²³ <https://www.fairtrade.net/>

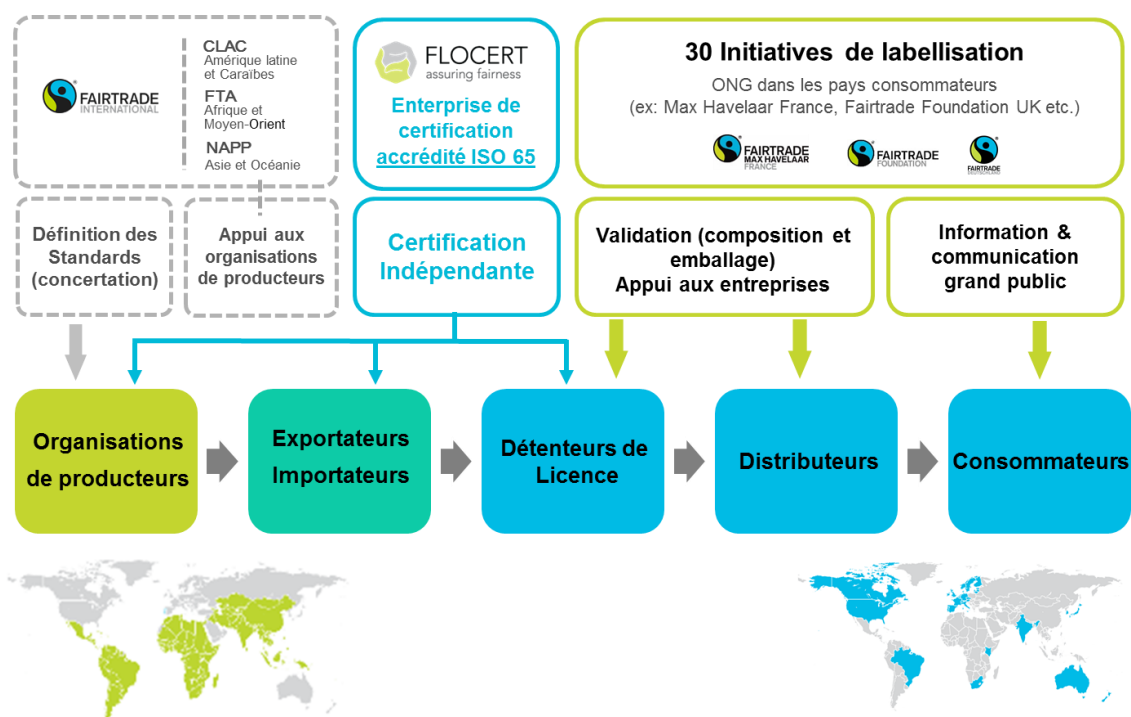


Figure 9. Fonctionnement du système Fairtrade (Source : Max Havelaar France, 2018)

→ ECOCERT : le label Fair For Life (FFL) et la certification BIO

ECOCERT²⁴ est un organisme privé de certification français créé en 1991. L'entreprise est aujourd'hui implantée dans 26 pays et propose des prestations dans plus de 130 pays dans le monde. ECOCERT est l'un des leaders mondiaux de la certification biologique (BIO), notamment en Afrique de l'Ouest où le groupe est implanté au Burkina Faso d'où il mène des audits dans toute la sous-région.

Dans une logique de diversification et pour répondre à la forte demande, ECOCERT a aussi entrepris depuis plus de 20 ans d'élargir son offre à d'autres types de certifications. En 2006, ECOCERT a ainsi lancé le label Equitable Solidaire Responsable (ESR), qui conjugait les principes du CE et de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE), avec une application différente de celle du label FT-I. Devenu dans un premier temps « Fairtrade by ECOCERT », ce label a ensuite fusionné en 2017 avec le label suisse Fair For Life (FFL), à la suite du rachat d'IMO par ECOCERT.

En termes d'organisation et de gouvernance, ECOCERT fonctionne comme une entreprise privée, ce qui le distingue clairement des autres organisations porteuses de labels de CE qui ont des statuts associatifs.

Le label FFL vise à apporter la garantie qu'un produit donné peut être considéré comme « équitable ». Le contrôle porte sur l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement, afin de s'assurer que tous les opérateurs produisant, achetant, manipulant ce produit respectent bien les règles de responsabilité et d'équité promues par le référentiel FFL. La certification d'un produit porte ainsi sur toute la filière, de la production à la commercialisation en considérant tous les acteurs impliqués.

Les engagements du label Fair for Life²⁵ :

S'engager à plus d'EQUITE en orientant son modèle économique vers des pratiques équitables fondées sur une politique de prix équitable et un dialogue respectueux avec ses fournisseurs.

Respecter les DROITS DE L'HOMME et offrir des CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES permettant d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des travailleurs et de leurs familles.

²⁴ <http://www.ecocert.com>

²⁵ http://www.fairforlife.org/pmws/indexDOM.php?client_id=fairforlife&page_id=root_2_4&lang_iso639=fr

Respecter l'ENVIRONNEMENT, la BIODIVERSITÉ et le CLIMAT en assumant la responsabilité de ses impacts environnementaux et en mettant progressivement en œuvre des pratiques agricoles durables encourageant la conversion à l'agriculture biologique.

Agir pour un DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE en identifiant collectivement les enjeux et en créant des projets de développement adaptés aux contextes locaux.

Etablir des PARTENARIATS COMMERCIAUX SOLIDES, mettant en œuvre les principes fondamentaux du commerce équitable, à travers une approche progressive qui vise à structurer des filières d'approvisionnement durables.

Permettre aux producteurs et aux travailleurs d'assurer leur REPRÉSENTATION DE MANIÈRE DÉMOCRATIQUE et de bénéficier d'une capacité de négociation collective pour développer leurs opportunités économiques.

Communiquer de manière transparente et garantir aux consommateurs la traçabilité physique des ingrédients certifiés, leur permettant ainsi de prendre des DÉCISIONS D'ACHAT ECLAIRÉES.

Le cahier des charges du label FFL a fait l'objet d'une révision importante en 2016 impliquant des consultations avec les clients et des consultations publiques. Un cahier des charges FFL révisé et mis à jour a été ainsi publié en février 2017.

FFL a aujourd'hui acquis une importance internationale et notamment dans certaines filières d'Afrique de l'Ouest, notamment celle du karité. De plus, la plupart des OP certifiées FT en Afrique de l'Ouest qui souhaitent aussi obtenir une certification BIO se tournent vers ECOCERT.

En 2017, plus de 350 entreprises et organisations sont labélisées FFL dans plus de 50 pays, à travers le monde. L'engagement des acteurs des filières FFL impacte directement 145 000 producteurs et travailleurs, et représente 14,5 millions d'euros versés au titre du fond de développement équitable FFL.

Au niveau mondial, la vente des produits labélisés FFL génère de l'ordre de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires. En France, 1300 produits sont labélisés à travers 51 marques, dont 14% en cosmétiques, et distribués en magasin spécialisés bio comme dans les enseignes de la grande distribution.

→ **WFTO, une approche singulière du CE et une spécialité dans l'artisanat**

WFTO est une fédération internationale d'organisations engagées à des titres divers dans le CE (producteurs, importateurs, points de vente, organisations de plaidoyer, etc.), dont les origines remontent aux années 1980. Actuellement WFTO regroupe plus de 400 membres dans 70 pays.

En 2004, WFTO a lancé son label, sur lequel s'adosse un système de garantie semi-participatif pour ses membres, dont les rouages et le périmètre ont évolué au cours des années suivantes. S'appliquant auparavant uniquement aux organisations, cette garantie touche désormais les produits des organisations.

La garantie WFTO articule auto-évaluation, évaluation par les pairs et visite d'auditeurs. Elle est globalement moins coûteuse que les autres certifications CE. Cependant, la mise en place de la certification WFTO est souvent plus longue (Com. Pers. David OUANDAOGO, WFTO au Burkina Faso, novembre 2018).

Il faut souligner que les organisations de producteurs de WFTO sont majoritairement des organisations du secteur artisanal, mode et décoration (70% des produits). Cette situation tend à évoluer lentement avec aujourd'hui environ 9% des membres certifiées qui commercialisent des produits alimentaires.

En Afrique, WFTO est historiquement implanté en Afrique de l'Est anglophone. Depuis quelques années, WFTO entreprend toutefois des efforts pour inclure des organisations des pays francophones d'Afrique de l'Ouest (dont certains bénéficiaires d'Equité). En 2017, un bureau de WFTO pour l'Afrique de l'Ouest a été établi à Ouagadougou avec l'appui du programme Equité. Une de ses missions est de traduire les matériaux de communication de WFTO en français et de faire mieux connaître le label dans la région.

→ **Symbole des producteurs paysans (SPP), un label CE « alternatif » originaire d'Amérique latine qui entend se développer peu à peu à l'international**

Le label Symbole des Producteurs paysans (en espagnol Símbolo de Pequeños Productores – SPP) est né en 2004 au Mexique à l'initiative de la Coordination latino-américaine des producteurs du CE (CLAC). Ce label est détenu à 100% et géré par des petits producteurs organisés. Il se destine à valoriser les produits équitables issus de l'agriculture paysanne.

SPP se veut un retour aux sources du CE, par sa promotion de relations directes entre producteurs et consommateurs (refus du mass balance) et la mise à jour de prix minimums garantis plus élevés que d'autres labels CE.

La gouvernance de SPP repose sur un fonctionnement démocratique où les producteurs élisent des représentants et votent des décisions stratégiques en Assemblée générale (AG). La figure ci-dessous présente le système de gouvernance de SPP.

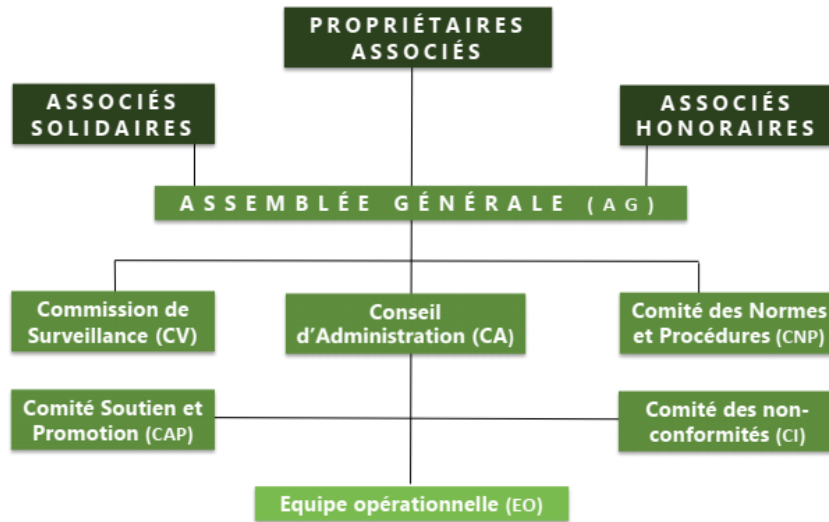


Figure 10. Schéma du système de gouvernance de SPP (SPP France, 2017)

SPP Global fixe les normes à travers un système de garanties que doivent appliquer les organisations de producteurs, entreprises et intermédiaires. Des organismes de certification indépendants et accrédités se chargent d'auditer tous les acteurs de la filière. Le label présente une série de critères sur les organisations certifiées, les prix, la traçabilité, l'engagement des acheteurs, la conversion biologique, etc.

Le label SPP a notamment été créé en réaction et en opposition à certaines orientations ou principes du label Fairtrade International, critiqués par les producteurs de la CLAC. Après plusieurs années de diffusion en Amérique latine, il a été adopté par plusieurs entreprises européennes, et notamment Ethiquable et Café Michel en France. Certaines de ces entreprises soutiennent ainsi l'expansion en Afrique de l'Ouest du label SPP, notamment pour la filière fonio mais aussi le cacao.

L'association SPP France a été fondée en mai 2015. Elle est membre de CEF et s'attèle notamment à faire connaître le label SPP et à rechercher des débouchés pour les producteurs nouvellement certifiés.

→ Rappels historiques sur le CE en Afrique de l'Ouest

Jusqu'au milieu des années 2000, le CE était très peu développé en Afrique de l'Ouest. En 2004, le CE à l'échelle mondiale ne représentait que 21 M€ d'exportations des pays du Sud principalement vers l'Europe et l'Amérique du Nord. L'Afrique ne représentait alors que 3 % des valeurs d'exportations de produits certifiés CE des pays du Sud tandis que l'Amérique Latine représentait 41 % et l'Asie 45 %. (DGCI, 2007²⁶).

Les OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest étaient peu nombreuses et peu développées mis à part quelques exceptions sur la filière cacao (coopérative Kuapa Kokoo au Ghana, certifiée FT depuis 1995). Les OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest échangeaient peu entre elles au niveau national et aucune PNCE n'avait encore émergé en Afrique de l'Ouest.

En novembre 2001 au Togo, la première plate-forme d'échanges sur une vision Sud du CE a permis à différents acteurs du CE en Afrique de l'Ouest de se rencontrer pour définir en quoi le commerce équitable pouvait être un atout de développement au Sud. En 2005 à Dakar au Sénégal, s'est tenue la troisième Rencontre internationale du réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale et solidaire (RIPESS) qui traitait notamment de l'insertion de l'Afrique dans le modèle du CE.

En avril 2006, un Symposium africain du commerce équitable (SACE) a été organisé à Cotonou au Bénin, avec l'appui de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme et l'Organisation internationale du cacao (en anglais *International Cocoa Organization – ICCO*). Cet événement régional a permis des échanges entre OP certifiées CE francophones et anglophones de 15 pays africains.

Quelques mois plus tard, toujours en 2006, le Salon international de l'artisanat à Ouagadougou (SIAO) au Burkina Faso, a été placé sous le thème « Commerce Équitable, défis et perspectives pour l'Afrique ». Suite à ces événements :

- Un programme de coopération a été mis en place en Afrique de l'Ouest avec l'appui du Ministère des affaires étrangères (MAE) de France. Le suivi des points focaux par pays a été confié à l'ONG Tech Dev. Mais les appuis aux OP permis par ce programme étaient alors limités.
- Ces points focaux ont un temps constitué des embryons de réseaux de CE dans certains pays ouest-africains, notamment au Sénégal, au Mali, au Burkina Faso, au Bénin et au Togo.
- Le réseau essentiellement anglophone et est-africain de WFTO Africa (à l'époque COFTA – *Cooperation of Fair Trade in Africa*) a développé une ambition d'étendre ses membres aux pays francophones d'Afrique de l'Ouest.

En parallèle, FT-I a mis en place son réseau ouest-africain de producteurs, le FTA-WAN, fondé en 2005 à Accra. Ce dernier s'est peu à peu développé et étendu en Afrique de l'Ouest, notamment grâce à un réseau de *Business Development Advisers* (BDA) qui a été déployé dans plusieurs pays. Les recettes des ventes de Fairtrade pour les producteurs africains ont totalisé presque 134 millions d'euros en 2009-2010, soit 24% des recettes globales des ventes de Fairtrade.

Entre 2000 et 2010, après le cacao et la banane, de nouvelles filières de CE ont été développées en Afrique de l'Ouest. A travers divers appuis à des OP et des mises en relations avec des acheteurs, l'ONG RONGEAD a notamment appuyé l'émergence d'une filière anacarde certifiée CE. AVSF, dès 2008, a accompagné différentes OP à obtenir les certifications équitables et AB de leurs productions de sésame (Sénégal), cacao (Togo), fonio (Mali) puis un peu plus tard du karité ou de la gomme arabique (Mali). La coopération technique française a quant à elle permis le développement d'une filière coton Bio-équitable au Sahel (FT-MH, MAE et SOFITEX). Des OP ont également peu à peu certifié CE divers fruits, du café, du karité, de l'artisanat (WFTO), du sésame, etc.

Sur la filière cacao, les OP certifiées CE se sont multipliées en particulier à travers le réseau FTA-WAN en Côte d'Ivoire et au Ghana. Lorsqu'ECOCERT a créé sa certification ESR en 2006-2007, le karité est devenu un des produits phares de

²⁶ Direction générale de la coopération internationale et du développement. 2007. Le Commerce équitable : La parole aux africains. Ministère des affaires étrangères et européennes. France, Paris, 28 p.

ce label, pendant que la filière karité prenait son essor, portée par une demande de plus en plus importante à l'international.

L'atelier « Commerce Équitable et petits producteurs en Afrique de l'Ouest » organisé en mai 2011 au Togo par AVSF et co-financé par l'AFD et FT-I/MHF a certainement permis de poser les bases du premier réel diagnostic sur les défis des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Cet événement a notamment permis d'établir une réflexion collective sur le CE dans la région et de renforcer certaines une dynamique d'acteurs autour du CE en Afrique de l'Ouest. Cet événement a favorisé l'émergence du futur programme Equité. La plupart des acteurs clés et labels du CE déjà cités étaient déjà présents à cet atelier.

Quelques années plus tard, en 2016, le programme Equité 1 démarrait.

→ Dynamiques et état des lieux des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest

Les premières OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest l'ont été au cours de la décennie 1990. Cependant, jusqu'au début des années 2000 ces dernières étaient très peu nombreuses. Avec l'accroissement de la demande internationale pour des produits équitables tels que le cacao, le karité ou encore les fruits tropicaux, c'est à la fin des années 2000 que le nombre d'OP certifiées CE a réellement commencé à augmenter en Afrique de l'Ouest.

L'étude d'Oréade Brèche (2012) avait mis en évidence le fait que jusqu'à 2009-2010, le nombre d'OP annuellement certifiées CE en Afrique de l'Ouest était faible, toujours inférieur ou égal à cinq OP par an. Un accroissement de ce nombre de certifications par an a démarré en 2009 (11 OP) pour atteindre 39 nouvelles OP certifiées CE en 2011 puis 28 OP en 2012 (Cf. figure ci-dessous). Cette multiplication des certifications était surtout liée à la filière cacao mais également dans une moindre mesure aux filières karité, fruits et café.

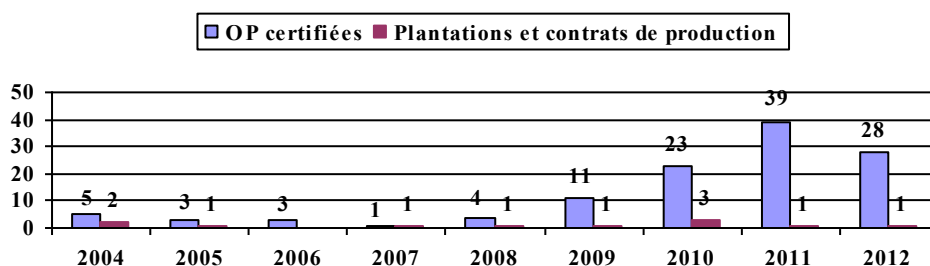


Figure 11. Nombre d'OP et de plantations ou de contrats de production certifiés par an en Afrique de l'Ouest entre 2004 et 2011 (Source : Oréade Brèche, 2012 d'après données FT, ESR, WFTO)

Ainsi, en 2012, il y avait environ 121 OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest dont 43% d'OP cacao pour la plupart localisées en Côte d'Ivoire. Les trois pays qui présentaient le plus grand nombre d'OP certifiées CE étaient la Côte d'Ivoire (53 OP dont 46 OP cacao), le Ghana (20 OP dont 12 OP fruits) et le Burkina Faso (21 OP dont 10 OP fruits). Plusieurs autres pays présentaient un nombre inférieur d'OP mais tout de même significatif, à savoir le Mali (6 OP), le Bénin (6 OP), le Sénégal (5 OP) et la Sierra Léone (5 OP).

| Pays | Nombre d'OP certifiées CE en 2012 |
|---------------|-----------------------------------|
| Bénin | 6 |
| Burkina Faso | 21 |
| Côte d'Ivoire | 53 |
| Ghana | 20 |
| Guinée | 1 |
| Mali | 6 |
| Niger | 1 |
| Nigeria | 2 |
| Sénégal | 4 |
| Sierra Leone | 5 |
| Togo | 2 |
| Total | 121 |

Figure 12. Nombre d'OP certifiées CE par pays en Afrique de l'Ouest en 2012 (Source : Oréade Brèche, 2012 d'après des données FLO, ESR, WFTO)

C'est notamment sur cette base (mais pas uniquement) que l'étude de faisabilité d'Oréade Brèche (2012) a proposé de prioriser cinq pays pour le programme Equité 1. Equité 1 a été mis en œuvre entre 2016 et début 2019, période durant laquelle le nombre d'OP certifiées CE a encore augmenté en Afrique de l'Ouest, avec en particulier une poursuite de la tendance à la multiplication des OP cacao ivoiriennes certifiées CE (et plus particulièrement certifiées FT).

Faute de données disponibles pour tous les labels, la présente étude de faisabilité n'a pas permis de retracer précisément cette augmentation détaillée par label, par pays et par filière sur la période 2013-2019. Un état des lieux datant de fin 2018 est toutefois présenté ci-dessous.

Il est possible de présenter les données du CE sous deux principales formes synthétiques : le nombre d'OP certifiées CE et le nombre de certifications CE détenues par des OP (une OP pouvant avoir plusieurs certifications correspondant chacune à un produit différent).

Fin 2018, on comptabilisait dans toute l'Afrique de l'Ouest, environ 342 certifications CE concernant des OP impliquées sur une quinzaine de filières dont cinq principales (cacao, fruits, café, cajou, karité, artisanat). Les OP cacao certifiées CE représentent plus des deux tiers de ce total.

| Nombre d'OP par pays | Plateforme nationale | Fairtrade | Fair for life | SPP | WFTO |
|----------------------|----------------------|------------|---------------|----------|-----------|
| Côte d'Ivoire | RICE | 227 | 3 | 1 | |
| Burkina Faso | PNCE-B | 34 | 10 | 1 | 4 |
| Ghana | FTGN | 27 | 1 | | 6 |
| Mali | CMCE | 4 | 2 | | 1 |
| Togo | - | 2 | 6 | 2 | |
| Bénin | - | 5 | | | |
| Sénégal | | 4 | 1 | | 1 |
| TOTAL | | 303 | 23 | 4 | 12 |

Figure 13. Nombre d'OP certifiées CE dans six pays d'Afrique de l'Ouest début 2019 (Source : SalvaTerra, 2019)

Sur ce total d'environ 3420 certification, le label FT représente environ 89% des certificats et le label FFL environ 7% tandis que les labels WFTO et SPP représentent respectivement 3,5% et 1,2% des certifications. Le contexte Ouest africain est donc marqué par une forte prééminence du label FT au sein des OP certifiées, et en particulier de la filière cacao.

En Afrique de l'Ouest, le label FFL permet de toucher 56 300 producteurs. Le montant des primes de développement versées aux OP certifiées FFL en Afrique de l'Ouest s'élevait à 465 000 euros en 2017.

Les autres filières et les autres labels sont tout de même importants et représentatifs du contexte et de la diversité régionale. Le cluster de filières fruits CE est diversifié (mangue, ananas, agrumes, baobab) et se retrouve donc dans plusieurs pays de la région avec les certifications FT et FFL. La filière CE du karité est particulièrement représentée au Burkina Faso et au Mali, principalement avec le label FFL. La filière CE de l'anacarde est représentée dans plusieurs pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali) sur les labels FT et FFL. L'artisanat est plus spécifique au label WFTO avec des OP certifiées essentiellement au Ghana.

Grace notamment aux appuis d'Equité 1, on compte aujourd'hui quatre PNCE en Afrique de l'Ouest, en particulier au Burkina Faso (PNCE-B), en Côte d'Ivoire (RICE), au Ghana (FTGN) et au Mali (CMCE).

→ Le réseau de producteurs Fairtrade en Afrique de l'ouest : Fairtrade Africa – West Africa Network (FTA-WAN)

Les données présentées dans la section précédente montrent clairement la situation dominante de FT au niveau des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Fin 2018, on comptait 299 OP certifiées Fairtrade (FT) en Afrique de l'Ouest

(une même OP pouvant être certifiée pour plusieurs filières) ainsi de fait rattachées au FTA-WAN, lui-même émanation régionale de FTA.

FTA²⁷ est une ONG formée en 2005 à Nairobi au Kenya. C'est un réseau régional de producteurs qui représente les producteurs certifiés CE et travailleurs en Afrique au sein du système FTI. Il compterait aujourd'hui plus d'un million de producteurs dans 33 pays africains. Ses objectifs sont notamment de démontrer l'impact du CE sur les OP et sur les moyens d'existences de producteurs, d'améliorer l'aptitude des OP certifiées FT à accéder aux marchés internationaux Fairtrade, d'appuyer et soutenir les producteurs au travers d'un ensemble de services afin de leur permettre d'assurer leur conformité aux standards Fairtrade (appuis organisationnel, financier, commercial, etc.), de promouvoir les standards FT en Afrique et de manière plus transversal de travailler sur les problématiques d'adaptation au changement climatique, de lutte contre le travail des enfants et d'égalité de genre (MHF, 2018²⁸).

FTA est organisé géographiquement autour de quatre réseaux sous-régionaux présentés dans la figure ci-dessous. Pour l'Afrique de l'Ouest, l'émanation sous-régionale de FTA est le FTA-WAN.

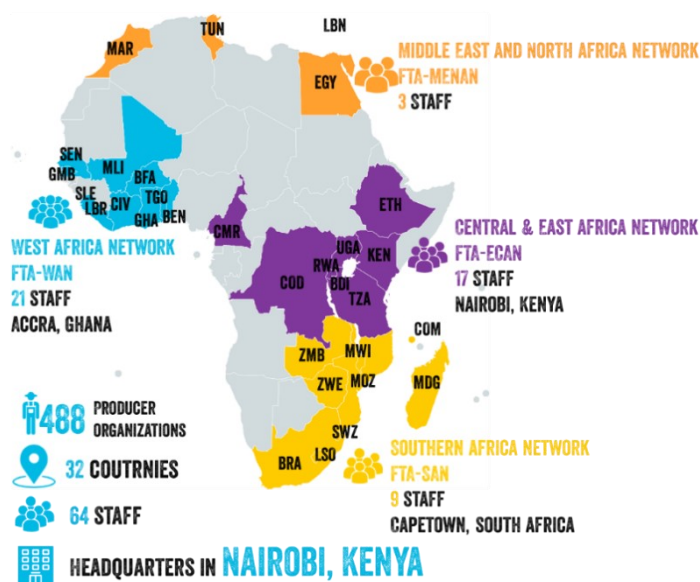


Figure 14. Fairtrade Africa (FTA) et ses réseaux sous-régionaux (Source : MHF, 2018)

Le FTA-WAN, créé à Accra en 2008, est un réseau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest rattaché au FTA. Le FTA-WAN dispose fin 2018 de 21 salariés, répartis entre le Ghana (siège de FTA-WAN) et la Côte d'Ivoire. Fin 2018, les OP étaient certifiées FT en Afrique de l'Ouest représentaient près de 260 000 producteurs impliqués majoritairement sur la filière cacao mais aussi sur des filières diversifiées telles que la noix de cajou, le karité, divers fruits, le café, l'hibiscus, le miel, etc.

Le Conseil d'Administration (CA) du FTA-WAN est composé d'une dizaine producteurs et productrices certifiés FT en Afrique de l'ouest. Le mandat de FTA-WAN est de représenter les producteurs d'Afrique de l'ouest au sein du système FT-I et en particulier du FTA et de coordonner et développer l'appui aux coopératives certifiées FT.

Le FTA-WAN est particulièrement présent sur la filière cacao en Côte d'Ivoire mais aussi au Ghana. Le réseau maintient ainsi un dialogue régulier avec les instances gouvernementales en charge de ces filières, à savoir, le COCOBOD au Ghana et le Conseil Café Cacao (CCC) en Côte d'Ivoire.

Historiquement, le FTA-WAN est un réseau sous-régional en Afrique de l'Ouest de producteurs certifiés FT rattaché au FTA notamment sur les aspects de stratégie d'action, de financement, de RH et de gouvernance. Mais depuis 2015, le modèle de gouvernance de FT-I est en cours d'évolution, ce qui a généré et génère encore divers changements au niveau organisationnel, financier et de la gouvernance de FTA et du FTA-WAN.

Par exemple, si les personnels du FTA-WAN étaient par le passé composé de consultants directement rémunérés par FT-I, ils sont depuis 2016 devenu des salariés de FTA. Ce changement dans le système de rémunération a notamment généré des mouvements significatifs au niveau des RH du FTA-WAN, en particulier en 2016. Une décision stratégique a

²⁷ Voir <https://www.fairtradeafrica.net/about-us/who-we-are/>

²⁸ MHF. 2018. Présentation de FAIRTRADE/MAX HAVELAAR FRANCE par Sarah LAGENTE. France, Paris, 29 p.

aussi été prise de réduire le déploiement des *Business Development Advisors* (BDA) en Afrique de l’Ouest et de concentrer ces personnels en Côte d’Ivoire et au Ghana.

Sur le plan de la gouvernance, il est aussi prévu que le système de Conseil d’administration du FTA évolue et que les réseaux sous-régionaux ne dispose plus de Conseils d’administration propres. Le système d’élection des membres du Conseil d’administration de FTA est en cours d’évolution.

Le FTA-WAN s’est fixé les objectifs suivants :

- **Défendre la cause des producteurs africains et promouvoir la participation active de ces derniers** dans le système Fairtrade et, tout particulièrement, dans les domaines de la gouvernance et du développement des politiques et des standards FT ;
- **Développer l’accès aux marchés pour les producteurs ouest africains** en contribuant au renforcement des capacités organisationnelles, financières et techniques de leurs organisations ;
- **Encourager les organisations de producteurs à tirer parti des opportunités commerciales existantes en Afrique de l’Ouest**, et promouvoir la justice commerciale en Afrique afin d’encourager le développement socio-économique du continent par le commerce.

→ Quelques autres réseaux régionaux concernés par le CE

Plusieurs réseaux régionaux en Afrique de l’Ouest sont plus ou moins directement impliqués dans le CE.

On peut notamment citer le Réseau africain de l’économie sociale solidaire²⁹ (RAESS) rattaché au Réseau intercontinental de promotion de l’économie sociale solidaire (RIPESS), qui intègre le CE comme une forme d’Economie sociale et solidaire (ESS). Le RAESS est un réseau d’échange, de dialogue et de partage sur l’ESS. Il vise également à mener des actions de plaidoyer auprès des gouvernements et des organisations africaines et internationales en faveur de l’ESS. Le RAESS intègre des organisations nationales d’ESS de plusieurs pays de la région, notamment le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d’Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Ce réseau a toutefois une influence limitée sur « l’écosystème » du CE en Afrique de l’Ouest, en particulier sur les OP certifiées CE. Il ne devrait donc pas directement être associé au programme EQUITE II. Il serait toutefois intéressant d’approfondir les possibles synergies et complémentarités entre le RAESS et les différentes PNCE en Afrique de l’Ouest.

Le ROPPA créé en 2000 au Bénin est un réseau d’OP et de producteurs agricoles d’Afrique de l’Ouest. Il regroupe 13 OP nationales membres dans 13 pays de la région (Bénin, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo). Le ROPPA vise à appuyer, promouvoir et défendre les exploitations agricoles familiales en Afrique de l’Ouest.

Si le ROPPA n’intervient pas directement et significativement sur les filières certifiées CE, il compte toutefois parmi ses membres plusieurs OP certifiées CE. A l’initiative de plusieurs de ses membres et avec l’appui du programme Equité 1, le CCEM a été formé au Mali au sein du ROPPA.

→ Les Plateformes nationales de CE (PNCE) en Afrique de l’Ouest

Au départ peu nombreuses, les OP certifiées CE en Afrique de l’Ouest ont commencé à se multiplier au cours des années 2000 et en particulier à partir de 2009-2010. Les OP avaient peu de contacts entre elles au niveau local et encore moins au niveau national. Certaines problématiques communes à plusieurs OP d’un même pays ont favorisé des rapprochements, dans un premier temps pour discuter et échanger sur les problèmes rencontrés. Ces rapprochements ont peu à peu évolués vers des réseaux qui se sont ensuite formalisés à des échelles nationales.

A partir des années 2010, quelques Plateformes nationales de commerce équitable (PNCE) ont été mises en place en Afrique de l’Ouest à l’initiative de quelques OP et de leurs dirigeants. Il s’agit notamment des PNCE suivantes :

- **Réseau ivoirien du commerce équitable (RICE) en Côte d’Ivoire** créé en 2009 mais seulement officialisé en 2012 par 7 OP de cacao certifiées FT.
- **Le Fair Trade Ghana Network (FTGN)** créé en 2011 mais seulement officialisé en 2013 au Ghana par une quinzaine d’OP certifiées FT.

²⁹ Voir <http://www.ripest.org/reseaux-continentaux/afrique-et-moyen-orient/>

- **La Plateforme nationale du commerce équitable - Burkina Faso (PNCE-B)** créée en 2010 par trois OP.
- Au Mali, un collège bio-équitable existait au sein de l'Association des organisations professionnelles paysannes (AOPP) depuis les années 2010, mais celui-ci était surtout centré sur les aspects biologiques. Avec les appuis du programme Equité, sept OP membres de l'AOPP certifiées CE ont formé un **Collège malien du CE (CMCE)** au sein de l'AOPP en 2016-2017.

Ces quatre PNCE ont bénéficié des appuis d'Equité 1 et devraient faire l'objet d'appuis dans le cadre d'EQUITE II. Les sections suivantes présentent succinctement les PNCE tout en mettant en évidence les progrès réalisés mais aussi les besoins et difficultés encore existantes sur lesquels EQUITE II pourrait intervenir.

a) Le RICE en Côte d'Ivoire

Historique de création du RICE

Le RICE a été créé en 2009 par les dirigeants de 7 OP de cacao certifiées CE. L'objectif initial était de créer une association nationale pour porter la voix des OP certifiées CE en Côte d'Ivoire et contribuer au renforcement des capacités de ces dernières.

Le RICE s'est toutefois rapidement heurté à des limites notamment budgétaires puisque son unique source de financement était les droits d'adhésion des OP membres (100 000 FCFA) et les cotisations (25 000 FCFA/mois). En dépit de quelques appuis de l'ANADER, de formations organisées en collaboration avec le FTA-WAN et de contributions financières de quelques grandes OP membres, le RICE n'était pas en mesure de jouer le rôle qu'il espérait en Côte d'Ivoire.

En 2016, au démarrage d'Equité, le RICE était en grande difficultés avec très peu de membres à jour de leur cotisation (33/105 début 2017), des moyens techniques et financiers très limités (aucun partenaire financier) et aucun personnel salarié (1 coordinateur bénévole). En conséquence, le RICE était mal structuré, peu visible en Côte d'Ivoire et pas en mesure d'apporter des services significatifs et une certaine visibilité à ses OP membres.

Principaux appuis d'Equité 1 et impacts sur le RICE

Au démarrage d'Equité 1, l'équipe AVSF en Côte d'Ivoire est très rapidement entrée en contact avec le RICE pour envisager divers appuis. L'ATN Côte d'Ivoire a notamment appuyé les membres du bureau du RICE pour réaliser un diagnostic et élaborer une proposition de projet à financer dans le cadre de la facilité Equité 1.

Au cours de l'année 2016, un projet de renforcement des capacités institutionnelles du RICE et des liens avec les coopératives certifiées CE de Côte d'Ivoire a été élaboré et soumis au programme Equité 1. Ainsi, le RICE a bénéficié d'un financement de 81 200 € pour la mise en œuvre d'un projet de deux ans.

Le projet du RICE visait notamment les cinq résultats suivants :

- R1.1 : Les capacités de gestion des dirigeants du RICE sont renforcées ;
- R1.2 : les capacités des dirigeants en élaboration des projets et en mobilisation des ressources sont renforcées ;
- R1.3 : les capacités de plaidoyer et d'incidence politique du RICE sont renforcées ;
- R2.1 : Les besoins prioritaires des OPs sont couverts à travers des plaidoyers ;
- R2.2 : Les capacités des OPs sont renforcées à travers des formations.

Par ailleurs, le RICE a participé à différents événements et rencontres dans le cadre d'activités Equité 1 non incluses dans le projet.

De manière générale, les appuis d'Equité 1 ont eu des impacts positifs très significatifs sur le RICE. Sur le plan des moyens de fonctionnement et des RH, Equité a d'abord permis de fournir un bureau au RICE, de l'équiper et de recruter un coordinateur et une assistante stagiaire. Ces derniers ont ainsi contribué à dynamiser le RICE et les échanges avec les membres, notamment par mail et SMS. Le RICE a aussi mis en place un site internet lui permettant d'être plus visible (<http://www.rice-ci.com/>). Les capacités administratives et organisationnelles du RICE ont ainsi été fortement améliorées.

Dans le même temps, le RICE a amélioré son fonctionnement démocratique par l'organisation d'une AG en 2017 avec la participation d'un grand nombre de ses membres. Cette AG a permis un renouvellement partiel des membres du bureau et la nomination de femmes à des postes de responsabilités. En octobre 2018, 61 OP sur 160 avaient réglées leurs cotisations au RICE soit une augmentation de près de 100 % par rapport à janvier 2017.

Au cours du projet, le RICE s'est également ouvert à de nouveaux labels, notamment FFL, WFTO et SPP ainsi qu'à de nouvelles filières telles que les fruits et l'anacarde. Le RICE reste très largement dominé par les OP cacao certifiées FT mais la dynamique d'ouverture initiée est l'un des impacts positifs d'Equité.

Sur le plan des compétences des dirigeants, le projet a permis de les former à la gestion de projets, à la recherche de financements et au plaidoyer. Il est trop tôt pour mesurer l'impact réel de ces formations mais les dirigeants déclarent être satisfaits (Com. Pers. équipe RICE, octobre 2018). Des thèmes de plaidoyer ont été identifiés et ont donné lieu à divers échanges, notamment avec le chef de service de la fiscalité agricole (sur des litiges de certaines OP avec les Directions régionales des impôts). Le RICE a également participé en 2016 aux consultations de FT-I sur l'évolution du standard cacao.

Au niveau des membres du RICE, le projet a permis de mener plusieurs activités positives, notamment une formation de 25 producteurs à l'agroécologie et l'agroforesterie (avril 2018), une formation à l'entrepreneuriat agricole et aux outils de gestion (octobre 2018) et la transmission d'informations diverses (notamment de profils de jeunes diplômés pour les recrutements d'OP). Le RICE a également pu mettre en place un partenariat avec l'organisation Shared Interest pour suivre et faciliter les dossiers de demande de financement de ses membres (partenariat en cours de formalisation).

Enfin, Equité a permis au RICE de participer et de co-organiser différents événements, notamment un atelier « cacao et changements climatiques » en 2016, un atelier sur le « cacao durable » fin 2017 et les journées du CE fin octobre 2018. Ces journées ont rassemblé plus de 200 participants et ont été largement relayées par les médias nationaux et même internationaux ce qui a donné une bonne visibilité au RICE et une légitimité vis-à-vis de ses membres.

En conclusion, le RICE s'est considérablement développé sur le plan institutionnel, administratif et technique avec les appuis d'Equité 1.

Pour autant, la durabilité des acquis d'Equité 1 n'est pas assurée et les défis restent nombreux pour le RICE.

Contraintes, besoins, et perspectives pour le RICE

Les défis auxquels fait face le RICE et qui justifieraient des appuis dans le cadre d'EQUITE II sont nombreux. Nous citerons ici quelques-uns d'entre eux parmi les plus importants :

Viabilité financière. Les droits d'adhésions et cotisations des membres perçus par le RICE sont insuffisants pour assurer un fonctionnement normal du RICE. En 2016, le RICE a perçu environ 3 millions de FCFA (4 570 €) de contributions des membres et en 2017, autour de 4,7 millions de FCFA (7 165 €). Le bon fonctionnement du RICE dépend donc de sa capacité à mobiliser des fonds complémentaires à travers des partenariats ou des projets. A ce stade, EQUITE II est le seul projet qui, par des appuis financiers, peut permettre au RICE de poursuivre son développement, notamment en assurant la disponibilité d'un budget de fonctionnement pour louer des locaux, avoir du matériel informatique et disposer de salariés en charge des activités (à minima un coordinateur et une assistante).

Capacités administratives, techniques et financières. Les élus et salariés du RICE ont bénéficié de différentes formations dans le cadre d'Equité 1. Leurs capacités ont été améliorées à différents niveaux. Il apparaît toutefois essentiel qu'EQUITE II apporte de nouveaux appuis pour renforcer les élus et les salariés du RICE afin que ces derniers améliorent leurs capacités de gestion et de communication avec leurs membres et les potentiels partenaires extérieurs.

Renforcement des capacités des OP membres. Le RICE s'est fixé pour mission de contribuer au renforcement des capacités de ses OP membres. Hors, pour l'instant, le RICE est difficilement en mesure d'appuyer, de former, de sensibiliser un grand nombre d'OP en Côte d'Ivoire. Le RICE fait de plus face à l'opportunité et la contrainte de la très forte croissance du nombre d'OP certifiées CE en Côte d'Ivoire. Le RICE devra donc considérablement se renforcer et s'organiser pour mieux répondre aux besoins de ses membres et développer des services et des modalités d'appuis lui permettant d'impacter positivement sur ces membres et ainsi gagner en légitimité.

Capacités de plaidoyer et d'incidence politique. Dans le cadre de son projet Equité 1, le RICE avait identifié un certain nombre de thèmes de plaidoyer à mener auprès de différentes instances gouvernementales. Il s'agissait notamment de porter des plaidoyers sur : i) l'allègement de la fiscalité des coopératives (DG des impôts), l'uniformisation de l'interprétation de l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux sociétés coopératives (Ministère de l'agriculture et CCC), iii) l'amélioration du différentiel de commercialisation du cacao au profit des coopératives (CCC), iv) le respect de la loi relative à la propriété des arbres en milieu rural (Ministère des eaux et forêts), v) l'amélioration des conditions de travail des personnels des coopératives (OP membres). Les actions de plaidoyer menées dans le cadre d'Equité 1 sont très insuffisantes. Le RICE devra donc revoir ses thèmes de plaidoyer et se renforcer en vue de porter des

revendications communes à ses OP membres dans un plaidoyer structuré, argumenté et ciblé sur les autorités compétentes.

Pérennisation des Journées nationales du CE (JNCE). En 2018, avec les appuis d'Equité 1 et d'autres partenaires (MHF, etc.), le RICE a organisé avec succès la première édition des JNCE en Côte d'Ivoire. Cet événement majeur pour le CE en Côte d'Ivoire aurait tout intérêt à être renouvelé et pérennisé. Pour cela, le RICE aura encore besoin d'appuis financiers et techniques qu'EQUITE II pourrait lui apporter en plus d'autres éventuels partenaires.

Contribuer à la transition agroécologique au sein de la filière cacao certifiée CE. De par son envergure nationale et son statut d'association représentative des OP certifiées CE, le RICE a de toute évidence un rôle à jouer dans la filière cacao en Côte d'Ivoire. L'essentiel des OP membres du RICE sont des OP cacao. Le RICE pourrait donc être une structure pertinente pour contribuer à certains niveaux à la nécessaire transition de la filière cacao vers des modes de production plus durables et notamment le développement de l'agroforesterie.

Coordination et complémentarités avec le FTA-WAN. En Côte d'Ivoire, l'immense majorité des OP certifiées CE le sont sur le label FT. Ainsi, ces dernières font de fait partie du réseau régional FTA-WAN et bénéficient de divers appuis. Pendant la mise en œuvre d'Equité 1, des problèmes de coordination et de communication ont été relevés entre le RICE et le FTA-WAN. Le RICE entend représenter l'ensemble des OP du CE en Côte d'Ivoire en intégrant notamment celles certifiées FFL ou SPP. Des équilibres doivent donc être trouvés pour favoriser les collaborations et synergies avec le FTA-WAN sans pour autant remettre en question l'indépendance du RICE.

b) Le FTGN au Ghana

Historique de création du FTGN

Le premier réseau Fairtrade national du Ghana a été formé en 2011 avant d'être formalisé en FTGN en juillet 2013 par quelques OP certifiées CE. Au démarrage, le FTGN a notamment bénéficié des appuis d'un consultant rémunéré par FTA. En 2012, le FTGN comptait 36 membres. Ces principaux objectifs étaient les suivants (Oréade Brèche, 2012):

- Etre une plateforme d'échange entre les OP certifiées FT, les OP en cours de certification et les OP qui ont temporairement quitté le système mais compte le rejoindre ;
- Garantir que les producteurs soient efficacement représentés dans le système Fairtrade (FLO) via le FTA au moyen d'une communication efficace entre les opérateurs certifiés au Ghana ;
- Augmenter les échanges entre les OP certifiées au niveau national et international sur les les actions favorisant le développement des débouchés pour les producteurs ;
- Agir comme un forum pour permettre une coordination efficace sur le développement des standards et leur révision ;
- Promouvoir et représenter le label Fairtrade au Ghana.

En pratique, avec l'arrêt des appuis du FTA, faisant face à l'absence de moyens et de personnel, le FTGN est rapidement entré en « dormance ». A partir de 2014, le réseau n'avait plus aucune activité.

Appuis d'Equité 1 et impacts sur le FTGN

Lorsque le programme Equité 1 s'est implanté au Ghana via le recrutement d'une ATN en septembre 2016, les premières initiatives pour rétablir et redynamiser le FTGN ont eu lieu. L'ATN Equité 1, avec l'appui du FTA-WAN, a notamment mené un diagnostic du FTGN et contribué à formuler un projet.

Ainsi, les appuis du programme Equité ont permis de « redonner vie » au FTGN et de le doter de moyens compatibles avec ses missions de PNCE pour le Ghana. En premier lieu, avec l'appui d'Equité, le FTGN a tenu une AG en mars 2017 avec des représentants d'environ 80% de ses 30 OP membres. Cette AG a notamment permis de réunir les membres, d'élire un bureau, de redéfinir des objectifs prioritaires et un mode de fonctionnement.

En juillet 2017, un coordinateur a été recruté, ce qui a permis de dynamiser le FTGN et de lancer la mise en œuvre des principales activités. Cependant, d'après plusieurs élus, le coordinateur n'a pas donné entière satisfaction (par manque d'investissement de sa part). Ce dernier a finalement démissionné en juillet 2018. Il n'a pas été remplacé mais une assistante administrative a été recrutée en août 2018. En pratique, le Président et quelques élus ont supervisé l'essentiel des activités du projet.

Le projet Equité a permis de renforcer les capacités des élus et membres du FTGN au travers de diverses formations sur la gouvernance des OP, les différents labels de CE et sur les stratégies et techniques de plaidoyer. Le FTGN a également été en mesure d'organiser des événements et des visites pour ses membres, notamment pour assister à la convention régionale FT à Accra, assister à la « *World conference cocoa* » ou encore à la convention du FTA à Nairobi.

Le FTGN a également pu organiser une visite avec sept de ses OP membres au *Cocoa Research Institute of Ghana* (CRIG).

Le FTGN a également participé à une visite d'échange sur le cacao en partenariat avec le RICE. Plusieurs membres du FTGN ont ainsi pu visiter des coopératives « modèles » en Côte d'Ivoire et bénéficier des échanges avec d'autres producteurs.

En mars 2018, le FTGN a organisé une deuxième AG à laquelle les membres étaient conviés ainsi que des observateurs et des partenaires potentiels tels que le FTA-WAN, Shared Interest, la société de nouvelles technologies Esoko, la compagnie d'assurance Entreprise Life, le GEPA et le CRIG. Cette AG a en particulier permis de réviser la constitution du FTGN, notamment les procédures relatives aux cas d'OP qui perdraient leurs certification CE ou encore les modalités et conditions de paiement des cotisations par les membres. Un plan de développement stratégique du FTGN 2017-2020 a été présenté, discuté puis validé par les membres.

A ce stade, en comparaison avec la situation préexistante, les impacts d'Equité sur le FTGN sont très positifs et encourageants. Si des difficultés liées aux retards des versements de la facilité, au manque de coordination avec le FTA-WAN sur les activités prévues sous la composante 2 et à la démission du coordinateur, ont limité les avancées, les résultats restent positifs. Les élus rencontrés par l'évaluateur ont signalé leur satisfaction et ont clairement souligné l'impact fort d'Equité sur le FTGN.

Pour le futur, le FTGN fait néanmoins face à de nombreux défis.

Contraintes, besoins, et perspectives pour le FTGN

A l'instar du RICE, les défis auxquels fait face le FTGN et qui justifieraient des appuis dans le cadre d'EQUITE II sont nombreux. Nous en citerons ici quelques-uns parmi les plus importants :

Viabilité financière. D'après les élus du FTGN, sur les 35 OP certifiées CE membres, très peu s'acquittent de leurs cotisations. En 2017, seules trois OP auraient payé leurs cotisations et seulement 8 OP auraient payé en 2018. Cette situation serait en partie liée aux difficultés financières de nombreuses OP membres. Quoi qu'il en soit, si toutes les OP membres payaient leurs cotisations, le FTGN pourrait espérer bénéficier d'un budget d'environ 11 000 euros par an. Ce montant serait de toute façon insuffisant pour espérer pérenniser le fonctionnement du FTGN et mettre en œuvre des activités. Les élus du FTGN ont initié des recherches pour trouver des partenaires en mesure d'appuyer le développement de l'organisation. Mais à ce jour, le programme EQUITE II est le seul partenaire crédible pour apporter des appuis essentiels à la viabilité du FTGN au Ghana.

Capacités administratives, techniques et financières. Les élus et salariés du FTGN ont bénéficié de différentes formations dans le cadre d'Equité 1. Leurs capacités ont été améliorées à différents niveaux. Il apparaît toutefois essentiel qu'EQUITE II apporte de nouveaux appuis pour renforcer les élus et les salariés du FTGN afin que ces derniers améliorent leurs capacités de gestion et de communication avec leurs membres et les potentiels partenaires extérieurs.

Renforcement des capacités des OP membres. Le FTGN s'est fixé pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de ses OP membres. Pour l'instant, il est évident que le FTGN est difficilement en mesure d'appuyer, de former et de sensibiliser efficacement ses d'OP membres. Le FTGN devra donc se renforcer et s'organiser pour mieux répondre aux besoins de ses membres et développer des services et des modalités d'appuis lui permettant d'impacter positivement sur ces derniers.

Capacités de plaidoyer et d'incidence politique. Dans son plan stratégique 2017-2020, le FTGN a prévu de mettre en place une stratégie et un plan de plaidoyer pour porter des thématiques et messages communs aux OP CE au niveau des autorités pertinentes. A ce stade, le FTGN n'a toutefois pas structuré sa démarche sur ce plan. Le FTGN devra donc bénéficier d'appuis pour se renforcer en vue d'identifier des thèmes clés de plaidoyer et une stratégie pour porter les messages aux entités les plus pertinentes.

Contribuer à la transition agroécologique au sein de la filière cacao certifiée CE. Bien que le nombre d'OP cacao certifiées CE soit bien inférieur au Ghana qu'en Côte d'Ivoire. Bien que l'une de ces OP (Kuapa Kokoo) puisse à elle seule revendiquer près de 90 000 producteurs membres. Il est aussi envisageable que le FTGN, au côté de partenaires tels que le FTA-WAN et AVSF, contribue à la diffusion de modèles agroforestiers innovants au Ghana sur la filière cacao.

Coordination et complémentarités avec le FTA-WAN. Historiquement, le FTGN entretient des liens forts avec le FTA-WAN. Aujourd'hui encore, le FTGN est très étroitement lié au FTA-WAN qui met notamment à disposition un bureau dans ses locaux à Accra. A termes, le FTGN devra trouver un équilibre avec le FTA-WAN pour être en mesure d'assurer

son indépendance, sa capacité à pleinement représenter les OP certifiées CE sur d'autres labels mais également des synergies et complémentarités.

c) La PNCE-B au Burkina Faso

Historique de création de la PNCE-B

La PNCE-B a été créée en 2010 à l'initiative de trois OP impliquées dans le CE (Napam Beogo, COOPAKE et Association Ton). A l'origine, la PNCE-B s'est formée avec pour principaux objectifs de défendre et promouvoir les produits équitables, ainsi que le renforcement des capacités de ses membres. Le nombre de membres a peu à peu augmenté pour atteindre 25 OP membres représentant 30 à 35 000 bénéficiaires en 2018.

Aujourd'hui, la PNCE-B vise des objectifs diversifiés³⁰ :

- Mettre en relation les acteurs du CE du Burkina Faso ;
- Promouvoir et développer le CE au Burkina Faso ;
- Œuvrer pour la promotion des produits et les principes du CE ;
- Assurer une reconnaissance politique au niveau national et favoriser la mise en place d'une politique de promotion du CE au Burkina Faso ;
- Etre le porte-parole burkinabé des acteurs du CE en Afrique de l'Ouest ;
- Former les membres de la PNCE-B aux principes de normalisation et de labellisation ;
- Définir des critères d'exigence et de progrès liés à l'éthique, à l'engagement social, environnemental et économique, dans une démarche participative ;
- Etablir des partenariats au niveau national et international ;
- Promouvoir un développement d'un commerce solidaire Sud Sud ;

Appuis d'Equité 1 et impacts sur la PNCE-B

Avant le programme Equité 1, la PNCE-B ne disposait pas d'une structure organisationnelle (pas de salariés), et son activité reposait uniquement sur le temps bénévole que pouvait dégager certains de ses membres. Grâce au programme Equité, la PNCE-B a pu véritablement se structurer en organisation professionnelle. Forte de 25 OP membres, elle s'est dotée d'un siège et d'une capacité d'administration, de gestion et de coordination des activités. Une administratrice compétente a pu être recrutée (après deux démissions des précédents administrateurs).

Avec les appuis d'Equité, les membres de la PNCE-B ont participé à différents événements nationaux et régionaux tels que la conférence internationale sur la certification à Abidjan (septembre 2017), la FIARA de Dakar (avril 2017), la BICAF à Bolgatanga (décembre 2017), la réunion annuelle de la *Global Shea Alliance* au Nigéria (2018) ou encore la FIMO à Ouagadougou (octobre 2017). Certains ont aussi participé à l'AG du FTA-WAN à Accra en novembre 2017. Le programme Equité a aussi permis à la PNCE-B d'accompagner des OP dans l'élaboration des dossiers de financement pour bénéficier du FRCC Equité 1.

La PNCE-B a aussi acquis un pouvoir d'interlocution avec les pouvoirs publics, et avec des ONG internationales comme Oxfam et Shared Interest, qui pourraient potentiellement contribuer à son financement. La PNCE-B manque cependant encore de maturité sur le plan de l'animation du collectif de membres par rapport aux objectifs commerciaux qu'elle s'était fixée dans son plan d'action.

La PNCE-B est aujourd'hui reconnue comme un acteur majeur du CE au niveau sous-régional, mais elle doit encore être consolidée pour pérenniser les acquis et poursuivre son développement.

Contraintes, besoins, et perspectives pour la PNCE-B

A l'instar des autres PNCE déjà présentées, la PNCE-B fait face à des contraintes budgétaires majeures. Les droits d'adhésion et cotisations annuelles de ses membres (50 000 FCFA/an) ne lui assureraient théoriquement qu'un budget d'environ 1 900 €/an. Ainsi, sans appui d'un partenaire extérieur, la PNCE-B n'est pas en mesure à ce stade de maintenir son fonctionnement et ses activités pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. EQUITE II devrait donc renouveler ses appuis tout en appuyant la PNCE-B dans la recherche d'alternatives et compléments financiers pour sa viabilité à moyen et long terme.

³⁰ <https://www.pnce-burkina.org/presentation.html>

La force de l'équipe actuelle est une bonne gestion administrative et financière, mais la proactivité de la PNCE-B et sa capacité de coordination peut encore être renforcée par des formations et la mise en œuvre concrète d'un plan d'action pluriannuel.

La vision exprimée par la PNCE-B à 5 ou 10 ans s'articule autour des axes suivants :

- Regrouper la totalité des organisations certifiées en CE au Burkina Faso ;
- Consolider ses thématiques et sa stratégie de plaidoyer ;
- Contribuer à faire baisser le coût des certifications, actuellement jugés trop élevé.

Ainsi, à court terme la PNCE-B identifie quelques priorités qui devraient encore être précisées par un diagnostic, discutées par les membres et structurées dans un programme d'action pluriannuel :

- Le renforcement des capacités de ses organisations membres et d'elle-même ;
- L'accompagnement des OP en fonction des principaux besoins exprimés ;
- La réduction du prix des emballages encore trop coûteux au Burkina Faso ;
- La réduction de la dépendance énergétique au sein des filières, à partir notamment des biogaz produits par les déchets collectés.

A ce stade, il apparaît clairement que la PNCE-B a réalisé diverses actions très positives en lien avec le CE au Burkina Faso et que le programme EQUITE II devrait poursuivre les appuis initiés pour consolider la PNCE-B à moyen terme.

d) Le CCEM au sein de l'AOPP au Mali

Historique de création du CCEM de l'AOPP

Au Mali, une Plateforme malienne du CE (PMCE) regroupant 6 OP existait depuis septembre 2016 (PMCE). Elle visait principalement à fédérer les organisations certifiées en CE autour d'objectifs communs et accroître leur visibilité sur la scène nationale et internationale.

Après des débats entre les organisations certifiées CE au Mali au début de l'année 2017, cette plateforme a été restructurée puis rattachée à l'AOPP lors d'une AG constitutive. L'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) existe depuis 1995 au Mali et regroupe actuellement 250 OP en son sein. C'est une organisation dont les missions sont le plaidoyer et l'accompagnement technique de l'agriculture paysanne.

La PMCE a donc été restructurée en Collège Commerce Équitable du Mali (CCEM) en septembre 2017. Le CCEM est rattaché à l'AOPP. Ainsi, le CCEM bénéficie de l'infrastructure administrative de l'AOPP (salariés, bureaux), sans avoir besoin de financements propres pour cet aspect.

Le CCEM compte aujourd'hui sept organisations membres, dont une organisation de karité, une de mangue et des transformateurs de coton bio. Elle comprend une commission spécialisée pour chacune des 4 filières : karité, mangue, anacarde/sésame, artisanat (incluant la transformation de coton).

Le CCEM a formalisé sa vision et ses orientations stratégiques qui reposent sur les éléments suivants :

- Mettre en place un réseau dynamique et professionnel d'acteurs du CE au Mali ;
- Promouvoir et développer le CE au Mali ;
- Faire connaître et rendre visible le CE au Mali ;
- Être le porte-parole Malien des acteurs du CE en Afrique de l'Ouest;
- Œuvrer pour la promotion des produits et les principes du CE;
- Assurer une reconnaissance politique au niveau national et favoriser la mise en place d'une politique de promotion du CE au Mali ;
- Former les membres du CCEM aux principes de normalisation et de labellisation;
- Définir des critères d'exigence et de progrès liés à l'éthique, à l'engagement social environnemental et économique, dans une démarche participative ;
- Etablir des partenariats au niveau national et international ;
- Promouvoir un développement d'un commerce solidaire Sud Sud.

Appuis Équité 1 et impacts sur le CCEM de l'AOPP

Compte tenu de l'intégration du CCEM dans l'AOPP, l'appui du programme Équité s'est traduit par un financement ponctuel à des activités du CCEM, et non à un appui d'ensemble sur la base d'un projet comme pour d'autres PNCE. Ce type de financement a été perçu comme favorable par les élus du CCEM et de l'AOPP.

Grâce à son animation par un collectif de dirigeants d'organisations du CE, le CCEM a su mener à bien des projets comme l'organisation d'une journée du CE du Mali et la formation de ses membres sur différents sujets. Ainsi, 14 responsables du CCEM ont notamment reçu une formation sur les grands principes du CE à Bougouni. La participation à la FIARA 2017 a permis aux membres de faire la promotion de leurs produits. Un atelier de réflexion entre le CCEM et la PNCE-B a aussi permis aux membres de partager leurs préoccupations et au CCEM de s'enquérir des expériences des membres de la PNCE-B. Trois OP membres ont aussi participé à la BICAF au Ghana, où leurs produits ont été exposés et un membre a assisté à la réunion annuelle de la Global Shea Alliance au Nigéria.

Des formations techniques sur les standards des labels WFTO et FFL ont permis respectivement à six membres et à 14 membres intéressés de comprendre précisément ces standards et les processus de certification. Une formation sur le plaidoyer piloté par AVSF à Abidjan a bénéficié à un membre du CCEM qui a ensuite transmis les éléments reçus aux autres membres pour intégration au plaidoyer du CCEM.

Grâce à Equité 1, le CCEM a acquis un certain pouvoir d'interlocution avec les pouvoirs publics, rencontrant tous les Ministères concernés par l'activité des OP de CE (agriculture, environnement, femme et programme karité), des Directions régionales des eaux et forêts et des conseillers régionaux, qui connaissent maintenant mieux les OP de CE au Mali.

Le CCEM cherche à diversifier ses financements, et a approché pour cela Oxfam, l'ONG Diakonia et l'ambassade des États-Unis d'Amérique.

Contraintes, besoins, et perspectives du CCEM de l'AOPP

Bien que l'appartenance à l'AOPP constitue un avantage, de manière générale, le CCEM fait face aux mêmes types de défis que les autres PNCE. On peut notamment citer la question des financements, du plaidoyer, des capacités administratives, de gestion et de communication ou encore la capacité à renforcer ses membres en fonction de leurs besoins spécifiques.

Le CCEM a des relations diverses avec les différents labels de commerce équitable. Le principal label représenté parmi ses membres est le label FFL et le label Bio (ECOCERT). Il a actuellement peu d'interactions avec le FTA-WAN dont la présence au Mali est inexistante. Le WFTO, présent au Burkina Faso, lui paraît intéressant, du fait des coûts de certification moindres, surtout pour les transformateurs de coton Bio et équitable. Ainsi, une organisation faitière membre du CCEM et représentant près de 30 000 productrices (95% de femmes) s'est tournée vers WFTO à la suite de la formation dans le cadre d'Equité 1.

Le CCEM souhaiterait développer les connaissances de ses membres sur les thématiques de l'agroécologie ou encore du recyclage et de la valorisation des déchets de production.

Le CCEM porte un intérêt particulier à l'enjeu des coûts de certification. Des opportunités, comme la certification ou les audits groupés permettant de diminuer les coûts de déplacement des auditeurs, ont été mentionnés. Le CCEM souhaite aussi contribuer au développement des capacités commerciales de ses membres.

e) Cas du Togo et du Bénin

La mission de faisabilité n'a pas été en mesure de se rendre au Togo et au Bénin. Aucun entretien n'a donc été conduit dans ces deux pays et aucun réseau d'OP de CE n'a pu être identifié. D'après nos informations, il n'existe pas de PNCE au Togo et au Bénin.

Au Togo, il y aurait à ce jour 8 OP certifiées CE tandis qu'il y en aurait 5 au Bénin. Le nombre d'OP certifiées Bio est beaucoup plus élevé puisqu'il est de 37 au Togo et de 18 au Bénin. Dans ces deux pays, il y a donc certainement des possibilités de mise en réseau des OP certifiées CE à travers par exemple des synergies avec les OP certifiées Bio et/ou les réseaux et faitières nationales déjà existants.

A titre indicatif, on peut citer quelques réseaux existants et/ou faitières nationales pouvant servir de pistes pour la mise en réseau des OP de CE :

Au Togo :

- Coordination togolaise des organisations paysannes et de producteurs agricoles (CTOP)³¹. La CTOP, créée en 2001, couvre l'ensemble du territoire national à travers ses organisations membres et ses cinq Coordinations

³¹ <http://www.ctoptogo.org>

régionales des OP et de producteurs agricoles (CROPPA) et un réseau d'une centaine de techniciens et de conseillers actifs au sein des faitières ;

- Réseau National des Organisations Paysannes (RENOP) ;

Au Bénin :

- Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA)³².
- Plateforme nationale des organisations paysannes et de producteurs agricoles du Bénin (PNOPPA-Bénin) ;
- Plateforme de l'agriculture écologique et biologique du Bénin (PABE-Bénin)

Une activité spécifique du programme EQUITE II visera à établir un état des lieux participatif des organisations et réseaux pouvant servir de base au rapprochement des OP certifiées CE dans ces deux pays.

➔ **Répartition OP certifiées CE par pays**

Comme présenté en section 2.3.2 supra, il est notable que le nombre d'OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest a fortement augmenté depuis 2012 et au cours de la mise en œuvre du programme Equité 1. Fin 2018, on dénombrait au moins 340 OP certifiées CE dans huit pays d'Afrique de l'Ouest.

La Côte d'Ivoire est de loin le premier pays représenté avec environ 231 OP certifiées CE, dans l'immense majorité des OP cacao certifiées FT (198 OP). Le Burkina Faso et le Ghana comptent ensuite respectivement 49 et 34 OP certifiées CE. Enfin, le Mali, le Togo et le Bénin ont chacun moins de 10 OP certifiées CE, respectivement, 7, 10 et 5 OP certifiées CE.

La répartition géographique des OP entre les six pays est donc très déséquilibrée avec une dominance très nette de la Côte d'Ivoire. Cette situation s'explique par le très grand nombre d'OP cacao qui ont acquis une certification FT en Côte d'Ivoire ces dix dernières années. Les interventions d'EQUITE II seront ainsi proportionnées dans une certaine mesure avec un niveau d'engagement et d'ambition fort pour la filière cacao en Côte d'Ivoire.

Les autres pays et les OP qui s'y trouvent présentent toutefois des enjeux, problématiques et opportunités à ne pas négliger. D'autres filières à fort potentiel y sont représentées et certaines des OP certifiées présentent plusieurs milliers de producteurs membres et des CA conséquents.

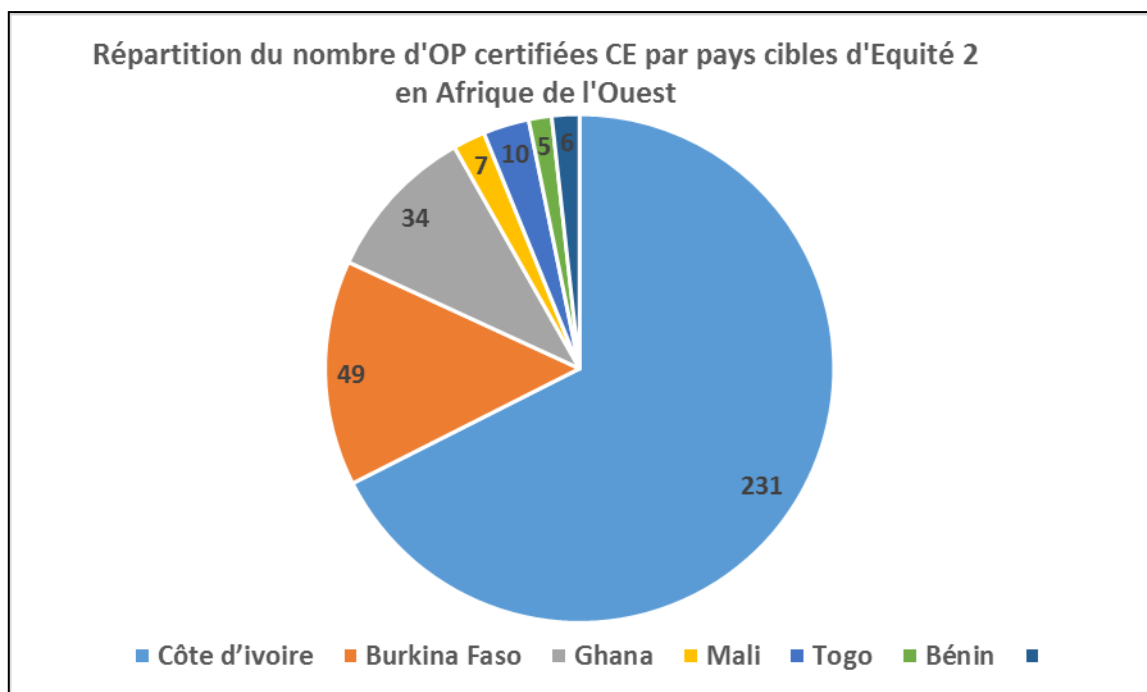


Figure 15. Répartition du nombre d'OP certifiées CE par pays cibles d'EQUITE II en Afrique de l'Ouest (Source : AUTEUR, 2019, d'après données labels de CE FT, FFL, SPP et WFTO)

➔ **Répartition OP certifiées CE par filières**

³² <http://www.roppa-afrique.org>

Les données de certification CE des OP d'Afrique de l'Ouest, même incomplètes, laissent clairement apparaître la forte prééminence de la filière cacao. Près de 69 % des OP certifiées CE dans la région sont positionnées sur cette puissante filière régionale pour laquelle la Côte d'Ivoire et le Ghana occupent respectivement les positions de premier et deuxième exportateurs mondiaux. Si le nombre d'OP cacao certifiées CE est beaucoup plus important en Côte d'Ivoire qu'au Ghana, il est important de souligner qu'une seule OP au Ghana (Kuapa Kokoo) compte près de 90 000 producteurs membres. Sans disposer de données complètes, on sait que la filière cacao CE concerne au moins 200 000 petits producteurs en Côte d'Ivoire et au Ghana.

Le nombre d'OP certifiées CE sur les principales autres est variable. Les plus importantes en termes de nombres d'OP sont les filières fruit (9%), noix de cajou (6%), café (7%) et karité (3%). On retrouve des OP certifiées sur des filières fruits dans les six pays considérés pour EQUITE II. Des OP certifiées sur la noix de cajou se retrouvent dans cinq des six pays considérés (partout sauf au Togo). Les OP café, au nombre de 18, sont toutes localisées en Côte d'Ivoire et vendent souvent aussi du cacao. Enfin, les OP karité sont principalement localisées au Burkina Faso, mais on en retrouve aussi quelques-unes au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Mali. Les OP certifiées CE sur la filière artisanat se retrouvent uniquement au Ghana et spécifiquement sur le label WFTO.

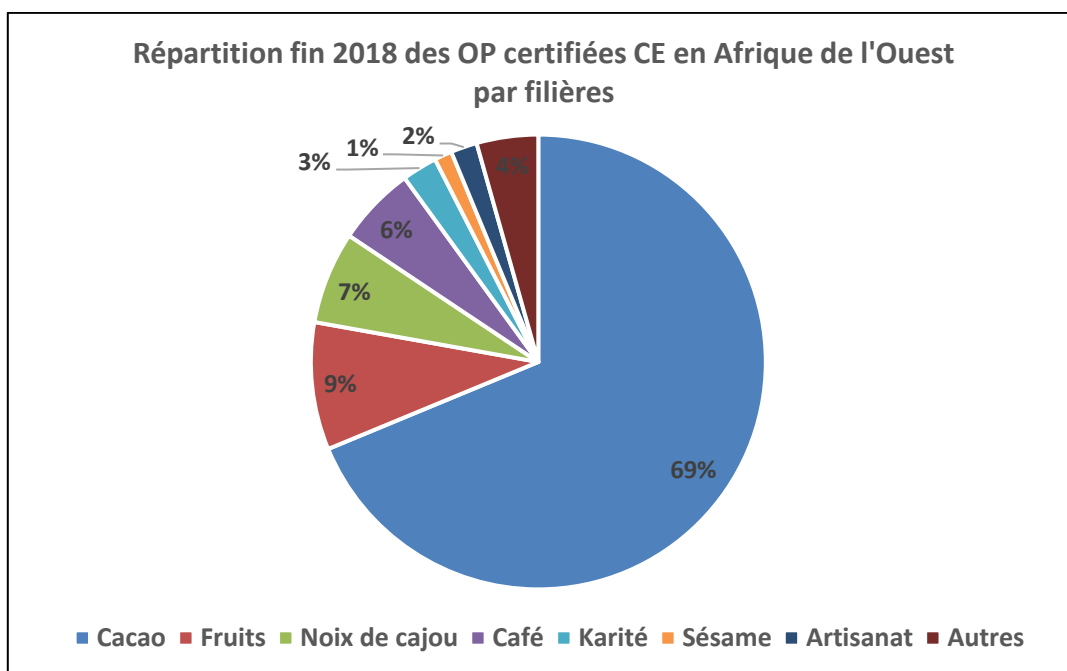


Figure 16. Répartition fin 2018 des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest par filières (Source : SalvaTerra, 2019 d'après données labels FT, FFL, SPP, WFTO)

→ Répartition OP certifiées CE par labels

A l'instar de la répartition par pays ou par filières, la répartition des OP certifiées CE par label est extrêmement déséquilibrée en faveur du label FT. En effet, les OP certifiées FT représentent plus de 89% du total des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest. Comme cela a déjà été dit, ces dernières sont très majoritairement des OP cacao situées en Côte d'Ivoire. Le label FT est également bien représenté au Burkina Faso (34 OP) et au Ghana (27 OP) mais aussi présent dans les trois autres pays à travers quelques OP.

Le second label le plus représenté en nombre d'OP est FFL (6,7%). Il est présent principalement au Burkina Faso mais on retrouve aussi quelques OP certifiées FFL en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Mali et au Togo. Seul le Bénin ne présente aucune OP certifié FFL.

Le label WFTO est très spécifique puisqu'il n'est représenté en Afrique de l'Ouest que par 10 OP, essentiellement d'artisanat.

Enfin, le label SPP est beaucoup plus récent dans la région et son expansion dépend notamment de SPP France (qui existe depuis 2015). Ce dernier n'est donc présent qu'à travers quatre OP situées en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Togo. Au regard des engagements de quelques acheteurs basés en France, il est toutefois probable que le nombre d'OP certifiées SPP s'accroisse dans les prochaines années.

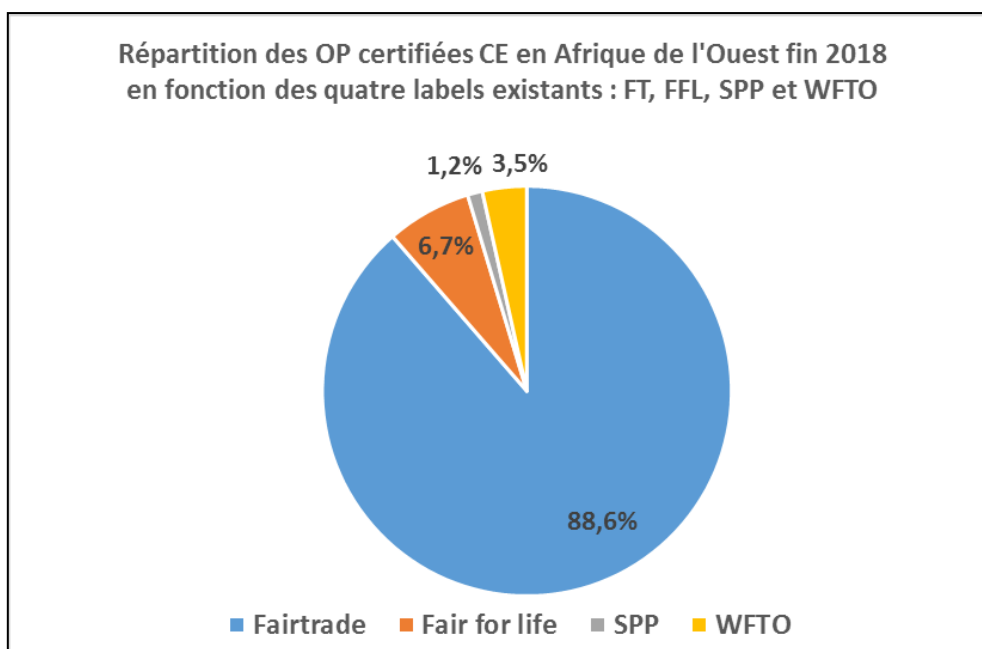


Figure 17. Répartition des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest fin 2018 en fonction des quatre labels de CE existants : FT, FFL, SPP et WFTO (Source : SalvaTerra, 2018, d'après données FT, FFL, SPP et WFTO)

→ Focus sur les OP certifiées Bio (ECOCERT) par pays

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'opérateurs et OP certifiés Bio (ECOCERT) par pays en Afrique de l'Ouest et indique les filières concernées. Il y a fin 2018, environ 215 OP et opérateurs certifiés Bio en Afrique de l'Ouest. Contrairement au CE, on constate une répartition plus équilibrée entre pays avec un minimum de 16 entités certifiées au Mali et un maximum de 68 au Burkina Faso.

Le détail des OP par filières n'est pas disponible mais on constate que la plupart des filières mentionnées sont les mêmes que celles du CE, à savoir : fruits, cajou, karité, cacao, etc. Cependant, le cacao n'est en aucun une filière principale du Bio puisque le nombre d'OP cacao certifiées Bio serait vraisemblablement compris entre 4 et 6. A l'inverse, des filières comme les fruits ou le karité sont très bien représentées dans le Bio en Afrique de l'Ouest.

Ces données sur les OP certifiées Bio sont malheureusement incomplètes et ne permettent pas d'établir des croisements et des analyses plus fines sur les synergies avec le CE. Elles permettent néanmoins de clairement visualiser le potentiel de complémentarité CE/Bio sur bon nombre des filières identifiées pour EQUITE II.

| Pays | Total Clients Bio (ECOCERT) | Produits |
|---------------|-----------------------------|---|
| BENIN | 18 | Ananas, Karité, Amandes Cajou, Coton, soja, gingembre |
| BURKINA FASO | 68 | Mangue, Karité, ananas, sésame, gingembre, hibiscus, baobab, moringa, soja, fonio, citron, pois |
| COTE D'IVOIRE | 27 | Cacao, mangue, ananas, cajou, banane, papaye, karité, sésame, anacarde, moringa, palme |
| GHANA | 25 | Cacao, ananas, moringa, baobab, karité, palme, soja, orange |
| MALI | 16 | Mangue, karité, soja, sésame, moringa, coton, anacarde, menthe, gingembre |
| SENEGAL | 24 | Mangue, karité, cajou, bissap, moringa, baobab, miel, piment, sésame, hibiscus, haricots verts, tomate, melon, papaye |
| TOGO | 37 | Cacao, Cajou, ananas, fonio, soja, moringa |
| TOTAL | 215 | |

Figure 18. Nombre d'organisations certifiées Bio (ECOCERT) par pays en Afrique de l'Ouest et principales filières concernées (ECOCERT, 2018)

→ Synthèse du nombre d'OP certifiées CE par pays, par filière et par label

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la répartition des OP par pays, par filière et par label. Les données FFL n'étant pas désagrégées par filières, ce tableau n'est pas parfaitement complet et exhaustif. Il permet néanmoins de visualiser globalement le potentiel d'OP bénéficiaires pour EQUITE II par pays et par filière et par label.

Annexe 7. Présentation détaillée des Appels à projets « facilités » de la sous-composante 1.1

La présente annexe détaille le contenu et les conditions des Appels à projets qui seront diffusés dans le cadre des activités 1.1.1 et 1.1.2.

Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires prioritaires de la facilité sont des OP de premier ou second niveau certifiées CE (ou en cours de certification) et situées dans l'un des six pays cibles d'EQUITE II.

Ces OP peuvent, si elles le souhaitent, intégrer à leur projet un ou plusieurs partenaires techniques qui peuvent être des ONG et associations, plutôt spécialisées en environnement et/ou développement rural et qui interviennent en appui à des OP. Dans tous les cas de figure, l'OP reste la maîtrise d'ouvrage, le principal bénéficiaire et le premier décisionnaire.

Dans certains cas particuliers, les ONG et associations apportant un appui long terme à des OP ou groupements locaux de producteurs sont également éligibles si elles sont-elles mêmes certifiées CE et qu'elles travaillent directement avec une ou plusieurs OP au sein d'une ou plusieurs filières de CE dans l'un des six pays cibles. Ce cas particulier porte notamment sur la filière artisanat au Ghana et pourrait se retrouver ponctuellement sur d'autres filières.

Les principales conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Les bénéficiaires (OP et ONG) doivent être localisés et reconnus légalement dans l'un des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo.
- Les OP ou ONG doivent être certifiées CE par au moins l'un des labels suivants : FT, FFL, SPP et WFTO ou être en cours de certification (et être en mesure de fournir des pièces justificatives). Les copies des certifications CE et éventuellement Bio devront être impérativement jointes au dossier de candidature de chaque OP.
- Les OP ou ONG doivent au minimum avoir un an d'existence légale et être en mesure d'attester de leur statut juridique dans leur dossier de candidature.
- Les OP éligibles devront s'engager par écrit à ce que leurs membres ne pratiquent pas de déforestation et de travail des enfants et à assurer un revenu équivalant aux hommes et aux femmes à tâche égale. Cet engagement sera contrôlé par AVSF tout au long de la durée du financement accordé et son non-respect, non suivi d'actions correctives, entraînera une sanction dont la nature sera déterminée par le COPIL.

Thèmes et types d'actions éligibles

Les projets présentés devront porter sur la thématique 1 et au moins sur deux des quatre autres thématiques (2 à 5) :

- Thématique 1. **Agro-écologie et transition écologique** des modes de production et de transformation pouvant déboucher sur une certification biologique.
- Thématique 2. **Promotion des femmes** dans l'entrepreneuriat et réduction des inégalités de genre.
- Thématique 3. **Amélioration de la qualité des produits et des process de transformation, mise en place de dispositifs de traçabilité et meilleure gouvernance interne.**
- Thématique 4. **Renforcement des capacités commerciales** des OP.
- Thématique 5. **Outils numériques et nouvelles technologies**

Une attention particulière devra notamment être portée à la bonne articulation, la recherche de complémentarités et l'atténuation des risques de doublons entre les activités des projets présentés par les OP dans le cadre de la facilité (sous-composante 1.1.) et les éventuels appuis pouvant être apportés dans le cadre d'autres activités. Ce point d'attention concerne notamment les thématiques de l'Appel à projet citées ci-dessus et certaines autres sous-composantes du programme. Une OP bénéficiaire de la facilité devra dans tous les cas démontrer la valeur ajoutée d'autres appuis éventuels en fonction des thématiques et activités de son projet.

Les types d'actions éligibles pour les projets qui seront financés sont larges et diversifiées. Elles doivent être à minima cohérentes entre elles et contribuer à l'amélioration et/ou à la diversification des activités de base des OP certifiées CE. Les actions suivantes sont notamment éligibles (liste non exhaustive) :

- Mise en place de services aux membres ou amélioration de services existants (appuis techniques, collecte des produits, production et distribution de fertilisants organiques, etc.) ;
- Amélioration de la qualité des produits et des procédures de contrôle en lien avec les exigences des acheteurs ;
- Diversification des productions et création de valeur ajoutée notamment par la transformation, le packaging et d'autres services fournis aux acheteurs, etc. ;
- Amélioration des capacités commerciales pour le développement et la diversification des marchés ;
- Amélioration de la traçabilité des produits en lien avec les exigences des acheteurs, notamment pour garantir l'absence de déforestation ;
- Amélioration de la gestion administrative et financière interne ;
- Amélioration de l'organisation interne et de la gouvernance ;
- Développement des pratiques agricoles durables par la diffusion et la mise en place sur le terrain de pratiques agro-écologiques pouvant être associées à la mise en place d'une certification Bio ;
- Réduction des inégalités de genre et mise en place d'actions visant à renforcer le rôle des femmes dans les OP et ONG ;
- Développement des actions visant la protection de la biodiversité naturelle ou agricole et l'atténuation du changement climatique ;
- Utilisation d'outils numériques et de Technologies de l'information et de la communication ;
- Etc.

De la même manière, les actions financées dans le cadre d'un projet d'OP soumis à la facilité ne pourront en aucun cas être répliquées ou répétées dans des actions mises en œuvre sous d'autres composantes sans qu'une valeur ajoutée et/ou une complémentarité claire ne soit mise en évidence.

Dans tous les cas, un autofinancement ou un cofinancement d'au moins 25% de l'action sera exigé, une proportion supérieure et/ou les cofinancements seront un atout pour le projet présenté. La durabilité du projet et son modèle économique seront un critère d'évaluation

Appels à projets « facilité financière »

Deux Appels à projets « facilité financière » seront rédigés et diffusés dans le cadre de cette activité :

- Un Appel à projet ouvert à toutes les OP éligibles dans les six pays considérés.
- Un Appel à projet uniquement ouvert aux OP cacao éligibles en Côte d'Ivoire.

Pour la rédaction de ces deux Appels à projet Equité 2, il est fortement recommandé de reprendre comme base le modèle de départ d'Appel à projet élaboré et diffusé dans le cadre de la composante 1 d'Equité 1 (CEF-AVSF, 2016³³). En effet, ce document est déjà bien structuré et constitue une solide base. Ce modèle sera bien entendu modifié et adapté aux objectifs et conditions spécifiques des deux Appels à projets EQUITE II.

L'Appel à projets ouvert devra, à minima, clairement indiquer les éléments suivants :

- Enveloppe financière destinée à appuyer au moins 30 projets d'OP éligibles dans six pays.
- Projets financés sur une durée de 2 à 4 ans.
- Montant minimum d'un projet : 50 000 € ; Montant maximum d'un projet : 250 000 €.
- Autofinancement/cofinancement (nature ou monétaire) d'au moins 25%.

L'Appel à projets uniquement ouvert aux OP cacao en Côte d'Ivoire devra, à minima, clairement indiquer les éléments suivants :

- Enveloppe financière destinée à appuyer au moins 15 projets d'OP cacao éligibles en Côte d'Ivoire.
- Projets financés sur une durée de 2 à 4 ans.

³³ CEF-AVSF. 2016b. Appel à projets dans le cadre de la facilité du programme Equité. Renforcement des capacités techniques, organisationnelles, commerciales, de représentation des organisations de producteurs/artisans et contribution à la préservation de la biodiversité. Version de juillet 2016, Côte d'Ivoire, Abidjan, 31 pages.

- Montant minimum d'un projet : 50 000 € ; Montant maximum d'un projet : 250 000 €.
- Autofinancement/cofinancement (nature ou monétaire) d'au moins 25%.

Les Appels à projet seront rédigés par le Responsable programme (RP) et son adjoint en lien avec le siège AVSF et les interlocuteurs CEF. Ils seront rédigés en français puis traduits en anglais pour le Ghana.

La diffusion des Appels à projets se fera par tous les canaux jugés pertinents, à savoir :

- Les PNCE de chaque pays ;
- Les labels et réseaux de producteurs certifiés CE (FTA-WAN, ECOCERT, WFTO, SPP) ;
- Les acheteurs membres de CEF ;
- Les réseaux d'ONG actives dans la région ;
- La presse et le site web du programme Equité
- Etc.

Les Appels à projets devront être élaboré et diffusé au plus tard dans les six mois après le démarrage officiel du programme Equité 2.

Sélection des projets à appuyer

Le nombre d'OP théoriquement éligibles étant élevé (plus de 300), la phase d'analyse et de sélection des notes conceptuelles devra être adaptée en fonction du nombre de réponses reçues et de leur qualité. En effet, il est fortement recommandé de ne pas dépasser le nombre de 60 à 80 OP autorisées à soumettre une proposition complète afin de permettre un bon accompagnement par les ATN mais aussi de ne pas trop alourdir le processus de sélection.

La sélection des projets d'OP se fera selon la même procédure et les mêmes modalités que pour Equité 1. Un Comité de sélection (COSEL) sera formé pour analyser l'ensemble des propositions reçues. Sa composition n'est pas arrêtée à ce stade mais elle pourrait être la suivantes et se limiter à cinq à sept personnes décisionnaires et qui devront travailler en complémentarité et bonne entente :

- Le RP AVSF Equité 2 ;
- Le RP adjoint AVSF Equité 2 ;
- La Responsable Equité 2 au sein de CEF ;
- Un expert OP au sein du ROPPA ;
- Un expert « cacao »
- Un expert marchés/business/viabilité économique
- Un expert sur les questions de genre au sein des filières agricoles ;
- Une personne à identifier et pouvant venir du monde universitaire et dont les compétences seront jugées nécessaires.

L'AFD et/ou le FFEM seront également associés en tant qu'observateurs, en fonction de leurs disponibilités. Toutes les décisions du COSEL devront notamment faire l'objet d'un Avis de non-objection de l'AFD et du FFEM.

Une enveloppe budgétaire de 60 000 euros sera mise à disposition du COSEL pour : i) la logistique d'organisation des COSEL, ii) les frais de transport et honoraires de travail des membres du COSEL non permanents d'Equité 2, iii) solliciter et mobiliser, au besoin, des avis extérieurs d'experts reconnus sur les filières, sur les pratiques agricoles et de transformation, sur les marchés et/ou tout autre thème nécessitant une expertise spécifique.

Il est essentiel que les membres des COSEL disposent d'une grille d'analyse de critères objectifs leur permettant d'évaluer les notes conceptuelles et les propositions complètes de projets. L'expérience des COSEL d'Equité 1 pourra servir puisqu'une grille de ce type avait été élaborée et pourra donc être adaptée pour Equité 2.

A ce stade, il est recommandé que les évaluations des COSEL prennent en compte les éléments suivants :

- **La gouvernance des OP** (transparence et démocratie), **la situation financière des OP** (transparence de la gestion, dettes éventuelles, etc.) ;
- **La qualité du diagnostic** et la **pertinence des objectifs et actions proposées** par rapport à celui-ci ;
- **La cohérence du projet** avec les objectifs et critères fixés par le programme Equité 2 et traduits dans les termes de référence de l'appel à projets ;

- **Le caractère innovant, exemplaire et reproductible** de projet et des activités prévus sur le plan **environnemental et d'atténuation/adaptation aux CC** ;
- La cohérence du projet et sa **bonne articulation par rapport aux autres financements et/ou appui obtenus par ailleurs** par le demandeur (notamment liens et partenariats avec des entreprises engagées dans le CE) ;
- **La taille de l'OP en termes de nombre de membre et de CA annuel par rapport au budget demandé** pour le projet ;
- **La durabilité et la viabilité financière** attendue dans le temps.
- La **répartition des fonctions avec l'acheteur** pour le portage des certifications, l'accomplissement de fonctions comme la collecte, le contrôle qualité, etc.
- Les **modalités de négociation des prix** au cas où le standard CE n'a pas un prix minimum garanti déjà défini.
- **Pour les OP cacao spécifiquement : les mesures et dispositifs mise en place ou prévues pour garantir l'absence de déforestation dans la chaîne d'approvisionnement de l'OP.**

A ce stade, il est impossible de présager de la qualité des notes conceptuelles et des propositions qui seront reçues. Il est donc difficile d'établir des prévisions quant à la représentation des six pays concernés par EQUITE II et des différentes filières CE. On peut toutefois viser un minimum de deux (2) OP bénéficiaires par pays et un maximum de 19 OP par pays (pour la Côte d'Ivoire). Les pays présentant le plus grand nombre d'OP CE risquent en principe d'être plus représentés, en particulier la Côte d'Ivoire mais également le Ghana et le Burkina Faso. Concernant la Côte d'Ivoire, la réservation d'une enveloppe spécifique de la facilité de 1 050 000 euros entrainera un plus grand nombre de projets dans ce pays.

Sur le plan des filières, il est également impossible de fixer des objectifs trop rigides. Cependant, il serait souhaitable de promouvoir une diversité de filière tout en visant une certaine représentativité des filières au sein des projets sélectionnés, en fonction de leur poids réel sur le terrain en termes de nombre d'OP et de producteurs et leur poids économique. Ainsi, il est recommandé de sélectionner au moins deux (2) OP par principales filières CE représentées, à savoir cacao, fruits, karité, anacarde et artisanat. Par soucis de diversité, il serait également souhaitable d'intégrer des OP impliquées sur les filières sésame, café et hibiscus. Ceci permettra notamment d'avoir une bonne représentativité de chacun des labels de CE puisque ces derniers sont inégalement représentés selon les filières.

Cela étant dit, il convient de rappeler le poids économique considérable de la filière cacao en Côte d'Ivoire ainsi que les problématiques complexes auxquelles font face les très nombreuses OP certifiées CE impliquées sur cette dernière. Ainsi, il semble important qu'un nombre significatif d'OP cacao en Côte d'Ivoire bénéficient de projets financés dans le cadre de cette facilité.

A titre indicatif, le tableau suivant propose une répartition de l'enveloppe globale de la facilité par pays, par filière et par volumes de financements accordés (50 à 150 k€ / 151 à 250 k€). Bien entendu, ces équilibre seront rediscutés en COPIL et en COSEL et pourront varier en fonction de la qualité des projets proposés.

| Pays/filière | Anacarde | | Cacao | | Fruits | | Karité | | Artisanat | | Autres | TOTAL |
|----------------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|----------|-----------|
| | 50-150 k€ | 151-250 k€ | 50-150 k€ | 151-250 k€ | 50-150 k€ | 151-250 k€ | 50-150 k€ | 151-250 k€ | 50-150 k€ | 151-250 k€ | | |
| Bénin | 2 | | | | 1 | | | | | | | 3 |
| Burkina Faso | 1 | 1 | | | 2 | | 4 | 1 | | | 1 | 10 |
| Côte d'Ivoire | 1 | 1 | 10 | 5 | | | 1 | | | | 1 | 19 |
| Ghana | | | 2 | 1 | 1 | | | | 2 | | | 7 |
| Mali | | | | | 1 | | 2 | | | | 1 | 4 |
| Togo | | | 2 | | 1 | | | | | | | 3 |
| TOTAL | 6 | | 15 | | 6 | | 8 | | 2 | | 3 | 45 |

Figure 19. Répartition indicative des projets à sélectionner par pays, par filière et par enveloppe budgétaire dans le cadre de la facilité Equité 2 (Source : SalvaTerra, 2018)

Conditions de versement des facilités

Au regard du bon fonctionnement général du système de décaissement d'Equité 1, il est recommandé de conserver une répartition proche. Les porteurs de projet bénéficieront ainsi du versement du financement en trois (3) tranches distinctes :

- 1ère tranche : Un versement correspondant à 45% du montant octroyé sera effectué suite à la signature de la convention.
- 2ème tranche : Un versement correspondant à 40% du montant octroyé après consommation justifiée de 70% de la première tranche et après validation par l'équipe du programme suite à une visite de suivi-évaluation réalisée sur le terrain.
- 3ème tranche : Un dernier versement sous forme d'un remboursement de frais déjà avancés et correspondant à 15% du montant octroyé. Il sera effectué une fois que la réalisation complète du projet sera constatée et que les dépenses réalisées auront été justifiées. Une mission de suivi-évaluation sur le terrain menée par l'équipe du programme validera ce dernier versement.

Concernant spécifiquement la 3^{ème} tranche de 15%, les OP devront être sensibilisées dès le stade de l'Appel à projet sur la nécessité de mettre en place une approche leur permettant de réaliser les avances nécessaires pour remboursement à la clôture du projet. Ce point particulièrement délicat pour certaines OP ne bénéficiant pas de fonds propres suffisants devra faire l'objet d'une discussion lors du premier COPIL afin d'arrêter une modalité équilibrée entre les aspects de sécurité des versements et les réalités de terrain pour les OP.

La part d'autofinancement par les OP sera au minimum de 25%. Le cofinancement constituera une barrière d'entrée importante dans le dispositif pour nombre d'OP pour lesquelles le budget est essentiellement constitué de la prime de développement. La valorisation des apports en travail et en nature devra dans ce cas être considérée pour permettre le financement.

Avant tout financement, les éléments demandés par l'AFD et le FFEM en vertu de leur réglementation « connaissance du client » et « lutte anti blanchiment, financement du terrorisme » seront transmis à l'AFD pour analyse et avis conforme. Ces éléments concernent la liste des membres instances dirigeantes (délibératives et exécutives) des bénéficiaires de la facilité ainsi que les justificatifs de l'identité des personnes concernées.

ANNEXE 8

Annexe 8. Outils de suivi-évaluation à élaborer ou consolider sous EQUITE II

| Composantes / activités avec suivi-évaluation spécifique | Outils / méthodes | | |
|---|--|--|--|
| | Institutionnel | Socio-économique | Environnemental |
| C1.1 Mise en place de facilités financières d'appui | | | |
| A1.1.1. Versement de la facilité Equité 2 « filières équitables, innovation et transition agro-écologique et sociale » aux OP sélectionnées, tous pays | IRI AVSF | IRI AVSF et SYSE | Matrice suivi impacts environnementaux |
| A1.1.2. Versement de la facilité Equité 2 « cacao équitable, innovation et transition agro-écologique et sociale en Côte d'Ivoire » aux OP sélectionnées | IRI AVSF | IRI AVSF et SYSE | Matrice suivi impacts environnementaux |
| A1.1.3. Appel à projets « Fonds d'appui pour l'accès aux marchés » pour les OP certifiées CE | Matrice "accès aux marchés" | Matrice "accès aux marchés" | |
| C1.2. Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique dans la filière cacao | | | |
| A1.2.1. Conventions de partenariat avec des OP pour la mise en place de fonds pilotes d'appui à la transition agroécologique | | SYSE | Matrice suivi impacts environnementaux |
| C1.3. Modernisation des OP : renforcement des capacités d'accès des OP aux financements et outils numériques | | | |
| A1.3.1. Formations des OP à la gestion financière et à la recherche de financements | Matrice "accès aux financements" | Matrice "accès aux financements" | |
| A1.3.2. Mise en œuvre d'outils numériques | Matrice "modernisation" | | |
| A1.3.3. Facilitation de la mise en relation d'OP avec des financeurs | Matrice "accès aux financements" | Matrice "accès aux financements" | |
| C1.4. Soutien à l'égalité des genres et autonomisation des femmes au travers de l'Ecole du Leadership des Femmes | | | |
| A1.4.2. Mise en œuvre de l'Ecole du leadership des femmes | Cadre logique et matrice S-E "partenariat MHF/FTA" | Cadre logique et matrice S-E "partenariat MHF/FTA" | |
| C1.5. Renforcement des capacités de gouvernance et des capacités de gestion des OP Cacao en Côte d'Ivoire | | | |
| A1.5.1. Conception et mise en œuvre d'un dispositif de renforcement des capacités des OP Cacao FT en Côte d'Ivoire en matière de gouvernance et de capacités de gestion | Cadre logique et matrice S-E "partenariat MHF/FTA" | Cadre logique et matrice S-E "partenariat MHF/FTA" | Matrice suivi impacts environnementaux |
| C2.1. Consolidation des PNCE | | | |
| A2.1.1. Consolidation et autonomisation des PNCE | IRI AVSF | SYSE | |
| A2.1.2. Appuis aux échanges régionaux et internationaux entre PNCE | Matrice "échanges PNCE" | Matrice "échanges PNCE" | |
| A2.1.3. Mise en réseau des OP du Togo et du Bénin | IRI AVSF | SYSE | |
| C2.2. Accompagnement des labels du commerce équitable existants | | | |
| A2.2.1. Accompagnement du FTA-WAN et de MHF | Cadre logique et matrice S-E "partenariat MHF/FTA" | Cadre logique et matrice S-E "partenariat MHF/FTA" | |
| A2.2.2. Accompagnement d'ECOCERT sur les label FFL et Bio | Matrice S-E partenariat ECOCERT | Matrice S-E partenariat ECOCERT | Suivi des certifications Bio |
| A2.2.3. Accompagnement de SPP | Matrice S-E "partenariat SPP" | Matrice S-E "partenariat SPP" | |
| A2.2.4. Accompagnement de WFTO Africa | Matrice S-E "partenariat WFTO" | Matrice S-E "partenariat WFTO" | |

ANNEXE 9

Annexe 9. Synthèse des interventions et bénéfiques liées à la sous-composante 1.5 confiée à MHF et FTA

| Intervention/ Données | Bénéfice pour les coopératives et leurs membres | Bénéfice pour suivre et mitiger les risques du CE sur la filière cacao en Côte d'Ivoire | Renforcement des capacités commerciales des coopératives du CE |
|--|---|--|---|
| <p>Nom du producteur.rice, polygone de la parcelle, ou au moins le point GPS de la parcelle (enregistrement digitalisé et mise à jour directe)</p> <p>Quand le paiement digital sera intégré, le système sera encore plus robuste.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la gestion de la liste des membres - Conformité avec les standards du commerce équitable en ayant une liste de membres à jours. - Le mapping des parcelles peut faciliter la formalisation des titres de propriétés des terres des membres des OP - Les OP et ses membres comprennent mieux les enjeux d'agricoles liés aux zones protégées - Ce type de système d' « assurance » est devenu un prérequis pour accéder au marché (exigences de plus en plus fortes côté marche et importateurs) | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la probabilité des membres fantômes dans les OP et des fraudes associées - Accroître la visibilité des zones de production et s'assurer que le cacao équitable ne provient pas de zones protégées - Protéger la réputation de Fairtrade liées aux différentes crises média (accusation que du cacao du CE provient de zones protégées). | <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires commerciaux souhaitent être assures que les bénéfices du CE qu'ils payent (différentiel prix minimum et primes) reviennent bien aux membres: ce système de suivi des transferts et flux financiers accroît la transparence et permet de réduire les fraudes. - Les principaux partenaires commerciaux se sont engagés à ne plus acheter de cacao provenant de forêts classées - Un exemple d'un intérêt d'un partenaire commercial (Mars) de mettre en place un système de géolocalisation de toutes les parcelles et un polygone pour les parcelles situées dans un périmètre de 20 km à la ronde de zones protégées. Il est très probable que d'autres acteurs commerciaux suivent cette même démarche. |
| <p>Fairtrade et probablement à terme les OP mettront à jour les données des géolocalisations des parcelles sur des sites de suivi satellites des zones protégées ivoiriennes, permettant ainsi de produire des rapports annuels de suivi de la déforestation en Côte d'Ivoire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Claire suivi dans le temps et compréhension de la disparition des forêts dans les zones de localisation des OP - Conformité avec les standards du CE – les OP doivent prévoir un suivi et des actions pour s'assurer que les membres ne sont pas impliqués dans la déforestation. - Augmenter la capacité des OP de cartographier les risques d'intrusion dans les zones protégées | <ul style="list-style-type: none"> - La filière cacao ivoirienne a déjà été identifiée comme une zone à haut risque pour le Commerce équitable en ce qui concerne la déforestation (basé sur des taux historiques de déforestation élevés). Cet outil aiderait Fairtrade a mieux suivre l'impact des membres des OP certifiés FT sur la déforestation dans le temps, mieux comprendre l'efficacité des standards et de la certification, et des actions de sensibilisation des OP. Cela permettra aussi d'alimenter la révision des standards cacao Fairtrade dans ce sens. | <ul style="list-style-type: none"> - Comme expliqué au-dessus, les partenaires commerciaux principaux ont déjà pris des engagements pour ne plus acheter de cacao provenant des forêts classées et ils vont avoir de plus en plus besoin de ce type d'assurance. |
| <p>La taille de la parcelle et une estimation de la productivité.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les OP auront une meilleure visibilité sur les volumes produits ou capacités de production de leurs membres et quelle | <ul style="list-style-type: none"> - Estimer un niveau de production de cacao pour chaque membre et le comparer avec le volume de | <ul style="list-style-type: none"> - Minimiser le risque que du cacao des non membres soit introduit dans la supply chain Fairtrade |

| | | | |
|---|---|---|--|
| <p>Cette estimation de productivité est ensuite comparé aux montants versés à chaque membre (pour achat du cacao, versement du différentiel PMG et primes en cash).</p> | <p>proportion transite par l'OP. Ils pourront ainsi proposer des services plus adaptés à leurs membres. Ecookim par exemple applique cette méthodologie de façon réussie.</p> | <p>cacao vendu via la coopérative permet de détecter plus facilement si du cacao provenant des producteurs non membres est mixé avec du cacao des membres, et vendu en tant que certifié FT (ce qui est une non-conformité majeure et un risque pour Fairtrade.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mieux comprendre en collaboration avec les OP l'impact des projets de productivité - Il est fort probable que les partenaires commerciaux exigent que les OP mettent en place ce type de système pour garantir plus de transparence dans l'approvisionnement du cacao (par ex, Mars). |
| <p>Les OP enregistrent les participants aux formations proposées par FTA et d'autres acteurs pertinents, comme AVSF</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Permettra aux OP de comprendre et suivre quels membres ont reçu des formations liées au standards FT, ou autres objectifs lié au FT. | <ul style="list-style-type: none"> - Permet à FTA de comprendre si les formations pourvues à certains membres des OP ou producteurs relais ont été cascades à d'autres membres - Données de monitoring utile pour les actions menées par FTA auprès des OP et analyser l'utilité et efficacité des formations | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et meilleure compréhension de de l'utilité et impact des formations et investissement réalisées par FT ou autres initiatives ou la formation des membres est centrale. - Peut être suivi par le MEL au niveau des ménages pour mieux évaluer l'efficacité des formations |
| <p>Enregistrement du Statut foncier de la parcelle des membres, par exemple producteur propriétaire et opérateur, producteur qui partage la récolte, producteur qui cultive la parcelle qui appartient à qqun d'autre, etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les OP ont besoin de mieux connaître le statut foncier de leurs membres - Les OP ont besoin d'avoir une compréhension plus fine de ceux qui participent aux formations et qui il faudrait cibler en priorité pour promouvoir les bonnes pratiques agricoles (y compris l'agro écologie) (cibler en priorité ceux qui travaillent la terre et non les propriétaires terriens) - Ces données permettent une analyse plus approfondie du suivi des risques de travail des enfants, travail forcé des enfants ou travailleurs agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Le Fairtrade a une meilleure compréhension du statut foncier des membres - Cela permet d'analyser plus finement qui in fine bénéficie du FT. Cela peut alimenter la réflexion sur la question des travailleurs agricoles travaillant pour les petits producteurs - Ces données permettent une analyse plus approfondie du suivi des risques de travail des enfants, travail forcé des enfants ou travailleurs agricoles dans la filière cacao Fairtrade en Côte d'Ivoire. | <ul style="list-style-type: none"> - Permet un monitoring plus précis sur les bénéficiaires des formations sur les bonnes pratiques agricoles/ agro écologie. - Ces données permettent une analyse plus approfondie du suivi des risques de travail des enfants, travail forcé des enfants ou travailleurs agricoles dans la filière cacao Fairtrade en Cote d'Ivoire. |
| <p>Enregistrement de la composition des ménages</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la composition des ménages permet une meilleure identification des besoins. Par ex, le nombre d'enfants par membre permet de mieux anticiper les besoins de scolarisation des enfants. - La distance entre l'école et l'habitat des membres peut être calculé plus facilement, ce qui permet de pré-identifier les zones à risques pour le travail des enfants | <ul style="list-style-type: none"> - En partenariat avec les OP et les partenaires commerciaux, FT peut approfondir son analyse sur les besoins d'appui spécifique. (via l'utilisation de la prime FT ou d'autres subventions publiques ou privées). | <ul style="list-style-type: none"> - En partenariat avec les OP et les partenaires commerciaux, FT peut approfondir son analyse sur les besoins d'appui spécifique. (via l'utilisation de la prime FT ou d'autres subventions publiques ou privées). |
| <p>Digitalisation des paiements aux membres pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le paiement du cacao - Le différentiel du Prix minimum cacao | <ul style="list-style-type: none"> - Les montants importants d'argent liquide qui circulent durant les périodes de récolte du cacao représentent un risque pour les membres et les OP. - Il est assez fréquent d'entendre des attaques violentes conduisant au vol de l'argent des OP ou des | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un système de paiement sûr, traçable et transparent est essentiel pour que le FT puisse continuer. Le risque de fraude est élevé dans la région. | <ul style="list-style-type: none"> - Si FT ne peut pas assurer de la traçabilité et de la transparence sur le transfert d'argent au niveau du producteur (et notamment le surplus du FT), ils devient alors très compliqué pour FT de maintenir un différentiel |

| | | | |
|--|--|--|---|
| <p>FT</p> <p>- Le paiement en cash de la prime FT aux membres</p> | <p>membres pendant les saisons de récolte du cacao.</p> <p>- Le nouveau PMG FT du cacao va aussi impliquer un transfert important d'argent envers les membres (environ 200 à 300 USD par tonne en fonction du prix du marché).</p> <p>- L'augmentation potentielle de la fraude et de la méfiance des membres est réelle. Pour toutes ces raisons, un système de transfert de cash sécurisé, transparent et traçable est nécessaire pour toutes les parties prenantes.</p> | | <p>ou augmenter le PMG et la prime FT.</p> <p>- Les partenaires commerciaux encouragent les OP à mettre en place des systèmes de paiement traçables.</p> |
| <p>Explorer, tester de quelle façon l'historique des paiements des membres pour le cacao peut faciliter l'accès au crédit.</p> <p>Une fois que une interaction avec un institut bancaire est établi, il est plus facile de faciliter l'accès à des moyens de financements, y compris par exemple l'assurance récolte.</p> <p>Il est envisagé aussi de former les membres à l'alphabétisation financière des membres pour faciliter l'accès au financement.</p> | <p>- En général, les OP et les membres ne reçoivent pas de financement des instituts bancaires traditionnels car ils sont perçus comme non solvables.</p> <p>- Les OP dépendent donc des exportateurs/traders pour avoir accès au financement, ce qui a un impact direct sur l'équilibre du pouvoir entre les 2 parties</p> | <p>- Une stratégie réussie pour accéder au financement devrait conduire à des OP et membres plus robustes avec plus de ressources pour se prendre en main et investir</p> | <p>- Ce n'est pas encore bien compris combine d'OP pourraient potentiellement avoir accès au financement.</p> <p>- Certains partenaires commerciaux encouragent l'épargne et le crédit communautaire, pour permettre aux villageois d'avoir accès au crédit, notamment les femmes</p> |
| <p>Lien avec les projets d'épargne et crédit communautaires</p> | <p>- Les projets d'épargne et de crédits communautaires réussis peuvent permettre aux membres d'avoir accès au crédit au sein de leurs communautés et être une transition à la bancarisation formelle.</p> | <p>- Une stratégie réussie d'accès au financement des producteurs et productrices devrait leur permettre de rentrer dans un cercle vertueux. Ce type de projet bénéficie en priorité aux femmes.</p> | <p>- Il y a un fort intérêt des partenaires commerciaux pour des projets d'épargne et crédit communautaires</p> |
| <p>Explorer un accès accru à internet pour les membres et le personnel des OP</p> | <p>- En théorie, faciliter l'accès à internet favorise l'entrepreneuriat, particulièrement pour les jeunes</p> <p>- L'accès à internet peut faciliter l'accès à la démocratie.</p> | | |

Annexe 10. Présentation des six pays concernés par EQUITE II

→ *Burkina Faso*

Au Burkina Faso, le secteur agricole occupe 82% de la population active, et génère 32% du PIB³⁴. Après le coton, l'anacarde est devenu en quelques années le deuxième produit agricole d'exportation du pays avec des exportations qui ont atteint 142 M\$US en 2017 sous forme de noix et près de 10,5 M\$US sous forme d'amandes (enjeux de transformation et de création de valeur ajoutée). Le troisième produit agricole d'exportation du pays est le sésame avec des exportations qui varient d'une année à l'autre et qui sont en moyenne équivalentes à 135 M\$US/an entre 2013 et 2017 (ITC Trademap, 2018). Derrière, on retrouve le karité, les fruits, les arachides, etc. Pour toutes ces filières, une part importante de la production est assurée par des OP dont certaines sont certifiées CE et/ou Bio. Pour rappel, au Burkina Faso, six OP ont bénéficié des appuis d'Equité 1 (3 karité, 2 fruits, 1 anacarde).

Les orientations stratégiques sur lesquelles se fondent les politiques sectorielles de développement sont la Vision du Burkina Faso à l'horizon 2025 définie à l'issue de l'Etude nationale prospective Burkina 2025 et du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT). Sur le plan agricole et rural, le Programme de croissance économique dans le secteur agricole (PCESA) 2016-2020 du Burkina Faso cible 5 chaînes de valeur prioritaires (karité, gomme arabique, maïs, niébé et bétail/viande) et dispose d'un cofinancement DANIDA et AFD.

Au Burkina Faso, Equité 1 a été bien reçu et appuyé par les autorités, diverses réunions et échanges ayant notamment permis de sensibiliser les Ministères au CE. Pour EQUITE II, les principaux interlocuteurs gouvernementaux pourraient donc être le Ministère de l'agriculture, le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Femme. Il faut ajouter à cela diverses entités impliquées dans l'agriculture durable et l'appui aux OP et en particulier le Conseil national de l'agriculture biologique au Burkina Faso (CNABio)³⁵. Au niveau des autorités locales et collectivités territoriales, Equité 1 a développé de bonnes relations de travail avec notamment des concertations ouvertes impliquant autorités coutumières et administratives puis la signature de conventions locales de gestion de parcs à karité entre ces dernières et les OP. EQUITE II veillera à poursuivre ces initiatives en consultant et en impliquant les autorités locales lorsque cela sera jugé pertinent pour la réussite et l'acceptation sociale et culturelle des projets d'OP.

Au Burkina Faso, les initiatives et projets de développement soutenus par des bailleurs internationaux sont nombreux et diversifiés. L'AFD finance notamment plusieurs projets ambitieux : i) Projet de sécurité alimentaire dans l'Est du Burkina Faso (PSAE), intégrant des initiatives et actions relatives au régime foncier rural, aux infrastructures agricoles et d'élevage, etc. ii) Projet de gestion des ressources naturelles et du foncier dans la région de la Boucle du Mouhoun ; iii) Programme d'appui à l'agriculture contractuelle et à la transition écologique (PACTE) qui vise à mieux satisfaire la demande alimentaire grâce au développement de l'agriculture contractuelle, à l'intensification agroécologique et à la professionnalisation des acteurs. Il convient de noter que l'agence AFD de Ouagadougou a émis un avis favorable pour un programme EQUITE II (Com. Pers. Denis VASSEUR, Directeur, novembre 2018).

D'autres bailleurs et ONG développent des projets au Burkina Faso. L'Agence danoise pour le développement international (DANIDA) appui notamment le PCESA (en cofinancement avec l'AFD). La Banque Mondiale (BM) est aussi engagée pour 258 M\$US en 2019 à travers des appuis à une trentaine de projets dont 7 régionaux. La GIZ est également un bailleur important. Elle accompagne notamment la compétitivité de la filière anacarde (à travers la *Competitive Cashew Initiative* - ComCashew) et œuvre également dans les secteurs de la formation et de l'enseignement agricoles, de l'adaptation aux CC, etc.³⁶.

Au Burkina Faso, il n'existe pas d'autre projet ambitieux d'appui aux OP de CE avec une approche résolument tournée vers la transition écologique des modes de production et de transformation. Cela confirme notamment l'additionnalité du financement FFEM d'EQUITE II par rapport aux autres financements existants dans le pays.

→ *Côte d'Ivoire*

³⁴ <https://agriculture.gouv.fr/burkina-faso>

³⁵ <https://www.cnabio.net>

³⁶ <https://www.giz.de/en/worldwide/329.html>

N.B. Dans le cadre d'EQUITE II, du fait du poids important de la filière cacao CE, la Côte d'Ivoire fera l'objet d'une attention particulière et d'actions significativement plus nombreuses, diversifiées et importantes (en matière de budget) que les autres pays. La coordination du programme EQUITE II sera basée à Abidjan.

La Côte d'Ivoire est un grand pays agricole largement tourné vers les exportations de produits agricoles tels que le cacao (1er producteur mondial), l'anacarde (1er producteur mondial) ou encore l'huile de palme (2ème producteur africain). En 2015, les exportations de produits agricoles représentaient de l'ordre de 7,7 milliards de \$US, soit près de 69% de la valeur totale des exportations du pays. En 2017, le secteur agricole représentait 20,5% du PIB et employait 45% de la population active.

La production de cacao en Côte d'Ivoire a plus que doublé au cours des 30 dernières années. On estime que plus de 5 millions de personnes tirent leurs moyens d'existence du cacao dans le pays. Mais le développement agricole en Côte d'Ivoire ne s'est pas fait sans impacts sur l'environnement. Le pays connaît aujourd'hui un niveau de déforestation parmi les plus élevés d'Afrique. La couverture forestière du pays serait passée de 7,85 millions d'ha en 1990 à moins de 3,4 millions d'ha en 2015, soit une diminution de moitié du couvert en 25 ans.

Les grands axes de politique agricole de Côte d'Ivoire sont formulés dans le Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (PNIA II) pour la période 2018-2025. Si le CE n'est pas explicitement cité, de nombreuses thématiques, approches et activités prévues dans le PNIA II s'articulent et se complètent bien avec les objectifs et priorités d'EQUITE II (développer les pratiques d'agriculture durable, l'accès aux marchés, l'organisation et la structuration des filières en OPA, l'accès aux financements, la gestion durable des ressources environnementales et la restauration de la couverture forestière, etc.).

Pour les filières café et surtout cacao, la Côte d'Ivoire dispose d'un Conseil café-cacao (CCC) qui a été créé en 2011. Le CCC s'est notamment doté d'un Programme quantité-qualité-croissance (2QC) pour la période 2014-2023 et a mis en place une Plateforme pour le partenariat public-privé (PPP) pour la coordination des efforts envisagés sur la filière cacao. Sur la filière cacao, le CCC est donc un acteur incontournable avec lequel Equité 1 a déjà collaboré à travers notamment une participation à la PPP et divers échanges formels et informels. EQUITE II poursuivra ces efforts de dialogue et de collaboration avec le CCC.

Sur la question des impacts environnementaux liés aux filières agricoles (en particulier la déforestation), la Côte d'Ivoire dispose depuis 2017 d'une Stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (SN-REDD+). Ce document recense notamment les aires protégées et forêts classées du pays. Ainsi, la Côte d'Ivoire disposerait de 234 forêts classées pour une superficie totale 4,2 millions d'hectares et d'un réseau d'aires protégées qui regroupe huit Parcs nationaux couvrant 1,7 millions d'hectares et six réserves naturelles occupant 339 630 ha. A travers sa SN-REDD+, la Côte d'Ivoire vise ainsi deux principaux objectifs à l'horizon 2030 : i) Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts classées (et reconquête des zones protégées) de 80% par rapport à 2015 ; ii) Reconstitution du couvert forestier en introduisant l'arbre dans les paysages agricoles et ruraux sur près de 5 millions d'hectares.

La première option stratégique consiste à appuyer et développer une « *Agriculture zéro déforestation en partenariat public-privé* » (cet aspect est développé en [section 1.2.2 infra](#) de la présente NEP). Parmi de nombreuses mesures envisagées, on note également : « *Promotion de l'agroforesterie dans le cadre de la diversification des activités des exploitations. Cette mesure contribuera aux renforcements des stocks de carbone des plantations de cacao.* »

EQUITE II entend contribuer à ces objectifs environnementaux sur la filière cacao. Pour ce faire, EQUITE II établira et maintiendra des relations de confiance et de travail avec le CCC et pourra également interagir directement (et/ou via des bénéficiaires tels que le RICE) avec le Ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER), l'Agence nationale d'appui au développement rural (ANADER) et le Ministère de l'environnement, de la salubrité urbaine et du développement durable (MINESUDD) en charge du pilotage du processus national REDD+.

En Côte d'Ivoire, il existe de nombreuses initiatives et projets en lien avec le secteur agricole et l'environnement, en particulier sur la filière cacao. L'AFD appuie notamment deux projets phares en lien avec cette filière : i) Projet « Cacao, ami des forêts » (1,5 M€ via C2D) qui s'appuie sur un partenariat public-privé impliquant le CCC et le chocolatier français Cémoi pour mettre en place une filière cacao sans déforestation et intégrant des pratiques d'agroforesterie. ii) Projet REDD+ de la Mé - Lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts de la Mé (2,5 M€ via C2D) mis en œuvre par l'ONG NITIDAE sur la période 2016-2019. Le projet intègre des activités d'appui à la cacaoculture zéro déforestation, la mise en place de certifications BIO et CE et le développement de Paiements pour services environnementaux (PSE). Il convient de noter que l'agence AFD d'Abidjan a émis un avis favorable pour un programme EQUITE II sur la base de l'expérience d'Equité I en Côte d'Ivoire.

D'autres projets ambitieux en Côte d'Ivoire peuvent être cités : Projet d'investissement forestier (PIF) de la BM (15 M\$US) d'appui à la mise en œuvre la SN-REDD+. Initiative cacao et forêts (ICF, *Cocoa and Forests Initiative* - CFI) lancée par la World Cocoa Foundation (WCF) et ses membres en partenariat avec la Côte d'Ivoire et le Ghana. L'initiative vise notamment à éliminer la déforestation et la dégradation des forêts sur la filière cacao. Programme « Cocoa Life » de MONDELEZ (400 M\$US sur 10 ans) qui vise à appuyer 200 000 producteurs de cacao, etc.

Les actions d'EQUITE II en Côte d'Ivoire, notamment sur la filière cacao, s'inscriront en cohérence et en complément des initiatives existantes. Les financements FFEM d'EQUITE II dans le pays contribueront notamment à promouvoir la production équitable et durable de cacao (et d'autres filières) en appuyant des projets et activités d'OP en lien avec l'agroforesterie, les bonnes pratiques agricoles et la traçabilité zéro-déforestation.

→ Ghana

Avec un secteur des services bien développé, l'économie du Ghana est plus diversifiée que celle des autres pays de la région. L'agriculture représente 19,5% du PIB (CCI France International³⁷) et les filières agricoles restent importantes pour l'économie et l'emploi. Le Ghana est notamment le deuxième producteur mondial de cacao avec une production proche d'1 Mt en 2017 pour des exportations estimées à 2,5 milliards d'euros. Le Ghana produit et exporte également des quantités significatives d'anacarde, de caoutchouc, d'huile de palme et des fruits (mangues, ananas, coco, etc.).

La politique de développement du secteur agricole à long terme du Ghana est définie par le *Food and Agriculture Sector Development Policy* (FASDEP II, 2007-2015). Le Medium Term Agriculture Sector Investment Plan (METASIP II, 2011-2015) fournit une feuille de route pour la mise en œuvre des investissements publics et privés dans le secteur agricole. Aujourd'hui, les deux principaux programmes qui guident l'action du *Ministry of Food and Agriculture* (MOFA) sont le *Planting for Food and Jobs* (PFJ) Program et le *Planting for Export and Rural Development* (PERD) Programme. Le programme PERD vise à promouvoir la croissance économique en milieu rurale et à améliorer les revenus des agriculteurs grâce à la fourniture de plants améliorés certifiés, de services de vulgarisation, de soutien aux entreprises et de mécanismes de réglementation. Le PERD cible neuf filières de rente principales : anacarde, café, noix de coco, agrumes, palmier à huile, mangue, caoutchouc et karité. Il existe des productions CE pour plusieurs de ces filières.

Le cacao qui est la première filière agricole d'exportation au Ghana est géré par une entité gouvernementale, le *Cocoa Board* (COCOBOD)³⁸. Ce dernier est également en charge des filières café et karité. Le COCOBOD est un interlocuteur incontournable pour tout projet portant sur la filière cacao ainsi que sur le café et le karité. Pour intervenir sur la filière cacao, EQUITE II devra donc opérer des rapprochements avec le COCOBOD afin de porter les thématiques liées au CE et à l'agroforesterie (le FTA est un bon relai pour cela). Le MOFA pourra également être approché. Enfin, pour le secteur de l'artisanat, EQUITE II pourra poursuivre ses relations avec la Ghana Export Promotion Authority (GEPA).

Sur le plan environnemental, le Ghana dispose d'une Politique nationale CC (2013), d'une Politique nationale forêt et vie sauvage (2012), d'une Stratégie nationale REDD+ (2016) et d'un programme REDD+ cacao et forêts appuyé par le FCPF (2014). Le Ghana est également membre de l'ICF et donc concerné par les objectifs relatifs au cacao zéro déforestation. Les actions d'EQUITE II au Ghana s'inscriront dans ce cadre politique et stratégique environnemental favorable.

Au Ghana, l'AFD n'a pas de projet en cours ou prévu en lien direct avec les filières concernées par le CE (cacao, agrumes, fruits, artisanat, etc.). L'agence AFD d'Accra a émis un avis favorable pour un programme EQUITE II (Com. Pers. Anaëlle TANQUEREY CADO, chargé de projets agricoles, novembre 2018).

De nombreux autres bailleurs internationaux interviennent au Ghana dans le secteur agricole et rural. La GIZ appui deux projets majeurs : Market-Oriented Agriculture Programme (MOAP, 2004-2019) et le projet Sustainable Smallholder Agribusiness in Western and Central Africa. La BM finance le projet *Ghana Commercial Agriculture* (100 M\$US) mis en œuvre entre 2012 et 2020, qui vise notamment à améliorer l'accès à la terre, au financement du secteur privé, aux intrants et aux marchés pour les petites exploitations agricoles.

→ Mali

Le Mali traverse une période d'instabilité et de conflit depuis le coup d'État militaire de 2012 et l'occupation du nord du pays par des groupes armés radicaux. De plus, le pays est fortement soumis aux impacts du CC, notamment les sécheresses, l'augmentation des températures et la perturbation des régimes de pluies. Le secteur agricole est le pilier de l'économie malienne et emploie près de 80 % de la population. Le coton domine largement les exportations

³⁷ Cf. <https://www.ccifrance-international.org/le-kiosque/fiches-pays/n/le-ghana-en-bref.html>

³⁸ Cf. <https://cocobod.gh>

agricoles (150 M\$US en 2017). Derrière, le sésame représente autour de 30 M\$US en 2017 suivi par les fruits, la gomme arabique et l'anacarde.

La Loi d'Orientation Agricole a été promulguée en décembre 2005. Elle détermine et conduit la politique de développement agricole du Mali à long terme, et a pour but de promouvoir une agriculture familiale durable, moderne ainsi que l'entreprise agricole. L'approche du développement agricole adoptée actuellement par le Ministère de l'agriculture malien est celle d'une agriculture résiliente et profitable, avec une vision d'intensification de la production. La filière karité dépend de la Direction nationale des eaux et forêts (DNEF) du Ministère de l'environnement. Cette direction accompagne les OP de la filière karité sur les systèmes anti-érosifs et l'aménagement des parcs à karité.

Le Ministère de l'environnement a lancé en 2011 la Politique nationale sur les CC qui concerne quatre secteurs clés : les énergies renouvelables, la foresterie, la biomasse et les déchets ménagers. Trois de ces secteurs concernent directement les filières karité, anacarde et fruits séchés sur lesquels il y a des OP certifiées CE. La collaboration d'Equité 1 avec les autorités maliennes a été très positive, sur le plan de la préservation de l'environnement et de la promotion de l'agroécologie (filiales karité et anacarde).

Au Mali, l'AFD intervient sur plusieurs projets en lien avec la structuration des filières agricoles³⁹. Elle accompagne une gestion concertée et soutenable des ressources naturelles dans les régions de Ségou et de Tombouctou, renforce la sécurité alimentaire dans les périmètres irrigués autour du fleuve Niger, promeut des pratiques agricoles durables auprès des exploitations familiales qui cultivent le coton et améliore la transformation des produits agricoles.

Dans le secteur agricole et rural, la GIZ appuie le recours renforcé à la petite irrigation, l'adaptation aux CC et la gouvernance durable des matières premières. L'USAID intervient au Mali depuis plus de 50 ans. Elle a créé des coopératives paysannes et amélioré les techniques d'irrigation. A travers l'Initiative alimentaire pour l'avenir ("Feed the Future"), l'USAID investit dans trois filières au Mali : le mil et le sorgho, le riz, et l'élevage⁴⁰. Le Programme de l'Alliance globale sur le CC (GCCA+) investit dans l'agroécologie au Mali.

→ Togo

L'économie du Togo est fortement liée au secteur agricole qui représente 41,3% du PIB en 2017 (BM, 2018). Les exportations agricoles représentaient en 2015 seulement 15,3% du total des exportations du pays (en valeurs). Les principaux produits agricoles exportés par le Togo sont le coton, l'huile de palme, le cacao et dans une moindre mesure l'anacarde, l'ananas et les graines de sésame (existence de filiales CE).

En 2012, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche a lancé la Politique nationale de développement agricole du Togo (PNDAT) pour la période 2013-2022. Actuellement, le gouvernement met en œuvre le Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN). Le principal projet agricole d'Etat connu au Togo est le Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO). Equité 1 ne disposait pas de personnel permanent au Togo, ce qui a rendu plus difficile l'établissement de relations avec les autorités. EQUITE II veillera à une coordination optimale et à des échanges réguliers avec les Ministères pertinents.

Au Togo, l'AFD priorise ses interventions sur les besoins élémentaires des populations, en particulier : l'accès à l'eau, l'école, l'emploi et l'énergie. Ponctuellement, l'AFD a aussi financé des actions pour la préservation des habitats naturels et l'amélioration des réseaux des pistes rurales pour faciliter l'accès aux exploitations agricoles. AVSF a mis en œuvre le projet Durabilité et résilience de l'agriculture familiale au Togo sur la période 2014-2018. Le projet financé par le FFEM disposait d'un budget de 961 000 € et visait principalement à accompagner une dynamique de préservation, de gestion durable et de restauration des sols dans la région des Savanes à travers la formation et la diffusion de pratiques agro-écologiques et le développement des systèmes agro-forestiers.

Parmi les principaux grands projets de bailleurs internationaux dans le secteur rural et agricole, on peut citer : i) Projet d'appui au développement agricole du Togo (PADAT) financé par le FIDA ; ii) Projet d'appui au secteur agricole (PASA) financé par la BM (44,9 M\$US entre 2011 et 2020) ; Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest au Togo (PPAAO) appuyé par la BM ; etc.

→ Bénin

Au Bénin, le secteur agricole contribue à 32,7 % du PIB tandis que les exportations agricoles représentent 75 % du total des exportations en valeur. Le secteur agricole emploierait environ 70% de la population active. Le secteur

³⁹ <https://www.afd.fr/fr/page-region-pays/mali>

⁴⁰ Source : <https://www.usaid.gov/fr/mali>

agricole est caractérisé par une prédominance des petites exploitations agricoles familiales et par une vulnérabilité aux CC.

Les principales cultures de rentes et d'exportations sont le coton (350 M\$US en 2017) et l'anacarde (en moyenne 62 M\$US/an entre 2013 et 2017). Le Bénin exporte aussi du karité, de l'ananas, de l'huile de palme et du sucre de canne.

La politique nationale du Bénin en matière d'agriculture est formulée dans deux documents cadres de référence : i) Le Plan stratégique de développement du secteur agricole (PSDSA) 2025, et ii) Le PNIASAN 2017-2021. Pour deux des filières agricoles dites à haute valeur ajoutée (et concernées par le CE), le PNIASAN fixe des objectifs sur cinq ans. Pour l'ananas : Améliorer les rendements de 60 à 80 t/ha et porter les exportations à 24 000 t/an vers l'UE. Pour l'anacarde: Transformer localement au moins 50% des noix brutes à l'horizon 2021. EQUITE II accompagnera possiblement des OP sur ces filières tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des objectifs fixés par le gouvernement.

Au Bénin, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche constitue l'interlocuteur Etatique cible pour le programme EQUITE II. Il s'agira en particulier d'approcher les équipes en charge du projet phare « Filières HVA » qui concerne spécifiquement l'ananas et l'anacarde.

L'AFD finance le Projet d'appui à l'agriculture dans le département des Collines (PADAC) sur la période 2015-2020 (12 M€) avec pour objectif de renforcer les capacités agricoles des communes et des coopératives agricoles et d'améliorer les conditions de vie des petits producteurs. L'AFD finance aussi le Projet d'appui au développement des acteurs du secteur privé au Bénin (1 M€) sur la période 2014-2019. Le projet vise à renforcer les capacités des OP et des petites entreprises des filières karité, ananas et aviculture pour notamment favoriser leur accès au financement et leur développement. Enfin, via une subvention de 350 000 €, entre 2015 et 2018, l'AFD a appuyé le centre Songhaï dans la formation de jeunes à l'agriculture responsable et durable.

Annexe 11. Présentation des filières (autres que cacao) concernées par EQUITE II

→ Filière karité

La filière karité est emblématique de la biodiversité de la zone soudano-sahélienne. Produit de la cueillette, la noix de karité passe par plusieurs processus de transformation avant qu'en soit extraite le beurre de karité, un ingrédient dont la demande sur les marchés internationaux cosmétiques est croissante. Le beurre de karité est aussi utilisé comme substitut alimentaire au beurre de cacao dans l'industrie chocolatière (à un coup de 30 à 40% inférieur).

Bien qu'il n'existe pas de données statistiques officielles, la *Global Shea Alliance* estimait les exportations de l'Afrique de l'Ouest à 350 000 t équivalent noix de karité (incluant noix et beurre) en 2011. Le premier producteur et exportateur de beurre de karité était le Mali (21% du marché), suivi du Burkina Faso (20%), du Ghana, Nigeria et Côte d'Ivoire.

En Afrique de l'Ouest, le karité est le domaine des femmes, depuis les activités de collecte jusqu'à celles de la commercialisation, en passant par la transformation. La filière leur assure ainsi des revenus importants, pour autant que le produit final ait une certaine qualité, et que sa commercialisation se fasse dans de bonnes conditions.

Le beurre de karité certifié biologique représente un segment important de la demande, permettant de compléter l'offre de labellisation biologique des marques. Le Burkina Faso, notamment, a une bonne expérience de l'exportation de karité biologique. Le label FFL occupe une bonne partie des filières karité certifiées en CE.

Compte tenu du caractère très répondu de l'activité de collecte et de transformation du karité parmi les femmes de la région, les OP de la filière karité au Mali et au Burkina Faso présentent souvent de nombreux membres, généralement organisées à différents niveaux (unions, groupements, etc.). Par exemple, l'Union Nununa (bénéficiaire d'Equité 1) regroupe au Burkina Faso 5 471 femmes organisées en 12 unions commerciales et 135 groupements locaux. L'Union Kalojé au Mali assure depuis 2010 la commercialisation pour 9 Unions de coopératives regroupant 12 000 productrices environ. Parmi les autres OP significatives (et bénéficiaire d'Equité 1), on peut citer l'Union locale des productrices de Karité de Sanankoroba (ULPKS) – Yiriwasso (Mali), la COPROKAZAN et la fédération FENABE (20 820 membres au Mali).

Les différents appuis d'Equité 1 ont permis à toutes ces OP de mieux se structurer, de développer leurs marchés et d'obtenir des résultats intéressants sur le plan environnemental, aussi bien en termes de gestion durable de la ressource que de réduction de la consommation en bois pour la transformation.

Le prix des amandes de karité payé aux cueilleuses est négocié chaque année par les Unions avec les femmes membres des groupements. En 2018, le prix le plus bas était de 200 FCFA/kg d'amande. Les Unions vendent ensuite le beurre de karité sur différents marchés : régional ou international (Europe, Asie), en conventionnel, en bio et/ou CE.

Un acheteur majeur comme L'Occitane achète environ 500 t/an de karité Bio au Burkina Faso, aux conditions définies par le comité des prix de la filière pour le label FFL, soit environ 2 000 FCFA/kg, ce qui est comparable au prix minimum défini par FT-I pour le beurre de karité CE. Ce prix est calculé annuellement par le comité sur la base du salaire minimum agricole. Le rendement de l'amande en beurre de karité est de 30 à 40%, c'est-à-dire qu'il faut 2,5 à 3 kg d'amandes pour produire 1 kg de beurre. L'entreprise préfinance aux coopératives partenaires 80% du prix de sa commande.

Une décomposition du coût de revient d'un kg de beurre de karité Bio FOB réalisé par l'OP Nununa en 2013 faisait apparaître un coût de 1 610 FCFA/kg. Le coût de revient du karité conventionnel FOB était lui évalué à 1 339 FCFA/kg. En octobre 2018, dans le cadre d'un forum sur plusieurs thématiques, les membres de la PNCE-B estimaient que le Prix minimum garanti (PMG) du beurre de karité Bio et équitable devrait être de 2 044 FCFA/kg.

Les prix régionaux et nationaux sont inférieurs aux prix internationaux en CE. Par exemple, 1 400 FCFA/kg en conventionnel et 1 500 FCFA/kg en Bio pour l'Union Kaloje. Pour toutes les OP, la commercialisation reste un défi important, car les potentiels de production et de marché sont perçus comme importants. Certaines organisations, comme l'UPLKS Yiriwasso ou Kalojé ne sont pas encore certifiées bio, ce qui limite leur pénétration du marché, la qualité bio étant de plus en plus perçue comme un ticket d'entrée à l'export. Selon plusieurs Unions, la demande ouest-africaine offre cependant une sécurité en cas de retournement de la demande internationale. C'est pourquoi

certaines acteurs considèrent qu'il serait pertinent de continuer à explorer les pistes d'un CE Sud-Sud, ainsi que les Systèmes participatifs de garantie (SPG) actuellement en usage en agriculture biologique au Burkina Faso, et promus par le CNABIO.

Les deux défis les plus importants des OP impliquées sur la filière en termes de durabilité sont : i) la gestion durable de la ressource via notamment l'aménagement des parcs à karité et autres formes de gestion de la ressources, et ii) la rationalisation du processus de transformation.

Les parcs à karité sont souvent exposés aux animaux d'élevage et à certains parasites. Ils ont par conséquent besoin de sécurisation et d'entretien (élagage, semis, etc.) afin d'éviter certaines maladies et de pouvoir produire et se reproduire dans de bonnes conditions. Dans le cadre d'Equité 1, plusieurs OP bénéficiaires ont mis en place des parcs à karité protégés et/ou gérés collectivement. Les objectifs que s'étaient fixés les OP ont été atteints, avec des parcs à karité couvrant des centaines d'hectares (1 634 ha pour Nununa). Mais beaucoup reste à faire dans ce domaine.

Le processus de transformation traditionnel, dans lequel chaque femme assurait les différentes étapes à son domicile (ébullition, séchage, torréfaction, concassage, extraction) est dispendieux en énergie (bois) et en main d'œuvre. La construction d'équipements collectifs de transformation réalisée dans le cadre d'Equité 1, a permis d'importantes économies sur ces deux plans. L'efficacité énergétique des équipements collectifs d'ébullition et de séchage est un résultat incontestable, notamment lorsque les résidus de pulpe de karité (tourteau) ont été utilisés comme combustibles après séchage. Pour l'OP Nununa au Burkina, des estimations ont permis d'évaluer les impacts de l'installation d'équipements améliorés à un potentiel d'économie de 1 880 t de bois par an. En sus de l'amélioration de l'efficacité énergétique, les équipements et processus de transformation mis en œuvre ont permis une amélioration globale de la qualité dans les OP bénéficiaires d'Equité 1.

En résumé, la filière karité est une filière à haute valeur sociale, environnementale et économique, portée par un marché favorable, notamment dans ses qualités équitables et biologiques. L'appui d'Equité 1 à cette filière sur le plan des investissements dans l'aménagement des parcs et la transformation en économie circulaire, comme de la formation aux membres des OP et l'appui au renforcement de celles-ci, a toutes les chances de produire des résultats positifs dans le cadre d'EQUITE II. Les OP auraient besoin de divers appuis, pour pouvoir consolider puis multiplier les résultats acquis grâce à Equité 1. De nombreux défis restent à aborder : le défi de la constitution d'un fond de roulement pour certaines OP (UPKLS Yiriwasso, COPROAKAZAN, etc.), l'achat d'équipements de transformation, la construction de nouveaux entrepôts permettant d'augmenter la capacité de production, et l'extension des opérations d'aménagement des parcs à karité.

→ Filière anacarde

Le marché international des noix et amandes de cajou est en croissance continue aussi bien en volume (+32% entre 2012 et 2016 pour les amandes, +59% entre 2012 et 2015 pour les noix) qu'en valeur (+50% entre 2012 et 2016) (ITC, 2018⁴¹). Depuis les années 1970 la production d'anacarde s'est fortement développée en Afrique de l'Ouest, encouragée par la forte demande mondiale et les limites d'autres pays producteurs. C'est majoritairement la Noix de cajou brute (NCB) qui est exportée, en direction de pays comme l'Inde et le Vietnam qui ont développé des capacités importantes de transformation, et ont commencé vers la fin des années 1980 à importer des noix d'Afrique (RONGEAD, 2013⁴²).

La progression de l'Afrique de l'Ouest sur le marché de la noix de cajou a été importante depuis 2003 avec un triplement de la production en 12 ans et une augmentation de plus de 17% entre 2014 et 2015. La Côte d'Ivoire domine largement cette production, avec 825 000 tonnes de production estimée en 2018. D'autres producteurs importants de la zone concernée par le programme Equité sont : le Ghana (100 000 t), le Bénin (140 000 t), le Burkina (85 000 t) et le Mali (40 000 t). Les producteurs ouest-africains éprouvent un fort intérêt pour cette culture d'exportation, car elle demande peu de travail, se pose en complémentarité des cultures annuelles (céréales, arachide, coton, etc.) et se vend facilement.

La qualité des amandes de cajou se basent principalement sur 3 paramètres, qui permettent de distinguer plus de 24 grades de cajou. Ces paramètres sont : la taille des amandes, leur couleur et les éventuels dégâts qu'elles ont subis lors du processus de transformation. La question de la qualité est critique et généralement liée à plusieurs facteurs tels que le terroir, les variétés, l'entretien des parcelles, le séchage et le décorticage. Un contrôle sanitaire est

⁴¹ Cf. <https://www.trademap.org>

⁴² RONGEAD, Connaître et comprendre le marché international de l'anacarde, juin 2013.

nécessaire pour les exportations vers l'UE et les Etats-Unis, notamment pour prévenir la présence d'aflatoxines dans les noix et amandes.

D'après NITIDAE (2018), un producteur qui vend de la NCB ne capte qu'environ 11% de la valeur ajoutée du produit au moment de sa distribution et vente au détail en Europe. A l'inverse, on observe une forte création de valeur ajoutée aux étapes de la transformation de la NCB en amande, puis du grillage et salage, et bien sûr de la distribution.

D'une année à l'autre et d'un mois à l'autre, les prix de la NCB sont variables selon les pays et les régions. Face à ces fluctuations importantes, les producteurs sont souvent vulnérables. Les prix minimums fixés par certains labels de CE permettent partiellement de sécuriser les producteurs face aux fluctuations. Les prix minimum fixés par le standard FT sur l'anacarde NCB sont par exemple fixés à 0,55 \$/kg. Quand la production est certifiée CE et Bio, les prix minimum FT sont fixés 0,63 \$US/kg. A ces prix s'ajoutent une prime de développement CE d'un montant minimum de 0,07 \$/kg.

Sur l'amande de cajou, les prix minimum FT varient de 2,14 \$US/kg à 4,37 \$US/kg selon la qualité. Pour les amandes certifiées Bio, les prix minimum sont entre 2,41 \$US/kg et 4,93 \$US/kg selon la qualité. La prime de développement sur l'amande de cajou est fixée à 0,15 \$US/kg. En raison de la forte incidence de la qualité mesurée des amandes de cajou, il est difficile d'estimer la pertinence des prix obtenus par les OP certifiées CE et Bio.

La production d'anacarde en Afrique de l'Ouest est dominée par les hommes. Les OP impliquées sur cette filière sont des coopératives de commercialisation et parfois de transformation. Elles diversifient généralement leurs activités à la commercialisation d'autres produits, comme le sésame et les fruits frais ou séchés, ou encore l'hibiscus produit par les femmes. La diversification permet en effet aux OP de réduire leur risque, de mieux gérer la production en agroécologie (grâce aux associations de culture), pour finalement augmenter les revenus des producteurs.

Sur la filière anacarde, un des principaux défis et levier pour générer de la valeur ajoutée et donc des revenus pour les populations est la transformation. Le processus de décorticage des noix est délicat et nécessite à la fois certains investissements et une excellente organisation de l'OP pour notamment assurer la qualité des produits et un coût de revient compétitif par rapport à la concurrence internationale (notamment Inde et Vietnam).

Les enquêtes ménage réalisés par la COOPAKE ont montré que les actions menées dans le cadre d'Equité au niveau de la transformation de l'anacarde et de la diversification de la production ont permis une augmentation du revenu des ménage de 54% et la création de 100 nouveaux emplois saisonniers (à 90% des femmes) pour la transformation. Le CA de la coopérative a quant à lui été multiplié par 2,4.

Les relations commerciales de l'Union des Sociétés Coopératives N'Ko Sakwa avec ses acheteurs illustrent la complexité du marché et le rôle dominant de certaines entreprises européennes présentes sur cette filière. Grace aux appuis Equité 1, la coopérative a pu sortir d'une dépendance trop importante aux sociétés Agriplateforme et Emile Noël. L'OP a ainsi signé un contrat avec une société nationale pour la transformation de la NCB en amandes. La COOPAKE a pu établir des relations solides avec trois entreprises importatrices de CE de France et d'Amérique du Nord.

A l'instar de la filière karité, l'impact d'Equité 1 sur la filière anacarde a été important en termes environnementaux, ayant permis à ces organisations de renforcer leurs compétences dans les techniques agroécologiques de prévention des maladies et d'association de culture. Elle a aussi permis, par l'utilisation du compost et des résidus d'anacarde, de réduire fortement les déchets de production/transformation, et l'utilisation de bois-énergie. Grace à l'utilisation des résidus de coques de cajou, la COOPAKE aurait économisé 18 t de bois en 2018 pour 20 tonnes d'amandes produites. L'économie de bois est donc substantielle, et proportionnelle à la quantité d'amande produite. La mise en place d'équipements adaptés a donc clairement un impact environnemental de réduction de la consommation de bois.

En conclusion, les OP de producteurs d'anacarde font face à un contexte de marché encore porteur. Elles ont eu raison de diversifier leurs activités à d'autres cultures, et de s'engager dans la transformation, beaucoup plus rentable que la vente de noix brute. Pour l'anacarde, leurs capacités de transformation sont encore insuffisantes. EQUITE II permettrait de renforcer ces différents aspects, sur lesquels les OP peuvent difficilement répondre seules.

→ Filière fruits

Les fruits tropicaux représentent pour les pays d'Afrique de l'Ouest une valeur importante à l'exportation, mais aussi des marchés pour la plupart extrêmement concurrentiels, notamment avec les producteurs d'Amérique latine. Les notions de qualités y sont extrêmement importantes car les fruits sont susceptibles de dégradations et ne se conservent que sous certaines conditions d'hygiène, de temps et de température. Le séchage des fruits permet de contourner une partie de ces problèmes, mais reste tributaire de la qualité globale de la production. Ces filières demandent des investissements importants, que ce soit en frais, en séché ou en congelé. C'est pourquoi les filières de

fruits sont souvent gérées en agriculture contractuelle. L'entreprise achète alors à des groupements villageois suivant des quantités et à des prix variables, procédant ainsi à l'étape dite d'agrégation du produit.

En Afrique de l'Ouest, le CE et les filières Bio de fruits sont principalement représentées par les filières mangues et ananas, la plus représentative étant la filière mangue séchée. La filière agrumes au Ghana est également représentée.

Le marché de l'ananas était en croissance rapide dans les années 2000, cette croissance est plus lente depuis 2009 et surtout 2012. L'ananas est un produit d'exportation (40% de la production), visant surtout le frais (68%)⁴³. Les principaux pays importateurs d'ananas frais en Europe sont : l'Allemagne, le Royaume Uni, l'Italie, la France et l'Espagne. La production d'ananas est importante au Ghana, au Bénin et au Togo, mais la région doit faire face à la concurrence du Costa Rica, principal pays exportateur (73% du marché international)⁴⁴. Comme celui-ci produit encore peu en Bio, cette certification peut être une bonne approche stratégique pour les producteurs ouest africains. La culture de l'ananas est assez technique, c'est pourquoi on y constate beaucoup d'agriculture contractuelle (UNIDO 2016⁴⁵).

Les mangues fraîches d'Afrique sont fortement concurrencées par les producteurs d'Amérique du Sud (Pérou et Brésil), qui fournissent le marché européen avec des variétés peu fragiles (Kent, Atkins). Les pays africains peuvent quant à eux jouer sur l'inter-saisonnalité pour les variétés produites localement (Keitt, Amélie). Dans le trio de pays importateurs de mangues fraîches on retrouve le Royaume Uni, l'Allemagne et la France. Le marché biologique continue de croître, notamment en Allemagne et en France. Une attention particulière devrait donc être portée par les producteurs, et par les équipes d'EQUITE II sur ces aspects de dynamique de marché.

La mangue séchée est le produit fruitier le plus représentatif des filières de CE en Afrique de l'Ouest. Deux OP du Burkina Faso et une OP du Mali sont notamment impliquées dans cette filière. Celle-ci associe généralement des hommes et des femmes à la production et des femmes au séchage. En effet, la quantité de production de fruits des manguiers et leur saisonnalité incite au séchage, d'autant plus que la mangue séchée est appréciée dans les pays du Nord. Ce constat est partagé par la Direction de la veille et de la promotion économique des filières agricoles du Ministère de l'Agriculture du Burkina Faso, qui appuie la filière mangue par différentes actions (vente à prix subventionnés de phéromones contre la mouche du fruit, promotion du Bio et de la transformation locale, etc.).

Parmi les enjeux sanitaires les plus importants pour les fruits séchés figure le contrôle des Ochratoxines. La production bio s'obtient plus facilement pour la mangue que pour d'autres fruits. Des biopesticides tels que l'huile de graine de neem (*Azadirachta indica*) permettent de faire face aux ravageurs (mouches). Un défi important pour l'agroécologie et l'économie circulaire était la transformation des déchets en compost, du fait du taux important des fruits pourris ou non conformes aux normes de qualité. Equité 1 a apporté des solutions avec le développement du compostage.

Le prix minimum FT pour la mangue fraîche destinée à être séchée est de 0,14 €/kg et de 0,16 €/kg en Bio pour l'Afrique. Le prix minimum FT pour la mangue séchée est quant à lui de 5 €/kg et de 5,2 €/kg avec double certification FT/Bio. A cela s'ajoute une prime de développement CE de 0,45 €/kg.

Equité 1 a permis d'améliorer la maîtrise des techniques de culture par les OP, à travers des formations des producteurs et la mise en place de verger-écoles. L'amélioration de la qualité et la conformité à la démarche HACCP sont des enjeux qui ont commencé à être adressés par Equité 1, de même que la lutte contre la contamination des mangues par les pesticides ou herbicides utilisés sur d'autres cultures, et la rénovation des plants. Le compostage des résidus de mangue, et l'amélioration des infrastructures de séchage sont des défis qui demandent des investissements en temps (fosses à compost) et/ou en moyens financiers (séchoirs industriels) que les OP ont parfois du mal à réaliser seules.

→ **Filière artisanat**

L'artisanat occupe une place à part dans le présent diagnostic puisqu'il ne s'agit pas d'une filière agricole et que seul le label WFTO certifie ce type de produits. De manière générale, la filière artisanat est particulièrement féminine, ce qui constitue une spécificité intéressante en lien avec les objectifs d'EQUITE II.

⁴³ Sources : FAO

⁴⁴ CBI : Promising EU export markets for fresh pineapples, 2014.

⁴⁵ Pierre Johnson: Improving Sustainable Value Chains for Exports from Ghana, Risk and opportunities of developing organic cocoa, pineapple and mango, rapport ONUDI, Pierre Johnson, 2016.

En Afrique de l'Ouest, dans les pays considérés, il y aurait actuellement quelques OP d'artisanat certifiées WFTO, principalement au Ghana et au Burkina Faso. Trois associations au Ghana qui produisent et commercialisent de l'artisanat local ont notamment déjà été bénéficiaires d'Equité 1 (Global Mamas, Trade AID et Solid Rock Association).

Les problématiques sur la filière artisanat sont très variables et dépendant de chaque OP, du contexte et des produits fabriqués et vendus. Il est certain que la question de la qualité des produits est essentielle pour une commercialisation au Nord dans les réseaux de CE. Pour cela, des renforcements de capacités, des formations et l'acquisition de petit matériel peuvent être nécessaires au niveau des OP. L'accès au marché pour les OP est aussi un défi permanent pour lequel elles ne sont pas toutes bien outillées.

Les appuis d'Equité 1 à l'association Trade AID ont notamment montré que le potentiel de l'artisanat ouest africain est largement sous exploité et qu'un appui bien ciblé pour améliorer la qualité des produits et les capacités commerciales pouvait avoir un impact important au niveau des producteurs, avec des retombées socio-économiques significatives.

Enfin, pour certains produits, les artisans utilisent du bois pour diverses activités, il existe donc un enjeu environnemental de gestion durable de la ressource et d'efficacité énergétique. L'association Trade AID a démontré que grâce à des appuis financiers et techniques adaptés, les OP productrices d'artisanat pouvaient significativement réduire leurs impacts environnementaux (consommation de bois) et les impacts négatifs sur la santé des productrices.

➔ **Filière sésame**

Graine oléagineuse produite dans les zones tropicales sèches et arides, le sésame est consommé dans le monde entier. Le sésame est devenu au cours des 10 dernières années une culture de rente de plus en plus importante en Afrique de l'Ouest. De nombreux pays africains ont connu une croissance considérable de leur production et de leurs exportations.

Les niveaux de prix dépendent notamment de l'état des stocks dans les principaux pays d'Asie (source : NITIDAE⁴⁶). En Europe, la demande de sésame est portée par les nouvelles tendances de produits alimentaires, la qualité bio et CE est assez recherchée. Le sésame est en Afrique de l'Ouest une culture de rotation, pouvant être associée à d'autres cultures principales, tout en partageant les coûts de la certification bio.

Au Mali et au Burkina Faso, la filière sésame à l'export est largement dominée par quelques opérateurs historiques, principalement l'entreprise Emile Noël. Celle-ci se présente comme leader de la commercialisation du sésame Bio et CE (label FFL) en Afrique de l'Ouest. En 2018, l'entreprise prévoyait d'acheter 1 800 t de sésame dans 150 villages avec environ 7 500 producteurs. En 2018, le prix du sésame sur le marché local était de l'ordre de 250 FCFA/kg. L'OP N'Ko Sakwa vendait sa production à 415 FCFA/kg à Emile Noël. Elle envisageait de négocier un prix de 600 FCFA/kg en 2019.

La structuration de la filière sésame illustre des différences significatives de prix et de prime entre les labels FFL, Fairtrade et SPP. Le prix minimum garanti pour le sésame par le label FT est de 1,19 \$US/kg et de 1,3 \$US/kg pour une double certification CE-Bio. A cela s'ajoute une prime de développement d'un montant minimum de 0,22 \$US/kg. Le sésame Bio-équitable de la COOPAKE labellisé SPP bénéficie d'un prix d'achat au prix minimum de 1,23 \$US/kg, auquel s'ajoute une prime bio de 0,20 \$US/kg et une prime équitable SPP de 0,25 \$US/kg, soit au total un prix de 1,68 \$US/kg. Dans le système FFL, le prix minimum est défini annuellement par le comité des acteurs de la filière. Le niveau était bien plus bas : 450 FCFA/kg (0,78 \$US/kg) en 2018, soit près de la moitié des prix minimum FT et SPP (en Bio). Cette différence pourrait être à l'origine des tensions observées entre certains acteurs des filières biologique et équitable.

L'introduction du sésame bio et CE dans les systèmes de culture de producteurs de la COOPAKE a permis une augmentation de 139% du CA de l'OP pour ce produit et une multiplication par 4 du revenu des producteurs concernés. De manière générale, la filière sésame peut être considérée comme une filière de diversification. La demande étant forte, les principaux enjeux pour les OP résident dans la qualité du produit et la diversification des débouchés.

ANNEXE 12

Annexe 12. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des activités EQUITE II

| Sous-composantes et activités | 2019-2020 | 2020-2021 | | | 2021-2022 | | 2022-2023 | | 2023 |
|---|-----------|-----------|----|----|-----------|----|-----------|----|------|
| | S1 | S2 | S3 | S4 | S5 | S6 | S7 | S8 | |
| C1.1 Mise en place de facilités financières d'appui | | | | | | | | | |
| A1.1.1. Versement de la facilité Equité 2 « filières équitables, innovation et transition agro-écologique et sociale » aux OP sélectionnées, tous pays | | | | | | | | | |
| A1.1.2. Versement de la facilité Equité 2 « cacao équitable, innovation et transition agro-écologique et sociale en Côte d'Ivoire » aux OP sélectionnées | | | | | | | | | |
| A1.1.3. Appel à projets « Fonds d'appui pour l'accès aux marchés » pour les OP certifiées CE | | | | | | | | | |
| A1.1.4. Appui aux OP et selection des projets | | | | | | | | | |
| A1.1.5. Frais de gestion de la facilité Equité 2 - 3% | | | | | | | | | |
| C1.2. Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique dans la filière cacao | | | | | | | | | |
| A1.2.1. Conventions de partenariat avec des OP pour la mise en place de fonds pilotes d'appui à la transition agroécologique | | | | | | | | | |
| C1.3. Modernisation des OP : renforcement des capacités d'accès des OP aux financements et outils numériques | | | | | | | | | |
| A1.3.1. Formations des OP à la gestion financière et à la recherche de financements | | | | | | | | | |
| A1.3.2. Mise en œuvre d'outils numériques | | | | | | | | | |
| A1.3.3. Facilitation de la mise en relation d'OP avec des financeurs | | | | | | | | | |
| C1.4. Soutien à l'égalité des genres et autonomisation des femmes au travers de l'Ecole du Leadership des Femmes | | | | | | | | | |
| A1.4.1. Diagnostic « genre » et négociation d'une convention de partenariat avec le consortium MHF / FTA | | | | | | | | | |
| A1.4.2. Mise en œuvre de l'Ecole du leadership des femmes | | | | | | | | | |
| C1.5. Renforcement des capacités de gouvernance et des capacités de gestion des OP Cacao en Côte d'Ivoire | | | | | | | | | |
| A1.5.1. Conception et mise en œuvre d'un dispositif de renforcement des capacités des OP Cacao FT en Côte d'Ivoire en matière de gouvernance et de capacités de gestion | | | | | | | | | |
| C2.1. Consolidation des PNCE | | | | | | | | | |
| A2.1.1. Consolidation et autonomisation des PNCE | | | | | | | | | |
| A2.1.2. Appuis aux échanges régionaux et internationaux entre PNCE | | | | | | | | | |
| A2.1.3. Mise en réseau des OP du Togo et du Bénin | | | | | | | | | |
| C2.2. Accompagnement des labels du commerce équitable existants | | | | | | | | | |
| A2.2.1. Accompagnement du FTA-WAN et de MHF | | | | | | | | | |
| A2.2.2. Accompagnement d'ECOCERT sur les label FFL et Bio | | | | | | | | | |
| A2.2.3. Accompagnement de SPP | | | | | | | | | |
| A2.2.4. Accompagnement de WFTO Africa | | | | | | | | | |
| C3.1. Pilotage et suivi évaluation des activités | | | | | | | | | |
| A3.1.1. Consolidation et mise en cohérence d'un dispositif de suivi-évaluation | | | | | | | | | |
| A3.1.2. Pilotage stratégique, suivi-évaluation des projets et des partenariats | | | | | | | | | |
| C3.2. Etudes thématiques et dispositifs de recherche action | | | | | | | | | |
| A3.2.1. Réalisation d'études thématiques | | | | | | | | | |
| A3.2.2. Conventions de collaboration avec des unités de recherche pour la mise en place de dispositifs de recherche-action adossés à des projets d'OP | | | | | | | | | |
| C3.3. Capitalisation des résultats du projet, communication et diffusion des innovations sociales et environnementales | | | | | | | | | |
| A3.3.1. Communication via un site internet, une New sletter, une page Facebook, divers documents au format papier et des participations au SARA d'Abidjan | | | | | | | | | |
| A3.3.2. Production de références sur la base des résultats obtenus et actions de plaidoyer par l'organisation d'événements | | | | | | | | | |
| A3.3.3. Séminaires et ateliers de capitalisation des résultats et d'échanges | | | | | | | | | |
| C3.4 – Audits financiers annuels et évaluations du programme | | | | | | | | | |
| A3.4.1. Audits financiers annuels | | | | | | | | | |
| A3.4.2. Evaluation à mi-parcours et évaluation finale du programme | | | | | | | | | |

Annexe 13. Budget détaillé

ANNEXE 13

Le financement total du programme est étalé sur quatre ans. La première année représente environ 14% du budget. Ceci s'explique par le fait que le décaissement des facilités (qui représentent 40,7% du budget total) ne démarrera qu'en année 2. Le budget prévu en année 2 équivaut à 32% du total, tandis que les années 3 et 4 représentent chacune 27% et 28% du total. Le tableau suivant présente la répartition du budget par composante et par année.

| Composantes | Budget (en €) | % | Budget par année (en €) | | | |
|---|-------------------|-------------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | | A1 | A2 | A3 | A4 |
| Composante 1 - Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest | 6 510 000 | 57% | 315 000 | 2 443 667 | 1 875 667 | 1 875 667 |
| Composante 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et développement des marchés | 1 340 000 | 12% | 335 000 | 335 000 | 335 000 | 335 000 |
| Composante 3 - Pilotage, suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats | 620 000 | 5% | 111 786 | 182 738 | 112 738 | 212 738 |
| Composante 4 - Gestion de projet et assistance technique | 3 030 000 | 26% | 801 600 | 741 400 | 745 600 | 741 400 |
| TOTAL (en €) | 11 500 000 | 100% | 1 563 386 | 3 702 805 | 3 069 005 | 3 164 805 |
| | | | 14% | 32% | 27% | 28% |

Figure 20. Répartition du budget par composantes et par années du programme (Source : SalvaTerra, 2019)

La gestion du budget du programme est confiée au consortium CEF-AVSF. En tant que Chef de file, CEF perçoit les financements qu'il rétrocède en partie et selon les besoins à AVSF. Au total, CEF sera responsable de l'exécution de 16,6% du budget tandis qu'AVSF gèrera 83,4% du budget.

Sous la C1, un budget de l'ordre de 860 000 € (soit 13,2% du budget de la C1) est prévu pour deux SC (1.4 et 1.5) qui seront directement mises en œuvre par un consortium MHF-FTA. Une convention de partenariat sera signée entre AVSF et le consortium MHF-FTA. AVSF versera directement les fonds à ces deux entités en charge de la mise en œuvre.

Sous la composante 2, les labels de CE devraient bénéficier de l'essentiel de l'enveloppe prévue pour la sous-composante 2.2, soit environ 500 000 € (soit 37,3% du budget de la composante 2). Des conventions de partenariat seront signées entre CEF et chacun des labels bénéficiaires. CEF versera directement les fonds à chaque label annuellement et sous réserve de l'acceptation d'un RETF de l'année précédent et d'un PETF pour l'année à venir.

La figure ci-dessous présente le détail des responsabilités budgétaires entre CEF et AVSF par composantes.

| Composantes | Budget (en €) | Responsabilités | | | |
|---|-------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | | CEF (en €) | CEF (en %) | AVSF (en €) | AVSF (en %) |
| Composante 1 - Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest | 6 510 000 | 420 000 | 6,5% | 6 090 000 | 93,5% |
| Composante 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et développement des marchés | 1 340 000 | 500 000 | 37,3% | 840 000 | 62,7% |
| Composante 3 - Pilotage, suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats | 620 000 | 280 000 | 45,2% | 340 000 | 54,8% |
| Composante 4 - Gestion de projet et assistance technique | 3 030 000 | 711 700 | 23,5% | 2 318 300 | 76,5% |
| TOTAL (en €) | 11 500 000 | 1 911 700 | 16,6% | 9 588 300 | 83,4% |

Figure 21. Répartition du budget par composantes et par structure en charge au sein du consortium CEF-AVSF (Source : SalvaTerra, 2019)

| Composante 1 - Consolidation des OP certifiées CE en Afrique de l'Ouest | | | | | | |
|---|----------------------|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Sous-composantes et activités | Budget (en €) | Budget par an (en €) | | | | Financement |
| | | A1 | A2 | A3 | A4 | FFEM |
| C1.1 Mise en place de facilités financières d'appui | 5 230 000 | 197 500 | 2 057 000 | 1 489 000 | 1 489 000 | 1 490 000 |
| A1.1.1. Versement de la facilité Equité 2 « filières équitables, innovation et transition agro-écologique et sociale » aux OP sélectionnées, tous pays | 3 280 000 | | 1 312 000 | 984 000 | 984 000 | 1 450 000 |
| A1.1.2. Versement de la facilité Equité 2 « cacao équitable, innovation et transition agro-écologique et sociale en Côte d'Ivoire » aux OP sélectionnées | 1 400 000 | | 560 000 | 420 000 | 420 000 | |
| A1.1.3. Appel à projets « Fonds d'appui pour l'accès aux marchés » pour les OP certifiées CE | 120 000 | | 40 000 | 40 000 | 40 000 | |
| A1.1.4. Appui aux OP et selection des projets | 280 000 | 197 500 | 85 000 | | | 40 000 |
| A1.1.5. Frais de gestion de la facilité Equité 2 - 3% | 150 000 | | 60 000 | 45 000 | 45 000 | |
| C1.2. Fonds pilote pour le financement de la transition agro-écologique dans la filière cacao | 200 000 | - | 66 667 | 66 667 | 66 667 | 200 000 |
| A1.2.1. Conventions de partenariat avec des OP pour la mise en place de fonds pilotes d'appui à la transition agroécologique | 200 000 | | 66 667 | 66 667 | 66 667 | 200 000 |
| C1.3. Modernisation des OP : renforcement des capacités d'accès des OP aux financements et outils numériques | 220 000 | - | 73 333 | 73 333 | 73 333 | |
| A1.3.1. Formations des OP à la gestion financière et à la recherche de financements | 60 000 | | 20 000 | 20 000 | 20 000 | |
| A1.3.2. Mise en œuvre d'outils numériques | 60 000 | | 20 000 | 20 000 | 20 000 | |
| A1.3.3. Facilitation de la mise en relation d'OP avec des financeurs | 100 000 | | 33 333 | 33 333 | 33 333 | |
| C1.4. Soutien à l'égalité des genres et autonomisation des femmes au travers de l'Ecole du Leadership des Femmes | 420 000 | 20 000 | 133 333 | 133 333 | 133 333 | |
| A1.4.1. Diagnostic « genre » et négociation d'une convention de partenariat avec le consortium MHF / FTA | 20 000 | 20 000 | | | | |
| A1.4.2. Mise en œuvre de l'Ecole du leadership des femmes | 400 000 | | 133 333 | 133 333 | 133 333 | |
| C1.5. Renforcement des capacités de gouvernance, de gestion et de tracabilité des OP Cacao en Côte d'Ivoire | 440 000 | 100 000 | 113 333 | 113 333 | 113 333 | |
| A1.5.1. Conception et mise en œuvre d'un dispositif de renforcement des capacités des OP Cacao FT en Côte d'Ivoire en matière de gouvernance et de capacités de gestion | 440 000 | 100 000 | 113 333 | 113 333 | 113 333 | |
| TOTAL | 6 510 000 | 317 500 | 2 443 667 | 1 875 667 | 1 875 667 | 1 690 000 |

| Composante 2 - Consolidation des écosystèmes institutionnels du CE en Afrique de l'Ouest et développement des marchés | | | | | | |
|--|----------------------|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| <i>Sous-composantes et activités</i> | <i>Budget (en €)</i> | Budget par an (en €) | | | | Financement |
| | | A1 | A2 | A3 | A4 | FFEM |
| C2.1. Consolidation des PNCE | 840 000 | 210 000 | 210 000 | 210 000 | 210 000 | - |
| A2.1.1. Consolidation et autonomisation des PNCE | 700 000 | 175 000 | 175 000 | 175 000 | 175 000 | - |
| A2.1.2. Appuis aux échanges régionaux et internationaux entre PNCE | 60 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | 15 000 | - |
| A2.1.3. Mise en réseau des OP du Togo et du Bénin | 80 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | - |
| C2.2. Accompagnement des labels du CE existants | 500 000 | 125 000 | 125 000 | 125 000 | 125 000 | - |
| A2.2.1. Soutien aux labels de commerce équitable et bio, réseaux continentaux présents en Afrique de l'Ouest | 500 000 | 125 000 | 125 000 | 125 000 | 125 000 | - |
| TOTAL | 1 340 000 | 335 000 | 335 000 | 335 000 | 335 000 | - |

| Composante 3 - Pilotage, suivi-évaluation des impacts, communication et capitalisation des résultats | | | | | | |
|--|----------------------|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| <i>Sous-composantes et activités</i> | <i>Budget (en €)</i> | Budget par an (en €) | | | | Financement |
| | | A1 | A2 | A3 | A4 | FFEM |
| C3.1. Pilotage et suivi évaluation des activités | 160 000 | 44 286 | 28 571 | 28 571 | 58 571 | 80 000 |
| A3.1.1. Consolidation et mise en cohérence d'un dispositif de suivi-évaluation | 60 000 | 30 000 | | | 30 000 | 30 000 |
| A3.1.2. Pilotage stratégique, suivi-évaluation des projets et des partenariats | 100 000 | 14 286 | 28 571 | 28 571 | 28 571 | 50 000 |
| C3.2. Etudes thématiques et dispositifs de recherche action | 100 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 10 000 | 35 000 |
| A3.2.1. Réalisation d'études thématiques | 30 000 | 30 000 | | | | |
| A3.2.2. Conventions de collaboration avec des unités de recherche pour la mise en place de dispositifs de recherche-action adossés à des projets d'OP | 70 000 | | 30 000 | 30 000 | 10 000 | 35 000 |
| C3.3. Capitalisation des résultats du projet, communication et diffusion des innovations sociales et environnementales | 210 000 | 25 000 | 71 667 | 41 667 | 71 667 | 30 000 |
| A3.3.1. Communication via un site internet, une Newsletter, une page Facebook, divers documents au format papier et des participations au SARA d'Abidjan | 100 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 | |
| A3.3.2. Production de références sur la base des résultats obtenus et actions de plaidoyer par l'organisation d'événements | 50 000 | | 16 667 | 16 667 | 16 667 | |
| A3.3.3. Séminaires et ateliers de capitalisation des résultats et d'échanges | 60 000 | | 30 000 | | 30 000 | 30 000 |
| C3.4 – Audits financiers annuels et évaluations du programme | 150 000 | 12 500 | 52 500 | 12 500 | 72 500 | 50 000 |
| A3.4.1. Audits financiers annuels | 50 000 | 12 500 | 12 500 | 12 500 | 12 500 | |
| A3.4.2. Evaluation à mi-parcours et évaluation finale du programme | 100 000 | | 40 000 | | 60 000 | 50 000 |
| TOTAL | 620 000 | 111 786 | 182 738 | 112 738 | 212 738 | 195 000 |

| Composante 4 - Gestion de projet et assistance technique | | | | | | | | | |
|--|----------|--------|--------|------------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Coûts | Unité | Nombre | CU (€) | CT (€) | Budget par an (en €) | | | | Financement |
| | | | | | A1 | A2 | A3 | A4 | FFEM |
| RESSOURCES HUMAINES | | | | 1 839 500 | 437 375 | 467 375 | 467 375 | 467 375 | 344 000 |
| CEF - 1 Responsable du programme Senior | Par mois | 48 | 6 000 | 288 000 | 72 000 | 72 000 | 72 000 | 72 000 | 66 000 |
| CEF - 1 chargée de mission Equité Junior | Par mois | 48 | 4 000 | 192 000 | 48 000 | 48 000 | 48 000 | 48 000 | |
| CEF - Backstopping CEF | Par jour | 50 | 350 | 17 500 | 4 375 | 4 375 | 4 375 | 4 375 | |
| AVSF - 1 Responsable du programme | Par mois | 48 | 4 500 | 216 000 | 54 000 | 54 000 | 54 000 | 54 000 | 100 000 |
| AVSF - 1 Responsable adjoint du programme | Par mois | 48 | 2 500 | 120 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 40 000 |
| AVSF - 1 Responsable administratif et financier | Par mois | 48 | 2 500 | 120 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | |
| AVSF - 1 Responsable administratif et financier adjoint | Par mois | 48 | 1 000 | 48 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 | |
| AVSF - 5 ATN Sénior | Par mois | 230 | 2 000 | 460 000 | 115 000 | 115 000 | 115 000 | 115 000 | 70 000 |
| AVSF - 3 ATN Junior | Par mois | 140 | 1 500 | 210 000 | 30 000 | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 68 000 |
| AVSF - Backstopping et appuis techniques siège | Par jour | 240 | 700 | 168 000 | 42 000 | 42 000 | 42 000 | 42 000 | |
| EQUIPEMENTS | | | | 94 400 | 90 200 | - | 4 200 | - | - |
| AVSF - 2 véhicules en RCI et Burkina Faso | Unité | 2 | 40 000 | 80 000 | 80 000 | | | | |
| AVSF - 12 ordinateurs portables | Unité | 12 | 700 | 8 400 | 4 200 | | 4 200 | | |
| AVSF - 4 imprimantes | Unité | 4 | 250 | 1 000 | 1 000 | | | | |
| AVSF - Mobiliers de bureau | Unité | 10 | 500 | 5 000 | 5 000 | | | | |
| AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT | | | | 1 096 100 | 274 025 | 274 025 | 274 025 | 274 025 | 271 000 |
| AVSF - Location bureaux du programme | Par mois | 48 | 900 | 43 200 | 10 800 | 10 800 | 10 800 | 10 800 | 10 200 |
| AVSF - Frais divers bureau et matériel | Par mois | 50 | 350 | 17 500 | 4 375 | 4 375 | 4 375 | 4 375 | 3 000 |
| AVSF - Transports régionaux pour équipes terrain | Unité | 1700 | 90 | 153 000 | 38 250 | 38 250 | 38 250 | 38 250 | 38 000 |
| AVSF - Transports internationaux | Unité | 15 | 1 700 | 25 500 | 6 375 | 6 375 | 6 375 | 6 375 | 7 000 |
| AVSF - Perdiem des ATN en mission (incluant logement, res | Par jour | 3100 | 55 | 170 500 | 42 625 | 42 625 | 42 625 | 42 625 | 43 000 |
| AVSF - Perdiem internationaux (incluant logement, restaurati | Par jour | 110 | 120 | 13 200 | 3 300 | 3 300 | 3 300 | 3 300 | 2 000 |
| AVSF - Autres dépenses | Forfait | 4 | 8 500 | 34 000 | 8 500 | 8 500 | 8 500 | 8 500 | 8 000 |
| CEF - Transports internationaux | Unité | 16 | 1 700 | 27 200 | 6 800 | 6 800 | 6 800 | 6 800 | 6 800 |
| CEF - Perdiem internationaux (incluant logement, restaurati | Par jour | 100 | 120 | 12 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 |
| CEF- Frais administratifs (10% hors facilité) | Forfait | | | 175 000 | 43 750 | 43 750 | 43 750 | 43 750 | |
| AVSF Frais administratifs (10% hors facilité) | Forfait | | | 425 000 | 106 250 | 106 250 | 106 250 | 106 250 | 150 000 |
| TOTAL | | | | 3 030 000 | 801 600 | 741 400 | 745 600 | 741 400 | 615 000 |

Figure 22. Budget détaillé du programme par composantes, activités et années